
UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 04050 1900


Dia a'r Ceart
Felix Carbray.


TRANSFERRED
QUEBEC, C.SS.R
AD S. PATT
UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE TORONTO
LIBRARY


TRANSFERRED



L'ÉGLISE CATHOLIQUE

EN POLOGNE

PARIS. TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

L'ÉGLISE CATHOLIQUE
EN POLOGNE
SOUS LE GOUVERNEMENT RUSSE

DEPUIS LE PREMIER PARTAGE JUSQU'A NOS JOURS

(1772-1875)

Deuxième Édition, entièrement refondue

PAR

LE P. LESCOEUR

PRÊTRE DE L'ORATOIRE

TOME PREMIER



> S. M. l'Impératrice de toutes les Russies promet, *d'une manière irrévocable, pour elle, ses héritiers et ses successeurs,* de maintenir à perpétuité les Catholiques romains DES DEUX RITES dans la possession imperturbable des prérogatives, propriétés et églises, du libre exercice de leur culte et discipline.
>
> (Article VIII du second traité de partage, à Grodno, en 1793.)

PARIS

E. PLON ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE GARANCIÈRE, 10

ET CHEZ DOUNIOL ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

RUE DE TOURNON, 29

1876



PRÉFACE

C'est en 1860 que parut la première partie ou plutôt la première ébauche de l'ouvrage que nous publions aujourd'hui. D'autres parties ont paru en 1868 et en 1874 et 1875[1]. Et cependant nous pouvons dire que ce livre, qui présente, dans son ensemble, l'histoire des persécutions dont l'Église catholique a été l'objet en Pologne depuis le premier partage jusqu'à nos jours (1772-1875), est un ouvrage nouveau, tant il a été travaillé, refondu,

[1] L'histoire des événements accomplis de 1860 à 1866, qui forme le deuxième livre du présent ouvrage, a paru en 1868 et forme l'introduction du volume in-8° publié par le soin de la *Société historique et littéraire polonaise*, chez Palmé, sous ce titre : *L'Église de Pologne, exposé avec pièces à l'appui de ce qu'a fait le souverain Pontife Pie IX, pour porter remède aux maux que souffre l'Eglise catholique en Pologne*. L'histoire de la persécution de 1866 à 1874 a été publiée en quatre articles dans le *Contemporain*, numéros du 1er décembre 1874, 1er janvier, 1er mars et 1er avril 1875, chez Le Clere.

augmenté et, nous l'espérons, rendu moins indigne de l'importante question qu'il traite et de l'attention des lecteurs.

Les temps sont bien changés depuis que, pour la première fois, nous avons abordé un sujet aussi intéressant et aussi douloureux. En 1860, la situation religieuse de la Pologne était incomparablement moins lugubre qu'elle ne l'est aujourd'hui ; l'opinion publique n'avait pas cessé de lui être favorable ; on pardonnait encore à ce peuple infortuné d'être catholique, à raison des efforts téméraires que le désespoir lui arrachait de temps à autre, pour reconquérir une nationalité supprimée par un crime. La déplorable insurrection de 1863 vit même absoudre son caractère religieux, à cause des velléités d'indépendance politique qu'elle accusait, et le moment parut proche où la diplomatie européenne tout entière allait mettre en demeure le gouvernement russe de revenir, tout au moins, à l'observation des traités de 1815.

Aujourd'hui, aux yeux d'un grand nombre, la cause de la Pologne paraît définitivement perdue. Il n'y a plus d'Europe; la Russie poursuit son triomphe sans contrôle et achève d'accabler l'Église catho-

lique dans ses États, en présence de la France vaincue, de l'Autriche impuissante, de l'Angleterre inerte et muette, de la Prusse et de l'Italie complices. Que dis-je! la persécution religieuse elle-même est devenue populaire! Loin que le progrès des lumières et de la civilisation ait amené, comme nous l'avions tous espéré autrefois, le progrès de la vraie tolérance, le respect des droits sacrés de la conscience humaine, on voit aujourd'hui toutes les autocraties se liguer contre eux avec toutes les démocraties. Une ère de persécution, à la fois sanglante et folle, s'est ouverte, en plein dix-neuvième siècle, pour écraser la religion catholique presque sur toute la face du monde, civilisé par elle.

Persécution sanglante : ces pages le rappelleront assez haut à tous ceux qui s'efforcent de ne rien voir et de ne rien entendre, toutes les fois qu'il s'agit des violences faites à la vérité catholique : persécution folle, car elle est conduite par les gouvernements eux-mêmes qui, en frappant au cœur (ils l'espèrent du moins) la seule religion qui puisse rendre leur règne tranquille et leur autorité assurée, travaillent avec un aveuglement visible à leur propre ruine, et rendent à la démagogie, pour sa

plus grande satisfaction, des services qu'elle serait incapable de se rendre à elle-même.

Il y a moins d'un demi-siècle, la Russie, malgré tous ses efforts pour singer l'Europe, passait encore pour un pays barbare. C'est pourtant aujourd'hui ce gouvernement qui fait école; je veux dire école de barbarie. Car, qu'on veuille bien le remarquer, le persécuteur peu timide qui donne, dans les prisons d'Allemagne, les évêques, les prêtres, les écrivains catholiques pour compagnons aux voleurs et aux assassins, n'est qu'un plagiaire de Catherine II, de Nicolas et du gouvernement d'Alexandre II (nous ne voulons pas dire d'Alexandre lui-même). Confisquer les biens, emprisonner les personnes et, comme supplément aux cachots, les enfermer dans une légalité inique, plus étroite que la prison même; s'attaquer à l'enseignement et, pour corrompre les âmes, empoisonner les écoles[1];

[1] Mgr de Kettler, caractérisant la lutte du *Kulturkampf* en Allemagne, pour s'emparer du monopole de l'éducation, dit excellemment : « Elle fait de l'école un monopole d'État et de l'esprit un instrument de parti. C'est un attentat contre la liberté des parents et des enfants. *L'école devient pour le peuple une institution officielle de corruption.* » (*Le Kulturkampf, ou la lutte religieuse en Allemagne*, traduit de l'allemand. Paris, Haton, 1875, p. 45.) Mais en fait de

s'attaquer au clergé et, pour supprimer le culte dans un avenir prochain, vider les séminaires, cette singulière *lutte par la civilisation* a commencé en Pologne, pour l'abrutir, depuis un siècle : M. de Bismarck n'a eu qu'à copier[1]. Il est copié lui-même

corruption officielle de l'éducation, que dire de la mesure du mélange des sexes dans les écoles, imposée à l'Alsace et à la Lorraine malgré les protestations unanimes des parents, des pasteurs des âmes, et de tous les honnêtes gens?

1 Pour se convaincre de la réalité de cette imitation servile, il n'y a qu'à lire ce court résumé des exploits de la persécution prussienne seulement dans le grand-duché de Posen, le plus maltraité de tous les pays soumis à la Prusse, attendu sa qualité de terre polonaise :

« Voici maintenant le résumé de la marche de la persécution dans notre diocèse en 1875 : la lutte a commencé par les écoles; dans tous les gymnases catholiques du grand-duché de Posen, il n'y a plus de professeur ecclésiastique de religion, et les étudiants sont entièrement privés d'instruction religieuse. En même temps on a accordé des cours de religion israélite aux gymnases de Gnesen, Lissa et Ostrowo. Le grand séminaire de Posen est fermé, celui de Gnesen reste vide. Tandis que le chef du diocèse, le cardinal Ledochowski, achève à Ostrowo sa longue détention, ses deux suffragants sont également condamnés à plusieurs mois de prison. Le vicaire général, Mgr Janiszewski, après six mois d'incarcération à Kozmin, se trouve pour le moment à l'étranger, tandis qu'un nouveau décret le poursuit d'ordres de prise de corps et le condamne à un nouvel emprisonnement *pour avoir administré le sacrement de confirmation.* Mgr Cybichowski, revenu de l'exil, a été aussitôt enfermé dans la prison de Gnesen, où il doit passer neuf mois, par décision du tribunal, *pour avoir béni les saintes huiles le jeudi saint dernier.*

par les démocrates de Genève, et pendant ce temps les démocrates de Paris et d'ailleurs applaudissent et, sans même qu'on les presse, ils proclament, plus ou moins haut, qu'à leurs yeux M. de Bismarck, le plagiaire de Catherine et de Nicolas, est

En fait de membres du chapitre, on garde jusqu'à ce moment sous les verrous Mgr de Kozmian et Mgr le chanoine Kurowski, condamné à deux années de prison en qualité de délégué apostolique supposé. Plus de cent prêtres ont déjà fait l'apprentissage de la prison, dont vingt-neuf doyens. Un sermon prononcé en dehors des limites de la paroisse, quelques confessions entendues dans une église voisine, et cela suffit pour amener le bannissement ou une incarcération de quelques jours, voire même de quelques semaines.

» Plus de trente paroisses sont déjà privées de pasteurs; dans vingt et une, l'office divin n'a pas été célébré, même aux jours des grandes fêtes de Pâques, de Noël, de la Pentecôte, etc. Les malades sont menés de nuit dans les paroisses avoisinantes pour recevoir les derniers secours de la religion, à moins qu'un prêtre dévoué n'arrive en cachette à leur lit de mort, s'exposant pour ce fait à l'exil et à la prison. » (Correspondance du *Monde*, 2 janvier 1876.)

Remarquez, entre autres points de ressemblance, que les pénalités imposées aux prêtres pour avoir prêché ou confessé hors de leur paroisse sont une application pure et simple d'un ukase de Nicolas, maintenu par Alexandre, et daté du 16 novembre 1839. Quant à l'incarcération infligée à des évêques pour avoir *confessé,* ou *béni les saintes huiles*, cela ne se voit pas même en Russie. C'est sans doute un procédé inventé par M. de Bismarck pour prouver au monde civilisé, par d'ingénieuses représailles, les « *empiétements de la curie romaine* » sur le pouvoir civil !

le véritable interprète des grands principes de 89!

Et c'est ainsi qu'en plein dix-neuvième siècle, est devenu non-seulement possible, mais populaire, un système d'oppression savante, semblable à celui que l'Angleterre a appliqué pendant si longtemps à l'Irlande et que Burke définissait ainsi :

« En fait d'ignoble perfection, c'est le plus remarquable instrument d'iniquité qui ait jamais été élevé, une machine d'une adresse rare et d'un travail achevé, aussi beau pour l'oppression, l'appauvrissement d'un peuple et l'avilissement, en sa personne, de la nature humaine, que tout ce qui a jamais été produit par l'ingénieuse perversité de l'homme[1]. »

C'est ainsi qu'ont été écoutées les plaintes des catholiques d'Allemagne, aujourd'hui réduits à déplorer chez eux le système moscovite qu'ils stigmatisaient en 1869 comme la honte de l'Europe civilisée, dans les termes suivants :

« C'est avec la plus profonde douleur que l'Assemblée générale voit la cruelle persécution par laquelle la Russie cherche l'anéantissement de

[1] *Burke's Works,* p. 87.

l'Église catholique en Pologne. Au milieu de l'Europe civilisée, dont les gouvernements ont si souvent cédé à l'impulsion de faire protéger le droit opprimé dans les pays lointains, les catholiques se plaignent amèrement que, malgré les plus cordiales relations, pas une tentative n'a été faite auprès du souverain de l'empire russe, ni par les trônes, ni par les gouvernements, pour mettre un terme à une barbarie qui tourne au déshonneur de toute l'Europe civilisée[1]. »

Depuis 1869 un grand fait est intervenu qui a achevé de donner pleine licence aux persécuteurs, je veux dire la guerre de 1870, la défaite et le démembrement de la France : au lieu d'une Pologne nous en avons deux! L'Alsace-Lorraine goûte aujourd'hui, dans une large mesure, les prémices de cette lutte civilisatrice qui sévit à Posen, comme à Wilna et à Varsovie.

Et maintenant qu'on veuille bien se rappeler une lettre de M. de Maistre, écrite le 28 octobre

[1] Assemblée générale des catholiques d'Allemagne, tenue à Dusseldorf en 1869. Résolution IVe.

1794, à propos du démembrement dont les coalisés (c'est-à-dire la Prusse) menaçaient la France :

« L'idée de détruire ou de morceler un grand empire est souvent aussi absurde que celle d'ôter une planète au système planétaire... Je vois dans la destruction de la France le germe de deux siècles de massacres, la sanction des maximes du plus odieux machiavélisme, l'abrutissement irrévocable de l'espèce humaine et même une plaie mortelle à la religion[1]. »

La prophétie de M. de Maistre est en voie de s'accomplir de point en point : pour en être convaincu, il suffit d'ouvrir les yeux et de regarder. Les plus odieux machiavélismes de la politique sont passés dans le *droit des gens* moderne ; « l'exécrable partage de la Pologne », comme disait M. de Maistre, ne cause plus de répugnance, et quant à la religion, les autocrates et leurs ennemis, les démagogues, sont d'accord en un seul point : celui d'en faire une très-petite et très-humble servante de la politique, en attendant qu'on puisse s'en passer tout à fait. C'est donc l'abrutissement qui

[1] *Lettres et opuscules,* I, p. 31-33. Paris, Vaton, 1861.

se prépare au grand jour et sur la plus vaste échelle. Quant aux massacres, pour lesquels des armées innombrables dressent partout leurs millions de soldats, qui ne les prévoit? qui ne les prédit? Mais quelle force humaine pourra les empêcher?

Osons espérer cependant que, comme la France n'est pas entièrement détruite ni accablée sans retour, aussi l'abrutissement de l'espèce humaine n'est pas irrévocable, et que la plaie faite à la religion ne sera pas mortelle.

Peut-être même les lecteurs de cet ouvrage seront-ils amenés à partager une des plus chères convictions de l'auteur : c'est que jamais le schisme n'a été plus près de sa ruine; jamais il n'a travaillé plus efficacement lui-même à sa décomposition et à sa chute que depuis que, dans sa lutte avec la nationalité polonaise, il a si criminellement abusé de sa puissance. C'est que le triomphe de l'Église photienne, évidemment, n'est pas le sien, mais bien celui de la puissance qui l'emploie. Jusqu'à ces derniers temps peut-être pouvait-on encore s'y tromper; de loin le schisme russe faisait encore l'effet d'une religion; aujourd'hui que, grâce à la Pologne, l'Europe a pu le voir de près,

il apparaît de plus en plus ce qu'il est, ce que Pierre le Grand a entendu le faire : un instrument de règne, un moyen pour la politique de dominer les hommes et de les envelopper d'une sorte de filet sacré ; en un mot, un simulacre de plus en plus effacé et, par conséquent, de moins en moins trompeur de l'édifice que Jésus-Christ est venu établir sur la terre ; édifice qui doit être indépendant s'il est fait de main divine, et qui serait tout à fait renversé le jour où les princes du monde seraient parvenus à rayer de l'Évangile la seule maxime qui les gêne, précisément celle sans laquelle la religion n'aurait plus sa raison d'être : « *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. — Nous ne pouvons point ne pas parler des chôses que nous avons vues et entendues. — Rendez à César ce qui appartient à César, mais à Dieu ce qui est à Dieu*[1]. »

Ce que nous écrivons ici, des multitudes d'âmes sincères et croyantes, dont la Russie est heureusement encore pleine, commencent à le voir auss

[1] Actes, V, 29 ; IV, 20 ; Matth. XXII, 21. C'est en Pologne que l'*orthodoxie* moscovite a reçu son vrai nom ; on l'appelle non plus orthodoxie (*prawoslawié*), mais *tzarodoxie* (*tzaroslawié*).

bien que nous : et c'est la Pologne, avec ses évêques déportés, ses prêtres fusillés, ses pauvres paysans expirant sous le fouet, pour la foi de leurs pères, qui a enfin commencé de dessiller leurs yeux. Parmi ceux-là, un grand nombre ne comprend pas encore qu'il y a quelque part une Église qui, répondant, trait pour trait, au dessein tracé par nos Évangiles, le martyre compris, est la seule véritable; mais beaucoup sont arrivés déjà à cette conviction, toute négative, que l'Église de Pierre le Grand ne saurait être celle de Jésus-Christ. Beaucoup aussi, renonçant, hélas! à chercher ici-bas la vérité, ont abjuré tout christianisme, et l'on peut dire que l'artisan le plus efficace de ce nihilisme, contre lequel le gouvernement russe se voit aujourd'hui forcé de lutter, a été le saint synode lui-même, grâce à la contradiction manifeste qui existe entre son essence même et l'idée fondamentale du christianisme qui ne saurait se passer de la liberté; grâce aux serviles besognes auxquelles le condamne sa seule origine.

Ainsi le plus vaincu de cette lutte d'un siècle, malgré toutes les apparences contraires, ce n'est pas l'Église catholique, ce n'est pas la nationalité

polonaise, c'est le schisme photien. Encore un peu de temps, et, pressé par le cri de l'opinion, par des révolutions peut-être, le gouvernement sera forcé de retirer à ce qu'il appelle l'Église orthodoxe l'appui du bras séculier. Réduite dès lors à elle seule, sans ressources matérielles, dépourvue de toute influence et de tout crédit auprès des classes dirigeantes de la nation, sans autre persécution que celle du dédain, l'organisation créée par Pierre le Grand s'écroulera d'elle-même. Mais alors tout ce qui reste de séve chrétienne dans ce grand corps de la nation russe, si profondément, je dirai si naturellement religieuse, reprendra une vie nouvelle dans son indépendance recouvrée. Alors en face des niveleurs nihilistes se dressera une armée de nouveaux croyants, capables, ceux-là, de comprendre qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, capables de souffrir au besoin la persécution et le martyre. Et cette armée, elle sera sur le chemin qui mène à la vérité totale, à la grande Église catholique.

Et telle sera la conclusion providentielle du drame douloureux dont nous avons esquissé les principales scènes : vaincue jusqu'aujourd'hui dans

sa nationalité, la Pologne est déjà victorieuse dans sa foi. L'Église catholique de Pologne, dans son effroyable écrasement, n'aura pas souffert en vain. Le sang versé pour la vérité sera encore une fois fécond, et, dès aujourd'hui, en présence de sa rivale dont la mitre d'or et les vêtements éclatants ne sauraient plus déguiser les chaînes, cette Église décapitée, garrottée, sanglante, mais dont le cœur reste libre, peut déjà prévoir le triomphe qui se prépare. C'est qu'abandonnée de tous les puissants de ce monde, sans exception, elle a pour elle l'éternelle vérité et son Pontife infaillible : arrosée du sang des martyrs, elle a pour la défendre et la relever, à l'heure que Dieu sait, la grâce qui descend du ciel et la vertu qui monte des tombeaux.

Nous ne pouvons terminer cette préface sans adresser un remercîment ému à ceux qui nous ont aidé dans ce long travail. De ces collaborateurs nombreux, sans lesquels l'idée de l'entreprendre ne nous serait pas même venue, aucun ne peut être nommé, plusieurs nous sont inconnus à nous-

même. Aussi bien que nous, ils n'ont eu en vue que de servir la justice et la vérité; mais, plus heureux que nous, ils ne sont pas même exposés à la tentation de la vaine gloire. Dieu seul a vu leur travail, peut-être plus méritoire que le nôtre : Dieu aussi ne leur ménagera pas la récompense, et cette récompense sera meilleure que celle qui peut venir de l'applaudissement des hommes.



INTRODUCTION

Les origines catholiques de la Pologne. — Ses premiers rapports avec le schisme gréco-russe.

Peu d'Églises ont jeté autant d'éclat et joué dans le monde un plus grand rôle que l'Église de Pologne. Si on a dit avec raison que les évêques et les conciles avaient formé la monarchie française, on pourrait avec autant de justice affirmer que c'est à l'Église que le peuple polonais doit ce qui fut, et ce qui est encore aujourd'hui le trait distinctif de son caractère national : l'ardeur chevaleresque d'un patriotisme puisé avant tout aux sources religieuses, et que la lutte exalte facilement jusqu'à la soif du martyre. Une nation qui, par amour pour sa foi, et non par une ambition vulgaire, s'est faite pendant six siècles le rempart de l'Europe contre la barbarie moscovite ou cosaque, tartare ou musulmane, était seule capable de résister victorieusement pendant un siècle, aux efforts impitoyables tentés par trois gouvernements à la fois pour anéantir en elle la vie nationale : seule elle était digne d'attester à l'Europe, spec-

tatrice émue d'une lutte inégale, l'unité de toutes ses provinces par leur unité dans le martyre et leur fraternité dans la mort.

De notre temps où la foi occupe, extérieurement du moins, si peu de place, on ne saurait comprendre l'étroite union qui existe en Pologne entre la religion catholique et le sentiment national, si on ne jette un coup d'œil en arrière sur son histoire. C'est faute de la mieux connaître qu'on se fait aujourd'hui des idées si fausses sur la nature des relations possibles entre la Pologne et la Russie, et qu'on ne se rend pas compte surtout de la gravité et de la pureté des motifs qui feront jusqu'à la fin, pour tout Polonais fidèle aux meilleures traditions de son pays, de la lutte contre la Russie, aussi longtemps, du moins, qu'elle restera schismatique, le plus légitime et le moins révolutionnaire des devoirs.

I

C'est au neuvième ou dixième siècle seulement que le christianisme pénétra en Pologne. Il y entra de deux côtés opposés, par l'Orient et par l'Occident, avec les deux rites grec et latin. Le premier gagna la Chrobatie (Gallicie occidentale), le second se répandit sur les rives de l'Oder et de la

Vistule. Ce sont les missionnaires moines (Gréco-Bulgares), envoyés par saint Ignace, patriarche de Constantinople, qui introduisirent le rite slavo-grec avec la liturgie slavone en Moravie, d'où il passa en Chrobatie, et peu après leurs disciples l'introduisirent chez les Polaniens sur le Dniéper (fin du neuvième siècle). Le rite latin entra en Pologne avec une princesse tchèque (Bohême), Dombrowska, femme du duc Mieczyslas I, qui fut le premier prince chrétien (fin du dixième siècle). Le christianisme était donc connu et professé en Pologne en partie au neuvième siècle : les habitants, moitié païens, moitié chrétiens, mêlaient à leur idolâtrie primitive les rites grecs et romains. Mieczyslas renversa les idoles, remplaça les fêtes des dieux du paganisme par celles de la religion du Christ. Cependant le progrès de la nouvelle religion était lent, et ce ne fut qu'à la fin du dixième siècle que Boleslas le Grand (992-1025) put terminer l'œuvre de la conversion des Polonais.

Boleslas fut un des plus grands princes de son temps, comme guerrier, législateur et administrateur. Appréciant bien la position d'un peuple entouré de voisins remuants (Russiens, Tchèques, Teutons), ce Charlemagne slave soumit la Chrobatie, la Silésie, la Poméranie et les incorpora à la Pologne. Ces hauts faits d'armes eurent un grand retentissement en Europe. Othon III, empereur d'Allemagne, vint à Gnesen, capitale de Boleslas

(l'an 1000) visiter le tombeau de saint Adalbert, apôtre de la Prusse. Boleslas le reçut avec une grande magnificence. L'empereur posa lui-même la couronne royale sur la tête du héros, conclut un traité d'alliance et l'affranchit de tout vasselage envers la puissance germanique. Bientôt de nouvelles conquêtes vinrent agrandir la Pologne. Boleslas victorieux eut pour frontières du côté de l'Orient le Dniéper, en Occident l'Elbe et la Saale.

Comme notre Charlemagne, Boleslas fut moins grand par ses conquêtes que par les institutions à l'aide desquelles il s'efforça de les rendre durables. La population de son royaume se composait de diverses classes : des esclaves (*servi*); des serfs (*liberati*), classe dépendante des seigneurs; des agriculteurs (*rustici*) qui étaient presque assimilés à la noblesse, et enfin des nobles (*nobiles*). Boleslas sut mettre un sage équilibre entre les droits et relations réciproques de ses sujets. Il partagea le pays en districts (*civitates*), chercha à grouper les populations dans les villes (*burgi*), et autour des villes il fit construire des châteaux, dans lesquels résidait une autorité dont les fonctions étaient de maintenir l'ordre, de rendre la justice, de percevoir l'impôt et de veiller au service militaire. Ayant formé un conseil de douze seigneurs ecclésiastiques et laïques, avec eux il faisait des tournées dans le pays, écoutant les plaintes et rendant la justice.

Boleslas peut être regardé comme le fondateur de la puissance nationale de la Pologne et de sa civilisation, et cette civilisation était basée sur le principe de l'unité catholique. Comme alors tout monarque chrétien tenait à être sacré par le pape, Boleslas fit solliciter cette faveur auprès du Saint-Siége; mais ses envoyés ayant été, à diverses reprises, faits prisonniers par les successeurs d'Othon, avec qui Boleslas était en guerre, il se fit sacrer par les évêques polonais, dans les dernières années de sa vie.

Il est rare qu'un Charlemagne puisse se survivre.

Le successeur de Boleslas le Grand, Miecyslas II n'hérita ni de la force, ni du génie de son père. Marié à une Allemande, Rixa (Régine), qui gouverna pour lui, le prince indolent se vit enlever par les Prussiens, les Tchèques et les Allemands, les provinces occidentales. Les gouverneurs des châteaux forts polonais, sous prétexte de s'opposer à l'envahissement des Allemands, que la reine aimait et protégeait, se déclarèrent indépendants.

A la mort de ce prince (1034), Rixa dut s'éloigner de la Pologne qui tomba dans l'anarchie. Le royaume de Boleslas le Grand était menacé d'une ruine complète, ses trésors gaspillés ou pris par l'ennemi. C'est alors que l'excès du malheur réveilla les Polonais. Ils envoyèrent une députation à

Casimir, que sa mère Rixa avait emmené avec elle et fait élever en France[1].

A son arrivée, tout le peuple se rallia à lui. Les évêques le couronnèrent. Casimir avait amené avec lui un grand nombre de religieux français, entre autres les Bénédictins, à l'aide desquels commença la restauration du royaume de son grand-père. Il reconquit la Silésie, força les Prussiens à se reconnaître pour ses vassaux, reprit enfin les possessions perdues et rendit au pouvoir royal son éclat. Sous son règne furent organisés l'archevêché de Gnezen, les évêchés de Cracovie, Plock, Kujavie, Poméranie, Lubusz, Posen, Wroçlaw (Breslau). Il mourut en 1058. On le nomma Casimir le Restaurateur (*Restaurator*).

Dès lors la civilisation occidentale et le rite latin restèrent reconquis à jamais à la Pologne.

Boleslas II, le Hardi, successeur de Casimir, fournit une preuve d'un autre genre de la dépendance de la Pologne à l'égard du Saint-Siége. Ce monarque, d'ailleurs illustre par ses faits d'armes et par les nombreuses institutions qui attestent en lui un génie vraiment civilisateur, ternit ses belles qualités par une tyrannie et des mœurs effroya-

[1] Une tradition, contestée aujourd'hui, assure que Casimir avait fait profession au monastère de Cluny, et même reçu les ordres sacrés. Il dut être dispensé de ses vœux par le pape Benoît IX. Une chose, du moins, est sûre, c'est que Casimir avait étudié chez les Bénédictins.

bles. Son dernier excès fut d'assassiner de sa propre main, à l'autel, le saint évêque Stanislas de Cracovie, qui lui avait reproché ses désordres. Saint Grégoire VII excommunia le coupable qui, abandonné de tous, se retira en Hongrie, où il mourut misérablement. Le juste arrêt prononcé par le pontife ne se borna point à sa personne, il atteignit aussi ses successeurs, qui furent dépouillés du titre de rois et réduits à celui de ducs. Ce n'est que 240 ans après, que la dignité royale reparaît au couronnement du duc Ladislas Loketek. C'était du consentement du pape Jean XXII, sollicité par une ambassade. Aussi le nouveau roi écrivait-il au pape une lettre où il se disait roi de Pologne par la providence de Dieu et du siége apostolique.

La papauté fut de même appelée à donner sa sanction à ce qu'on pourrait appeler la représentation nationale en Pologne, comme elle l'avait donnée à la royauté. Un autre grand pape, Alexandre III, dut confirmer la solennelle assemblée de Lencyça, dans laquelle Casimir II le Juste institua un conseil supérieur, composé des principaux dignitaires ecclésiastiques et laïques, qui devait plus tard former le sénat.

Mais rien n'approche de l'éclat dont jouirent les lettres, les arts et spécialement la théologie, du quatorzième au seizième siècle, sous la tutelle de l'Église.

L'université de Cracovie, fondée en 1347 par

Casimir le Grand, devint rapidement un centre de civilisation et de lumière pour tout le nord de l'Europe. On y enseignait, aussi bien qu'à Paris même, toutes les sciences alors connues. Elle ne datait pas encore d'un siècle que déjà, en 1431, les docteurs de Cracovie, appelés au concile de Bâle, y occupaient la première place. Elle eut la gloire de donner la première l'impulsion à des sciences encore inconnues dans le reste de l'Europe. Vitellius y enseigna pour la première fois les lois de l'optique, et le chanoine Copernic y fit connaître le vrai système du monde. Au seizième siècle, la renaissance qui se faisait sentir en Italie et en France, n'eut pas moins d'éclat en Pologne. La culture des lettres devint si générale, qu'il était rare de rencontrer un Polonais qui ne connût plusieurs langues. Quant au latin, la langue de l'Église, on sait qu'elle était usuelle en Pologne et que les ambassadeurs de cette nation, venant à la cour de France en 1573 offrir la couronne à Henri de Valois, trouvèrent à peine à Paris, en plein seizième siècle, deux seigneurs de la cour capables de leur répondre dans la même langue.

Si les Polonais reçurent beaucoup de la papauté, et durent à l'Église le rapide et merveilleux élan de leur civilisation, ils ne se montrèrent point ingrats. Leur gratitude envers l'Église est écrite en caractères héroïques à toutes les pages de leur histoire. C'est avec usure qu'ils rendirent à cette

mère des âmes le témoignage par excellence, celui dont l'Église pouvait le moins se passer dans les siècles du moyen âge, le témoignage du sang. C'est la plus pure gloire de la Pologne dans le passé; et encore aujourd'hui, sous les étreintes du schisme, c'est son unique et incomparable privilége. Dans sa détresse présente, elle reste grande et sainte au milieu de peuples qui ne sont plus que riches et heureux.

Au moyen âge, on le sait, plus qu'aucune nation, plus que la France elle-même, la Pologne fut le chevalier armé de l'Église, et les papes, en lui conférant le titre de *Royaume orthodoxe*, ne furent pas moins justes que lorsqu'ils décernèrent au peuple missionnaire de l'Occident, le beau nom de *Royaume très-chrétien*.

En effet, si l'Europe n'est pas aujourd'hui mongole ou cosaque, grecque ou musulmane, c'est à la Pologne qu'elle le doit. Ce que la France n'a fait qu'une fois par la hache de Charles-Martel, la Pologne l'a fait pendant plus de trois cents ans, par l'épée de ses innombrables capitaines, et le plus illustre de tous, celui dont le nom seul paraît avoir survécu à l'oubli dans la mémoire de l'Europe, Jean Sobieski, en sauvant la chrétienté, ne faisait que continuer des traditions de famille, et suivre ses ancêtres à la trace de leur sang. Quand on pense que quatre-vingt-onze invasions de Tartares vinrent expirer sur les lances de ce peuple

guerrier; qu'il lui fallut plus de cent victoires, dont plusieurs presque miraculeuses, pour réduire enfin les Ottomans à l'impuissance et refouler à jamais l'envahissement de leurs flots; que pendant plusieurs siècles, ils garantirent l'Europe du danger dont les menace aujourd'hui, depuis la mer Baltique jusqu'au Bosphore, l'ambition moscovite; si on songe surtout que cette grande œuvre civilisatrice s'est accomplie au milieu d'une guerre civile presque continuelle, trop facilement explicable par une constitution politique qu'aucun peuple moderne ne pourrait supporter dix ans sans périr; si enfin on ne perd pas de vue que c'est au sein de secousses pareilles, intérieures et extérieures, que la Pologne a vu fleurir dans son sein les lettres et les arts, à un degré au moins égal à tout le reste de la chrétienté, pendant l'espace de trois siècles, on ne peut que s'émerveiller de la vitalité d'un semblable peuple, et de la richesse extraordinaire de ses dons naturels; et pour expliquer cette unité qui persiste à travers toutes les révolutions, qui survit aux démembrements et qui finira, nous l'espérons, par triompher, il ne suffit pas de rappeler, comme M. de Salvandy, la communauté qui unit les diverses peuplades slaves d'où est sortie la Pologne : il faut y voir surtout le lien vivace et plus fort que tout ce qui est humain, de la pensée catholique. « On verra, dit l'éminent historien de Sobieski, on verra tomber successivement sous la

domination étrangère, les frontières toujours plus resserrées de la Pologne, sans que jamais l'esprit national fléchisse. L'État se démembre et ne se brise pas. Il y a un esprit public qui domine tous les désordres. Avec cent mille maîtres et tout un peuple en servage, il y a une seule loi, une seule patrie, une seule nation. » D'où vient cet esprit public? Évidemment du lien religieux, le seul que ce peuple ait jamais proclamé inviolable, et qu'il n'ait jamais voulu rompre à aucune époque, au prix même de sa vie. Grâce à Dieu, cette unité dure encore, malgré la guerre tantôt perfide, tantôt violente, mais toujours acharnée, qui lui est faite depuis un siècle.

Cette étroite liaison, ou plutôt cette fusion de l'esprit catholique et du patriotisme, se révèle par les faits les plus significatifs à toutes les époques de l'histoire polonaise. Le premier apôtre de la Pologne du Nord, le martyr saint Adalbert, laissa pour testament aux Polonais, avec le souvenir de son sang répandu, un admirable cantique en l'honneur de Marie, qui devint l'hymne de bataille de cette race guerrière. L'usage immémorial des nobles était d'assister à la messe l'épée au côté, et de la tirer à moitié du fourreau, en signe de fidélité jusqu'à la mort, pendant la lecture de l'Évangile. L'annexion de la Lithuanie, qui créa la puissance de la Pologne, fut moins un acte politique qu'une croisade pacifique, et la reine de

Pologne, Hedwige, en donnant sa main au grand Jagellon, voyait avant tout, dans le sacrifice qu'elle faisait à son peuple, le gage de la conversion promise par les Lithuaniens et fidèlement accomplie. C'était une barrière opposée au schisme grec. Le sénat composé de seigneurs ecclésiastiques et laïques, où les premiers avaient la préséance ; le gouvernement, pendant l'interrègne toujours confié au primat du royaume ; les libertés publiques, dans les temps orageux, toujours sous la garde de l'épiscopat, voilà ce qui se rencontre à toutes les époques de l'histoire polonaise.

Ce fut l'esprit religieux qui sauva la Pologne autant de fois qu'elle put être sauvée. Quand elle est déjà sur son héroïque déclin, nous la voyons au moment de succomber sous les armes des Moscovites, des Cosaques, des Suédois et des Hongrois réunis. C'était en 1655, sous le règne de Jean Casimir. Toute ressource semblait perdue ; mais une citadelle, qui était en même temps un sanctuaire, restait debout. Elle était occupée par des moines, dont le patriotisme avait fait des soldats, sous la conduite d'un prieur dont la foi fit un grand capitaine. Czenstochowa, c'est le nom du célèbre sanctuaire, avec sa garnison de moines, vit expirer sous ses murs les fureurs des Suédois hérétiques. Cette résistance inattendue fut le signal d'un retour de fortune : la Pologne était sauvée.

Mais ce qui touche davantage encore, c'est de voir cette union étroite de la religion et du patriotisme, non pas dans le cœur d'un religieux ou d'une sainte reine, mais dans l'âme d'un héros qui touche tout à fait aux âges modernes, et qui réunit dans sa personne la sagacité de l'homme d'État, l'habileté consommée du capitaine, la foi du chrétien et la sainte ardeur du croisé. Tous les caractères se rencontrent, en effet, dans Jean Sobieski. En lui la Pologne idéale vit tout entière. Il a gardé du moyen âge tout ce qui fait sa vraie grandeur, et il a déjà l'instinct et la science des siècles nouveaux; à la fois Godefroy de Bouillon pour le désintéressement, Tancrède par la valeur.

Après lui la décadence de la Pologne, retardée par son héroïsme, suit son cours inévitable; mais jusque dans les dernières luttes de l'indépendance expirante, le trait caractéristique demeure. Un évêque, Krasinski, se met à la tête de cette héroïque confédération de Bar, qui aurait sauvé l'indépendance polonaise, si elle avait pu être sauvée. C'est l'évêque de Cracovie Soltyk qui eut l'honneur d'attirer les premières rigueurs de Catherine, et de connaître les premiers les chemins de la Sibérie, où se rencontrent encore de nos jours, pour s'y embrasser, ces deux alliées inséparables : la religion catholique et la patrie polonaise. Ne voyons-nous pas, en effet, de nos yeux, l'obstination cruelle du despotisme russe

écraser des mêmes rigueurs tout ce qui lui rappelle la liberté, tant de fois jurée, de l'Église catholique, et tout ce qui lui parle de rendre sa proie? Il exerce sa rage principalement sur les sanctuaires et les églises catholiques. C'est que, depuis saint Adalbert jusqu'à Mgr Felinski, chez elle l'idée de patrie et l'idée de foi chrétienne rendent un seul et même son. On ne peut faire un pas contre la liberté nationale sans marcher sur le corps d'un évêque, ni revendiquer la liberté religieuse sans conspirer du même coup pour l'indépendance de la patrie.

C'est cette liaison si étroite entre les principes de la foi et la nationalité polonaise qui seule explique la résistance, autrement inexplicable, de la Pologne à toutes les combinaisons politiques, aussi bien qu'à toutes les répressions qui ont tendu, jusqu'à ce jour, à faire d'elle une simple province de l'empire russe. Cette résistance s'accroît encore de l'antipathie violente que la différence des deux Églises établit entre les deux peuples : ce qui fait qu'entre eux la fusion ne serait possible qu'au prix d'une véritable métamorphose de conscience, ou, pour parler le langage chrétien, d'une vraie conversion, non pas tant de la Pologne que de la Russie elle-même. Car il faut bien comprendre que si le génie national de la Pologne, tel que l'ont fait dix siècles d'histoire, est absolument antipathique à toute assimilation moscovite, le

génie national russe, tel que le schisme l'a fait, n'est pas moins incompatible avec la civilisation polonaise.

C'est ce que les politiques s'obstinent à ne pas voir, et c'est pourquoi tout sera toujours à recommencer, tant qu'on voudra continuer de marcher dans les voies d'une diplomatie indifférente aux besoins de la conscience des peuples, et frappée de cécité par l'impiété rationaliste.

On sait à quelle source empoisonnée la Russie a puisé le christianisme et comment, depuis près de dix siècles, elle a été rejetée en dehors du cercle de l'influence civilisatrice, qui a formé la Pologne et l'Europe tout entière. Nous ne voulons pas dire que l'ancienne Russie, c'est-à-dire la Russie des princes de la maison de Rurik, ait été dans l'origine et de tout temps schismatique. Il a été au contraire plus d'une fois démontré que les premiers missionnaires grecs, envoyés de Constantinople, le furent par saint Ignace, l'adversaire et la victime de Photius, et que les premiers progrès de la foi s'y accomplirent dans l'intervalle du temps, qui s'écoula entre Photius et Michel Cérulaire, l'un premier auteur, l'autre consommateur du schisme grec. Le P. Theiner fournit des preuves sans réplique de l'union intime de l'Église russe avec le Saint-Siége. On voit, par exemple, la fête de saint Nicolas, instituée par le pape Urbain II, rejetée par les Grecs, être adoptée par les Russes

à la fin du onzième siècle, au point que ce saint, qu'elle tient d'un pape, est le patron populaire de toute la nation. De même l'Église russe a reconnu la sainteté et célèbre encore la fête d'un moine latin, Antoine de Lubeck, qui vint prêcher l'Évangile et fonder un monastère aux portes de Nowogorod, dans la première moitié du douzième siècle. Tous les livres liturgiques de l'Église russe primitive ont été composés par des prêtres slaves catholiques, et il y a encore, dans la titurgie actuelle, de si grandes traces de catholicisme, que M. de Maistre et bien d'autres après lui, ont trouvé dans les livres mêmes du schisme de quoi les réfuter. C'est ce qu'a fait, entre autres, avec une logique parfaite, un illustre converti, le P. Gagarin[1]. Mais surtout le catholicisme de l'ancienne Russie est entré, de nos jours, dans une glorieuse

[1] Voyez *Études de théologie et d'histoire*, t. II, p. 66. — Voyez surtout les travaux récents du P. Tondini, barnabite ; en particulier : *la Primauté de saint Pierre prouvée par les titres que lui donne l'Eglise russe dans sa liturgie*. Paris. Palmé, 1867. — Voyez encore : *Saint Josaphat Kuncewicz, archevêque de Polock, martyr de l'Unité catholique, et l'Église grecque unie en Pologne*, par le R. P. Dom Alphonse Guépin, bénédictin de la congrégation de France. Paris, Palmé, 1874. Dans ce livre, puisé tout entier aux sources et rempli de faits nouveaux, l'auteur fait remarquer que le saint archevêque, dans les controverses à l'aide desquelles il amena tant de schismatiques à l'union avec Rome, se bornait à leur citer leurs propres traditions, et offrait, pour établir la primauté du Saint-Siége, de s'en tenir aux textes liturgiques usités en Ruthénie pour l'office divin, et aux éditions dont les schismatiques se servaient eux-mêmes. V. t. I, p. 172.

évidence par la publication qu'un des nouveaux bollandistes, le P. Martinov, a faite récemment de l'histoire des saints slaves, dont l'Église romaine autorise le culte [1]. C'est vers le quatorzième siècle seulement que, toujours ravivé par les mortelles influences venues de Constantinople, le schisme grec commença à prévaloir tout à fait. A l'époque où se forma le tzarat moscovite, qu'il ne faut pas confondre avec la Russie ancienne, la lutte entre la Pologne et les hordes turano-moscovites, était déjà commencée et déjà elle avait le caractère tantôt d'une croisade, tantôt d'une guerre de religion. La réunion proclamée à Florence en 1439, promulguée à Moscou par le métropolitain Isidore, n'eut malheureusement aucune durée, [2] et à partir de cette époque le rite grec, aux yeux des populations latines de la Pologne, devint à peu près synonyme de schisme et d'hérésie. Les provinces mêmes du rite grec, en Pologne, qui restèrent catholiques et unies au Saint-Siége, furent frappées aux yeux du gros de la nation,

[1] A Bruxelles, chez Gœmare. In-folio.

[2] Il faut dire, pour être exact, que le concile de Florence eut un résultat plus durable en Pologne, à Kiew. C'est ce que prouve la lettre synodale envoyée de cette ville, en 1476, à Sixte IV, au nom du clergé et de la noblesse ruthènes. L'authenticité de ce document, autrefois contestée, a été reconnue au dernier congrès archéologique de Kiew par un savant russe, M. Malychewski. Voyez *Revue des Questions historiques*. Paris, Palmé; numéro du 1er janvier 1875, article du P. Martinov.

toute latine, d'une sorte de discrédit. Au siècle dernier, presque toute la noblesse polonaise passa au rite latin, de sorte que la religion grecque unie ne fut plus guère que celle des serfs : faute lamentable, contre laquelle protesta vainement la sagesse des papes, et qui, comme on le verra, servit singulièrement les persécuteurs moscovites.

En prévalant en Moscovie, le schisme amena ce qu'il entraîne nécessairement après lui, la subordination, d'abord moins marquée, puis croissante et enfin presque absolue de la puissance ecclésiastique à l'autorité civile. On peut suivre dans l'histoire les degrés descendants de cette dégradation de l'Église russo-moscovite, qui de nos jours semble avoir atteint la dernière limite du possible. D'abord le métropolitain de Moscou dépendait du patriarche de Constantinople. Cet éloignement du pontife suprême de l'erreur, son indépendance politique de l'autorité des grands-ducs de Moscou, était pour les prélats russo-moscovites une garantie. Mais corrompue elle-même, comment la source de l'épiscopat schismatique aurait-elle pu préserver celui-ci de l'avilissement? Un patriarche de Constantinople, Jérémie II, dont le trésor était vide, saisit avec empressement pour le remplir l'occasion que lui offrait l'habile ambition du tzar, ou plutôt de Boris-Godunow, son favori. Il vendit au métropolitain de Moscou la dignité patriarcale et, chose remarquable, ce ne fut pas le patriarche

simoniaque, mais le grand-duc lui-même qui donna l'investiture au nouveau patriarche, en prononçant les paroles suivantes : « Très-Saint Père, très-digne patriarche, père de tous les pères, premier des évêques de toute la Russie... je te donne le pas sur tous les évêques, te confère le droit de porter le manteau de patriarche, la calotte d'évêque et la grande mitre, et ordonne qu'en tout mon pays tu sois reconnu et honoré comme patriarche et frère de tous les patriarches[1]. » On com-

[1] Voyez Theiner, *Vicissitudes de l'Église catholique des deux rites*, I, 18; Paris, 1843, Debécourt. — Il n'y a ici que la mise en pratique des maximes serviles qui ont trouvé place dans le droit canon des Grecs du schisme. L'auteur de la *Vie de saint Josaphat* cite cette réponse d'un archevêque bulgare signifiant les rapports réciproques de l'Empereur et de l'Église : « L'Empereur est le monarque placé au-dessus de toutes les Églises; il est et on l'appelle le prince de la sagesse; en conséquence, il préside aux décisions synodales et il leur donne leur force; il dépose les ministres de l'Église; il prescrit les règles de vie et de gouvernement aux ministres des autels; il donne même la sanction aux jugements des évêques et des clercs et au choix des pasteurs pour les églises vacantes. *Pour tout dire, en un mot,* HORMIS LA PUISSANCE DE SACRIFIER, *l'Empereur remplit publiquement toutes les charges pontificales, et il les exerce canoniquement et légitimement.* » (T. I, introduct. p. XLIV.) Cet archevêque bulgare se nommait Demetrius Chomatenus, et cette décision qui a le mérite d'exprimer, sans aucune réticence, la manière dont le droit canon est entendu et appliqué jusqu'aujourd'hui dans les églises photiennes est citée tout au long dans Lequien, *Oriens Christianus*, t. II, p. 295. — Cette absolue sujétion de l'Église à l'État a été l'idéal toujours poursuivi par les empereurs grecs, et, bien longtemps avant la séparation définitive des deux églises, il s'est trouvé en Orient des prélats courtisans pour aller au-devant de cet esclavage. Dans la grande lutte de saint Athanase contre l'arianisme,

prend facilement ce que devint, à partir de cette époque, l'Église russo-moscovite entre les mains du tzar. La papauté grecque vendant son troupeau et ses droits pour s'enrichir, tandis que la papauté romaine, depuis saint Pierre jusqu'à nos jours, n'a cessé de les défendre au prix du sang, de la pauvreté ou de l'exil, il n'en faut pas davantage, pour discerner de quel côté est l'institution divine fondée sur Jésus-Christ. Tenant le patriarche dans sa main, Iwan IV put impunément copier les princes protestants qui, à la même époque, réformaient l'Église à leur manière en Occident : il fit main basse sur les propriétés ecclésiastiques, et, c'est une tradition fidèlement gardée depuis lors par tous les gouvernements qui se sont succédé en Russie, jusqu'à Catherine II, jusqu'à Nicolas, même jusqu'à Alexandre II, comme nous le verrons par la suite de ce livre.

on voit déjà en présence les trois éléments du grand combat qui se poursuit encore aujourd'hui sous nos yeux : les prétentions usurpatrices du pouvoir civil, la servilité des évêques du schisme et de l'hérésie, et la résistance des Pontifes romains et de l'Église catholique. En 355, au concile de Milan, l'empereur Constant, voulant arracher aux évêques la condamnation d'Athanase, leur dit : « *Ce que je veux doit être pour vous une loi de l'Église ; tel est le pouvoir que reconnaissent en moi les évêques de Syrie* ; choisissez donc d'y obéir ou d'être exilés. » (V. Alzog, I, p. 380, 4e édition ; Paris, Sarlit.) C'est l'alternative qui est posée presque partout aux évêques catholiques au moment où j'écris. Aussi les prisons et les lieux d'exil sont remplis, en telle sorte qu'Athanase, s'il revenait, n'aurait aucune peine, à ce signe, à reconnaître où est la véritable Église.

Isolée de Constantinople, privée de la plus grande partie de ses biens, l'Église russe avait encore trop d'indépendance pour Pierre le Grand; c'est de lui en effet que date la commode institution du saint synode, sorte de conseil ecclésiastique, soi-disant souverain, mais en réalité absolument et complétement dépendant de l'empereur, destitué de toute force par sa constitution même, et en particulier par la présence obligée d'un procureur laïque, ordinairement un militaire, qui est le lieutenant du tzar. C'est par le saint synode que les empereurs de Russie sont arrivés, sans coup férir, au but suprême de toute ambition humaine, lorsqu'elle n'a pas le contre-poids de la vérité religieuse ou du frein politique : dominer sur les consciences. En fait, le souverain moscovite a entre les mains l'Église et l'État; il est le seul patriarche effectif de son empire et il use de son autorité spirituelle pour faire de la religion l'instrument de sa politique et le ressort de sa police. Parmi les faits innombrables qu'on pourrait citer à l'appui de cette assertion, il suffit d'en rappeler un qui est hors de doute, quoique incroyable : c'est que l'ancien règlement, un peu barbare, mais très-conforme aux règles, qui ordonnait d'arracher la langue au prêtre délateur du secret de la confession, a été remplacé par la prescription formelle aux confesseurs de révéler au gouvernement tout complot qu'ils viendraient à connaître par l'exercice

de leur saint ministère, et cela sous peine de mort[1].

Par ce qui précède, on conçoit jusqu'à quel point serait radicale en Russie une révolution qui rendrait aux consciences leur liberté, au clergé son indépendance. On conçoit également comment, un tel principe de gouvernement étant posé, il y a incompatibilité absolue entre des sujets catholiques et un souverain à la fois schismatique et autocrate, lorsque c'est par le schisme même que s'exerce principalement l'autocratie.

Cette incompatibilité a été également sentie dès l'origine par les deux parties intéressées. D'une part, l'antipathie religieuse a établi entre les Polonais et le gouvernement que les traités lui imposent une barrière que rien ne saurait briser; car pour eux le principe de la résistance n'est pas seulement dans le sang, mais dans la conscience. D'autre part, les Russes ont compris, dès le premier jour, qu'il n'y avait pour eux nul avenir, nulle sécurité dans leur possession tant que le catholicisme serait debout. C'est qu'en effet, entre le principe de la dépendance absolue de l'Église vis-à-vis de l'État, et le principe non moins absolu de la distinction des pouvoirs, il n'y a pas de milieu. Schismatique, la Russie religieuse ne peut vivre sans despotisme; catholique, la Pologne ne peut

[1] V. le P. Tondini : *le Pape de Rome et les Papes de l'Eglise orthodoxe*; Paris, Plon, 1874; pp. 166-170.

vivre sans liberté. D'où ce dilemme inévitable : ou la Russie sera catholique ou la Pologne deviendra schismatique, et dans ce cas l'union réelle se fera ; ou bien cette conversion n'aura pas lieu, et dès lors l'indépendance de la Pologne est nécessaire.

Catherine le sentit dès le premier jour où elle mit le pied en Pologne, et dès le premier jour son parti fut pris de fouler aux pieds tous les traités qu'elle signait concernant la liberté religieuse. C'est à la première heure de sa domination que remonte cette guerre contre le catholicisme, tantôt violente, tantôt sourde, mais toujours acharnée, si l'acharnement consiste à ne jamais perdre de vue l'objet de sa haine, et à la poursuivre par tous les moyens que la politique inspire et que la prudence ne défend pas. Les hommes ont changé : le trône de Russie a vu succéder à l'impure Catherine le maniaque Paul, l'énigmatique Alexandre, le cruel Nicolas, Alexandre II que nous jugerons par ses actes ; mais la Pologne n'a pas encore vu rapporter *un seul* des décrets sanguinaires et perfides rendus contre sa foi. On accuse, et à bon droit, les tzars persécuteurs de l'Église catholique, d'avoir violé le plus sacré de leurs serments, mais c'est le système, c'est la force des choses avant tout qu'il faut accuser. Vous vous élevez contre la barbarie d'un sultan, élevez-vous plutôt contre l'islamisme qui fait le sultan à son image. De même, la persécution du catholicisme par les tzars est le fait né-

cessaire du schisme; elle est nécessaire, elle est fatale aujourd'hui comme au premier jour, aussi longtemps du moins que les empereurs resteront fidèles à l'esprit du schisme, et c'est pourquoi aussi, aujourd'hui comme au premier jour, la résistance chez les Polonais fait partie non pas seulement du droit, mais du devoir.

Mais voyons le résultat, et par le spectacle qui est sous nos yeux, constatons une fois de plus la faiblesse réelle de l'erreur, armée de tous les moyens humains, aux prises avec la vérité désarmée et réduite à sa seule vitalité intrinsèque ; car si jamais cause a été abandonnée par l'Europe en masse, c'est bien celle du catholicisme en Pologne!

Aujourd'hui, où en est la victoire du schisme? Un seul mot le fera bien comprendre : ce que Bonald a dit de la Turquie en Europe, il faut le dire de la Russie en Pologne. Après cent ans de domination, elle n'a pris aucune racine sur cette terre catholique; elle n'y est pas assise, elle y est simplement campée. Elle a agi sur le royaume de saint Casimir et de Sobieski à la manière des Turcs sur les provinces qu'ils sont censés gouverner. Elle a diminué et amoindri autant qu'il était en elle la civilisation catholique : elle a pu la déformer, elle n'a pu la supprimer et surtout la remplacer nulle part. Incapable de s'assimiler la civilisation supérieure de la race conquise et décidée à ne rien lui emprunter, elle s'est enfin résolue à l'extirper.

Nicolas, très-sage et très-sensé dans sa folie cruelle, a pris le parti de tout détruire, non-seulement l'Église elle-même, mais tout ce qui alimente et nourrit la vie morale d'un peuple : universités, écoles, couvents, littérature, science, histoire, il n'a rien épargné. Toutes les sources de culture intellectuelle qu'il n'a pu tarir, il les a empoisonnées, et si quelque chose en Europe ressemble à l'action exercée par la barbarie musulmane sur les terres qu'elle occupe encore, autrefois les plus civilisées du monde, c'est à coup sûr le déplorable triomphe remporté par Nicolas sur les descendants de ces gentilshommes qui, quelques siècles plus tôt, tout en se montrant les plus braves guerriers de la chrétienté, étonnaient de leur savoir la cour lettrée de François I[er], de Charles IX et de Louis XIV.

Il nous faut maintenant voir à l'œuvre la politique inspirée par le schisme, et pour bien faire comprendre la situation présente de l'Église de Pologne, il est nécessaire de remonter plus haut.

II

Comme nous l'avons fait entendre précédemment, il y a une différence essentielle entre le schisme grec et le rite grec.

La diversité des rites extérieurs qui séparent l'Église grecque de l'Église latine, n'est nullement incompatible avec la plus parfaite unité dans la foi, et de tout temps le Saint-Siége n'a fait aucune difficulté de respecter et même de prendre sous sa protection la langue et les cérémonies particulières que les peuples orientaux ont reçues, ou des apôtres ou des grands docteurs qui leur ont enseigné l'Évangile. La liturgie grecque de saint Basile et de saint Chrysostome, la liturgie arménienne qui remonte à saint Grégoire le Thaumaturge, la liturgie bulgare-slavonne, dont les auteurs sont saint Méthode et saint Cyrille, aussi bien que la liturgie ambroisienne, monument de l'épiscopat du grand docteur de Milan, ont toujours été reconnues et protégées par les papes, avec un soin aussi jaloux que la liturgie romaine elle-même, instituée par les successeurs de saint Pierre. Mais lorsque le schisme eut prévalu à Constantinople, l'esprit d'erreur sut tourner avec une infernale habileté contre l'autorité légitime des pontifes romains, les usages particuliers, indifférents en eux-mêmes, qui de tout temps avaient séparé extérieurement les peuples orientaux de la civilisation latine. Une jalousie malheureuse et séculaire, entre l'Orient et l'Occident, ne servit pas peu les docteurs du mal, dans le dessein qu'ils conçurent de rendre de plus en plus profonde la séparation qu'avait provoquée leur orgueil. C'est ainsi que peu à peu, aux yeux

des peuples d'Orient, les rites ont acquis une importance extraordinaire, au point de tenir dans leur esprit plus de place que les dogmes eux-mêmes. Bien plus, l'idée religieuse, se fondant complétement chez eux avec l'idée de patrie, le rite devint un dogme national autant qu'un dogme de foi, et fut tout ensemble un symbole et un drapeau. Dès lors, tout peuple séparé d'eux par le rite était traité, d'instinct, comme un sacrilége en religion, comme un ennemi en politique. Il n'est pas hors de propos de citer quelques exemples :

Quand Michel Cérulaire proclame la séparation définitive des deux Églises, les arguments qu'il met en avant n'ont aucun trait aux différends dogmatiques. S'il excommunie l'Église romaine, c'est parce qu'elle fait usage du pain sans levain dans l'Eucharistie et qu'elle permet le laitage en carême; c'est parce que, pendant ce saint temps, elle jeûne le samedi et supprime l'*Alleluia !*

Iwan IV, le Terrible, prince luxurieux et sanguinaire, et néanmoins resté populaire chez les Moscovites, qui tantôt officiait lui-même comme pontife [1], et tantôt, à l'imitation des princes protes-

[1] « Iwan était persuadé que les rois sont en même temps les souverains pontifes de leurs États, et souvent on l'a vu officier pontificalement avec une dévotion exemplaire. Il se retirait alors dans le monastère d'Alexandrowa, où il se préparoit dans la retraite aux fonctions pontificales. » (*Mémoires sur le règne de Pierre le Grand,* par le baron Iwan Iwanowisch, Nestesuzanoï, La Haye, 1725, t. I, p. 180.)

tants, ses contemporains, voulait joindre au profit de dépouiller l'Église la gloire de la réformer, insère, dans une célèbre ordonnance de 1551, la déclaration suivante :

« De toutes les coutumes hérétiques, il n'y en a pas de plus condamnable que celle de se raser la barbe. L'effusion de tout le sang d'un martyr ne saurait racheter cette faute. Raser sa barbe pour plaire aux hommes, c'est violer toutes les lois et se déclarer l'ennemi de Dieu qui nous a créés à son image. »

Ces puérilités barbares ne mériteraient pas la peine d'être rapportées, et surtout paraîtraient étrangères au sujet de ce livre, si on ne pouvait constater, par les faits les plus récents, avec quel soin le clergé russe contemporain entretient et envenime aujourd'hui encore contre l'Occident de si indignes préjugés. La barbe avec laquelle on représente Jésus-Christ est encore aujourd'hui un des grands arguments à l'aide desquels les popes, venant au secours des gendarmes, s'efforcent de convaincre les pauvres paysans de Lithuanie que la religion latine est mauvaise, et la religion du tzar la seule vraie.

De nos jours mêmes, le dernier évêque de Moscou, Mgr Philarète, écrivait dans la *Revue orthodoxe,* à propos de ses frères d'Occident, les lignes suivantes : « De tous les hérétiques, il n'en est pas de plus méprisables et de plus exécrables que les

catholiques romains. Leur doctrine renferme toutes les vieilles erreurs des Juifs, des Grecs et des Ariens. Eux-mêmes pactisent avec les peuples réprouvés, agissent de concert avec tous les hérétiques maudits et s'égarent avec eux dans leurs absurdes raisonnements[1] ». Dans de semblables paroles on ne sait ce qu'il faut relever plus sévèrement, ou le fanatisme ignorant, ou l'incurable servilisme.

Au moment où s'accomplit le premier partage, la Pologne comprenait plusieurs diocèses de rite grec autrefois schismatiques, mais rentrés dans l'unité romaine en 1595, sous le pontificat de Clément VIII. L'occasion de cet heureux retour avaient été les exactions et les vexations sans nombre du patriarcat nouvellement érigé de Moscou et du patriarcat de Constantinople. Michel Rahocza, primat de Kiew, convoqua tous les évêques de la métropole, et réunis en concile à Brzesc, ils proclamèrent leur réunion à l'Église romaine, qui fut acceptée par le Pape aux mêmes conditions qui avaient été stipulées à Florence. Ces évêques étaient ceux de Kiew, Wladimir et Brzesc, de Luck et Ostrog, de Polock et Witepsk, de Przemyl et Sambor, de Léopol, de Chelm et Belz, et de Pinsk et Turow[2].

[1] Voir *le Monde* du 30 mai 1863.

[2] Voir, sur cette réunion Theiner, ouvrage cité; I, p. 65; et D. Guépin, I, p. CXLVIII.

Le pape Clément VIII confirma solennellement le métropolitain grec dans tous ses droits et priviléges. Ainsi il avait le droit de choisir, de confirmer et de sacrer les évêques de sa métropole. Le métropolitain seul devait être confirmé par le Pape.

On conçoit facilement qu'un pareil retour à l'unité ne put se faire sans trouble dans un pays où le schisme régnait depuis longtemps, où les Polonais latins étaient considérés non-seulement comme des hérétiques, mais comme des païens. D'ailleurs les influences venues de Moscou, alors comme aujourd'hui, ne cessaient d'envenimer les préjugés que la conduite prudente du Pape et de ses légats tendait sans cesse à affaiblir. Ajoutons que les nouveaux convertis ne trouvaient point, dans le sénat et dans l'aristocratie polonaise appartenant au rite latin, l'égalité et les égards auxquels ils pouvaient prétendre. L'aristocratie polonaise, si hautaine et si souvent cruelle envers ses paysans, si indisciplinée à l'égard de ses rois, si peu politique dans ses relations avec l'étranger, eut encore le tort, qui lui coûta cher, de ne ménager jamais assez les susceptibilités religieuses des populations ruthènes qui, attirées d'une part vers la Pologne par les libertés de sa constitution politique, étaient de l'autre inclinées vers la Russie par la communauté du rite. Il y a plus : le clergé lui-même n'entra pas toujours dans les vues plus

sages de la cour romaine. A la fin de l'indépendance polonaise, deux choses étaient certaines, la première que, même dans le pays ruthène, la noblesse tout entière avait passé au rite latin, et que la religion grecque unie était considérée comme la religion des serfs, et à ce titre déchue dans l'opinion publique de l'égalité parfaite à laquelle elle avait droit; la seconde que divers usages latins, malgré la sage résistance de Benoît XIV, s'étaient introduits dans les églises grecques et servirent de prétexte à une réaction dont sut user avec une sanglante habileté la politique de Catherine II et de Nicolas, et qu'exploite encore, sous nos yeux, avec une perfidie non moins cruelle, la politique d'Alexandre II.

Toutefois l'histoire sérieuse ne fait nulle part mention de persécutions proprement dites, bien moins d'un système de persécution suivi, adopté par les Polonais pour transformer et abolir le rite grec. Il ne faut donc pas tenir compte de certaines imputations calomnieuses par lesquelles certains écrivains russes, ou dévoués au schisme, se sont efforcés de présenter comme de justes représailles les persécutions sanglantes dirigées contre les unis par les schismatiques. C'est l'imagination toute pure qui a dicté des tableaux du genre de celui-ci : « L'Église dominante de la Russie n'égala jamais l'intolérance dont les Polonais firent preuve contre les Grecs, leurs sujets. L'Ukraine conserve aujour-

d'hui encore le souvenir des souffrances qu'elle endura pour sa foi. On voyait à Cracovie et à Varsovie des Russes mourir tous les jours pour leur religion, au milieu des supplices les plus barbares : on les brûlait et on les empalait sur les places publiques [1]. » Il en faut dire autant des allégations du même genre de M. Dimitri Tolstoy.

La réalité est justement l'opposé de ce tableau. Nous ne voulons pas dire que les haines religieuses n'aient pas pu donner lieu à quelques violences partielles déplorables ; mais il est certain que, malgré les répulsions instinctives des masses, malgré les hauteurs de la noblesse, les rois suivirent, autant qu'ils purent, un système de tolérance qui dut paraître excessif à cette époque. Ainsi, à côté de la hiérarchie grecque unie, on laissa subsister

[1] Golovine, *Mémoire d'un prêtre russe*, 1849. M. Tolstoy, procureur général du saint synode et ministre de l'instruction publique en 1874, s'est fait l'écho passionné de ces déclamations calomnieuses dans son lourd ouvrage en deux volumes, publiés à Paris : *le Catholicisme romain en Russie*, 1864. Sur les véritables relations de la Pologne avec le schisme grec, sur l'histoire del'Union de Brzesc et sur les vicissitudes de l'Union ruthène, il faut lire le bel ouvrage de Dom Guépin. Le lecteur y verra avec surprise la démonstration irréfutable de ce fait, aussi étrange qu'il est certain : savoir que, loin de comprendre l'importance même politique de l'Union, et par suite de la favoriser en persécutant les Grecs non unis, la grande masse de l'aristocratie polonaise, sans excepter quelquefois le clergé lui-même, ne cessa, jusqu'à la fin, à son détriment, de favoriser le schisme, de décourager l'Union, et par là de préparer de loin le succès des manœuvres de Catherine II. Voyez notamment, t. I, p. 281-300 ; t. II, p. 248, 262, 392, 441-442.

la hiérarchie schismatique chez les Ruthènes. L'université de Kiew, fondée par le métropolitain grec Pierre Mohyla, savant homme, mais ennemi acharné du Saint-Siége, fut confirmée par Ladislas IV. Il la dota même de riches revenus et d'une imprimerie en 1645. Le successeur de Ladislas, Jean Casimir, cardinal de la sainte Église romaine avant d'être roi, accorda au métropolitain non uni de Kiew la permission de se placer sous la juridiction du patriarche de Moscou. Cette politique, tolérante jusqu'à l'imprudence, accrut les progrès de l'Union, loin de lui nuire. Elle détermina les évêques de Léopol et de Przemysl, dont le retour avait été suivi d'une défection, et l'évêque de Smolensk, qui jusque-là avait résisté, à reconnaître l'autorité du Saint-Siége.

Ainsi, chose remarquable, à une époque où la puissance politique de la Pologne entrait en pleine décadence, par la seule force de la raison et de la charité, et malgré l'aveuglement prolongé de la noblesse polonaise, toujours hostile ou indifférente à l'Union, l'Église catholique recouvrait tous ses droits, et les derniers vestiges du schisme tendaient à disparaître des terres polonaises.

Toutefois ce ne fut point sans ce genre de combats que l'Église sait toujours livrer, quand il le faut, pour les droits de la vérité. L'Union eut des martyrs. Le métropolitain grec uni de Kiew (1613-

1635), Joseph Velamin Rutzki, n'échappa que par miracle aux fureurs des défenseurs du schisme et mérita, de la part du pape Urbain VIII, le titre d'Athanase de la Russie. Son fidèle compagnon et l'ami de toute sa vie, l'archevêque de Polotzk, Josaphat Kuncewicz, plus heureux que lui, avait reçu, le 12 novembre 1623, la couronne du martyre. En 1655, le jésuite Bobola subit le même sort. Bobola a été béatifié, et Josaphat canonisé par Pie IX. Parmi les martyrs de l'Union, ces deux martyrs furent les plus célèbres; mais ils ne sont pas les seuls [1].

Si, comme on doit l'espérer de l'efficacité que Dieu accorde tôt ou tard au sang des martyrs, les vœux de tant de saintes âmes pour l'union des chrétiens sont un jour accomplis, on pourra constater une fois de plus que la véritable Église est invariable dans sa méthode pour conquérir les âmes des infidèles ou pour ressaisir celles de ses enfants séparés : elle ne verse pas leur sang, elle n'est prodigue que du sien. Elle ne s'impose jamais par la force, elle ne sait que prier, prêcher et mourir.

Le partage de la Pologne par Catherine II mit

[1] On le verra pour le siècle présent, dans ce livre même. Pour les siècles passés, voyez la *Vie de saint Josaphat*. Les détails épouvantables du martyre de Bobola ont été donnés dans une notice rédigée par le P. Olivaint, Paris, 1854. Ce martyre eut lieu le 16 mai 1655, à Janoff, en Lithuanie, à deux milles environ de Plusk, où les Jésuites avaient un collége. Plusieurs autres Jésuites périrent par le fer dans la même occasion.

fin aux beaux jours de l'Union grecque, et lui fit perdre en peu d'années ce qu'elle avait gagné depuis trois siècles. On peut même croire que si l'Autriche n'avait eu dans son lot quelques-uns des diocèses grecs unis, il ne resterait guère aujourd'hui de vestige appréciable de l'ancienne Union. Catherine II eut le triste mérite de tracer le plan qui a été depuis invariablement suivi par la politique russe, pour exterminer le catholicisme partout où elle a posé le pied. Cruautés et ruses, manœuvres politiques à l'égard de l'Europe et à l'égard du Pape; piéges tendus à l'opinion; régime d'oppression légale toujours, de sang quelquefois, appliqué au clergé et aux peuples catholiques, tout ce que nous voyons a été imaginé, réglé et pratiqué par Catherine et dicté par elle à ses successeurs, qui ne s'en sont jamais départis. Aussi, pour comprendre la situation présente de la Pologne catholique, il est indispensable de remonter à Catherine, à sa législation et aux faits qui ont suivi ce premier partage.

L'ÉGLISE CATHOLIQUE
EN POLOGNE
SOUS LE GOUVERNEMENT RUSSE

LIVRE PREMIER

DEPUIS LE PREMIER PARTAGE (1772) JUSQU'EN 1860

CHAPITRE PREMIER

CATHERINE II (1762-1796).

Partages de la Pologne. — Persécutions religieuses des catholiques des deux rites. — Vaines réclamations du Saint-Siége. — Voltaire et Achmet-Pacha. — Législation de Catherine. — Sa politique appréciée par un procureur général du saint Synode d'Alexandre II.

I

Trois points sont à remarquer dans la politique de Catherine II vis-à-vis de la Pologne catholique. D'abord ce qu'elle persuade à l'Europe; en second lieu ce qu'elle promet à la Pologne avant et même après les partages; enfin la manière dont elle tient ses promesses et exécute les traités.

Aux yeux de l'Europe, Catherine se présente comme l'avocate et la protectrice de ses coreligion-

naires et de tous les dissidents répandus en Pologne : c'était le plan convenu en secret avec Frédéric de Prusse ; on sait dans quel but. Il est bon de remarquer que la Pologne était, au dix-huitième siècle, le seul pays du monde où les dissidents eussent la pleine et absolue liberté de leur foi et de leur culte. Néanmoins, des réclamations réitérées présentées à la diète, d'abord au nom de la Russie et de la Prusse, puis de l'Angleterre, de la Suède et du Danemark, apprennent tout à coup à l'Europe : « Que la voix de la conscience, l'inviolabilité des traités, l'intérêt tout particulier que porte l'impératrice aux Polonais, ses coreligionnaires et dissidents, ne lui permettent pas de voir d'un œil indifférent l'oppression sous laquelle gémit un grand nombre d'entre eux. » Bien plus, l'impératrice emprunte aux philosophes, alors en crédit, le langage humanitaire, qui bientôt sera le langage révolutionnaire et qui, dès lors, commençait à se répandre ; nous verrons plus bas quelles paroles elle met dans la bouche de ses ambassadeurs pour persuader à l'Europe qu'en intervenant en Pologne elle n'a en vue que la liberté, l'égalité, la tolérance, et en général, comme on disait alors, le « bonheur du genre humain. »

Voilà donc ce que l'Europe verra, ce qu'elle ne peut manquer d'applaudir ; une princesse magnanime qui prend la défense de ses coreligionnaires opprimés : noble attitude qui arrachera des larmes d'attendrissement à tous les courtisans philosophes. Le moyen

âge fanatique avait fait les croisades pour enlever aux musulmans le tombeau du Sauveur : le dix-huitième siècle, plus heureux, voit la souveraine éclairée de toutes les Russies, encore barbares, faire des manifestes pour l'égalité de tous les hommes, et se déclarer prête à prendre les armes pour le bonheur et l'indépendance du genre humain !

Au reste, la Pologne pouvait se rassurer. Politiquement d'abord, que craindrait-elle ? Le 9 juin 1764, en retour du titre d'impératrice que lui reconnaissait la Pologne, Catherine avait promis, par un acte solennel [1], « de n'élever aucune prétention sur ses possessions, de lui rendre toutes celles garanties par la paix de Moscou, du 6 mars 1686, et de la protéger et défendre contre tous ceux qui viendraient la troubler dans cette juste et légitime possession. » Il est vrai que, le 31 mars (11 avril) précédent, un traité secret avait été signé avec la Prusse, par lequel on s'engageait, dans l'intérêt des parties contractantes, à maintenir, sous le nom de constitution, le trouble et l'anarchie en Pologne, par tous les moyens possibles. Voici le texte : « S. M. le roi de Prusse et S. M. l'impératrice ont promis et se sont engagés mutuellement et de la manière la plus forte, par cet article secret, non-seulement à ne point permettre que qui que ce soit entreprenne de dépouiller la république de Pologne de son droit de libre élection, de

[1] Theiner, t. I, p. 88.

rendre le royaume héréditaire, mais encore à prévenir et à anéantir, par tous les moyens possibles, et d'un commun accord, les vues et desseins qui pourraient tendre à ce but, aussitôt qu'on les aura découverts et à avoir même, en cas de besoin, recours à la force des armes pour garantir la république du renversement de sa constitution et de ses lois fondamentales [1]. »

Aussi, tout de suite après l'élection de Stanislas Poniatowski, à l'exclusion de la maison de Saxe [2], la Russie commença ses intrigues en semant la discorde parmi les Polonais, sous prétexte de prendre parti pour les dissidents de cette nation.

« La Pologne, dit Theiner [3], était alors essentiellement catholique ; sur près de dix-huit millions d'habitants, elle ne comptait que quatre millions de dissidents et près de deux millions de juifs et de musulmans. La constitution reconnaissait la religion catholique comme religion de l'État. Les protestants et les non-unis jouissaient pleinement du libre exer-

[1] Martens, *Recueil des principaux traités*, t. I, p. 94.

[2] « Nous ne pouvons empêcher l'élection de Poniatowski », disait-on à la cour de Dresde ; « laissons-le monter sur le trône, nous l'en ferons bientôt descendre. » — Il ne restera sur le trône qu'autant qu'il me plaira de l'y laisser », disait Catherine au comte Repnin lorsque celui-ci leur parlait du refus de Poniatowski de reconnaître les droits des dissidents. — « Et moi, répondait Frédéric dans la même circonstance, je lui briserai le crâne avec sa couronne. » Rulhière, *Histoire de l'anarchie de Pologne*, cité par Theiner, I, 88.

[3] *Vicissitudes de l'Église catholique*, t. I, p. 89.

cice de leur culte, mais ils étaient exclus des fonctions publiques. Catherine et le roi de Prusse résolurent de leur en ouvrir l'accès, et presque tous les cabinets de l'Europe, secrètement travaillés par ces deux puissances, exigèrent une parfaite égalité de droits religieux et civils pour toutes les confessions existantes. Sans discuter ici la légalité de pareilles exigences, nous demandons à quels titres la Russie, la Prusse, l'Angleterre, la Suède, la Norwége et le Danemark exigeaient, en faveur d'un si petit nombre de dissidents, dont ils ne partageaient même pas les croyances, des droits qu'ils refusaient à leurs sujets catholiques. » Ce n'est pas assez dire : dans ces divers États, le catholicisme était partout sous l'oppression de lois odieusement persécutrices. Mais peu importait ; c'est au nom de la tolérance que la Russie et la Prusse présentèrent au roi de Pologne, par leurs ambassadeurs, un mémoire réclamant le *rétablissement*, en Pologne, des *droits civils, religieux et politiques des dissidents et non-unis*.

Les mêmes demandes furent adressées à la diète le 27 novembre 1764. Le roi et la diète rejetèrent la demande. Alors Catherine, qui s'y attendait, passa des demandes à l'action. Sur ses ordres, un de ses agents, l'archevêque schismatique de la Russie Blanche, Koninski (siégeant à Mohilew, sur le Dniéper), se rendit à Varsovie et, le 27 juillet 1765, prononça au Sénat un discours plein des assertions les plus calomnieuses sur les prétendues persécutions dont

les Grecs non-unis étaient l'objet. Les récriminations de Koninski furent bientôt suivies d'un nouveau mémorandum du trop fameux Repnin, ambassadeur de Catherine, mais écrit dans un autre esprit que les deux précédents. Reconnaissant l'inefficacité des prétentions appuyées sur les traités existants, Catherine évoqua un nouveau principe. «L'impératrice, disait son ambassadeur [1], n'a que le bonheur et l'*indépendance du genre humain* en vue. *L'égalité est le seul fondement de la liberté;* c'est le seul principe auquel se rattachent tous les autres. L'impératrice ne peut faire un meilleur usage de l'autorité qu'elle tient de Dieu qu'en réalisant cette égalité, dont il a lui-même placé le désir dans le cœur de tous les hommes, comme un témoignage de sa volonté. »

Enfin, le 4 novembre 1766, Repnin, accompagné des ministres d'Angleterre, de Suède, de Danemark et de Prusse, présente au roi un nouveau mémoire plus pressant que les précédents.

Voici le langage dont Catherine ose encore se servir : « C'est uniquement pour remplir consciencieusement un engagement sacré que Sa Majesté a ordonné de renforcer les troupes qui étaient en Pologne depuis le dernier interrègne, et qui ont rendu depuis cette époque de si grands services pour le maintien de la paix publique. L'impératrice, dans

[1] Theiner, t. I, p. 96. — Raumer, *la Chute de la Pologne,* Paris, 1852, traduit de l'allemand.

toute l'affection de son cœur de mère, supplie les membres de la diète d'apporter douceur, indulgence et amour dans la discussion d'un droit aussi sacré que celui qui est réclamé par les dissidents..... En vain la jalousie s'efforcerait-elle d'attribuer à l'impératrice des projets odieux contre l'indépendance et les intérêts de la république ; elle croit s'être placée au-dessus d'un soupçon de cette nature..... *Elle n'a aucun projet sur leur pays, et elle est aussi éloignée du désir d'agiter la Pologne et d'agrandir son empire à ses dépens, que de la pensée de le soumettre par la force des armes.* »

Ce fut sous ces auspices que s'ouvrit la malheureuse diète de Radom (1767). Elle fut le commencement des troubles et des violences qui, plus tard, devaient provoquer la confédération de Bar, c'est-à-dire une guerre véritablement religieuse ; mais non pas, qu'on le remarque, entre les catholiques et les dissidents, mais entre les Polonais et les Russes. Pendant cette diète, Repnin règne en maître ; il assiste aux séances, entoure de troupes russes la salle où on délibère, et accable l'assemblée de mémoires et de déclarations.

Enfin le partage si perfidement préparé s'accomplit : nouvelles promesses, non plus de respecter les droits politiques des nouveaux sujets russes, mais au moins de maintenir la religion catholique dans les provinces cédées et d'en respecter les droits et les biens. C'est la stipulation expresse du traité du

18 septembre 1773, article VIII. Voici cet article, *in extenso :*

« Les catholiques romains jouiront, dans les provinces cédées par le présent traité...., de toutes les propriétés, quant au civil; et, par rapport à la religion, ils seront entièrement conservés *in statu quo,* c'est-à-dire dans le même libre exercice de leur culte et discipline, avec toutes et telles églises, et biens ecclésiastiques qu'ils possédaient au moment de leur passage sous la domination de Sa Majesté Impériale, au mois de septembre 1772, et Sa dite Majesté, *et ses successeurs,* ne se serviront point des droits de souverain au préjudice du *statu quo* de la religion catholique romaine dans les pays susmentionnés [1]. »

Il est à noter que dans cet article on ne parle que de la religion *catholique romaine,* comme si les deux parties contractantes ne savaient pas que cette religion était de deux rites dans les provinces cédées, ou plutôt pour faire entendre que les deux rites, quoique différents pour la discipline, appartenaient, quant au dogme, à une seule et même Église romaine.

Aussi les premiers actes de la persécution des Grecs-unis, qui suivirent de près le premier partage et ce soi-disant *traité de tolérance,* ne tardèrent pas, comme on le pense, à provoquer les réclamations du

[1] Martens, *Recueil des principaux traités,* t. II, p. 149. — Theiner, t. II, *Documents annexés à l'Allocution de Sa Sainteté Grégoire XVI,* prononcée dans le Consistoire secret, 22 juillet 1842. — nº 3.

Saint-Siége [1]. C'est en réponse à ses démarches [2] que Pie VI recevait, le 31 décembre 1780, de la main de l'impératrice, une lettre dont nous extrayons les passages suivants : « Depuis l'origine de notre gouvernement jusqu'au présent jour, nous avons établi et fixé qu'il serait permis à quiconque habite dans notre vaste empire, d'adorer en toute liberté le Dieu vivant, sans qu'aucune religion pût être opprimée de quelque manière que ce soit ; bien plus, notre sceptre soutient toute religion et en favorise les sectateurs aussi longtemps qu'ils le méritent, en satisfaisant au devoir de fidèles sujets et de bons citoyens..... Nulle communauté chrétienne n'a à craindre d'être privée de ses priviléges ni de son rite ; c'est ainsi que nous venons d'ordonner qu'à la mort ou à la démission du curé uni, la communauté soit interrogée sur le rite et sur le prêtre qu'elle préfère, afin qu'il lui soit donné par les autorités un prêtre selon son désir [3]. »

Donnons ici un tableau rapide des procédés employés par Catherine pour prouver sa tolérance et des résultats auxquels elle arriva, avant même que le partage complet fût définitivement consommé.

Dans le temps même que Catherine prodigue les protestations et les promesses, son ambassadeur, Repnin, domine en despote insolent et souverain, nous l'avons dit, tous les actes et toutes les délibéra-

1 Theiner, t. II, p. 101, 102, 103.
2 *Ibid.*, t. II, p. 93, 94, 95, 96.
3 *Ibid.*, t. II, p. 105.

tions de la diète, et il fait livrer au pillage, par des soldats russes, les biens des nobles polonais qui osent élever la voix pour la défense de l'Église et de la patrie : les Soltyk, les Zaluski, les Rzewuski ; mais les trouvant plus attachés à leur honneur qu'à leur fortune, il les fait saisir comme des malfaiteurs et transporter en Russie. Quand la confédération de Bar, prenant enfin les armes pour la plus sainte des causes, essaye de reprendre par la force ce que la ruse et l'audace avaient enlevé, Catherine II lance sur la Pologne les hordes féroces des Cosaques Zaporogues. Dans les diètes, elle s'était posée en amie de la tolérance et de l'égalité des hommes ; voici dans quels termes elle excite les barbares à une vraie croisade, mais furieuse et forcenée : « Nous avons donné l'ordre à Maximilien Zelezniak, colonel des Zaporogues, de conduire en Pologne tous ses hommes, avec les Cosaques du Don, pour détruire, avec la grâce de Dieu, tous les Polonais et les juifs qui sont traîtres à notre sainte religion : misérables assassins, hommes perfides, violateurs audacieux de toutes les lois, qui protégent la fausse religion des juifs et oppriment un peuple fidèle et innocent. Nous ordonnons qu'une invasion en Pologne détruise pour jamais jusqu'à leur nom et leur race. » Conduits et excités au pillage par des popes fanatiques, les Zaporogues firent environ 200,000 victimes [1], hommes,

[1] Les rapports officiels des Russes avouent 50,000 victimes.

femmes ou enfants, et, de plus, un immense butin que les Russes eurent le soin de leur enlever, sous prétexte de châtier leur cruauté.

Abandonnée de l'Europe entière, que Catherine avait fascinée par ses proclamations mensongères, la Pologne succomba. La manière dont s'était préparé le traité de 1773 fait assez comprendre comment il s'exécuta. Les clauses de tolérance étaient à peine signées, que déjà plus de douze cents églises, en Ukraine, sur mille neuf cent, étaient enlevées aux Grecs-unis, et leurs prêtres forcés, par de mauvais traitements, à signer l'engagement de passer, eux et leurs ouailles, dans le sein de l'Église orthodoxe. Les réclamations du nonce du Pape, comme celles des évêques et des nobles, restèrent infructueuses.

On voit que la suppression de la Pologne libre était, par le fait même, malgré tant de protestations hypocrites, la suppression de sa foi religieuse. Aussi ne s'étonnera-t-on pas du zèle que firent paraître les souverains pontifes pour prévenir le crime qui allait, suivant les prévisions de Marie-Thérèse, troubler l'Europe pour des siècles. Il est bon de rapprocher sur ce grand fait le langage de la Papauté et celui des philosophes alors tout-puissants. On verra de quel côté étaient les amis véritables de la Pologne et ce qu'elle pouvait attendre de l'esprit soi-disant libéral qui, à cette époque, même dans son sein, avait si fort affaibli la foi des aïeux et venait si tristement en aide aux mœurs dissolues de ses gentilshommes.

Clément XIII écrivait au roi Stanislas le 10 avril 1767 : « Les dissidents, en invoquant le patronage des puissances voisines, n'ont qu'un but : travailler à leurs intérêts privés au détriment de la vraie religion, et pour cela, ils ne craignent pas de trahir la république leur mère et de la renverser de fond en comble. S'ils réussissent..... nous ne verrons chez vous que haines et discordes, et ce sera fait de votre royaume, et nous ne pourrons plus qu'en attendre la ruine, suivant la parole du Seigneur : *Omne regnum in se divisum desolabitur.* »

En même temps le souverain Pontife fatiguait de ses lettres toutes les puissances catholiques pour solliciter leur intervention.

Au roi de France, Clément XIII rappelle, dans le plus magnifique langage, et la doctrine constante de l'Église sur la fraternité des peuples chrétiens, et la gloire solide qui reviendrait au Roi Très-Chrétien d'un appui donné à cette Église chancelante, dont la destinée est étroitement liée à celle de l'État. « Notre amour paternel envers vous semble demander que, désireux de votre gloire solide et véritable, nous vous montrions nous-mêmes les occasions qui se présentent, pour le fils aîné de l'Église, de rendre plus illustre encore sa piété envers sa sainte mère. Votre Majesté sait que tous les peuples pour lesquels brille la lumière de l'Évangile forment un seul corps qui est l'Église catholique, dont le Christ est le chef..... C'est pourquoi si un des membres de ce corps vient

à souffrir, tous les membres doivent souffrir avec lui : or, c'est la situation de vos frères en Jésus-Christ, les catholiques de Pologne. Les dissidents n'ont rien omis dans ce royaume pour ébranler la foi, renverser de fond en comble les lois les plus saintes, et y changer la forme du gouvernement, d'où dépend le sort de la religion catholique elle-même. Qui pourrait nier qu'il est souverainement digne de Votre Majesté de l'arracher à ce danger ?.... »

Cette lettre est du 29 avril 1767. Deux jours après le Saint-Père adressait une lettre aussi pressante au roi d'Espagne. « Dans la terrible révolution dont la Pologne est victime, notre charge apostolique nous fait un devoir d'avoir compassion de ce peuple orthodoxe et d'implorer pour lui le secours des princes catholiques ; Votre Majesté Royale tenant parmi eux un rang si élevé..... nous faisons appel à votre religion et nous vous prions et supplions dans le Seigneur (*obtestamur in Domino et obsecramus*) d'employer tous les conseils, tous les bons offices et tous les efforts de zèle que votre sagesse vous suggérera, pour venir au secours de cette illustre et innocente nation. »

L'empereur Joseph recevait à son tour un chaleureux appel du souverain Pontife. Le Pape lui rappelle qu'il est le chef du Saint-Empire ; « qu'il tient le premier rang dans la république chrétienne, et qu'à ce titre il a été constitué le gardien et le vengeur de l'Église catholique. » Il relève avec force l'iniquité révoltante des prétentions des dissidents présentées et soutenues

par Catherine : « Ce n'est pas assez pour eux d'être traités, selon les lois du pays, avec la plus grande humanité, leur audace en est venue à ce point, qu'ils veulent imposer à l'État tout entier (*universæ reipublicæ*) des lois nouvelles pernicieuses aux catholiques, et qu'ils veulent extorquer, d'un gouvernement libre et orthodoxe, des avantages que les princes étrangers à la foi romaine refusent partout à leurs sujets catholiques. »

On sait combien furent infructueux les appels réitérés du souverain Pontife auprès des princes de la terre. Il se tourna du côté du ciel. La canonisation de saint Jean de Kenty, théologien illustre et professeur de l'Université de Cracovie, coïncide avec les dernières années de l'indépendance polonaise. Clément XIII fit insérer, dans l'hymne qu'on chante à sa fête, cette strophe qui, jusqu'à la fin du monde, mettra le royaume de Pologne sous la protection des prières de tout l'univers catholique et protestera éternellement contre l'iniquité de Catherine et de ses complices.

O qui negasti nemini
Opem roganti, patrium
Regnum tuere; postulant
Cives poloni et exteri.

« O bienheureux, qui n'avez jamais refusé l'assistance à personne, protégez ce royaume, votre patrie : c'est la prière que tous les catholiques vous adressent, Polonais et étrangers. »

Ce fut sous Clément XIV que s'accomplit l'événement fatal vainement conjuré par Clément XIII. Sa conduite fut en tout digne de celle de son prédécesseur, avec un caractère plus pressant encore et plus énergique. Comme lui, il s'adressa à toutes les cours, et quand il vit que les dernières espérances de la nation résidaient uniquement dans l'effort désespéré des confédérés de Bar, son nonce, à Varsovie, reçut pour instruction d'appuyer de toute son énergie, quoique non officiellement, ce qui n'était pas possible, les derniers efforts d'une nationalité expirante. Ne pouvant plus rien pour l'existence politique de la Pologne, il employa toute l'ardeur d'un zèle vraiment apostolique à sauvegarder la liberté religieuse des nouveaux sujets de la Russie. De tous les souverains mêlés à cette affaire, sans excepter le roi de Pologne, un seul s'intéressait réellement au maintien des droits des catholiques, c'était Marie-Thérèse. C'est à elle que le Pape faisait ses réclamations, et cinq jours avant sa mort, il la suppliait encore, par son nonce, de protester solennellement contre tous les actes que la diète de Varsovie pourrait tenter au préjudice de l'Église catholique. Marie-Thérèse employa en effet tous ses bons offices auprès de Catherine pour empêcher ou modérer les persécutions. Elle n'obtint que de vaines promesses et se plaignit elle-même au nonce Visconti de l'inconcevable mauvaise foi de la tzarine.

« Ce n'est pas un petit embarras, lui disait-elle,

que de traiter avec la tzarine, parce que cette souveraine promet monts et merveilles; mais ensuite, en réalité, elle ordonne à ses généraux et ministres tout le contraire de ce qu'elle a promis, comme cela n'est que trop arrivé lorsqu'on lui a représenté les cruelles violences que les Russes avaient exercées en Pologne contre les églises et les personnes des Grecs-unis. » Et ici l'impératrice citait divers exemples, entre autres les aigres reproches adressés par Catherine à son propre ministre Stackelberg, résidant à Varsovie, parce qu'il avait, quoique avec raison, pris quelques déterminations conformes à la modération et à la justice [1].

Clément XIV mourant ne se fit aucune illusion sur la manière dont les traités seraient appliqués, mais il voulut faire jusqu'au bout son devoir. Le 7 septembre 1776, il écrivit aux nonces de Vienne, de Madrid et de Paris : « Les relations récentes des désastres de l'Église en Pologne et en Russie n'augmentent pas, dans l'esprit du Saint-Père, l'espérance tant désirée d'obtenir de la part des puissances cette intervention vigoureuse et ce secours dont la religion, en Pologne et en Russie, aurait besoin, et qu'il ne cesse d'implorer de la pitié de ces souverains. Qu'ils lui diminuent au moins la crainte de paraître au tribunal de Dieu coupable d'omission dans une affaire si sainte..... Si les puissances n'ont pu s'opposer à

[1] V. Theiner, *Pontificat de Clément XIV*, t. II, p. 437.

un démembrement prémédité et consommé par des forces supérieures, certes il leur serait facile du moins de plaider en faveur des droits et des prérogatives de la religion dans ce royaume ! »

Voilà le langage de la papauté ; écoutons maintenant celui de Voltaire.

Nous ne pouvons pas tout citer, rapporter ses adulations au roi de Prusse, ses intarissables allusions aux mérites d'un acte où il trouvait « du génie. » Rappelons seulement les plaisanteries, aussi cruelles que viles, dont il poursuit les confédérés de Bar. Voici ce que le patriarche de Ferney écrivait à Catherine, au sujet de leur pieux et chevaleresque manifeste : « Je pense que c'est un bedeau d'une paroisse de Paris qui a écrit cette belle apologie » (lettre du 6 mai 1771.) « J'ai le cœur navré de voir qu'il y a de mes compatriotes parmi ces fous de confédérés. Nos Velches n'ont jamais été trop sages, mais du moins ils passaient pour galants. Daignez observer, Madame, que je ne suis point Velche ; je suis Suisse, et si j'étais plus jeune, je me ferais Russe. » (18 octobre 1771.) « Une autre peste est celle des confédérés de Pologne ; je me flatte que Votre Majesté Impériale les guérira de leur maladie contagieuse. » (1er janvier 1772.) « Certainement, puisque ces deux braves dames (Catherine et Marie-Thérèse) se sont si bien entendues pour changer la face de la Pologne, elles s'entendront encore mieux pour changer celle de la Turquie. » (2 novembre 1772.)

L'œuvre accomplie en Pologne par Catherine excite en lui des transports d'admiration et lui paraît mériter un culte : « La gloire se dégage des lambeaux dont on la couvre, et paraît à la fin dans toute sa splendeur. Heureux l'écrivain qui donnera dans un siècle l'histoire de Catherine II ! » (3 décembre 1771.) « Je n'ai plus qu'un souffle de vie, je l'emploierai à vous invoquer en mourant, comme une sainte, et la plus grande sainte assurément que le Nord ait jamais portée. » (13 juillet 1772.) Rien ne fait mieux ressortir ce qu'il y a d'odieux dans cet acharnement du philosophe contre la plus sainte des causes, que les nobles paroles d'un Turc, Achmet-Pacha, le grand vizir de Moustapha III, avec le Pape et à son instigation, le dernier allié de la Pologne; il parle d'avance le langage de l'histoire. Il fit précéder sa déclaration de guerre à la Russie d'un manifeste, dont voici quelques extraits :

« Personne n'ignore que la Russie est arrivée à un si haut degré de puissance uniquement par le mensonge, la perfidie et le mépris le plus audacieux des plus saintes promesses..... La Russie a répandu les mensonges les plus odieux contre la Pologne, et cela uniquement afin de trouver une occasion de la soumettre à son empire et de lui ravir sa liberté..... Depuis que la Russie a planté son drapeau sur le territoire polonais, elle l'a inondé de sang..... Et voilà que l'on veut nous faire prendre ces horreurs comme des témoignages de la grandeur d'âme, de la douceur

et de l'humanité de l'impératrice !.... Quel superbe témoignage, en effet, de votre humanité n'avez-vous pas donné en chargeant de fers les évêques d'une nation libre, en faisant placer des canons à la porte de la diète et des églises !.... Le fer et le feu, voilà les instruments de conviction que vous avez employés ; mais ce qui surtout fait dresser les cheveux sur la tête, c'est que vous avez excité les habitants de l'Ukraine à la révolte et au massacre..... Et c'est vous qui osez appeler les confédérés de Bar des rebelles et des brigands [1] ! »

Le règne de Catherine II marque la première période et, pour ainsi dire, le premier acte de ce long drame d'oppression religieuse qui a commencé pour la Pologne le jour de sa chute comme nation : drame qui se poursuit encore aujourd'hui, et qui, malgré la différence des hommes et des temps, présente toujours le même caractère : en haut, dans la tête qui conduit, une perfidie profonde, marchant de pair avec l'ostentation de la grandeur, de l'humanité et du droit ; dans les subalternes qui exécutent, la ruse sans pudeur et sans frein, et, au besoin, une sauvage cruauté.

Vingt années de malheurs et de persécution religieuse, dans les provinces polonaises annexées à la Russie par le premier partage, n'étaient que le prologue de ce drame politique qui s'accomplit pendant

[1] Theiner, t. I, p. 154.

les dernières années du règne de la grande et *divine* Catherine, comme on osa l'appeler. Au moment où la Pologne, ayant senti ses fautes, semblait se régénérer par la célèbre constitution du 3 mai 1791, la Russie et la Prusse frappèrent leur dernier coup. Et c'est encore la Prusse qui faisait le premier pas. Malgré le traité défensif et offensif avec la Pologne conclu en 1790, et dont les stipulations avaient eu pour but de contre-carrer les intrigues russes à Varsovie pendant la diète constituante (1789-1791), le successeur de Frédéric *le Grand,* plus fidèle aux procédés de son oncle qu'à la parole donnée par lui-même, trahit son allié en renouvelant avec la Russie, en 1792, le traité de spoliation. Par là, il prétendait réparer ses échecs en Champagne, qui venaient de lui faire perdre les provinces rhénanes. Le traité du second partage, conclu à Grodno en 1793, lui donnait toute la Grande Pologne (province de Posen actuelle). La Russie prenait la moitié de la Lithuanie, la Volhynie, la Podolie et l'Ukraine polonaise.

Entourés de troupes russes, voyant tous les biens des membres de la diète, sans excepter les biens royaux, séquestrés et occupés par les soldats moscovites, les Polonais durent céder à la force et signer cet odieux traité. Ils eurent cependant le courage de lutter pendant trois jours, enfermés dans la salle de l'Assemblée, et ils purent du moins faire insérer l'article qui leur assurait, en termes exprès, la liberté religieuse. Ils avaient appris par expérience que les

Russes s'attachaient à la lettre du traité, au détriment de leur esprit, quand, par hasard, ils tenaient compte de la lettre. Aussi ils n'oublièrent pas, cette fois, de rappeler que la religion catholique était de deux rites dans les malheureuses provinces qui passaient désormais sous la domination de la tzarine. Voici à quoi s'engageait pour l'avenir l'impératrice de toutes les Russies :

« Les catholiques romains, *utriusque ritus,* qui passent sous la domination de S. M. l'impératrice de toutes les Russies, jouiront non-seulement par tout l'empire de Russie du plein et libre exercice de leur religion, conformément au système de tolérance y introduit, mais ils seront maintenus dans les provinces cédées..... dans l'état strict de possession héréditaire actuel. S. M. l'impératrice de toutes les Russies promet, en conséquence, d'une manière irrévocable, *pour elle, ses héritiers et successeurs,* de maintenir à perpétuité lesdits catholiques romains *des deux rites* dans la possession imperturbable des prérogatives, propriétés et églises, du libre exercice de leur culte et discipline, et de tous les droits attachés au culte de leur religion, déclarant, *pour elle et ses successeurs,* ne vouloir jamais exercer les droits de souverain au préjudice de la religion catholique romaine *des deux rites* [1]. »

Le croirait-on ? l'encre avec laquelle Catherine

[1] Theiner, t. II, p. 110.

avait signé ce traité n'était pas encore séchée, qu'elle rassemblait à Saint-Pétersbourg un conseil secret, composé de prélats russes, pour y discuter le moyen le plus sûr et le plus prompt de faire passer au schisme les Ruthéniens-unis. Le plan proposé par Eugène Bulgari fut adopté. Ce prélat, savant aventurier grec de Corfou, grand amateur de la philosophie du dix-huitième siècle, ancien ami et courtisan de Frédéric II, qui l'avait donné à Catherine, fut pour l'Église unie le plus grand instrument de sa perte. Il proposa de fonder, dans les provinces nouvellement acquises, un établissement de missionnaires sous la direction d'un évêque russe. Sur ses conseils, la mission fut fondée, dotée richement et confiée à l'évêque Sadkowski, archimandrite de Sluck, qui procéda sans tarder au genre d'apostolat qu'on attendait de son zèle.

Voici les procédés qu'il employa :

Après s'être annoncé à ses futures ouailles par un manifeste incendiaire contre l'union, rempli de promesses de tout genre en faveur de ceux qui voudraient y renoncer, il fit marcher, sous la conduite de quelques popes, des bandes de soldats qui, par d'indignes violences, par la cruauté et la ruse, eurent bientôt conquis nombre de prosélytes : digne pendant de la croisade des Cosaques Zaporogues. Les prêtres qui refusaient d'embrasser le schisme étaient aussitôt chassés avec leurs familles, ou mis en prison. Ainsi furent dévastés et convertis en masse les diocèses de

l'Ukraine, ceux de Luçk, de Wladimir, de Chelm en Volhynie, de Kamieniec en Podolie. A consulter les oukases rendus par Catherine dans ces circonstances, on ne voit, dans tout ceci, que zèle le plus pur pour l'Église, et sages détails d'une administration bien réglée. En écrivant au Pape qu'à la mort d'un curé Grec-uni ses ouailles étaient interrogées sur le rite et sur le prêtre qu'elles préféraient, Catherine n'avait pas ajouté que ce prétendu choix était un piége, et que les autorités civiles, chargées de représenter la commune et d'interpréter les vœux, devaient choisir nécessairement dans le sens du schisme. Les Églises qu'on voulait détruire avaient-elles, avant le renouvellement de l'union, opéré à la fin du seizième siècle, appartenu au schisme, vite on déclare que l'union avait été violente et illégale, et toute la communauté est réintégrée d'autorité dans l'orthodoxie. Il est de même décidé par oukase que, pour fonder de nouvelles paroisses et entretenir un prêtre, il faut au moins cent feux, et que toutes les communes qui n'auront pas ce nombre de feux seront réunies aux communes voisines. Le sens de cet oukase est facile à comprendre : comme les villages des provinces polonaises de la Russie ne sont pas peuplés, il en résulta que la plus grande partie des paroisses fut détruite et leurs prêtres éloignés, et même, grâce aux soins vigilants de Catherine, réduits à la mendicité par la vente publique de leurs biens. La fréquentation des églises devint on ne peut plus difficile par suite de

leur éloignement, et la plupart des fidèles de la campagne durent renoncer, au moins pendant tout l'hiver, à toute consolation religieuse.

Le succès de la mission accomplie par de tels moyens fut immense et universel : comme nous l'avons dit plus haut, tout fut détruit, évêchés et monastères ; il n'y eut quelques exceptions que pour le seul diocèse de Polock, grâce à l'obéissance moins rigide des gouverneurs de ces provinces. Est-ce une témérité de croire que cette audacieuse humanité les eût perdus devant Catherine? La mort de l'impératrice les sauva.

La législation de Catherine, aussi bien que les procédés employés par elle pour la mettre en œuvre, sont restés le type absolu et le modèle invariable sur lequel va se poursuivre l'anéantissement religieux de la Pologne catholique. Aussi est-il à propos de présenter ici, dans un tableau d'ensemble, l'esprit des actes législatifs ou administratifs appliqués par elle au culte catholique, pendant toute l'étendue de son règne. On verra que ses successeurs n'ont presque rien eu à inventer.

II

Elle venait à peine de monter sur le trône, par le meurtre de son époux, que, désireuse de se poser vis-à-vis de l'opinion en souveraine éclairée, elle

publia un manifeste invitant par des avantages réels tous les étrangers qui le voudraient à s'établir en Russie. Parmi ces avantages la tolérance religieuse n'est pas oubliée. L'article VI de ce manifeste est ainsi conçu :

« Pour que tous les étrangers, désireux d'habiter dans notre empire, voient combien est grande notre sollicitude pour ce qui se rapporte à leur utilité et à leur bien-être, nous permettons à tous ceux qui arrivent dans notre empire pour s'y établir d'avoir le libre exercice de leur culte, de suivre leurs règles particulières et leur rite, sans aucun obstacle. Pour ceux qui désirent, non se fixer dans les villes, mais former des colonies et des villages sur les terrains vides, nous leur permettons de construire des églises et des clochers, et d'avoir avec eux le nombre nécessaire de prêtres et autres gens d'église. Nous exceptons seulement la construction des monastères, et nous rappelons en même temps que personne, parmi les membres des confessions chrétiennes qui vivent en Russie, n'est autorisé à exercer le prosélytisme en faveur de son culte ou de sa communauté, sous quelque prétexte que ce soit, et cela sous peine d'encourir toute la sévérité des lois. »

Le manifeste avait cependant une exception en faveur des mahométans : ceux-là non-seulement peuvent être convertis à une confession chrétienne, pourvu que ce soit sans violence, mais il est permis à chacun d'en faire des serfs [1].

Un autre édit, daté du 21 avril (3 mai) 1785,

[1] Manifeste du 22 juillet 1763, inséré dans le *Recueil complet des lois de l'empire de Russie*.

renouvelle dans un style moins simple la même promesse de tolérance :

« Art. 124. Il est permis aux dissidents et aux étrangers d'avoir le libre exercice de leur culte, ainsi qu'il a été déjà décidé et établi par les très-sages tzars de Russie, nos ancêtres de digne mémoire, et par nous-mêmes, afin que tous les peuples résidant en Russie glorifient le Dieu tout-puissant dans des langues différentes, chacun suivant la religion et le rite de ses ancêtres, en attirant les bénédictions de Dieu sur notre règne, et en priant le Créateur de l'univers de multiplier ses enfants, et d'accroître les forces de l'empire de Russie[1]... »

Le lecteur aura remarqué, dans le premier de ces édits (et la même disposition revient partout dans les lois russes), la sévérité avec laquelle tout prosélytisme est défendu, et l'interdiction absolue opposée à la fondation des monastères. On voit poindre ici le prétexte éternel du gouvernement russe, toutes les fois qu'il voudra donner une couleur de légalité aux persécutions, dirigées contre les prêtres trop zélés, et en particulier contre les religieux. Catherine, dans un rescrit secret adressé à quelques-uns de ses agents, aussitôt après le premier partage, laisse éclater naïvement ses vrais sentiments à l'égard de ces mêmes jésuites, qu'elle ne craindra pas de protéger avec ostentation contre le Pape, lorsqu'elle aura bien constaté qu'elle ne peut guère se passer d'eux pour l'instruction de la jeunesse. Après leur avoir recommandé d'expulser

[1] *Recueil des lois*, t. XXII, p. 379.

tous les moines qui ne voudront pas prêter serment, et de confisquer leurs biens, elle ajoute : « Faites le recensement spécial des monastères, écoles et colléges appartenant aux jésuites. Vous avez à les surveiller surtout avec la plus exacte vigilance, attendu que de tous les ordres latins, c'est le plus fourbe [1]; car chez eux, les subordonnés ne peuvent rien entreprendre sans le consentement des supérieurs [2]. »

Aussitôt le premier partage accompli, Catherine II, désirant soustraire les catholiques de la Russie Blanche à toute juridiction épiscopale étrangère, se hâta de fonder un évêché à Mohilew, pour en faire le siége métropolitain de tous les diocèses de son empire. Le premier titulaire de ce siége fondé en 1772, sans attendre en aucune façon le consentement de la chaire apostolique, fut le fameux Siestrencewicz, personnage dont le rôle fut trop important et trop funeste, et dont le nom reviendra trop souvent dans ces pages, pour que nous ne fassions pas connaître, avant toutes choses à nos lecteurs, les traits principaux de sa physionomie et de son histoire.

Stanislas Siestrencewicz Bohusz était né en 1731, de parents calvinistes. Après avoir étudié la théologie à Kœnigsberg, à Francfort, à Amsterdam et à Londres, aux frais du synode calviniste, dans le but d'être

[1] Le mot russe *kovarny* signifie à la fois rusé et habile.

[2] Rescrit adressé aux généraux Kachowski et Kretchetnikow, 28 mai 1772. *Recueil des lois*, t. XIX, p. 507.

pasteur, le jeune Siestrencewicz tourna tout d'un coup ses vues d'un autre côté : il s'engagea dans l'armée prussienne, et y parvint au grade d'officier. Une aventure de duel lui fit quitter son régiment, et il dut passer de l'armée prussienne dans les troupes polonaises. Il y occupait le grade de capitaine quand, dégoûté de la vie militaire, il donna sa démission pour entrer, comme précepteur, dans la maison des princes Radziwill. Là, dans l'espérance d'épouser une riche héritière, il abjura le calvinisme. Cette abjuration fut-elle sincère? On a lieu d'en douter. Ce qu'il y a de certain, c'est que ses projets de mariage n'eurent pas de suite. Cet échec fut l'occasion de sa fortune; car Mgr Massalski, évêque de Wilna, qui avait remarqué en lui une science étendue et des aptitudes vraiment peu communes, lui proposa d'entrer dans les ordres sacrés. Il fut en effet ordonné prêtre en 1763, et nommé par Massalski curé de Bobruysk. Bientôt après l'évêque le fit venir à Wilna, le nomma chanoine et l'investit de toute sa confiance. C'est dans ce poste et sur la présentation de Massalski que vint le trouver le choix de Catherine [1].

L'idée de Mgr Massalski, en faisant nommer Siestrencewicz, était d'avoir en lui un suffragant de

[1] Tous ces détails et les suivants, en grande partie, sont empruntés à l'ouvrage polonais de Szantyr, intitulé : *Recueil de nouvelles concernant l'Église et la religion catholique dans l'empire de Russie et principalement dans les provinces polonaises annexées*, 1846. — Voir aussi sur Siestrencewicz, Theiner, *Vicissit.*, t. II, p. 274 et 279.

son diocèse chargé d'administrer la partie nouvellement annexée à la Russie. C'est à ce titre qu'il demanda et obtint de Rome une bulle, qui reconnaît Siestrencewicz évêque suffragant, sous le nom d'évêque de Mallo *in partibus*. Le sacre du nouvel évêque eut lieu le 1er octobre 1773, et il s'installa à Mohilew en 1774.

A peine arrivé dans son diocèse, sa lettre pastorale de prise de possession révéla aux fidèles, d'une manière trop significative, l'esprit qui devait présider à tous ses actes épiscopaux : c'était un évêque russe, et non un prélat catholique qui était mis, pour un demi-siècle, à la tête de l'Église en Russie! Il s'annonçait en vertu de l'oukase du 12 mai précédent, comme le pasteur suprême de toute la Russie Blanche, et, avant toute délégation apostolique, il s'arrogeait la juridiction sur tous les autres évêques *in partibus* de ce pays. Le nonce Garampi, résidant à Varsovie, qui avait besoin de Siestrencewicz pour l'exécution du bref du Pape Clément XIV contre les jésuites, se hâta de régulariser ses pouvoirs, au moins jusqu'à la décision définitive du souverain pontife. Pie VI, aux prises avec les difficultés énormes suscitées par la chute de l'indépendance polonaise et les prétentions toujours croissantes de Catherine, dut maintes fois, sans jamais céder sur les principes, faire des concessions devenues nécessaires pour ne pas tout perdre. Avec un prélat vraiment catholique et pénétré d'amour pour l'Église, de telles concessions auraient

pu avoir des conséquences heureuses. Avec l'évêque de Mohilew, désireux avant tout d'assurer sa faveur auprès de Catherine, son indépendance vis-à-vis du Saint-Siége et son pouvoir absolu sur son immense diocèse, ces concessions livrèrent l'Église catholique aux plus fâcheux désordres, et elle aurait dû succomber entièrement dès cette époque si, d'une part, Catherine eût vécu plus longtemps, et transmis à ses successeurs toutes les vues et toutes les mesures de sa politique; si, de l'autre, Siestrencewicz avait toujours joui, auprès des souverains, du crédit illimité qu'il trouva auprès de Catherine. Les faits abondent pour le prouver. En voici quelques-uns :

Le 15 août 1778, un décret du Saint-Siége investit Siestrencewicz, pour trois ans, du droit de visiter tous les couvents, et d'exercer, en vue des réformes nécessaires, la juridiction épiscopale sur tout le clergé monastique de son diocèse. Naturellement, il ne recevait cette juridiction que pour l'exercer conformément aux saints canons et aux décrets du concile de Trente. Le prélat l'entendit tout autrement, et voici comment il ne craint pas de s'en expliquer, dans les statuts réglementaires qu'il publie à cette occasion.

Après avoir cité le décret du Pape qui l'autorise à la visite des monastères, il ajoute :

« Sa Majesté, en m'autorisant à publier ledit décret du Pape, m'a ordonné d'établir des écoles ecclésiastiques pour toutes les branches de la science, et d'exciter le zèle des professeurs ainsi que des élèves, en leur garantissant différents avantages.

« L'impératrice désire que les ecclésiastiques qui accepteront volontairement cette vie de solitude et de travail soient pourvus de toutes les ressources nécessaires à leur propre instruction et à celle de la jeunesse.

« Dans le but de réaliser ces désirs, l'impératrice prescrit les règles suivantes, en les déclarant irrévocables. »

Suit un règlement minutieux, qui a pour objet de forcer tous les ordres religieux, quelle que soit leur vocation particulière, à fournir un certain nombre de leurs membres pour l'enseignement de la jeunesse.

« Tous les religieux, dit l'article 2, qui veulent être des hommes utiles à leur patrie et à leurs concitoyens, à quelque ordre reconnu qu'ils appartiennent, feront savoir, par une lettre à l'évêque, qu'ils veulent entrer dans la communauté d'instruction de leur ordre respectif, et se soumettre aux règlements qui y seront prescrits. »

Tous ces religieux devaient être affranchis de toute obéissance vis-à-vis de leurs supérieurs monastiques, et ne dépendre que de l'évêque seul. L'article 25 règle le programme des études.

« Le programme des sciences auquel ces communautés doivent se conformer, des langues qu'elles doivent faire apprendre à la jeunesse, ne sera pas autre que celui qui sera envoyé et prescrit par le gouvernement. Car, d'un côté, c'est l'affaire du gouvernement que de former dans ses sujets l'identité des sentiments et des connaissances, le tout conforme aux lois et à la situation du pays; d'un autre côté, nous sommes également convaincu, et par les hautes lumières de notre impératrice et par l'entière

loyauté de sa promesse, que nous ne serons pas obligés d'enseigner ce qui est contraire à notre religion. »

On voit assez, par ces extraits, que l'évêque de Mohilew n'usait des pouvoirs reçus du Saint-Siége, que pour désorganiser tous les ordres religieux, où désormais chacun pourrait se soustraire à l'obéissance et à la règle, sous prétexte de se livrer à l'enseignement, et pour abandonner cet enseignement même, avec une complicité ou une naïveté sans excuse, à l'arbitraire d'un gouvernement schismatique. Heureusement le plan de Siestrencewicz échoua, grâce aux démarches des jésuites, qui obtinrent de fonder un noviciat à Poloçk : ce qui leur permettait de pourvoir à leurs colléges, et rendait inutile la formation de l'ordre enseignant qu'avait projeté l'évêque de Mohilew.

Jusqu'ici le prélat, quoique exercant le pouvoir le plus étendu, n'était qu'un simple délégué, pouvant être révoqué à volonté par une simple déclaration du Saint-Siége. Catherine, qui voulait séparer absolument le diocèse de la Russie Blanche des provinces polonaises non encore annexées, érigea Mohilew en archevêché par un oukase du 26 janvier 1784. Le chanoine Benislawski, ancien jésuite et très-affectionné à l'ordre, fut envoyé à Rome pour obtenir du Saint-Siége la confirmation du nouvel archevêché, et sa propre préconisation comme coadjuteur de Siestrencewicz. Pie VI accéda à toutes ses demandes. La nomination de Benislawski, homme sincèrement

catholique, fut un événement heureux. Nous verrons que son intervention, dans les affaires de l'Église, fut plus d'une fois le moyen dont se servit la Providence pour traverser ou neutraliser la funeste influence du métropolitain.

Parmi les articles de l'oukase qui érige l'archevêché de Mohilew, il faut signaler le suivant :

« Art. 13. Il est défendu de recevoir des bulles et brefs provenant de Rome au nom du Pape. Ces bulles et brefs doivent être envoyés immédiatement au Sénat, lequel, après s'être assuré qu'elles ne contiennent rien de contraire aux lois du pays ou au pouvoir donné par Dieu au monarque, les communiquera au trône et attendra qu'il lui soit donné ordre de les publier. »

Un autre article caractéristique est le précédent, qu'on doit citer comme un symptôme de l'idée que l'autocratie russe se faisait alors, et se fait encore aujourd'hui, des droits qui lui appartiennent sur le gouvernement intérieur de l'Église, même catholique.

« Art. 12. Il est ordonné à l'archevêque d'envoyer à la cour un état détaillé de la situation des religieux : il fera connaître ceux qui se vouent à l'éducation de la jeunesse, au secours des malades et des pauvres, et qui par là méritent la protection du gouvernement, et aussi ceux qui passent leur temps dans la paresse et vivent sans aucune utilité pour le prochain. »

Si l'on ajoute que l'oukase entier se termine par ces mots : « Cet oukase sera publié dans tout l'empire, et affiché aux portes des églises, » on aura une

idée assez nette du respect que l'autorité civile professait pour l'autorité spirituelle, et de la mesure de protection à laquelle Siestrencewicz était capable de se résigner.

Le second partage de la Pologne, en 1793, donna à la Russie une partie de la Podolie, les goubernies de Kijow, de Minsk, la plus grande partie de la Wolhynie et le district de Lepel. Le changement politique, suivant le plan adopté par Catherine dès le premier partage, amenait un changement correspondant dans l'administration ecclésiastique. Siestrencewicz, sans attendre d'autre investiture que celle de sa souveraine, s'arrogea immédiatement la juridiction sur les nouveaux diocèses.

Le dernier partage, en 1795, donna à la Russie le reste de la Lithuanie et de la Wolhynie. Le fait le plus remarquable et le plus triste de cette période, fut un oukase qui soumettait l'Église catholique à la juridiction du *collége de justice,* chargé des affaires des provinces d'Infland, d'Estlandie et de Finlande, pays tout protestants. C'était donc une magistrature établie pour la confession évangélique, qui recevait les appels des consistoires des diocèses catholiques. Il est facile de comprendre ce que pouvait devenir la discipline de l'Église, surtout en ce qui touchait les causes matrimoniales et les ordres religieux. Heureusement la mort de Catherine, arrivée en 1796, vint tout changer. Le règne de Paul, on va le voir, fut le commencement d'une ère relativement heureuse pour l'Église

catholique; mais auparavant, il nous faut encore revenir sur la législation et les actes de Catherine, pour faire voir à nos lecteurs ce que cette souveraine est encore aujourd'hui dans l'appréciation des hommes qui ont en main le pouvoir, et de quel poids pèse encore son influence posthume sur les destinées de l'Église catholique, dans toute l'étendue de la Russie et de la Pologne. Aux yeux des gouvernants actuels, la politique suivie par Catherine, à l'égard du catholicisme, est non-seulement une œuvre de génie digne d'être admirée, mais une œuvre de haute sagesse, de philanthropie et de foi chrétienne digne d'être imitée.

Ce point de vue est développé avec une assurance et une hauteur singulière dans un livre récent, publié par le procureur général du saint synode lui-même, et tout à la fois ministre de l'instruction publique en Russie, le comte Dimitry Tolstoy, sous le titre peu exact d'*Histoire du Catholicisme romain en Russie*[1].

Cet ouvrage est précieux et vaut la peine d'être signalé à un double point de vue. D'abord, il confirme, de la manière la plus explicite, les griefs toujours élevés contre le gouvernement Russe par les Souverains Pontifes. Ensuite, et c'est le côté le plus important, il fait voir clairement la notion que peut se faire du christianisme et des droits de la conscience en général, un esprit distingué et instruit, mais

[1] Paris, 1864. 2 vol. grand in-8°.

nourri dans le schisme, déformé par des préjugés invétérés, que n'ont pu détruire ni l'étude de la véritable histoire, ni le contact avec la véritable Église, ni la lecture de l'Évangile. Peut être faudrait-il ajouter que cette histoire prétendue n'est autre chose qu'un long mémoire diplomatique présenté à l'opinion, et à ce titre plus soucieux des intérêts du saint synode et du gouvernement russe que des droits de la vérité historique et de la conscience chrétienne. Quoi qu'il en soit, il nous paraît utile, pour confirmer et éclairer notre propre récit, de donner une courte analyse des appréciations de M. Tolstoy sur Catherine et sur cette politique religieuse, en présence de laquelle, après cent ans, nous nous retrouvons encore aujourd'hui.

III

Voici en quels termes M. Tolstoy entre en matière :

« Par le premier partage, en 1772, la Russie acquit la Russie Blanche, qui ne formait qu'une partie du diocèse de Wilno. Le premier acte du gouvernement russe fut de garantir solennellement la liberté des cultes dans ces provinces et d'organiser l'administration hiérarchique de l'Église romaine. Avant que le chef de cette Église eût pensé à ses destinées futures en Russie, l'impératrice Catherine, par une impulsion spontanée, constitua, pour les Églises de la Russie Blanche et pour les autres paroisses latines existantes dans son empire, la dignité d'évêque romain, auquel elle confia leur administration en vertu du règle-

ment de 1769, publié pour l'Église de Saint-Pétersbourg, c'est-à-dire que l'évêque ne se trouvait point sous la haute surveillance de Rome, mais du collége de justice.

« En annexant à la Russie une population catholique romaine reconnaissant pour chef spirituel un pontife, non-seulement indépendant de la Russie, mais réunissant en sa personne le pouvoir temporel de souverain d'un pays indépendant, Catherine trouva nécessaire, dès le commencement, de déterminer exactement les rapports du Pape avec l'État en Russie et d'en fixer les limites. Loin d'attaquer les dogmes et les rites de la population latine en Russie Blanche, elle les affermit au contraire par l'institution de la hiérarchie; mais jamais elle ne voulut reconnaître à Rome le droit de s'immiscer, sous prétexte de religion, dans la discipline du clergé latin de son empire ni dans les affaires du gouvernement. En suivant l'exemple des principaux États de confession romaine, elle déclara, en 1772, qu'aucune bulle ou bref de la cour de Rome, aucune ordonnance des autorités ecclésiastiques étrangères ne sauraient être publiés en Russie Blanche sans l'autorisation du gouverneur général et la sanction suprême. Cette mesure importante, qui changea de fond en comble les rapports du haut clergé polonais avec le gouvernement et avec la cour de Rome, laquelle, jusque-là, avait régi ses affaires d'une manière absolue par l'organe d'un nonce résidant à Varsovie, devint une loi fondamentale de l'empire. Cette loi fut constamment confirmée par tous les successeurs de Catherine, nonobstant les variations qui surgirent parfois dans l'administration de l'Église; elle existe jusqu'à présent, et il est à espérer que, même dans l'avenir, elle ne sera pas changée[1]. »

Ce passage est précieux par les aveux qu'il renferme et par la contradiction fondamentale qui en est

[1] T. II, pp. 2 et 3.

l'âme, sans que l'auteur s'en doute peut-être. M. Tolstoy avoue que le premier acte de Catherine, après le premier partage, fut « *de garantir solennellement la liberté des cultes;* » et dans la même phrase il ajoute : « et d'organiser l'administration hiérarchique de l'Église romaine. » C'est absolument comme s'il écrivait : « Le premier acte de Catherine fut de garantir la liberté des cultes, et le second de la violer non moins solennellement. » En effet, c'est elle seule, on vient de le voir, qui, sans le Souverain Pontife et malgré lui, se mêle d'instituer des évêques et de former des diocèses; qui les soustrait à la juridiction de Rome et les soumet à un pouvoir laïque et schismatique; qui « *change de fond en comble les rapports du haut clergé polonais avec la cour de Rome;* » qui dénie au Pape le droit de s'immiscer, sous prétexte de religion, dans la discipline du clergé latin; qui emprunte enfin à certains États catholiques toutes les dispositions hostiles à l'Église, et toujours condamnées par elle, que le gallicanisme et le joséphisme avaient introduites dans les derniers siècles. Et c'est là ce qui s'appelle, dans le style de M. Tolstoy, non pas attaquer les dogmes et les rites de la population catholique, mais les affermir! Plus loin, M. Tolstoy s'exalte jusqu'à écrire, comme pour soulager sa conscience d'historien :

« Une grande animosité s'est concentrée sur la mémoire de cette grande souveraine, pour avoir mis fin à l'existence politique de la Pologne; beaucoup de calomnies blessantes

poursuivent jusqu'à nos jours son nom vénéré en Russie ; il ne s'est trouvé ni un Polonais, ni un Européen impartial qui ait voulu lui rendre cette justice : que c'est elle et elle seule qui soutint, dans les provinces polonaises réunies à la Russie, le catholicisme en décadence, condamné par l'opinion publique ; que c'est elle qui lui imprima une nouvelle existence par la réforme et la civilisation du clergé, par l'institution d'une forte autorité ecclésiastique locale et par l'établissement régulier des diocèses. Ce n'est point Rome qui sauva ici l'Église romaine, mais une souveraine qui n'était point de cette Église..... Mais la haine politique s'est appliquée à cacher ces faits et à dénaturer l'histoire[1]. »

L'Église catholique en Pologne sauvée par Catherine II ! Non, vraiment, il ne se trouvera jamais, non-seulement un Polonais ni un Européen, mais un Russe pour croire ce qu'un Russe a pu écrire et ce que, par conséquent, il a voulu faire croire ! Après avoir, dans ce passage même, déclaré tout net que Catherine accomplit cette grande œuvre en changeant de fond en comble les rapports des évêques avec Rome, l'auteur nous fait connaître, avec des détails complaisamment étendus, le personnage éminent, selon lui, que l'impératrice daigna mettre à la tête de l'Église catholique en Russie. On comprend qu'il s'agit du célèbre métropolitain de Mohilew, Siestrencewicz[2].

C'est ce personnage qui, selon M. Tolstoy, eut la

[1] Tolstoy, p. 39.

[2] Il est piquant de rapprocher du portrait de Siestrencewicz fait par les Russes, le même portrait tracé par un témoin oculaire, et aussi perspicace à l'égard des méfaits de la Russie contre le catholicisme que bienveillant pour la Russie elle-même : c'est M. de Maistre,

gloire de travailler, avec Catherine II, « à la réforme et à la civilisation du clergé catholique, » compromis et avili par la faute des Papes. Voyons donc, d'après M. Tolstoy, comment il s'y prit.

Voici d'abord le portrait qu'il fait de Siestrencewicz : « Zélé pour la religion, il conserva jusqu'à la fin de ses jours l'amour de la science, et, au grand étonnement des fanatiques latins, il ne cachait point sa sympathie pour une sage civilisation ; il s'occupait de littérature, d'histoire, d'agronomie, même de médecine. Tout cela était si nouveau et si étrange pour son entourage, qu'ils ne s'expliquaient cette tendance

que je veux dire. Voici ce qu'en 1819 (Siestrencewicz ne mourut qu'en 1826) le grand écrivain dit de ce prélat : « Il existe maintenant en Russie un personnage bizarre, qui n'a pu appartenir qu'au temps et au lieu où il a vécu ; c'est l'archevêque de Mohilew, primat catholique de toutes les Russies, qui était protestant et officier de cavalerie avant d'être évêque ; instrument entre les mains de nos ennemis mille fois plus dangereux qu'un protestant de profession, d'une servilité d'ailleurs faite pour dégoûter un noble pouvoir à qui l'obéissance suffit, et qui est *toujours* prêt à contredire et même à braver le Saint-Siége, parce qu'il est *toujours* sûr d'être soutenu.

» C'est lui qui dit un jour à la cour, en montrant l'Empereur qui passait : *Voilà mon pape, à moi!* Les témoins de cette admirable profession de foi existent encore à Saint-Pétersbourg. Cet étrange évêque s'avisa un jour de falsifier, dans une de ses lettres pastorales, un texte du concile de Trente et un autre texte tiré d'une lettre de Pie VI. Pour cette double *faute* (on veut bien se contenter de ce mot), le pape aujourd'hui régnant (Pie VII) ne put se dispenser de lui adresser un bref où il le blâmait assez sévèrement et lui ordonnait de se rétracter. Mais l'évêque de Mohilew, qui se sentait soutenu, se moqua du bref et ne se rétracta nullement.

» Pour comble de perfection, ce prélat est devenu membre de la *Société biblique*... Un évêque catholique membre de la Société bibli-

de son esprit que par une secrète apostasie du catholicisme romain ; car, à leur point de vue, l'esprit et la science ne sauraient aller de pair avec la foi [1]. »

C'est cet esprit si ouvert à une sage civilisation qui fit discerner par Catherine le futur métropolitain. « L'évêque, éclairé, était capable d'apprécier l'éminente souveraine et de *seconder ses intentions bienveillantes pour le bien de ses sujets catholiques romains.* Catherine, lorsqu'elle connut Siestrencewicz, sut à son tour le respecter, et prouva son respect par les faits. »

Le premier de ces faits fut la nomination par

que est quelque chose de si monstrueux qu'il est impossible de l'exprimer. Le Pape adressa donc au singulier prélat un autre bref dont il ne tint pas plus de compte que du précédent, et il fut encore soutenu dans sa rébellion.

» Voilà donc, ajoute M. de Maistre, un évêque catholique soutenu contre le Souverain Pontife. C'est comme si l'on déclarait des officiers libres de toute subordination envers leur général, c'est l'anéantissement radical de l'Église. » *Lettres et opuscules,* t. II, p. 389, Paris, Vaton, 1861. Il faut lire toute cette lettre sur l'*État du christianisme en Europe.* Tout ce qui est dit du schisme russe est encore littéralement vrai aujourd'hui et suffirait pour faire comprendre la situation réelle et fatale de la Pologne catholique vis-à-vis de la Russie schismatique, laquelle ne comprend, vis-à-vis des consciences, d'autres procédés que ceux du schisme.

[1] Voyez encore, page 118, l'éloge suivant de Siestrencewicz. « Tout en étant métropolitain de l'Église romaine, il ne se courbait point aveuglément devant les ordres émanés de Rome ; éloigné de toute idée de toucher aux dogmes de la foi, il ne cherchait qu'à déraciner les abus incompatibles avec l'esprit de la religion chrétienne, *abus que les papes avaient laissé s'introduire dans le sein de l'Église.* » Ainsi le mérite de ce prélat, debout devant le Pape et à genoux devant Catherine II, c'est d'avoir voulu réformer les abus tolérés par les papes !

Catherine de Siestrencewicz comme évêque de la Russie Blanche, avec un traitement de 60,000 roubles par an (240,000 francs). Un tel évêque ne se pouvait payer trop cher! Le nouveau diocèse créé par Catherine et confié par elle à ce prélat favori fut organisé dès 1774, dit M. Tolstoy, « *sans aucune entente préalable avec la cour de Rome,* » mais, sans aucun doute, dans une entente parfaite avec Siestrencewicz. C'est ce que la suite se chargea de démontrer. Il fallait avant tout détruire l'indépendance des réguliers qui, par l'obéissance qu'ils devaient à leurs provinciaux, à leurs généraux, et par là à la cour de Rome, étaient nécessairement un obstacle aux vues réformatrices de Catherine. « Il fallait nécessairement, dit M. Tolstoy, étendre le pouvoir de l'évêque. C'est justement ce que l'impératrice avait en vue, en subordonnant complétement à l'évêque Siestrencewicz le clergé, tant séculier que régulier, et en prohibant toutes relations directes avec les autorités étrangères. »

Une fois investi d'une omnipotence complète, le prélat n'hésita pas à refondre, dans un moule tout nouveau, les moines et les clercs. Aux règles des premiers il ajouta ou retrancha tout ce qu'il lui plut. Comme pour faire ressortir à tous les yeux l'ignorance où les entretenait, disait-on, la direction venue de leurs saints fondateurs et de leurs généraux, il fit des ordonnances pour obliger les moines de tous les ordres à apprendre « l'éloquence de la chaire, l'his-

toire, la géographie, la littérature du pays, la langue française, les mathématiques et même la physiologie. » Naturellement, pour leur donner le temps d'apprendre tant de choses, il fallut retrancher aux exercices religieux le temps qu'on fut censé donner à l'étude. Un système analogue fut appliqué aux séminaires. On sera étonné d'entendre un évêque catholique exposer ses idées sur ce point important dans les termes qui suivent. M. Tolstoy exprime justement notre pensée quand il dit, en citant les passages que nous allons reproduire : « Les idées de Siestrencewicz sur l'essence des sciences ecclésiastiques et sur l'esprit dans lequel elles doivent être consignées méritent une attention particulière. » En effet ! voici ce qu'il ose écrire en promulguant ses ordonnances : « La théologie monastique mérite à peine ce nom, car ce n'est qu'une science de syllogismes et de paralogismes, on ne saurait la comprendre sans y être préparé de longue main par *une logique d'une espèce toute particulière, et une métaphysique qui ne mérite aucune attention*. Dans notre siècle éclairé, nous avons des systèmes et des auteurs, qui ont su lier le dogme avec la raison, et qui enseignent la théologie dans la vue de rendre les hommes bons et heureux. Tel est le grand *Catéchisme de Montpellier*. » Cette théologie monastique, et cette métaphysique que le métropolitain traite si sévèrement, c'est celle de saint Thomas, et ce siècle qui a si bien uni, comme on sait, le dogme à la raison, c'est le dix-huitième siècle. Le *Catéchisme*

de Montpellier, qu'il loue si pompeusement, a mérité d'être frappé par l'index romain. Je laisse de côté les méthodes spéciales que propose Siestrencewicz pour la réforme de la physique et de la logique anciennes. J'en viens au point le plus important à notre sujet, à l'enseignement du droit canon et à sa manière spéciale d'entendre les rapports de l'Église et de l'État. Voici ses propres paroles : « Pour le pain quotidien qui nourrit l'ecclésiastique, et pour la sécurité dont il jouit dans l'empire, il doit obéissance et fidélité au souverain, et ne doit point s'imaginer que la différence de costume l'en exempte. Il n'est pas tenu de connaître toutes les lois de l'empire, mais seulement celles qui le concernent et qui servent à maintenir l'Église et le clergé. Par conséquent, on enseignera au séminaire *le droit canon, dans les limites qui seront tracées par le souverain, pour l'Église catholique de l'empire qui jouit de sa protection* [1]. »

M. Tolstoy a compris ce qu'il y a de prodigieux dans cet évêque catholique, qui laisse à une souveraine schismatique le droit de tracer elle-même les limites assignées au droit canon, dans l'enseignement des séminaires! Aussi c'est lui-même, ce n'est pas moi qui souligne cette phrase unique, sans aucun doute, dans toutes la série des mandements, qu'un

[1] Tolstoy, p. 15. M. Tolstoy reproduit *in extenso* (t. II, p. 436) le long mémoire d'où ces lignes sont extraites, mémoire autographe conservé dans les archives du ministère à Moscou, et qui porte le titre : *De la hiérarchie de l'Église catholique dans l'empire.*

prélat catholique ait jamais publiés [1]. M. Tolstoy admire sans réserve. Siestrencewicz, n'eût-il jamais écrit autre chose que ces trois lignes, donne la mesure de la servilité qu'on pouvait attendre de lui. Il faut cependant compléter le portrait de l'homme tracé par lui-même, et par un ami qui croit le louer, en citant, toujours d'après M. Tolstoy, un éloge de Catherine extrait du même document, mais qu'on pourrait croire emprunté à la correspondance de Voltaire : « A notre époque, écrit l'évêque, quand on se plaint avec tant de justice de la corruption et de la décadence des classes monastiques, et quand presque personne ne pense comment les rendre utiles au pays, la Providence a voulu qu'à l'âge d'or de la Russie, Catherine l'immortelle les fît tourner au bien de ses autres sujets [2]. »

On ne pourra qu'être frappé, après les éloges donnés à Siestrencewicz par M. Tolstoy, de la parfaite exactitude du portrait tracé par De Maistre et tous les écrivains catholiques. On ne s'étonnera pas non plus que Catherine ait eu l'évêque de Mohilew pour complice, dans toutes les machinations tentées par elle pour asservir l'Église latine, ruiner l'Église grecque unie et surtout anéantir, autant qu'il était en elle,

[1] Il est vrai que le même M. Tolstoy ne craint pas de dire que par là, Siestrencewicz réagissait utilement contre les méthodes usitées dans les écoles latines, où « *on obscurcit avec intention l'intelligence des élèves* ». P. 16.

[2] Page 12.

l'autorité du Pape dans ses États. C'est ce qu'expose avec une naïve complaisance M. Tolstoy. La diplomatie russe s'est plainte si souvent, depuis Catherine jusqu'à nos jours, d'être calomniée par les écrivains catholiques, et même par la cour de Rome, qu'il ne faut pas laisser échapper l'occasion d'entendre un procureur du saint synode, un ministre d'Alexandre II, rapporter et louer sans restriction, dans Catherine II, les actes que la Russie se défend parfois de pratiquer aujourd'hui, en criant à la calomnie.

« C'est ainsi, dit M. Tolstoy, que Catherine avait soin, en dehors de la direction de Rome, de l'Église catholique de son empire; *elle ne rencontra jamais d'opposition dans la mise à exécution de ses intentions bienveillantes.* Sans demander l'autorisation du Pape, elle appela Siestrencewicz en Russie Blanche, l'en fit plus tard évêque, et Siestrencewicz jouit de ce titre sans attendre la sanction de la Cour de Rome; enfin elle l'éleva de son autorité privée à la dignité d'archevêque; elle organisa une administration ecclésiastique pour cette Église, d'après les inspirations de son propre jugement et suivant les besoins de ses sujets catholique romains; sans prendre en considération la bulle du pape, elle conserva en Russie Blanche les jésuites... enfin elle n'accepta aucune disposition de la cour de Rome, contraire aux lois de son empire[1]. »

La cour de Rome, malgré tant de justes griefs, suivant l'usage immémorial de sa politique, sanctionna plus d'une fois des actes d'autorité qu'elle n'aurait

[1] Tolstoy, pp. 19 et 22.

pu condamner hautement sans empirer le mal, et sauf les points où le *non possumus* était de rigueur, elle dut, nous l'avons vu, pour ne pas achever elle-même la ruine du catholicisme en Russie et en Pologne, accepter bon nombre des exigences de Catherine. Voici, à ce propos, comment M. Tolstoy tourne les choses.

« Rome ne pouvait disconvenir que les principales mesures prises par le gouvernement russe ne fussent effectivement bienfaisantes pour les catholiques romains. Aussi ordinairement finissait-elle par les sanctionner, mais ces sanctions étaient beaucoup plus nécessaires pour Rome elle-même, afin de sauver les apparences, et de faire croire que rien ne se faisait dans l'administration de l'Église latine sans son concours, que pour le gouvernement russe, qui n'attendait pas la confirmation de Rome pour mettre les projets à exécution. Lors de l'installation de Siestrencewicz sur le siége épiscopal de la Russie Blanche, tout le clergé régulier lui fut complétement subordonné, comme nous l'avons vu, quoique cela ne fût point conforme aux usages de Rome, et ce ne fût qu'en 1778 qu'émana un bref du Pape qui concédait droit à l'évêque pour trois ans. Le bien de l'Église exigeait toutefois que ce droit ne fût pas enfreint par la suite, et l'impératrice, après les trois ans écoulés, conserva, en 1782, ce droit à l'archevêque, titre dont elle venait de revêtir l'évêque de Mohilew [1]. »

On voit dans ce passage, mais surtout dans les dernières lignes, l'auteur approuver hautement l'usurpation par Catherine des fonctions de la souveraineté spirituelle, même à l'égard de ses sujets

[1] Tolstoy, pp. 22-24.

catholiques. Aussi ne peut il contenir son admiration, quand il voit Catherine, dans une lettre adressée au pape Pie VI lui-même, en 1782, prendre contre lui la défense du prélat, et lui faire entendre, avec une impudence à peine croyable (M. Tolstoy appelle cela « une franchise pleine de dignité »), que si elle demande pour Siestrencewicz la dignité d'archevêque et le *pallium*, c'est par pure condescendance et nullement pour rendre hommage à un droit du pape. Il faut citer :

« Pour ce qui concerne la personne de l'évêque Siestrencewicz que vous voulez bien, illustre souverain, accuser d'avoir interverti votre rescrit, et d'avoir abusé des pouvoirs que vous lui avez concédés, nous ne pouvons et nous ne voulons point laisser cette accusation sans réplique. En tolérant à l'exemple de nos ancêtres, dans l'étendue de nos vastes provinces tous les cultes sans exception, et entre autres le rite romain, nous ne pouvons néanmoins consentir à ce que ceux qui professent cette doctrine puissent dépendre en quelque chose que ce soit immédiatement d'une puissance étrangère : c'est pourquoi toutes les bulles, émanant de la chaire romaine, ne se publient dans notre empire que par notre ordre. » C'est ce qui fait, ajoute l'impératrice, que la bulle de Clément XIV, contre les jésuites, n'ayant pas été publiée en Russie, Siestrencewicz a pu, malgré le Pape et sur l'ordre de Catherine, ouvrir un noviciat de cet ordre. « Pouvait-il donc, par l'accomplissement des devoirs de son serment, encourir votre disgrâce, et se rendre indigne de recevoir la dignité d'archevêque et le pallium de votre part? Cette dignité, comme un degré de la hiérarchie ecclésiastique, a dépendu de tout temps et partout du pouvoir souverain, même des potentats qui professent la religion romaine et qui se considèrent, par conséquent, dans une

certaine dépendance de la chaire papale, en ce qui concerne le spirituel. Un tel droit des souverains est incontestable, surtout dans notre empire, et mue par le zèle pour l'Église romaine, par la parfaite administration du bercail, et par tous les efforts pour l'unité publique du susdit évêque Siestrencewicz, nous avons résolu de l'élever actuellement à la dignité d'archevêque de Mohilew... en vous priant, illustre souverain, uniquement pour conserver les usages de l'Église romaine, de munir le nouvel archevêque du pallium et de sacrer évêque son coadjuteur, ce que nous considérons comme une agréable condescendance de votre part, à laquelle nous ne refusons point de répondre par une entière réciprocité, le cas échéant.

« Nous réunissons nos vœux à ceux de notre Église orthodoxe, qui adresse des prières pour la réunion de tous [1]. »

« Cette profession de foi politique ne demande point de commentaires, » ajoute M. Tolstoy.

Tel est aussi notre avis.

On ne s'étonnera point qu'aidée en toutes choses, dans ses plans de réforme, par un archevêque métropolitain de l'Église latine dans tout l'empire, Catherine II pût arriver sans obstacle au but qu'elle poursuivait, et que M. Tolstoy approuve sans réserve, pour le fond comme pour la forme, savoir : de réduire l'Église catholique latine à la situation humiliée de l'Église schismatique, et, quant à l'Église grecque unie, l'anéantir le plus promptement possible.

Pour l'Église latine, Siestrencewicz atteignit, s'il ne la dépassa, la mesure du servilisme qu'on pouvait

[1] Tolstoy, t. p. 24.

attendre d'un pareil homme. Le Pape refuse t-il certains pouvoirs demandés par lui? Il s'en passe et les exerce quand même, sans crainte; l'autorisation de Catherine lui suffit. Le Pape lui en concède-t-il certains autres? M. Tolstoy remarque avec complaisance que Siestrencewicz ne manque pas de les présenter au Sénat, pour être confirmés ou amendés par lui[1]. Naturellement, les possessions des couvents ne pouvaient échapper à la bienveillante surveillance de l'impératrice. On en confisqua un certain nombre : aux autres on laissa l'administration de leurs biens fonciers, jusqu'à nouvel ordre. « Il n'y a aucun doute, ajoute M. Tolstoy, qui admire ici comme toujours, que Catherine avait déjà en vue à cette époque, de con-

[1] Il faut citer ici, pour donner au lecteur une idée des *droits* que M. Tolstoy reconnaît au gouvernement russe par rapport aux actes du Saint-Siége, le passage suivant qui est caractéristique : « Le 28 août 1786, le Pape accorda à l'archevêque des pouvoirs spirituels assez larges, au nombre de vingt-neuf pour une durée de dix ans.... L'archevêque *ne manqua pas* de les présenter au Sénat pour être confirmés : « Le Sénat, comme il est dit dans sa décision, après mûr examen du bref papal, base la permission qu'il accorde à l'archevêque d'accepter le susdit bref, principalement sur ce paragraphe où il est dit que Siestrencewicz a le droit d'absoudre dans tous les cas réservés à la Cour de Rome. *Car,* ajoute le Sénat, *à l'avenir toute correspondance et toutes relations avec Rome,* pour ces deux cas particuliers, *pourront être évités* par l'archevêque Siestrencewicz, surtout si l'on parvient à voir ces pouvoirs accordés pour toujours.... » Le Sénat exclut de ce bref un seul paragraphe dont il n'autorisa point la publication : celui où il était permis à l'archevêque, comme faveur spéciale, de lire les livres hérétiques; le Sénat le défendit « *comme renfermant une certaine contrainte pour les esprits et une espèce de mépris pour les autres confessions.* » *Ibid.,* pp. 31 *et suiv.*

fier la régie de ces biens aux autorités laïques, comme elle l'avait pratiqué à l'égard des propriétés du clergé russe. » Mais elle n'en eut pas le temps. Elle dut se borner à créer trois diocèses de sa façon, en en supprimant d'autres dans les provinces polonaises, que lui donna le dernier partage. Siestrencewicz, son bras droit, méritait d'être récompensé : elle sollicita vivement sa promotion au cardinalat. Le Pape, dit M. Tolstoy, « flatté de la prière de l'impératrice », aurait accédé à sa demande, mais les intrigues de la France et de l'Espagne, et sans doute aussi quelques mécontents de la cour romaine l'empêchèrent de réussir. » Ainsi pense, ou du moins ainsi parle M. Tolstoy.

Nous avons raconté plus haut les procédés employés par Catherine pour la destruction de l'Église grecque. Il est curieux de voir les mêmes faits décrits et appréciés par M. Tolstoy.

C'est une vieille calomnie répétée à satiété, sans ombre de preuves sérieuses, par les écrivains russes que l'union, c'est-à-dire le retour au Saint-Siége, des grecs schismatiques de la Lithuanie, et des provinces orientales de la Pologne au seizième siècle, avait été le fruit de la violence. Nous n'avons pas à refaire l'histoire religieuse des deux siècles qui ont précédé le partage de la Pologne. Nous nous bornerons seulement à faire remarquer que, cette fiction eût-elle été vraie au seizième siècle, il n'en serait pas moins certain par les faits qui sont sous

nos yeux, suite eux-mêmes d'une chaîne de faits qui remontent au premier partage, que l'Union, quoi qu'en dise M. Tolstoy, n'était pas à cette époque une œuvre purement artificielle, et qui devait tomber d'elle-même. La meilleure preuve, c'est que cette union, qui a eu des martyrs dès l'origine, en a encore aujourd'hui : on en verra plus bas des exemples. Un autre fait non moins certain et avoué par M. Tolstoy, c'est que de tout temps le gouvernement russe sut profiter habilement des affaires religieuses, soit de ses coreligionnaires sujets polonais, soit des sujets russes, établis en Pologne, pour intervenir avec des arrière-pensées politiques, dans le gouvernement intérieur de la malheureuse Pologne, déjà en pleine décadence au milieu du dix-huitième siècle. Mais écoutons M. Tolstoy expliquant et défendant les actes de Catherine II.

Selon lui, c'est à la suite de vaines réclamations énergiquement combattues par Clément XIII que, « n'attendant plus rien du sentiment naturel d'équité et de justice, ne voyant aucune piété chrétienne à espérer de la part du chef de la chrétienté romaine, Catherine employa, pour protéger et secourir les Russes de la Lithuanie, le seul moyen dont elle pouvait disposer librement : le prince Repnin occupa avec son corps d'armée Varsovie[1] »

Ainsi, c'est pour défendre la liberté de conscience

[1] Tolstoy, p. 67.

des Russes contre le Pape, et son influence que Repnin dut entrer à Varsovie pour y faire ce que nous avons vu !

C'est aussi pour rendre la liberté aux grecs unis qu'après les partages, on les fit rentrer en masse dans le schisme, malgré les traités (dont M. Tolstoy ne paraît pas soupçonner l'existence et dont il ne parle jamais). Voici dans quels termes il s'exprime :

« Dès que la Podolie et la Wolhynie furent restituées à la Russie, les habitants vinrent en masse supplier les prêtres du rite grec de les agréger à leurs Églises... Le gouvernement et l'Église russe non-seulement ne s'opposèrent point à cette tendance, mais en encouragèrent même la réalisation. » Un archevêque d'Isieslaw et Bracslaw, nommé par Catherine pour accueillir ces nouvelles ouailles, adressait en 1794 au peuple grec uni cet appel : « ... Les décrets impénétrables de la Providence ont mis un terme à la patience et aux souffrances d'un peuple élevé au sein de l'orthodoxie, et pour cela même cruellement persécuté par les Polonais... S. M. l'Impératrice Catherine II, ayant remis sous le sceptre de la Russie ce peuple de même race, et ayant en vue non-seulement son bien-être matériel, mais aussi sa félicité éternelle, a bien voulu instituer une hiérarchie légale pour ces ouailles, et nous désigne pour ce saint ministère... Relevez-vous, enfants de l'Église, jouissez pleinement de la liberté de la foi orthodoxe; le temps des persécutions est passé, toute contrainte en matière de religion est devenue impossible; accourez dans les bras de l'Église votre mère[1]. »

Un tel appel ne pouvait manquer d'être entendu !

[1] Tolstoy, pp. 80-82.

Aussitôt que les grecs unis n'eurent plus à craindre les représailles des Polonais, ils se précipitèrent en masse dans le sein de l'orthodoxie !

« Dans le courant de deux années seulement, de 1794 à 1796, presque tous les grecs unis du gouvernement de Podolie, la majeure partie de celui de Wolhynie, ainsi que plusieurs habitants du gouvernement de Minsk et en Russie Blanche, formant un total de plus d'un million et demi (1,572,067 personnes, dit M. Tolstoy), rentrèrent dans le giron de l'Église grecque avec leurs prêtres... Les églises grecques-unies furent converties en même temps en églises grecques. Aucune violence ne fut exercée à cette occasion ; *au contraire,* un oukase fut publié, qui défendait sévèrement toute mesure de ce genre... » (*Recueil des lois,* t. XXIII, nº 17,290).

Cet « AU CONTRAIRE » fait rêver !

L'immense majorité des grecs unis étant ainsi revenue *librement* à l'orthodoxie, les évêchés grecs unis devenaient inutiles ! On les abolissait donc. Les religieux basiliens, fermes appuis de l'union, ne voulurent point passer à l'Église grecque, « mais leurs nombreux couvents devinrent tout à fait surperflus dans un pays où ils n'avaient plus de paroissiens. » Aussi l'impératrice Catherine, après avoir examiné elle-même le catalogue de ces couvents, ordonna-t-elle de fermer ceux d'entre eux dont les moines ne s'occupaient ni de l'éducation de la jeunesse, ni de bienfaisance, et par conséquent n'étaient d'aucune utilité pour le pays.

« Encore quelques années de règne de cette souveraine et

l'union cessait d'exister, non parce que le gouvernement voulait l'anéantir par la violence, mais uniquement pour cette raison : que ni la justice, ni ses obligations envers le pays, ne lui permettaient de continuer cette demi-Église qui, dénuée de moyens artificiels, devait nécessairement tomber d'elle-même[1]. »

Il est impossible de dire plus clairement que, pour M. Tolstoy, procureur général du saint synode et ministre de l'instruction publique d'Alexandre II, les traités les plus solennels ne constituent pas une obligation de justice, du moins quand il s'agit du catholicisme! Nous aurons lieu de constater, dans toute cette histoire, qu'en matière religieuse la diplomatie russe n'a jamais eu d'autres maximes. M. Tolstoy qui trouve si naturels, que dis-je, d'une sagesse si admirable, les moyens employés par Catherine pour détruire l'union, a pour Nicolas, qui a consommé l'œuvre en 1839, le même enthousiasme, et il s'étonne « qu'aux yeux de l'Europe civilisée, l'abolition définitive de l'union ait pu être interprétée comme un acte arbitraire et inique d'un gouvernement autocrate[2]. » Nous verrons plus bas sur quoi est fondé le jugement de l'Europe, et si le petit-fils est plus excusable que l'aïeule.

Avant de prendre congé, pour cette fois[3], de

[1] Tolstoy, p. 85.

[2] *Ibid.*, p. 87.

[3] Nous aurons plus bas à signaler le rôle tristement actif joué par M. Tolstoy dans les persécutions récentes des derniers Uniates de Chelm respectés par Nicolas. Rien ne doit étonner de la part d'un

M. Tolstoy, citons ses dernières lignes : nous apprendrons de lui que l'Église catholique est ingrate, si elle accorde à la mémoire de Catherine autre chose que de la reconnaissance.

« N'oublions pas que la régénération de l'Église catholique en Russie, dont la décadence était si manifeste à la fin du siècle dernier, fut inaugurée par une souveraine qui n'appartenait point à cette Église; qui professait une foi persécutée encore sous son règne en Pologne par le catholicisme; c'est cette Église qui persécutait la sienne qu'elle s'efforçait, quelques années après, de purifier et de relever de la dégradation à laquelle ses serviteurs l'avaient fait descendre[1]. »

Disons, pour rentrer dans l'histoire sérieuse, que la perfide habileté, la cruauté hypocrite de Catherine, doivent nécessairement être excusées et approuvées par les écrivains officiels d'aujourd'hui, puisqu'elle a fait école, et qu'on ne saurait louer les vivants, si on osait, conformément aux lois de l'histoire, dire aux morts la vérité toute nue.

Nous allons voir si les successeurs de Catherine ont tenu plus fidèlement la parole donnée à leur victime. C'est surtout sous le règne de Nicolas et d'Alexandre II que vont s'accomplir les dernières vicissitudes politiques et religieuses de la Pologne. Quant à Catherine elle-même, après avoir mis la dernière

homme chez qui les procédés de Catherine et du prédécesseur d'Alexandre II n'éveillent d'autres sentiments que ceux d'une sympathie sans aucune ombre de réserve.

[1] Tolstoy, p. 93.

main à l'anéantissement politique de la Pologne, par le dernier partage (1795), auquel l'Autriche a aussi eu le malheur de participer, elle sut si bien mériter de la Russie schismatique jusqu'à ses derniers moments, qu'à sa mort, en 1796, trois ans seulement après le traité de Grodno, sur cinq mille paroisses catholiques unies des diocèses de Kiew, Luck, Kamieniec et Wladimir, il en restait à peine mille, et que l'on évalue à près de huit millions le nombre des fidèles enlevés à l'Église romaine. Cette même année, dit un historien russe, la divine Catherine s'endormit en paix [1], après avoir béni l'enfant nouveau-né, qui fut depuis l'empereur Nicolas, *à jamais mémorable* (nezabvenny).

[1] La divine Catherine mourut d'apoplexie foudroyante, dans les mêmes circonstances qu'Arius.

CHAPITRE II

PAUL ET ALEXANDRE (1796-1825).

Reprises des relations avec Rome. — Collége ecclésiastique de Saint-Pétersbourg. — Le métropolitain Siestrencewicz.

La mort de Catherine II sauva pour un temps l'Église catholique romaine en Pologne et les derniers restes de l'Église ruthène. Son successeur Paul Ier mit fin, dès son avénement, aux persécutions de tout genre. L'accueil amical qu'il avait reçu du Pape et de la population romaine, dans un voyage récent, avait favorablement disposé cet esprit naturellement bon, mais d'une bizarrerie telle qu'une impression contraire aurait pu amener de sa part des mesures tout opposées. Il voulut entrer en relations directes avec Rome, et un nonce apostolique, envoyé sur sa demande par le souverain pontife Pie VI, régla la situation de l'Église catholique des deux rites dans tout l'empire. La célèbre bulle *Maximis undique pressi*, datée de la Chartreuse de Florence, où le Pape était prisonnier, contenait une nouvelle délimitation

des siéges rétablis : c'étaient, pour l'Église grecque unie, les trois diocèses de Poloçk, Luck et Brzesç; pour l'Église latine, c'étaient le siége métropolitain de Mohilew, les évêchés de Samogitie, Wilna, Luck, Kamieniec et Minsk. Un des actes les plus importants de ce commencement de règne, fut la suppression de l'oukașe qui avait soumis la hiérarchie catholique à la juridiction supréme du collége de justice, magistrature toute schismatique. Paul, dans une intention bienveillante, créa pour les catholiques le collége de justice catholique romain, espèce de conseil supérieur présidé par l'archevêque de Mohilew. Ce fut le germe de ce collége catholique, institution bien des fois remaniée qui, depuis, a joué et joue encore aujourd'hui un rôle si fatal aux droits des consciences, si utile aux oppresseurs, comme nous aurons l'occasion de le voir dans la suite de cet ouvrage.

Si Paul Ier et son successeur Alexandre eussent pu suivre jusqu'au bout leurs propres inspirations et leur loyauté naturelle, les justes réclamations du Saint-Siége auraient eu tout leur effet. Malheureusement l'expérience de tous les jours montre que personne n'est moins libre pour le bien, plus circonvenu et plus trompé que les souverains absolus. Cela est vrai de toute souveraineté arbitraire, mais surtout de la Russie : les dispositions personnelles des monarques n'y peuvent prévaloir sur la tyrannie de l'entourage et des précédents, qu'aux dépens de leur

stabilité. Pour réparer le mal fait par Catherine, il aurait suffi de la seule application des traités que Catherine elle-même avait tant de fois signés, des édits de tolérance dont elle avait tant de fois trompé ses nouveaux sujets et amusé l'Europe. Mais la seule présence de Siestrencewicz, sur le trône métropolitain de Mohilew, devait suffire pour perpétuer les funestes traditions inaugurées par Catherine.

Sa faveur demeura d'abord tout entière auprès de l'empereur Paul, quoique celui-ci eût renvoyé à peu près toutes les créatures de sa mère. Il en profita pour contrecarrer de toutes manières l'influence du nonce Litta, que Paul avait accueilli d'abord avec la déférence la plus empressée. Il obtint enfin son renvoi, et devenu par là le seul maître de l'Église catholique en Russie, il put rédiger pour le clergé un règlement de sa façon qui obtint la sanction de l'empereur. Ce règlement, que Paul signa le 3 novembre 1798, a ce caractère particulier qu'il subordonne entièrement les ordres religieux au pouvoir de l'évêque. L'article III est ainsi conçu :

« Chaque archevêque et chaque évêque étant le pasteur et le chef du troupeau qui lui est confié, tous les religieux et toutes les religieuses sont tenus de lui obéir en tout. »

Les appels doivent être portés de l'évêque au département catholique romain du collége de justice. Quant au pouvoir des évêques, il est réglé de la manière la moins gênante possible pour l'autorité

civile. On lit en effet dans l'article XXVIII et dernier de ce règlement les paroles suivantes :

« Il est permis aux évêques de prendre des décisions, de donner des ordres, en tout ce qui peut être utile au bien public ou à l'instruction, et ce qui ne dépasse pas les limites de leur pouvoir et le devoir de leur état. Dans tous les cas où ils ne pourront décider eux-mêmes, ils doivent communiquer leur vœu au département romain catholique du collége de justice, et le devoir de ce dernier sera de présenter sa résolution au Sénat. »

De l'autorité du Pape et de la fidélité qui lui est due, il n'est nullement question. C'est le collége de justice qui décide en dernier ressort, mais sous la sanction suprême du Sénat. Il faut remarquer que le président du collége, c'est Siestrencewicz lui-même, de sorte que c'est lui-même qui préside et dirige le tribunal auquel seul on peut appeler de ses propres décisions !

Un tel règlement, qui constituait au profit du prélat une sorte de patriarcat, ne pouvait pas ne pas trouver des contradicteurs et principalement parmi les religieux. Les jésuites surtout, représentés par le célèbre P. Gruber, purent faire parvenir leurs plaintes jusqu'à l'empereur. Leurs démarches eurent un plein succès. Siestrencewicz eut ordre de donner sa démission de président du collége catholique, et fut relégué dans son diocèse. Son coadjuteur Benislawski fut appelé à le remplacer.

Le pouvoir de Benislawski fut de courte durée ; il

en profita cependant pour réformer, dans un sens conforme à l'esprit de l'Église, le règlement composé par Siestrencewicz. Il obtint de l'empereur Paul que tous les biens des jésuites leur fussent restitués. Et en même temps que les Pères recevaient l'administration de l'Église catholique de Saint-Pétersbourg, on leur rendait la liberté d'instruire la jeunesse dans toute l'étendue des provinces polonaises de la Russie. Avec un homme comme Benislawski à sa tête, le collége catholique romain, composé de sujets dévoués à l'Église ou au Saint-Siége, aurait pu rendre de vrais services, et, par le fait, l'influence de son rapide passage à la tête de ce corps se fit encore heureusement sentir après lui. Malheureusement, la mort prématurée de Paul fut suivie presque immédiatement du retour de la faveur de Siestrencewicz. Il n'en fallut pas davantage pour que, sous un prince bien intentionné comme Alexandre, l'Église catholique subît tous les dommages compatibles avec l'absence d'hostilités systématiques et de persécution déclarée. Constituer un patriarcat à son profit, sous la haute juridiction du pouvoir civil, ce fut le but final auquel tendit sans relâche le métropolitain de Mohilew. Nous en verrons bientôt la preuve écrite de sa main. Il commença par suggérer à Alexandre l'organisation définitive du collége catholique qui, à partir de l'oukase organique du 1er-13 novembre 1801, que Siestrencewicz avait lui-même dicté, fut appelé à remplacer le département catholique du collége de

justice et à remplir à Pétersbourg, pour l'Église catholique de Russie, le même rôle que le saint synode joue par rapport à l'église du schisme.

Avant de donner le résumé de cet oukase, demandons à Siestrencewicz lui-même, d'après les mémoires qu'il avait présentés à l'Empereur Paul, un court exposé de ses idées sur la constitution de l'Église. On verra que le collége soi-disant catholique, arme aussi meurtrière que perfide dressée contre l'indépendance de l'Église, est sorti, pour ainsi dire, tout entier du cerveau d'un prélat catholique, dont Catherine voulait à toute force faire un cardinal. Voici ses propres paroles, empruntées à un mémoire déjà cité plus haut. Ce mémoire, rédigé en forme de projets de loi, se divise en trois parties : c'est de la première, traitant « de la hiérarchie catholique, » que nous extrayons les deux articles suivants, dont la clarté ne laisse rien à désirer.

I « Le souverain (il s'agit du Tsar) a droit à l'obéisssance et à la fidélité de tous ses sujets de quelque religion et État qu'ils soient, ecclésiastiques ou séculiers, non-seulement dans toutes leurs actions extérieures, mais aussi par conscience, suivant le précepte de la sainte Écriture. *Comme oint du Seigneur, il a dans son empire la suprématie sur toutes les Églises et sur tous les clergés chrétiens.* Quant à l'Église catholique, il lui accorde et il maintiendra la dépendance du pape comme chef de cette Église, pour ce qui regarde les dogmes; et pour la discipline et le gouvernement intérieur de l'église catholique dans ses États, il les confie aux évêques diocésains, ses sujets, sous les conditions ci-dessous spécifiées. »

XVII. « Dans l'Église primitive, avant que les papes se fussent arrogé toute la juridiction intérieure des diocèses et sur les évêques, deux fois l'an, un concile ou congrégation était appelé par l'archevêque. Cette congrégation jugeait les discussions doctrinales qui étaient alors de mode, le personnel des évêques et les causes portées en appel de leurs vicaires généraux ; *une telle congrégation sera permanente à Saint-Pétersbourg. L'empereur y nommera les sujets du clergé catholique qu'il lui plaira*, et l'archevêque y présidera chaque fois qu'il viendra dans la capitale visiter l'église qui est de son ressort. *Un procureur séculier y siégera pour l'empereur et arrêtera l'exécution des résolutions et décrets qui lui paraîtront suspects*, qui empiéteront sur les droits régaux contraires aux lois de la patrie, et il portera telles causes au Sénat [1]. »

Voilà pour l'indépendance spirituelle de l'Église ; on conçoit qu'un tel plan ne pouvait être compatible à aucun degré avec les droits du Saint-Siége. Aussi Siestrencewicz n'avait pas attendu l'arrivée du nonce Litta pour soumettre au tzar un mémoire intitulé de l'*Élection des Papes*, et dans lequel il démontrait la nécessité de mettre des bornes à l'autorité du Saint-Siége en Russie. Toutes les thèses favorites du Joséphisme s'y trouvent développées. Il y soutient, c'est M. Tolstoy qui parle : « Que le consentement même de la Cour de Rome à la consécration des évêques n'est qu'un simple signe de l'unité ecclésiastique, mais que l'autorité administrative dans les diocèses appartient exclusivement aux évêques locaux, *en tant que les lois de l'État le permettent*. Les mémoires que

[1] Tolstoy, II, pp. 436 et 439.

Siestrencewicz présenta dans la suite, ne furent que le développement des mêmes convictions, soutenues par des preuves plus positives contre les prétentions du nonce à jouir du droit de juridiction et d'administration du clergé latin dans l'empire. Siestrencewicz demanda même que les bulles du pape fussent non-seulement soumises à la sanction du gouvernement, comme cela s'était toujours pratiqué en Russie, mais que la Cour de Rome n'envoyât aucune bulle, si ce n'est à la suite d'une demande expresse du métropolitain, que l'empereur aurait préalablement autorisé à cette fin [1]. »

Selon M. Tolstoy la première parole de Siestrencewicz en arrivant à Pétersbourg, au retour de sa disgrâce, avait été celle-ci, à propos des jésuites :

[1] P. 120-121. M. Tolstoy exprime naïvement ses vues sur le gouvernement de l'Église catholique, conformes en tout à celles du métropolitain, dans le passage suivant : « L'histoire nous présente un exemple bien plus frappant où le clergé catholique lui-même mit des bornes à l'autorité des papes. Il existe jusqu'à présent en Hollande l'Église *catholique* d'Utrecht (*sic*), dont les évêques, restés *entièrement fidèles aux dogmes de l'Église romaine* et reconnaissant le pape pour chef de l'Église, ne tolèrent toutefois aucune immixtion directe de sa part dans la discipline et l'organisation du clergé, et, sans demander son autorisation, sacrent d'eux-mêmes les évêques, selon les règles de l'Église primitive, se bornant ensuite à informer la cour de Rome de ceux qu'ils ont élevés à la dignité épiscopale. » Ainsi l'Église *catholique* d'Utrecht, les *vieux-catholiques* d'aujourd'hui, tel est l'idéal poursuivi par le procureur général du Saint-Synode d'Alexandre II en faveur de l'Église catholique de Russie et de Pologne! Tel est, de son aveu, la limite dans laquelle s'enferme la *tolérance* russe !

« L'empereur verra bientôt combien il est contraire à toute bonne politique de tolérer dans son empire ces gens sans principes [1]. » Les principes de Siestrencewicz ne lui permettaient guère en effet de reconnaître aux jésuites quelque mérite que ce soit ! Mais en lisant les statuts du collége catholique romain, dont Siestrencewicz, rappelé de l'exil, redevenait le président après en avoir été l'inspirateur, sous sa forme nouvelle, on conviendra qu'il n'est pas nécessaire d'être jésuite pour comprendre l'esprit détestable de cette création.

Voici quelles en étaient les principales dispositions. L'oukase qui l'établit est composé de huit articles qui contiennent en abrégé toutes les lois tyranniques, par lesquelles Catherine II s'était plu à enchaîner les Église catholiques des deux rites, pour les soumettre au pouvoir temporel et les réduire au niveau de l'Église gréco-russe elle-même.

Ce collége, qui est la suprême juridiction ecclésiastique, est formé sans aucun concours de l'autorité du souverain pontife [2]. Le président de droit est l'archevêque de Mohilew. C'est le sénat dirigeant qui agrée les candidatures présentées par le collége, et l'empereur qui confirme. Chacun des six diocèses de Russie doit être représenté au collége par un prélat

[1] P. 147.

[2] Le texte de l'oukase est reproduit en entier par Szantyr, pp. 184-189.

ou chanoine, choisi pour trois ans par les chapitres (art. II).

Il est enjoint au collége catholique romain de procéder en toutes choses suivant les lois et canons ecclésiastiques, « mais en observant en outre strictement toutes les prescriptions et défenses impériales relativement à toute juridiction, comme à toute communication extérieure ecclésiastique, et en sauvegardant, conformément à la fidélité jurée, tous les droits de l'autocratie, les statuts impériaux et les intérêts publics. » (Art. III.)

Le collége ecclésiastique décide les causes de divorce en dernier ressort (art. IV). Les ordres religieux auxquels est renouvelée la défense d'avoir quelque communication que ce soit avec leurs généraux, « ou toutes autres autorités hors de la Russie », sont également soumis au collége ecclésiastique comme juridiction suprême. Les évêques doivent eux-mêmes faire la visite des couvents et veiller, avant toutes choses, à l'enseignement qui s'y donne, et faire, le cas échéant, leur rapport au collége (art. V). A son tour le collége ecclésiastique ne peut rien décider de grave sans l'autorité du Sénat dirigeant. Voici le texte de l'art. VIII, le plus important de tous :

« Le collége, en sa qualité de suprême institution directrice de l'ordre ecclésiastique, doit être informé entièrement par les évêques au sujet des églises, couvents, personnes ecclésiastiques, obligations spirituelles, biens-fonds, capitaux et, en général, de tous événements qui mérite-

raient quelque attention. Le collége, de son côté, en fera le rapport au Sénat dirigeant. Néanmoins, le collége expédiera les affaires et rendra des arrêts en se conformant aux lois, consignes et règles ecclésiastiques ; mais toujours en observant l'ordre de choses prescrit pour les colléges par le règlement général[1] et autres oukases de l'empereur. »

C'est, comme on le voit, l'assimilation la plus complète de l'Église catholique avec les églises du schisme.

L'abus était si criant et si singulier, surtout venant d'un métropolitain catholique, qu'Alexandre lui-même le sentit, et qu'il accueillit favorablement un mémoire présenté en 1804 par le vertueux Ignace

[1] On sait que le Règlement général est une œuvre de Pierre le Grand. Voici à quelle occasion il fut donné. Pierre, après avoir aboli les « chancelleries de l'État » chargées de l'administration des affaires publiques (ce que nous appelons aujourd'hui des ministères), remplaça les titulaires uniques de ces fonctions par autant de colléges ou conseils qu'il y avait de titulaires. Il y eut ainsi jusqu'à neuf colléges : le collége des affaires étrangères, le collége des finances, le collége de justice, etc. ; c'est ce dernier qui, jusqu'à l'institution du collége catholique, avait administré le culte catholique et autres cultes étrangers. Pierre, pour fixer d'une manière uniforme le mode d'action de ces divers colléges, leur donna un « Règlement général » ; et quand il établit, après l'abolition du patriarcat de Moscou, le collége ecclésiastique qu'il appela depuis le Saint-Synode, il le soumit au même Règlement général que tous les autres. Il était difficile d'indiquer plus clairement que l'administration de l'Église ne différait pas, aux yeux du despote, de l'administration de la guerre ou des finances. Or, c'est ce même Règlement général qui, avec l'assentiment et même à la demande de Siestrencewicz, allait être appliqué à l'Église catholique et lui imposer les mêmes servitudes qu'à l'Église grecque. Voyez sur ce point le P. Tondini : *Règlement ecclésiastique de Pierre le Grand*, pp. 3 et 4.

Giedroyc, évêque de Samogitie. Dans ce mémoire signé de plusieurs évêques, on faisait remarquer, entre autres monstruosités, que Siestrencewicz s'était arrangé de manière à tenir entre ses mains tous les pouvoirs réunis. Les plaideurs qui en appelaient d'une instance à l'autre trouvaient partout Siestrencewicz, soit comme archevêque, soit comme métropolitain, soit comme président du collége.

Malheureusement, Alexandre avait affaire à un homme dont l'habileté égalait la bassesse. Le métropolitain de Mohilew parvint à persuader à l'empereur que la réforme présentée par les évêques, et inspirée par le nonce du pape, n'allait à rien moins qu'à altérer la constitution de l'empire, en amoindrissant le pouvoir. Cet argument, toujours présent et toujours puissant, sous toutes les latitudes, contre les saintes libertés de l'Église, manque rarement de prévaloir auprès des princes absolus. Il n'en fallut pas davantage, et ce fut sous la juste administration d'Alexandre que commença, par l'inspiration d'un archevêque soi-disant catholique, créature de Catherine II, cette funeste institution qui, législativement, livrait l'Église catholique au bon plaisir du pouvoir temporel, et ne lui laissait d'autres ressources que l'énergie de ses pasteurs et la vertu de ses enfants. Siestrencewicz se hâta de faire servir le collége ecclésiastique à l'objet qu'il se proposait : il le forma d'hommes sans conscience, sans religion et sans mœurs ; il en écarta tout ce qui avait quelque renom

de probité et de vertu : il y mit, entre autres, deux moines dissolus, dont l'un abjura bientôt et se maria à Saint-Pétersbourg [1], et son propre frère qui était protestant et d'une réputation équivoque. On verra que la présence de protestants, dans le collége catholique de Pétersbourg, est restée de tradition.

Dès que Pie VII fut monté sur le trône apostolique, son premier soin fut de renouer les relations interrompues avec toutes les cours de l'Europe. Dans le but de conclure un concordat avec la Russie, il envoya à Saint-Pétersbourg comme ambassadeur extraordinaire le légat Arezzo. Ce prélat, comme son prédécesseur, échoua contre l'opposition soulevée, non pas tant par les schismatiques alarmés, que par Siestrencewicz lui-même. Le légat venait à peine de repartir que le chancelier de l'empire, le comte Worontzow, par ordre exprès de l'empereur, adressait à Siestrencewicz une lettre-oukase, destinée à être communiquée à tous les évêques, et dans laquelle on rappelait tous les oukases antérieurs interdisant les relations directes avec Rome.

« Selon la teneur de ces différents décrets, dit le chancelier, aucun évêque, aucun prêtre, aucun sujet catholique ne doit oser, sous peine d'une répression sévère, avoir des relations quelconques, sous quelque prétexte que ce soit, avec la cour de Rome ou avec quelque autre autorité hors de l'empire. Et, cependant, malgré des défenses si expli-

[1] Le moine franciscain Stankiewiez.

cites et si souvent réitérées, il est parvenu à la connaissance de Sa Majesté que plusieurs communautés et plusieurs personnes ont osé s'adresser directement à la cour de Rome et à ses représentants. »

Le ministre poursuit en rappelant la voie légale que doit toujours suivre toute communication avec Rome. Cette voie est la suivante : « L'évêque s'adresse au ministère impérial, lequel, après avoir pris les ordres de Sa Majesté, donnera des instructions nécessaires au ministre de Russie à Rome, afin qu'il fasse les démarches nécessaires auprès du Saint-Siége. » Worontzow termine par des compliments trop mérités à l'adresse du métropolitain :

« La sagacité habituelle de Votre Excellence et sa profonde connaissance de ses devoirs, démontrée par sa fidélité constante à ces devoirs durant toute sa vie de pasteur, ne nous permettent pas de douter que Votre Excellence ne s'applique à l'accomplissement strict de la volonté expresse de Sa Majesté, et par là ne justifie la haute estime que Votre Excellence a acquise par ses vertus naturelles et par l'accomplissement de ses devoirs de sujet bon et fidèle. »

Cette lettre est du 14 juillet 1804[1].

Elle était assez explicite. Cependant elle ne parut pas suffisante au gouvernement impérial, et elle fut suivie d'un oukase daté du 10-22 août suivant, où l'empereur, « reconnaissant la nécessité de rompre toute communication avec la Cour de Rome, pour tout le temps que dureraient les circonstances qui mo-

[1] Elle est reproduite en note par Szantyr, p. 233.

tivaient cette décision », confiait à Siestrencewicz un véritable patriarcat temporaire sur toutes les églises de Russie [1].

C'était aller au-devant des désirs du métropolitain, qui ne désirait rien tant que de voir ce patriarcat temporaire devenir définitif. Dans ce but, il commença par sonder tous ses collègues, leur faisant entendre que les circonstances que traversait l'Église étaient une raison suffisante de ne plus regarder comme obligatoire le recours au Pontife romain. Mais Siestrencewicz rencontra dans tout l'épiscopat et dans le collége catholique lui-même, une opposition si énergique et si unanime qu'il dut ajourner ses desseins. Il vit clairement que rien n'était possible tant qu'il n'aurait pas changé encore une fois l'ordre du gouvernement ecclésiastique, et profondément modifié le collége catholique encore trop indépendant. C'est dans ce but qu'il communiqua au prince Lopuchin, ministre de la justice, un long mémoire, destiné à rester secret, que nous avons sous nos yeux, et qui révèle clairement le but final où tendait son ambition.

Dans ce mémoire le prélat commence par rappeler une lettre antérieure dans laquelle, « en vue de mettre fin au désordre qui régnait dans l'administration des affaires catholiques, » il avait proposé de changer le mode de nomination des membres du collége.

[1] V. Szantyr, p. 236.

« Au lieu de deux membres désignés par la Couronne et de six assesseurs choisis pour trois ans par les six diocèses latins, tous les membres seraient désignés par la Couronne, sauf à restreindre le nombre des membres. »

Dans le reste du mémoire, il expose les raisons de ce changement radical dont on prévoit tout de suite la portée.

« Ces membres élus, dit-il, pour la plupart ne connaissant pas seulement les lois civiles et n'ayant aucune habitude du service administratif du pays, ne comprenant presque pas la langue russe, il en résulte beaucoup de désordres et de difficultés dans l'expédition des affaires; car on peut dire de ces six assesseurs élus, qu'ils doivent être regardés plutôt comme résidents, ou comme des protecteurs des anciens droits et priviléges de toute espèce obtenus de Rome et non pas comme des membres réels du collége. Ces représentants-là se figurent qu'en défendant les institutions et les différents priviléges romains, ils auront plus de mérite dans leurs diocèses que s'ils exécutaient les lois du pays.....

« Je dois dire franchement à Votre Altesse que ce choix des assesseurs au collége par les diocèses est tiré des ordonnances rendues en 1800-1801 [1], et qui sont contraires à tous les décrets antérieurs et au règlement publié en 1795 pour tout le clergé catholique. Ces ordonnances postérieures sont nées de l'intrigue et des détours artificieux des moines, qui tendent toujours à avoir au collége des personnes pensant comme eux, et cela pour maintenir les anciens droits et institutions ecclésiastiques. En effet, il est dit dans ces décrets postérieurs aux anciens oukases : « Les couvents seront dirigés en tout suivant les règles propres de

[1] Pendant que Benislawski remplaçait Siestrenczewicz, alors en disgrâce.

» leur institut. » Or, ces règles les dispensent de toute soumission à d'autres autorités que leurs supérieurs. Et c'est ainsi qu'ils disposent de biens ecclésiastiques considérables, sans rendre aucun compte et sans être responsable devant qui que ce soit. »

Comme conclusion, le métropolitain demande que le collége soit désormais composé seulement de quatre membres, prélats et chanoines, avec un président, tous nommés par l'Empereur. On aurait soin de ne les prendre que parmi des personnes non-seulement irréprochables quant à la conduite, mais versées dans la connaissance de la langue russe et des lois du pays.

A ce projet pour la reconstitution du collége catholique, le mémoire au prince Lopuchin en joint un second, c'est un projet de statut pour le clergé catholique. C'est dans cette partie de son travail que Siestrencewicz se dévoile entièrement; aussi faut-il lui laisser la parole, sans nul retranchement ni commentaire :

En ce qui concerne le deuxième objet, c'est-à-dire le projet de statut pour le clergé romain catholique, j'ose faire savoir à Votre Altesse, qu'en le composant je me suis conformé aux lois et décrets publiés depuis 1773 jusqu'à 1800[1] et dont l'esprit a toujours été : *que le clergé romain catholique soit dirigé à la façon du clergé de la religion de l'État, suivant les lois du pays; qu'il n'y eût jamais lieu, pour aucun cas, à lui appliquer d'autres décrets*, contraires aux lois du pays, et enfin, que le pouvoir suprême ecclé-

[1] C'est tout l'espace de temps compris entre le premier partage et la disgrâce de Siestrencewicz.

siastique restât entre les mains des évêques diocésains, lesquels dirigeant, chacun dans son diocèse, le clergé tant séculier que régulier, n'auront de compte à rendre que devant la juridiction suprême établie pour les affaires catholiques.

« *J'ai écrit mon projet non comme on pourrait l'attendre d'un évêque romain, mais comme le devait faire un sujet fidèle.* Aussi, pour éviter toutes les interprétations fausses qui pourraient être faites par des ecclésiastiques s'imaginant faussement (en vue de leurs propres intérêts) que les changements apportés aux règlements, institutions et priviléges de toute espèce, obtenus par les différents diocèses, sont en quelque sorte la violation de la religion elle-même; je prie humblement Votre Altesse, si Elle croit nécessaire de me demander ledit projet, qu'il ne soit connu que de la personne de Votre Altesse. Aussi Votre Altesse voudra bien ajouter audit projet tout ce qu'elle trouvera utile; Elle pourra de même le corriger ou même le supprimer.

« J'ose affirmer à Votre Altesse que le mécontentement des ecclésiastiques mal pensants provient surtout de ce que *je me suis toujours efforcé de diriger le clergé en général, suivant les oukases de Sa Majesté la Tzarine de sainte mémoire et du feu Tsar rendus en* 1795 et non pas suivant les institutions et priviléges romains obtenus à différentes époques, lesquels ne peuvent être tolérés dans un état bien organisé.

« J'assure Votre Altesse sur mon honneur, qu'en tout cela je n'ai eu d'autre motif que la sollicitude pour l'Église, et le désir de lui assurer la paix, de ramener l'ordre dans le clergé, l'ordre si nécessaire dans l'intérêt du pays, le désir de mettre fin à l'anarchie, si nuisible en tout temps, de préserver les biens de l'Église et les biens monastiques de la perte et de la dissipation et, par là-même, de contribuer au bien du pays; enfin, d'être fidèle à mon devoir envers Dieu et à mon serment envers le monarque.

« Dans les jours si avancés de ma vieillesse où je suis

parvenu, je suis si loin de chercher pour moi les honneurs et les prérogatives, que rien, dans tout mon projet, comme le voudra bien remarquer Votre Altesse ne laisse supposer que je fasse tout cela sous des vues personnelles; au contraire, je ne cherche par là qu'à affermir l'ordre et la paix.

« Votre Altesse voudra bien recevoir sous sa protection ce travail pénible d'un vieillard et obtenir de Sa Majesté un oukase relatif aux deux objets exprimés dans la présente lettre. »

A Saint-Pétersbourg, le 29 octobre 1806[1].

Suit un projet d'oukase rédigé d'après les principes énoncés dans le mémoire : c'est la législation de Catherine, dans ses principales dispositions, reprise et résumée par un évêque catholique, investi par le Saint-Siége du titre de métropolitain de toute l'Église de Russie! Il n'allait à rien moins qu'à supprimer toutes les lois canoniques relatives à la collation des bénéfices, à l'indépendance et à l'autonomie des ordres religieux. Mais surtout il interdisait tout recours à Rome, le métropolitain possédant en vertu de sa seule institution canonique les mêmes pouvoirs que le Pape. C'est ainsi que Siestrencewicz montrait qu'il n'avait, dans le grand bouleversement qu'il proposait, aucune vue d'ambition personnelle!

Comme on l'a vu, le métropolitain avait demandé le secret au prince Lopuchin. Mais le collége catholique, qui avait eu vent du projet tramé par l'archevêque, parvint à se procurer une copie de son mé-

[1] Szantyr, pp. 242-248.

moire. Grand fut le scandale! On ne perdit pas de temps. Un nombre du collége, le prélat Szantyr, appuyé par le prince Gredroyc, parvint jusqu'au procureur général du saint synode, le prince Galitzin, et lui fit entendre les conséquences déplorables pour l'Église catholique des projets du métropolitain. Galitzin transmit loyalement ces plaintes à l'Empereur, et Alexandre, toujours juste et bienveillant quand il n'était pas aveuglé par les défiances auxquelles il était enclin, donna ordre à Lopuchin de ne pas donner suite aux propositions de Siestrencewicz.

C'est ainsi que, contre le gré de son chef, l'Église catholique de Russie fut sauvée encore une fois.

Impuissant à consommer l'asservissement de l'Église, le métropolitain ne se désista pas pour cela de ses vues personnelles, en tout ce qui touchait à l'amoindrissement ou à l'élimination des pouvoirs qui lui faisaient ombrage. Il serait fastidieux de raconter, d'après Szantyr, toutes les intrigues auxquelles il se livra, le plus souvent avec succès, pour diminuer l'autorité du collége catholique, et se faire attribuer à lui seul les droits que, d'après les décrets constitutifs du collége, il ne pouvait exercer sans lui. Que le prélat ait ajouté, aux scandales causés par son ambition, ceux qu'il ne craignit pas de provoquer par des sentences de divorce, qui révoltèrent l'opinion publique même des non catholiques, cela importe peu à l'objet de cet ouvrage. Il nous suffira donc de dire, pour compléter le récit de la part trop certaine que

prit le métropolitain aux souffrances de l'Église sous Alexandre, comment sa main se reconnaît encore dans la mesure arbitraire qui expulsa les jésuites de Pétersbourg d'abord, et ensuite de la Russie et de la Pologne tout entière.

On sait que, par une anomalie au premier abord inexplicable, Catherine II, d'accord en cela avec son complice Frédéric de Prusse, avait conservé chez elle la Compagnie de Jésus, dans le temps même qu'elle était proscrite par tous les souverains catholiques. Bien plus, lorsque Clément XIV, cédant à l'orage, prononça la dissolution définitive de la Compagnie, Catherine avait obstinément refusé de laisser promulguer en Russie et dans les provinces polonaises que lui avait données le partage le bref qui les frappait [1]. Le motif qui inspirait l'impératrice n'était pas, on peut bien le penser, l'intérêt qu'elle portait à l'Église. Son objet principal était de conserver des maîtres renommés pour l'éducation de la jeunesse, dans un pays où leur brusque suppression aurait rendu moralement impossible le maintien des colléges. De plus, il y avait pour elle un intérêt majeur à ne pas désorganiser tout d'un coup l'Église catholique, dans des pays nouvellement conquis, où les griefs contre la domination russe n'étaient que trop sanglants. Elle maintint donc avec fermeté l'exis-

[1] Voir sur ce point de curieux détails dans *les Jésuites de Russie, récit d'un jésuite de la Russie blanche*. Paris, Palmé, in-18, 1872.

tence des jésuites contre ses plus intimes conseillers d'abord, puis contre les instances du Saint-Siége lui-même, représenté par les nonces de Pologne Garampi et Archetti. Dès le lendemain même de la prise de possession de la Russie Blanche (17 septembre 1772), elle exigea de ses nouveaux sujets le serment de fidélité, et « il arriva, dit un écrivain jésuite témoin oculaire, il arriva, je ne sais si c'était à dessein ou par hasard, que dans tous les lieux où se trouvaient des jésuites, on s'adressa à eux avant tous les autres. » En même temps, on leur renouvelait l'assurance que la religion catholique serait maintenue dans son intégrité, et on ajoutait que la Compagnie aurait toute liberté de vivre conformément à l'Institut. Les jésuites ne firent aucune difficulté de prêter ce serment [1]. Protégés par Catherine, les jésuites furent tout naturellement protégés par Siestrencewicz qui ne craignit pas, pour ce fait, d'encourir même plus d'une fois le blâme du Saint-Siége. Ce fut lui-même qui donna les permissions nécessaires pour la réouverture de leur noviciat en 1780 [2].

Paul I[er], en succédant à Catherine, prit à tâche, nous l'avons dit, de défaire tout ce qu'avait fait sa mère; il n'y eut qu'un point où il resta fidèle à ses exemples : son zèle à maintenir la Compagnie de Jésus. C'est lui qui obtint du pape Pie VII le bref qui rétablissait solennellement en Russie la Compagnie de

[1] *Op. cit.*, p. 5.
[2] P. 68.

Jésus, et par là prépara, sans le savoir, leur rétablissement définitif en 1814. Alexandre Ier, qui n'aimait pas les jésuites, avait laissé cependant les choses sur l'ancien pied pendant la plus grande partie de son règne, lorsque tout à coup, le 16 décembre 1815, parut un ordre impérial qui fermait le collége des jésuites à Pétersbourg, et les expulsait des deux capitales de l'empire. Sans procès ni jugement, les jésuites furent tous arrêtés, mis en voiture, et expédiés à Polotzk dans la nuit du 22 au 23 décembre 1815 (3 au 4 janvier 1816) [1].

Le prétexte de cette mesure fut le prosélytisme dont on les accusait : c'est à eux en effet qu'on attribuait plusieurs conversions éclatantes. Fondée ou non, cette imputation est la seule qui soit alléguée dans l'oukase de proscription, pièce bizarre, dont le style est plutôt celui d'une homélie que d'un acte administratif. Après avoir rappelé avec quelle humanité et quelle tolérance la Russie avait accueilli les jésuites, alors qu'ils étaient expulsés de tous les États européens, l'oukase continue en ces termes : « Actuellement il s'est découvert qu'ils n'ont point conservé le devoir de la reconnaissance, et loin de rester humbles d'esprit, comme la loi chrétienne le prescrit, et habitants paisibles d'un pays étranger, ils ont conçu le projet d'ébranler la religion orthodoxe domi-

[1] Voyez la *Correspondance diplomatique* du comte de Maistre, II, pp. 153-161, et *passim*. Paris, Michel Lévy, in-8°, 1860.

nante depuis les temps anciens dans notre empire..... Ils ont commencé à abuser de la confiance qu'on leur avait montrée, à détourner de notre confession les jeunes gens qu'on leur avait confiés, quelques personnes du sexe féminin, si faible, et à les réduire par séduction à embrasser la leur..... Semer la discorde et la haine dans les familles, éloigner le frère du frère, le fils du père et la fille de la mère, amener la désunion parmi les enfants d'une même religion, sont-ce là le Verbe et la volonté du Dieu pacifique et de son fils unique, l'Homme-Dieu, le Christ qui a versé son sang si pur pour que nous vivions une vie de paix et d'union [1] ? »

La même animosité, les mêmes influences qui avaient provoqué ce premier coup contre la Compagnie de Jésus ne cessèrent pas d'agir, et ne furent satisfaites que lorsque Alexandre eut chassé les jésuites de la Pologne elle-même. C'est ce qui arriva quatre ans plus tard par un oukase de 1820 « prescrivant leur éloignement hors de la frontière, avec la clause expresse de ne jamais les laisser rentrer dans l'empire sous aucun prétexte et sous quelque nom que ce fût [2]. »

Au premier rang des influences qui agirent contre les jésuites, tout le monde, avec M. de Maistre, plaça Siestrencewicz. Et comment aurait-on pu s'y tromper? On se rappelait que, lors de la mort du P. Gruber,

[1] Cette pièce est citée tout entière dans M. Tolstoy, II, 469-470.
Tolstoy, II, 210.

général des jésuites reconstitués en Russie, en 1810, le métropolitain avait fait tous ses efforts auprès du prince Lopuchin pour qu'il s'opposât à la nomination d'un autre général. C'est encore grâce à l'intervention du prince Galitzin, sollicité par le P. Lustyg, chargé par intérim du gouvernement de la Compagnie, que les intrigues de l'archevêque avaient échoué.

Il fut plus heureux en 1815. Alexandre, obsédé par les ennemis des Jésuites, céda enfin. Le départ des enfants de Saint-Ignace débarrassait Siestrencewicz de témoins incommodes et lui permettait de travailler plus que jamais à la transformation, toujours désirée par l'autorité russe, de l'Église catholique en église plus ou moins schismatique, c'est-à-dire perdant en liberté du côté de l'État ce qu'elle gagnait en indépendance du côté du Saint-Siége[1]. Il

[1] M. de Maistre n'hésite pas à faire remonter à Siestrencewicz l'expulsion des jésuites : « Le véritable auteur de tout le mal est notre malheureux archevêque, félon envers son Église et protestant masqué; s'il fallait absolument toucher la main à cet homme, je mettrais un gant de buffle. » (*Corresp. diplom.*, II, p. 305.)

Siestrencewicz représente exactement le type des évêques catholiques tels que le gouvernement russe les demande. Voici en quels termes parle de lui le comte Gourieff, ministre de la cour de Russie à Rome, dans un Mémoire du mois de mai 1833, où il répond à diverses plaintes du Souverain Pontife : « Durant le demi-siècle que Monseigneur Siestrencewicz s'est trouvé à la tête de l'Église catholique romaine en Russie, il a constamment suivi le précepte de l'Évangile qui lui ordonnait de rendre à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César, et il a laissé à ses compatriotes deux grands exemples à suivre : un amour pur pour la religion qu'il professait, et un entier dévouement à son sonverain. (Voir plus bas l'analyse de la note du comte Gourieff.)

faut dire, cependant, que l'archevêque de Mohilew eut plus d'une fois l'empereur lui-même pour adversaire et qu'Alexandre sut prendre contre lui la défense de l'Église : nous l'avons pu déjà constater. Mais le même fait se reproduisit surtout en deux circonstances mémorables et qu'il faut rapporter à l'honneur de sa mémoire : nous voulons parler de l'affaire des sociétés bibliques, et de ses tentatives pour restreindre les divorces, plaie honteuse et séculaire de la Pologne, et manifestement une des causes providentielles de sa chute.

Siestrencewicz, ancien protestant et, d'ailleurs, toujours prêt à favoriser tout ce qui pouvait nuire à son troupeau, ne manqua pas de se déclarer l'ardent protecteur de la Société biblique qui, née vers 1804 en Angleterre, n'avait pas tardé de faire son apparition en Russie. Pour la recommander à ses diocésains, il ne craignit pas, chose incroyable, de tronquer dans une lettre pastorale un décret du Concile de Trente et un bref presque contemporain de Pie VI. Pie VII, comme on devait s'y attendre, réprimanda l'évêque prévaricateur par un bref du 3 septembre 1816. Le métropolitain était habitué à se jouer des décrets des papes; mais Alexandre fut tellement frappé des sages considérations présentées par le Souverain Pontife sur le danger des sociétés bibliques, que lui-même fit publier le bref et chassa de son empire les vendeurs de bibles.

Alexandre ne montra pas moins de sagesse dans

la question plus importante encore du divorce.

On sait jusqu'où la Pologne avait porté le relâchement en cette matière dans le cours du dix-huitième siècle. Le P. Theiner remarque que dans aucun autre pays, sauf l'Angleterre, à la même époque, il n'y avait eu autant de divorces. Il est trop facile de comprendre que ce genre d'immoralité était surtout pratiqué dans la noblesse et dans les classes aisées, chez qui la licence des mœurs, au dernier siècle, marchait de pair avec l'incrédulité [1].

Le clergé lui-même était gagné à ce honteux désordre, et il n'était pas rare que, de dessein prémédité, on introduisît dans les contrats et les formalités du mariage des causes de nullité que les parties se promettaient d'invoquer à l'occasion. Dans le même but, on corrompait à prix d'argent les consistoires épiscopaux. Siestrencewicz, toujours le premier en toute espèce de mal comme en dignité, en était venu à trafiquer du divorce, comme il l'aurait fait de toute autre matière vénale, et c'était pour lui une source abondante de revenus. Les suffragants se

[1] Pour connaître l'état déplorable de relâchement où était tombée la Pologne à l'époque du partage, il faut lire les rapports du nonce de Varsovie au Souverain Pontife. La noblesse en grande partie incrédule, les francs-maçons en grand nombre et ouvertement protégés, ayant des adeptes jusque dans le clergé; des évêques vendus à la Russie; des ordres religieux ameutés contre le Pape; dans toute la population l'esprit d'anarchie porté à un degré invraisemblable : tel est le tableau.

Voyez Theiner, *Pontif. de Clém. XIV, passim.*

croyaient autorisés par l'exemple du métropolitain; mais qui croirait que cet abus sacrilége n'a pas encore entièrement disparu et que le P. Theiner, dans un ouvrage écrit après 1840, ait pu constater qu'à cette époque, dans le seul petit diocèse de Minsk, le nombre des divorces montait annuellement à deux ou trois cents?

Un des derniers actes d'Alexandre, dans la diète qu'il ouvrit à Varsovie le 13 mai 1825, fut de proposer la révision du Code civil français, alors en usage dans le royaume, sur les points spéciaux du mariage civil et du divorce. Il fallut la volonté de l'empereur, jointe à l'appui de l'épiscopat, pour obtenir l'abrogation du mariage civil. Quant aux affaires relatives au mariage, les sénateurs et les nonces, à la presque unanimité, décidèrent que les tribunaux civils seraient seuls compétents pour en connaître : c'était sanctionner une évidente usurpation sur les droits de l'Église et contredire les formelles décisions du Concile de Trente. Il faut dire du moins, à la gloire du haut clergé dans le royaume, que cette décision, si tristement conforme aux traditions de la Pologne du dix-huitième siècle, fut énergiquement combattue par les évêques et provoqua de la part du primat une protestation digne d'un successeur de Saint-Adalbert.

Pour compléter tout ce qui concerne la situation de l'Église de Pologne sous Alexandre, il reste à faire mention d'une sorte de constitution ecclésiastique

donnée au royaume de Pologne en 1817 [1]. Cette loi qui prétend régler toute l'organisation spirituelle, émane exclusivement de l'autorité temporelle et lui rapporte la décision de toutes choses en dernier ressort : elle n'a cependant nullement le caractère d'un acte d'hostilité contre le catholicisme. Alexandre, sans paraître soupçonner l'usurpation, donne à une commission des cultes siégeant à Varsovie, pour le royaume, les mêmes droits qu'exerçait à Péterbourg le collége catholique romain pour les diocèses de l'empire. Il montre par là jusqu'à quel point les esprits les meilleurs et les plus bienveillants s'aveuglent eux-mêmes sur la nature indépendante, et souveraine dans sa phère, des droits propres à la véritable Église. Il est triste de voir un prince qui a tant de fois très-noblement désavoué les iniquités de Catherine, confirmer explicitement les restrictions tyranniques apportées à la liberté de l'Église, dans un acte public, et cela contrairement à tant de promesses emphatiquement proclamées à l'époque du partage, et à la lettre même des traités qui venaient d'être signés en 1815.

Rien ne prouve mieux l'absence de tout esprit de persécution chez Alexandre que ses derniers actes publics à l'égard des catholiques. « La veille pour ainsi dire de sa mort, rapporte Theiner, le 6-18 juillet 1825, il publia en faveur des catholiques des

[1] V. Theiner, 1, 304.

deux rites un oukase, par lequel il décrétait la fondation d'une église pour les ruthéniens unis à Saint-Pétersbourg et d'une autre pour les catholiques latins, à Tsarkoe-Selo, cette célèbre résidence impériale où il n'y avait jamais eu d'église catholique, et donna à chacune d'elle, outre le local nécessaire, la somme de 30,000 roubles en argent[1]. »

Le même écrivain, par un simple détail de statistique, montre comment la liberté laissée, entre autres, aux grecs unis par le gouvernement d'Alexandre leur avait profité. De 1,398,478 qu'ils étaient à son avénement, leur nombre était monté en 1825 au chiffre de 1,427,559, et cette progression continua jusqu'aux premières années de Nicolas. Leur nombre en 1834 était de 1,504,278.

Les dispositions religieuses de l'empereur Alexandre, plus difficiles à pénétrer que l'esprit de son gouvernement, ont laissé aux historiens un problème des plus intéressants à résoudre. Alexandre Ier est-il mort, sinon catholique de fait et extérieurement, au moins disposé à rentrer dans le sein de la véritable église? C'est là une question que le temps éclaircira peut-être, mais que dès à présent on peut considérer comme posée et que de graves indices ont fait résoudre, par des esprits sérieux, dans le sens de cette dernière hypothèse. Cette solution n'est pas seulement rendue vraisemblable par une tolérance sincère

[1] Theiner, *Vicissit.*, I, 217.

chez lui, au point qu'alors même qu'on sollicitait de sa part la permission d'entrer dans l'Église russe, il ne voulait la donner qu'autant qu'il s'était assuré de la pleine liberté du néophyte[1]; elle n'est pas seulement autorisée par ce fait avéré, cité par Schnitzler, « qu'il priait avec la même ferveur dans une église catholique, dans un temple protestant ou au pied des autels gréco-russes[2]. » Elle se déduit encore des révélations, singulièrement précises, rapportées dans le *Dictionnaire d'érudition relative à l'histoire ecclésiastique* de Moroni[3], d'où il résulterait qu'au témoignage du grand pape Grégoire XVI, la mort précipitée du Tsar (mort qui a été quelquefois attribuée au poison) l'empêcha seule de faire une solennelle abjuration, pour laquelle les premières démarches étaient déjà préparées.

Quoi qu'il en soit, l'Église catholique restera toujours reconnaissante envers la mémoire de ce monarque, qui tient assurément la plus grande place parmi tous les rois ses contemporains; reconnaissance d'autant plus vive que les fidèles de Pologne, à partir

[1] Voyez un fait remarquable à l'appui dans Theiner, t. I p. 216-217.

[2] Schnitzler, *Hist. intér. de la Russie*, p. 463, note XIII.

[3] V. *Dizionario di erudizione storico ecclesiastico da S. Pietro fino a nostri giorni; Venezia*, 1840, *artic.* Russia. « Nous savons, y est-il dit, de source certaine qu'il existe à Rome et encore autre part des documents authentiques prouvant la mort catholique du pieux empereur. »

de sa mort, sont entrés dans la voie douloureuse, d'où ils ne sont plus sortis, et que les seuls beaux jours qu'ils aient jusqu'ici connus, dans ce siècle, ont fini avec lui.

CHAPITRE III

NICOLAS. — 1825-1855.

I

Les plans de persécution.

On a vu que les bonnes intentions de Paul et d'Alexandre n'avaient eu qu'à demi leur effet. La législation de Catherine subsistait au fond tout entière, mais il avait suffi de l'équité personnelle du prince pour en paralyser, en partie, les détestables conséquences. Aussi, depuis la mort de Catherine jusqu'à Nicolas, un progrès constant s'était fait remarquer dans l'Église catholique des deux rites. Nicolas monte sur le trône : aussitôt tout change de face ; car ce serait une grande erreur que de voir dans l'insurrection polonaise de 1830 la première origine des persécutions de Nicolas. Il est vrai qu'elle fut pour lui d'un grand secours ; elle lui fournit en abondance ce dont la Russie, qui se pose en pays civilisé et agit au besoin en barbare, est toujours en peine vis-à-vis de l'Europe : des prétextes. Les Polonais n'avaient pas

encore pris les armes, que la ruine de leur Église était dès longtemps résolue. On va le voir par les dates.

Tout ce que Catherine avait voulu et accompli, Nicolas le voulut aussi. « C'est à la première, dit le P. Martinov, que revient la triste gloire d'avoir conçu le projet d'abolir l'Église grecque unie dans les provinces occidentales nouvellement enlevées à la Pologne ; c'est le second qui peut revendiquer l'honneur plus triste encore d'avoir consommé l'œuvre impie de son aïeule. Catherine a mis au service de son idée toutes les ressources de l'astuce, de l'hypocrisie et de la violence ; Nicolas a usé de procédés semblables, mais plus raffinés et plus savamment combinés [1]. »

Le rêve de Nicolas fut celui de tous les despotes qui ont la conscience de leur propre force, et acceptent sans hésiter et jusqu'au bout la fatalité de leur rôle. Réaliser la triple unité religieuse, politique et nationale ; dans un empire immense où tous les cultes, toutes les formes de gouvernement, tous les climats étaient représentés, établir à tout prix une unité contre nature, analogue à celle qui règne entre les soldats d'une armée moscovite, composée de vingt peuples divers, parlant cent dialectes, mais revêtus du même uniforme ; pour y parvenir, tendre tous les ressorts d'une centralisation à outrance, qui ne recule

[1] Le P. Martinov S. J. *Le Plan d'abolition de l'Eglise grecque unie*. Extr. des *Etudes religieuses*. Paris, Albanel. 1873.

jamais devant l'emploi de la force ni de la ruse, qu'aucun effort ne lasse, qu'aucun échec ne décourage : tel fut le but suprême poursuivi par Nicolas, pendant les trente ans que la Providence laissa dans ses mains le sceptre de fer qu'il semblait avoir reçu directement de Pierre le Grand. Le plus grand obstacle à ses desseins était l'Église catholique, la seule qui ait jamais contrarié tous les despotismes, en tout temps et par tous pays, quel que fût leur nom ou leur costume ; la seule qui ait le don de les lasser et la gloire de leur survivre. Nicolas en fit l'épreuve, et il ne tint pas à lui que cette épreuve ne tournât à la ruine de la foi romaine, tant il multiplia les règlements astucieux pour l'enchaîner, les avances trompeuses pour la séduire, et, au besoin, les persécutions ouvertes pour l'abattre.

Catherine II avait eu Siestrencewicz pour commencer le mal ; Nicolas eut Siemaszko pour l'achever. Le nom de Siemaszko brille d'un éclat plus sinistre que celui de l'archevêque de Mohilew dans l'histoire des persécutions, parce que, non content d'avoir favorisé longuement les projets de Nicolas, sans quitter les rangs du clergé uni, il sortit enfin, par une défection publique, de l'Église catholique, en entraînant d'autres prélats et des populations entières dans sa chute. Ce fut lui qui présenta et fit adopter au petit-fils de Catherine un plan d'abolition de l'Église uniate, dont les événements ont prouvé, et prouvent encore de nos jours, la profondeur scélérate et la sinistre efficacité.

Avant de donner les détails de ce plan, faisons connaître la personne de son auteur.

Joseph Siemaszko était né dans le département de Kijow. Il commença ses études à Niemirow, dans le palatinat de Braçlaw, et les termina au séminaire catholique de Wilna, où il fut ordonné prêtre. En 1812, il fut nommé assesseur au collége catholique de Saint-Pétersbourg, pour les affaires de l'Église uniate. Le séjour prolongé de cette capitale lui devint funeste : il y apprit l'ambition. A l'avénement de Nicolas, il s'aperçut bien vite du côté où soufflait le vent de la faveur impériale. Aussi, dès 1827, il présentait à l'empereur le plan que nous allons analyser, et dont le texte même vient d'être publié tout récemment [1]. Siemaszko, comme un traître sans pudeur qu'il était, ne se hâta point de déclarer au public ses vrais sentiments, et, trois ans après avoir présenté son projet d'abolition de l'Église uniate, en 1830, il se laissait proposer par le gouvernement russe au choix du Souverain Pontife, pour l'évêché uniate de Lithuanie. C'est donc en sa qualité d'évêque de l'Eglise catholique, agréé par le Souverain Pontife, qu'il acheva de mûrir les plans destinés à déchirer le sein de sa propre mère. Sa vie tout entière (et elle

[1] Par Moroschkine, prêtre russe schismatique. Son récit de l'abolition de l'Église uniate en 1839 a paru sous ce titre bizarre : la *Réunion de l'Union*, dans le *Messager de l'Europe*, revue mensuelle qui se publie à Pétersbourg, en 1872. Voy. le P. Martinov, op. cit. p. 4.

fut longue, puisqu'il est mort seulement en décembre 1868) fut consacrée à cette œuvre infâme, et nous retrouverons ou sa main ou son conseil dans tous les actes du gouvernement, qui jusqu'à ces derniers temps ont contribué à la ruine du catholicisme en Lithuanie.

Le plan de Siemaszko, qui est maintenant livré au public, et cela par les soins d'un de ses coreligionnaires, d'un ennemi déclaré du catholicisme, a d'abord un avantage : c'est de déchirer à tous les yeux le voile menteur que la diplomatie russe ou les livres des écrivains officiels, comme M. Tolstoy, essayent de jeter sur les entreprises du gouvernement pour l'extirpation de l'Église catholique. A les entendre (et que de fois nous allons voir, dans le cours de notre récit, se renouveler ces doucereuses assertions) c'est communément l'Église catholique qui a tous les torts : c'est elle qui est agressive et qui trouble la paix de l'orthodoxie russe. Si l'Église uniate a existé pendant des siècles en Pologne, c'est la violence qui a fait l'union et la violence qui l'a fait durer : le gouvernement russe n'a voulu que rendre aux âmes leur liberté [1]. S'il essaye d'introduire quelques modifications extérieures dans les Églises des Uniates, c'est uniquement pour revenir à la pureté des anciens rites, et abroger quelques innovations latines défendues par les souverains pontifes eux-mêmes. Nous avons vu de quelle manière

[1] Ce sont là les thèses favorites de M. Tolstoy.

M. Tolstoy défend Catherine et parle de l'Union : ouvrons cependant le plan rédigé, dans le plus grand secret, par Siemaszko, et voyons comment, dans les considérants à l'appui de son projet, il résume, pour l'empereur, l'histoire de l'Union dans ses rapports avec Catherine et ses deux successeurs, et comment il confirme de son autorité, en ce point irrécusable, toutes les assertions des écrivains catholiques :

« L'impératrice Catherine, dit-il, *n'a pas hésité à déclarer hautement que son intention était d'extirper l'Union dans les provinces annexées.* Dans cette pensée, 1° sans supprimer l'autorité ecclésiastique des Grecs unis, elle en a affaibli l'action; 2° elle empêcha le clergé et la noblesse catholique du rite latin d'exercer aucune influence sur la conscience des catholiques du rite slavon. Lorsque, en 1794, le synode reçut l'ordre de publier, dans les provinces nouvellement acquises, un appel au peuple[1], c'est pour l'exhorter à embrasser l'orthodoxie. Sa Majesté, de son côté, enjoignit au gouverneur Toutolmine de joindre son action à celle du synode. Elle lui recommanda de veiller soigneusement à ce qu'aucun propriétaire ou employé, soit ecclésiatique, soit civil, de la religion *catholique de l'un et l'autre rite n'osât y faire la moindre opposition* ou molester ceux qui voudraient embrasser l'orthodoxie, moins encore d'user de violence à leur égard. La moindre tentative dans ce genre, ajoutait-elle, étant contraire à la religion dominante et *à notre volonté formelle*[2] *serait considérée comme un crime capital*

[1] C'est ce manifeste incendiaire dont il a été parlé plus haut. Voy. p. 58.

[2] Ainsi, la volonté formelle de l'impératrice était de ne pas observer le traité de Grodno et autres qu'elle avait signés ! Remarquez encore qu'il n'est pas du tout vrai que la religion gréco-russe fût dominante dans les pays que la Russie venait de s'annexer. Un autre

passible des tribunaux et impliquant la confiscation des biens jusqu'à la décision des juges.

« Une pareille menace, *jointe à l'état de siége auquel les provinces étaient alors soumises,* produisit son effet. *Bientôt on vit surgir des diocèses orthodoxes* dans le gouvernement de Minsk et surtout en Volhynie et en Podolie. »

On voit comment un schismatique, qui écrit non pour l'Europe, mais pour le tsar, raconte les conversions en masse opérées par Catherine, et cela dans le but d'exhorter le gouvernement russe à reprendre, par les mêmes moyens, l'œuvre interrompue. Il justifie ainsi amplement les assertions des historiens catholiques. La suite de ce passage n'est pas moins intéressante, parce qu'elle justifie également tout ce que nous avons dit de la réaction qui s'opéra d'elle-même après la mort de Catherine, sous les règnes équitables de Paul et d'Alexandre. Écoutons Siemaszko :

« Après la mort de l'impératrice, *la vigilance des autorités locales s'étant relâchée, il se produisit une violente réaction.* Bien plus, en 1797, le gouverneur général de Minsk, M. Kornéyev représenta à Paul I[er] que les conversions à l'Église orthodoxe s'opéraient d'une façon aussi inintelligente que dure, et que la rapacité des prêtres russes éloignait le peuple au lieu de l'attirer... Il ajoutait qu'il avait prescrit à l'archevêque de Minsk de ne pas empêcher les

fait digne d'attention c'est que, dans les rapports faits non pour le public, mais pour les autorités moscovites, les administrations russes ne refusent nullement de reconnaître qu'il y a une seule religion catholique, quoique *de l'un et l'autre rite,* et que les uniates, même à leurs yeux, ne se confondent nullement, ni en droit ni en fait, avec l'orthodoxie russe.

gens du peuple de s'adresser aux prêtres grecs unis, et il pensait que l'affaire des conversions marcherait plus vite *si l'on parvenait à s'assurer le concours des pasteurs eux-mêmes* [1]. Un ukase de la même année enjoignait au gouverneur de mettre à exécution ce qu'il avait mandé à l'empereur.

« Quelque temps après (c'était au commencement de 1798), on rétablit les diocèses unis en Lithuanie, dans les provinces du Midi, et on les plaça sous la direction du collége catholique, où il n'y avait pas un seul membre du rite grec. Les unis sont ou avec les catholiques ou avec nous, mais n'existent pas à part; ils ne peuvent donc avoir des membres au sein du collége. Ainsi parlait l'ukase de 1800. Les ressorts que Catherine avait tant travaillé à détendre *ont repris leur libre jeu :* les conversions des unis à l'Église dominante s'arrêtèrent, tandis que les retours au rite latin recommencèrent de plus belle. A partir de cette époque, il n'y a pas d'exemple *de paroisses qui aient passé en entier ou en partie à l'Église russe*, *tandis qu'il en existe plusieurs du contraire* [2].

Siemaszko énumère les causes de cette stérilité des *conversions*. Donnons-en une analyse aussi exacte que possible. Il est utile de les rappeler toutes, car à chacune d'elles correspondra bientôt, comme antidote, quelqu'un de ces ukases perfides ou cruels, conseillés par l'évêque apostat, que nous verrons se succéder sous le règne de Nicolas.

1° La première de ces causes est la dépendance des unis vis-à-vis du clergé latin. Les unis, appartenant

[1] Ainsi, dès ce temps-là, les *conversions* à l'orthodoxie se faisaient sans qu'on daignât même invoquer le concours des prêtres orthodoxes, tout comme aujourd'hui !

[2] Cette phrase est mise en note par l'auteur.

pour la plupart à la classe des paysans, sont fermiers des seigneurs, tous latins. Leur clergé, payé par les offrandes volontaires des fidèles, a intérêt à ménager les seigneurs.

2° Une autre cause, c'est l'influence dangereuse des prêtres sans place. En effet, les prêtres grecs unis, dépossédés de leurs fonctions, par suite de la *conversion* partielle ou totale de leur paroisse au schisme, demeuraient dans leurs anciennes paroisses, et, sous la protection des seigneurs, continuaient d'y exercer le ministère pastoral.

3° L'habitude prise par les seigneurs de faire desservir leurs chapelles et les églises latines par des prêtres grecs unis. Bien plus, il y a des prêtres grecs unis attachés aux églises latines en qualité de vicaires : on en compte ainsi jusqu'à cent quatre-vingt-deux dans le seul diocèse de Loutsk.

4° Le retour des paroisses orthodoxes à l'union. De *temps en temps, des communes entières passent à l'union, laissant au clergé gréco-russe les églises vides* [1]. Dans

[1] Rapprochons cet aveu secret de Siemaszko de l'assertion publique, et mille fois répétée de M. Tolstoy (qui a certainement eu entre les mains le rapport de Siemaszko), que l'Union était une œuvre de violence, laquelle ne se maintenait que par des moyens artificiels. Mais M. Tolstoy marche sur les traces de sa souveraine favorite, Catherine II, qui, pour obtenir du pape la dignité archiépiscopale et le pallium pour Siestrencewicz, ne craignait pas de faire mettre sous les yeux de Pie VI des assertions mensongères (lettre du 4 novembre 1782 à son ambassadeur Stackelberg) : « Vous ne devez point leur dissimuler que, si ma demande n'est point écoutée, je me verrai

les districts sud de Minsk, leur nombre s'élève à quarante-quatre. Le même fait se reproduit en Volhynie.

5° Passage des unis au rite latin. Des paroisses entières grecques unies, dans la Russie Blanche et en Lithuanie, ont passé au rite latin, sans parler des familles et des particuliers, dont le nombre est considérable.

Siemaszko ne dit pas, mais la chose est certaine, que la vraie cause de ces conversions en masse au rite latin étaient les vexations éprouvées par les unis de la part du gouvernement, et leur persuasion trop fondée que le seul moyen pour eux de conserver leur foi catholique était de passer au rite latin. Nous verrons plusieurs fois la preuve de ce fait dans la suite de ce récit.

6° L'éducation mixte de la jeunesse catholique des deux rites dans les mêmes séminaires.

7° L'influence prépondérante du clergé latin sur les ecclesiastiques grecs unis, au sein même du collége catholique, grâce, dit Siemaszko, à ses richesses et à ses relations sociales.

8° Enfin le rite : « Catherine II n'a *point tracé de*

forcée de retirer aux Églises romaines la protection dont elles ont toujours joui dans mon empire. Le pape ne peut ignorer que la plupart de mes sujets qui professent la foi catholique appartenaient autrefois à notre religion orthodoxe, *et qu'ils n'attendaient qu'une occasion propice pour rentrer au sein d'une Église qu'ils n'avaient quittée qu'à regret et pour échapper à la persécution.* » Cité par Theiner. Viciss., I, p. 190.

règle à suivre à l'égard de l'Église ruthénienne ; *apparemment parce qu'elle se proposait de l'abolir tout à fait* après le partage définitif de la Pologne. Elle avait même laissé longtemps le diocèse de la Russie Blanche sans pasteur, » et quand plus tard elle y nomma comme archevêque Mgr Litowski, celui-ci, sans nul doute à l'instigation de l'impératrice, dut entrer en négociation avec le Saint-Siége pour obtenir que l'Église ruthénienne revînt à certains usages antérieurs à ceux qu'avaient introduits, sur quelques points, le concile de Zamosc, en 1720. Ainsi, suivant Siemaszko, les unis, avant cette date, ne faisaient point commémoraison du pape à la messe ; ils récitaient le *Credo* sans y ajouter le *Filioque*. C'étaient ces importantes marques de leur fidélité au Saint-Siége qu'il s'agissait d'abolir comme des innovations dangereuses.

« Si, il y a quarante ans, conclut Siemaszko, Lisowski trouvait déjà que le clergé ruthénien faisait, dans le rite de son Église, des changements de plus en plus considérables, jusqu'à y établir de nouvelles fêtes, et qu'il était nécessaire de le rétablir dans sa forme ancienne, cette nécessité d'asseoir le culte public sur des bases solides se fait sentir bien davantage aujourd'hui que le clergé penche si ouvertement vers le catholicisme (lisez *latinisme*). »

Telle est la série des considérants sur lesquels le sinistre conseiller fonde les mesures qu'il va proposer et qui toutes seront converties en ukases. Avant d'en donner une idée, remarquons que le plan proposé est

bien celui de Catherine II; c'est elle qu'on invoque, que l'on cite comme le modèle à suivre : on dit hautement, ce qui est incontestable, qu'elle s'était proposé l'anéantissement de l'Église uniate, sans tenir le moindre compte des traités, et par là on réduit à leur juste valeur toutes ses protestations de tolérance faites aux souverains pontifes et à l'Europe. Mais si Nicolas, comme il est évident, ne fait que continuer Catherine, on sait aussi à quoi s'en tenir sur sa tolérance, sur ses conventions avec le Saint-Siége, sur ses plaintes retentissantes contre les calomnies prétendues, soulevées par sa conduite à l'égard de la Pologne.

Les mesures proposées par Siemaszko sont les suivantes :

D'abord, *créer un collége grec-uni,* c'est-à-dire de la section grecque-unie du saint synode faire un collége à part, ayant pour mission de veiller à ce qu'on n'introduise dans le culte aucun rite nouveau, et qu'on observe exactement les anciens ;

Réduire le nombre des diocèses, et à la tête des diocèses, diminués de nombre et augmentés d'étendue, ne mettre que des hommes *sûrs,* c'est-à-dire trempant plus ou moins dans la trahison de l'auteur du plan ;

Créer des écoles ecclésiastiques pour les grecs unis, qui seront désormais tenus soigneusement à l'abri de tout contact avec les élèves latins ;

Par-dessus tout, prendre des mesures pour empê-

cher les conversions au catholicisme, et dans ce but diminuer le nombre des couvents, et soustraire ceux qui resteront au gouvernement de leurs provinciaux. « J'estime nécessaire, dit l'auteur du rapport, de soumettre l'ordre de saint Basile aux ordinaires et à leur consistoire, comme cela se pratique dans l'Église dominante (schismatique), et se pratiquait chez les unis assez longtemps après l'annexion de la Russie Blanche, sous Catherine II et Paul I[er]. D'autre part, les Basiliens ayant été jusqu'ici presque indépendants de l'épiscopat, *il sera difficile d'abolir le gouvernement de leur Ordre d'un seul coup*. Il vaut mieux leur laisser leurs provinciaux pendant quelque temps. »

On voit poindre ici ce qui sera le caractère inexorable de la politique russe à l'égard du catholicisme : n'avancer que pas à pas dans les mesures prises contre lui, pour ne pas exciter trop de difficultés, soit au dedans, soit au dehors, et quand on ne peut pas détruire absolument, au moins déformer tout ce qui est catholique, en le réduisant à la dépendance absolue, vis-à-vis de l'État, de l'Église appelée dominante, et qui l'est surtout en ce qu'elle est l'instrument le plus docile de la domination autocratique.

Enfin il y a un moyen d'agir que Siemaszko insinue partout comme un des plus efficaces, et par lequel il donne lui-même la mesure de la bassesse de son âme : c'est l'achat des consciences par l'argent et les honneurs. Voici quelques propositions de son rapport :

« Nommer au collége ecclésiastique Mgr Sierocinski,

évêque suffragant du diocèse supprimé de Loutsk. Aujourd'hui, il touche 1,000 roubles argent. Si, plus tard, il montre du dévouement, son traitement pourra être augmenté d'une partie de la somme que percevait l'évêque de Loutsk (6,000 francs).

« ... Les faits, aussi bien que les renseignements particuliers, attestent que l'évêque de Polotsk, Martousevitz, est entièrement dévoué aux intérêts catholiques (romains). Il faudra donc lui associer pour évêque suffragant un homme sûr, qui sera en même temps président du consistoire.

« En faveur du clergé des cathédrales, remplacer les insignes empruntés aux latins par les croix pectorales en usage chez les orthodoxes. Mais, afin que cette dignité ne soit pas dénuée d'intérêt réel, il serait bon d'assigner, aux archiprêtres des cathédrales, de petites pensions de 100 à 150 roubles argent. »

Tel est le plan proposé par Siemaszko. Il est impossible d'en méconnaître la profonde habileté. Il vint merveilleusement en aide à la guerre déjà commencée par Nicolas contre le catholicisme dès la première année, on pourrait dire dès le premier mois de son règne [1].

II

La persécution. — Persécution de l'Église grecque unie.

Le premier oukase de Nicolas contre l'Église unie est du mois de février 1826. Cet oukase défendait à tous les marchands polonais ou russes, appartenant à

[1] Alexandre était mort en décembre 1825.

l'Église unie, de vendre dans les foires ou toute autre réunion de peuple dans la Petite Russie, la Russie Blanche ou ailleurs, aucun livre à l'usage des fidèles de cette Église, imprimé par les imprimeurs de cette religion et en langue slave.

Mais ce ne fut là qu'un préliminaire insignifiant dont la date seule importe; l'oukase du 22 avril 1828, antérieur de deux ans à l'insurrection polonaise, de onze ans à la chute définitive de l'Église unie, est la vraie date de sa ruine. C'est aussi le vrai modèle de cette persécution savante dont l'Écriture sainte a depuis 4000 ans donné la formule : « *Opprimamus sapienter*[1]; » persécution qui, déguisée sous des formes administratives, est de toutes les tyrannies la plus cruelle, parce qu'elle est la plus minutieuse, la plus durable et la plus perfide. Si l'on a oublié le ton des déclarations de Catherine II à ses « *fidèles amis* » les Polonais, qu'on lise seulement le préambule de l'oukase destiné à préparer l'extirpation de l'Église unie :

« Désirant donner à la direction supérieure des affaires ecclésiastiques de l'Église grecque unie une organisation qui réponde pleinement aux besoins et à l'utilité réelle de ceux de nos fidèles sujets qui professent cette religion, et qui soit en harmonie avec les institutions fondamentales de cette Église, et voulant, en particulier, donner des marques de notre bienveillance au clergé grec uni en général et à son respectable chef, le métropolitain Joseph Bulhak, en particulier, nous ordonnons, etc. »

[1] *Exode*, t. 10. Ce texte pourrait se traduire ainsi : « *Opprimons, mais en y mettant des formes légales.* »

C'est dans ces vues si bienveillantes que l'empereur bouleversait d'un trait de plume toute l'organisation que le souverain pontife, d'accord avec l'empereur Alexandre, avait donnée à l'Église unie, et rendait impossible à l'avenir tout effort du saint-siége pour améliorer, ou même maintenir cette pauvre Église, si enchaînée déjà et à peine renaissante. Cet oukase instituait le collége ecclésiastique grec uni, demandé par Siemaszko : c'était le pendant du collége catholique romain, dont le pervers Siestrencewicz avait dressé le plan et, comme le remarque Grégoire XVI [1], « une dépendance presque totale imposée par le gouvernement russe aux évêques dans l'exercice de leur autorité ; » c'était justement le but que poursuivait l'empereur. Aussi tous les actes qui suivent ne sont que le développement logique de celui-ci. Exclusion formelle de la surveillance de l'enseignement du clergé séculier et régulier, prononcée contre les évêques et les supérieurs des ordres religieux, et, par suite, intrusion forcée de personnes séculières et de dissidents dans l'administration des choses ecclésiastiques ; suppression ou bouleversement complet des ordres religieux, auxquels on imposait arbitrairement des règlements nouveaux en ce qui concerne la profession, les vœux monastiques, le

[1] Allocution au Sacré-Collége du 22 juillet 1842. Quand nous citons l'*Allocution*, nous désignons à la fois l'allocution elle-même et l'Exposé qui la suit.

noviciat, les études, de manière à rendre moralement impossible le recrutement des couvents qu'on ne supprimait pas; vacances systématiquement prolongées des siéges épiscopaux, et choix prémédité, pour les remplir, de personnes incapables, ou par leur grand âge, ou par leur caractère moral, système renouvelé de Catherine II; confiscations réitérées des biens des couvents; puis, quand l'insurrection polonaise eut enlevé tous les scrupules qui pouvaient rester, enlèvement de milliers d'enfants, déportés en Russie; interdiction formelle de publier ou de recevoir toute bulle ou rescrit de Rome; renouvellement des peines les plus sévères contre quiconque aurait travaillé à la conversion d'un sujet russe; extension à la Pologne des lois de l'empire relatives aux mariages mixtes, et en vertu desquelles tous les enfants à naître doivent être élevés dans le schisme; nullité déclarée de tous ces mariages, s'ils ont lieu devant le seul curé catholique; renouvellement de l'oukase de Catherine sur le chiffre des populations nécessaires pour former une paroisse, dans le but évident de supprimer un nombre immense de paroisses catholiques; interdiction aux prêtres latins de recevoir à la confession et à la communion les personnes qui ne leur sont pas connues; tous ces actes exorbitants, couronnés enfin par l'éclatante destruction de l'Église grecque unie, en 1839; au moyen de l'apostasie de trois évêques, savamment préparée par des machinations infernales : telle est la série des faits principaux qui composent l'histoire

de l'Église catholique en Pologne sous le règne de Nicolas.

Le lecteur ne doit pas oublier que Nicolas, aussi bien que Catherine et Alexandre, est engagé par ses serments, par les traités, à respecter la liberté des consciences; que, de plus, lui-même avait renouvelé ces promesses dans le statut du 14 février 1832, où il réglait en vainqueur la nouvelle organisation du royaume de Pologne [1]; statut communiqué officiellement au souverain pontife le 12 avril suivant; sans parler des lettres autographes ou autres dont, à l'exemple de Catherine II, il sut, dans tous les cas importants, amuser l'attention du pape et arrêter des actes publics de nature à l'embarrasser.

Il fallait avancer lentement et miner le terrain par la ruse, avant de frapper le grand coup. L'important, après avoir corrompu les pasteurs, était de persuader au peuple qu'on ne voulait introduire dans les rites que des changements insignifiants et sans

[1] On a quelquefois soutenu, de la part du gouvernement russe, que le royaume de Pologne seul était compris dans les traités de tolérance qui assurent le libre exercice du culte catholique. C'est à cette allégation que répond Grégoire XVI dans ce passage de l'allocution : « Ces assurances, quoique données pour le royaume de Pologne, tel qu'il est constitué depuis la restauration de 1815, étaient telles qu'il devenait impossible de ne pas les recevoir comme s'appliquant également aux possessions et propriétés du clergé catholique dans les provinces polonaises russes. Cette persuasion résultait invinciblement de la pleine conformité de ces assurances, non-seulement aux inébranlables principes de la justice, mais aussi à la teneur des anciens traités concernant ces dernières provinces. »

portée. On commença donc par fonder, dans les provinces ruthéniennes, des évêchés gréco-russes, auxquels on donna la dénomination des anciens siéges ruthéniens unis. Les cathédrales catholiques furent transformées extérieurement en cathédrales schismatiques. On pouvait craindre les résistances du métropolitain Bulhak. Mais son grand âge le rendait à peu près incapable d'autre chose que de protestations personnelles, auxquelles il ne faillit pas. Siemaszko devint, de fait, président du collége ecclésiastique grec uni, déjà fondu, par la prévoyance de Nicolas, dans le saint synode russe [1]; et, en cette qualité, il donna l'ordre de retirer aux prêtres grecs unis tous leurs anciens missels, eucologes et bréviaires, pour les remplacer par des livres schismatiques, imprimés à Moscou en 1831. Les évêques, gagnés par lui, métamorphosent leurs églises en églises russes, suppriment la plupart des cérémonies et des usages plus spécialement catholiques; enfin, ils défendent sévèrement aux prêtres de prêcher, afin de préparer les peuples, par l'ignorance, à l'apostasie.

Pour amener les prêtres et les fidèles grecs unis à tolérer les changements que Siemaszko et ses complices introduisaient peu à peu dans leurs rites, et qui avaient pour but de rendre moins sensible leur passage du catholicisme au schisme, il y avait un

[1] Par un oukase de 1832.

prétexte tout trouvé : c'est le même que le gouvernement russe a invoqué encore de nos jours, pour détruire les faibles restes de l'Union dans le royaume de Pologne [1]. Il consistait à dire que Rome, en admettant à sa communion les ancêtres des uniates, s'était engagée à leur laisser les rites orientaux, mais que cette promesse avait été violée en beaucoup de points ; que non-seulement les Polonais avaient favorisé la propagande déloyale à l'aide de laquelle un si grand nombre d'uniates avaient adopté le rite latin, et cela malgré les bulles des papes, mais encore qu'ils avaient laissé introduire, sinon introduit eux-mêmes, dans les offices des grecs, des cérémonies propres aux seuls latins. C'étaient ces cérémonies qu'il s'agissait d'éliminer pour revenir à la pureté de la tradition ancienne ; en modifiant donc et la forme des Églises uniates et les termes des rituels qu'on y employait, alors même qu'on se rapprochait en apparence des usages pratiqués chez les gréco-russes, on ne faisait en réalité que revenir à la pureté des rites tolérés par Rome, et se prémunir contre l'envahissement des rites latins, formellement interdits par les souverains pontifes aux fidèles de l'Église uniate.

Quand même l'événement n'aurait pas démontré avec toute la clarté de l'évidence, le vrai but auquel tendait le gouvernement russe en mettant en avant

[1] Voyez plus bas, liv. III, ch. IV.

ces artificieuses théories, il n'est pas hors de propos de faire voir ici, avec quelques détails, sur quelle base reposent des sophismes que le gouvernement russe n'a pas honte d'alléguer encore aujourd'hui, et pour l'exploitation desquels il a pu trouver encore, hélas! de nouveaux Siemaszkos.

L'histoire ecclésiastique ne laisse ignorer à personne que si, dès l'origine, les symboles de foi et les règles de discipline générale furent soumis à la plus rigoureuse unité, l'uniformité dans la liturgie et les cérémonies ne fut pas regardée comme aussi essentielle. Dès les premiers siècles l'Orient et l'Occident eurent leurs usages particuliers, et il suffisait que ces usages fussent pieux et salutaires, et surtout qu'ils remontassent ou parussent remonter aux Apôtres, ou à leurs plus proches successeurs, pour qu'on leur reconnût une sorte de participation à l'immutabilité qui s'attache au dogme lui-même. Cette inviolabilité des liturgies particulières fut authentiquement consacrée, entre autres, par le pape S. Pie V, qui, en promulguant pour le monde entier l'édition nouvelle du Missel et du Bréviaire romain, corrigés conformément au vœu émis par les Pères de Trente, déclara que toutes les Églises qui avaient un rite particulier depuis deux cents ans étaient exemptes de l'obligation d'admettre les livres liturgiques de l'Église romaine [1].

[1] Bulle, *Quod à nobis,* 1568. De même, rappelant pour le confirmer, un décret de la Congrégation de la propagande du 31 janvier

C'était garantir la perpétuité non-seulement des liturgies occidentales, telles que les liturgies ambroisiennes, mozabiques ou autres, mais aussi de toutes les liturgies des Églises orientales en communion avec le Saint-Siége ; c'était de plus, pour toutes les Églises séparées qui feraient plus tard retour à l'Unité, l'engagement moral de ne toucher en rien à ceux de leurs rites qui remonteraient aux âges apostoliques. D'ailleurs le concile de Florence, en décrétant l'union des deux Églises, avait reconnu et consacré solennellement la légitimité des rites propres à l'Orient ; aussi l'Église romaine n'a jamais manqué de travailler elle-même, par des mesures solennelles et puissantes, même coercitives au besoin, non pas à la transformation, mais au contraire au maintien et à l'intégrité de ces rites : son unique souci a été d'empêcher les erreurs dogmatiques de s'y glisser de nouveau, et aussi de faire comprendre aux peuples que la divergence des usages était pleinement compatible avec la parfaite unité de la foi. Le métropolitain de

1702, décret qui a pour objet d'interdire aux missionnaires latins toute innovation ou changement quelconque dans les rites orientaux, Benoît XIV, dans sa fameuse constitution *Allatæ sunt*, ajoute :

« Quod quidem decretum respicit catholicos Orientalis Ecclesiæ, eorumque ritus ab apostolica sede approbatos : Orientalem autem Ecclesiam omnibus notum est quatuor Ritibus constare, Græco videlicet, Armeno, Syriaco et Cophtico, qui sane Ritus universi sub uno nomine Ecclesiæ Græcæ aut Orientalis intelliguntur, non secus ac sub Ecclesiæ Latinæ Romanæ nomine, Ritus Romanus, Ambrosianus, Mozarabicus, et varii peculiares Ritus Ordinum regularium comprehenduntur. » *Num.* 3.

Kiew, Isidore, revenant du concile de Florence, en sa qualité de légat apostolique, écrivait à tous les chrétiens orientaux : « Réjouissez-vous dans le Seigneur ! car l'Église de Rome et l'Église d'Orient ont à jamais consacré leur union... Vous êtes maintenant les véritables frères de l'Église romaine... Et vous, chrétiens de l'Église latine, ne vous détournez pas de vos frères grecs que Rome a reconnus pour de vrais chrétiens ; priez dans leurs églises, comme ils prieront dans les vôtres ; confessez-vous indistinctement aux ministres des deux Églises et recevez d'eux le pain de vie, qu'il soit azyme ou non. Ainsi l'a décidé notre mère commune, l'Église catholique, à la séance du concile général tenu à Florence le 6 juin 1439, après longue et mûre délibération des saintes Écritures [1]. »

Lorsqu'à la fin du seizième siècle, les évêques ruthéniens réunis à Brzesc, sous la présidence du métropolitain Michel Rahoza, revinrent à la communion romaine, ils demandèrent et obtinrent, sans aucune difficulté, de conserver les rites orientaux tels qu'ils avaient toujours été pratiqués avant le schisme : ils admettaient cependant qu'on y corrigerait les points qui pourraient faire obstacle à l'union [2].

Clément VIII, en les recevant à sa communion,

[1] Theiner, 1, 37. D. Guépin, I, LXXXVII.

[2] Voy. dans Theiner, II, p. 1, l'acte par lequel les évêques ruthéniens proclament leur union avec Rome, 2 décembre 1594. En voici

déclare, dans plusieurs actes solennels, qu'ils conservent tous les rites et cérémonies conformes aux institutions des saints Pères de l'Église grecque, dans les offices divins, le saint sacrifice de la messe, l'administration des sacrements et autres fonctions sacrées, à la seule condition que ces rites ne renferment rien de contraire à la foi catholique et n'excluent pas la communion avec l'Église romaine [1].

Ces bases de l'union, ainsi posées et acceptées de part et d'autre, n'ont pas cessé d'être invoquées, consacrées et respectées par tous les actes émanés de la Cour de Rome.

Plus d'une fois, depuis l'Union de Florence jusqu'à nos jours, le Saint-Siége a exprimé, par des actes les plus significatifs, sa volonté de maintenir dans les provinces ruthènes l'intégrité du rite Oriental, et pour cela, il a dû lutter contre le clergé latin et contre les Ruthènes eux-mêmes. S'il a quelquefois permis le passage en masse des populations grecques unies au rite latin, c'est dans les cas, trop nombreux, où les persécutions moscovites ne leur laissaient d'autre

un extrait : « Scriptum præsens conficimus quo sinceram promptamque voluntatem nostram ad amplectendam cum Ecclesia Romana unionem et consensum testamur... manu propria subscribimus, salvis tamen et in integrum observatis cœrimoniis et ritibus cultus divini peragendi et sanctorum sacramentorum juxta consuetudinem Ecclesiæ orientalis, *correctis tantummodo iis articulis qui ipsam impedirent*, ut more antiquo fierent omnia, sicut olim unione durante fuerunt. »

[1] Dummodo veritati et fidei catholicæ non adversentur et communionem cum Romana Ecclesia non excludant... » *ib.*, p. 18.

alternative que de retourner au schisme ou d'embrasser le latinisme [1]. Trop souvent les circonstances politiques ont prévalu contre les efforts de la papauté; mais elle ne saurait en être responsable, et ce qu'on peut affirmer surtout, c'est qu'elle ne s'est jamais déchargée du soin de maintenir la pureté des rites chez les grecs unis, sur le zèle de l'Empereur moscovite, de son synode et de sa police.

Cependant, dès les premières années de l'Union, ce fut un procédé constant de la polémique des schismatiques contre les uniates d'accuser le Saint-Siége de conspirer contre leur rite. Clément VIII, Paul V durent protester publiquement par des bulles solennelles. Grégoire XIII avait fondé à Rome un collége grec, où le métropolitain Ruthène avait le droit d'entretenir à perpétuité quatre élèves de son choix, et l'on sait bien que si les colléges fondés à Rome pour élever des élèves orientaux de tous les rites ne sont pas mieux peuplés aujourd'hui, ce n'est pas à la papauté qu'on a le droit de s'en prendre [2].

[1] Voy. par ex. dans Theiner, I, p. 44.

[2] Rien n'est plus clair et plus explicite que les principes constants du Saint-Siége à l'égard des rites orientaux. Benoît XIV, en particulier, a fait plusieurs constitutions qui ne laissent lieu à aucune équivoque. Nous en citerons quelques extraits.

Dans la 87e constitution du t. I du Bullaire de ce pape, voici ce qu'on lit au sujet des rites des Grecs melchites : (ce mot désigne les Grecs des patriarcats d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem qui sont revenus à l'unité catholique.)

« Quant aux rites et aux usages de l'Église grecque unie, nous

Le seul grief de quelque apparence qu'aient pu élever les Russes contre le Saint-Siége se tire du fameux synode de Zamosc tenu en 1720, et qui, confirmé par le Pape, modifie en quelques points certains usages anciens, tout en rappelant expressément la légitimité et l'indépendance du rite oriental.

Voici en peu de mots l'histoire du concile de Zamosc. Il fut convoqué par le métropolitain Léon Kiska, dans le but de réformer de graves abus qui s'étaient glissés dans la liturgie et dans la discipline de l'Église grecque unie. Il suffit de lire ses principaux décrets pour en comprendre à la fois la légitimité, l'opportunité et l'importance.

avons d'abord, d'une manière générale, établi par un décret qu'il n'était et qu'il n'est permis à personne, à quelque titre et sous quelque prétexte que ce soit, et de quelque autorité ou dignité qu'il soit revêtu, même patriarcale ou épiscopale, de rien innover ou d'introduire quoi que ce soit qui porte atteinte à l'entière et exacte observation de ces rites. »

Ailleurs (Constitution *Allatæ sunt*) : « Lorsqu'un grec ou tout autre oriental non uni désire revenir à l'unité de l'Église catholique, il n'est jamais et en aucune façon permis à un missionnaire de l'engager à quitter son propre rite. »

Constitution *Demandatam* : « Nous interdisons formellement à tous les missionnaires de conseiller le passage du rite grec au latin et de le permettre même aux orientaux qui le désireraient, sans avoir consulté le Saint-Siége. »

Le siége apostolique tient à ce que l'égalité absolue règne entre les clergés des différents rites catholiques : « Pour ce qui concerne les préséances, on ne doit pas tenir compte de la diversité du rite grec ou latin... » (Constitution *Etsi pastoralis.*)

Voy. l'opuscule de M. A. d'Avril, intitulé *Documents relatifs aux Églises de l'Orient considérées dans leurs rapports avec le Saint-Siége de Rome,* chap. III. Paris, Challamel, 1869.

Ainsi le concile décide que pour confirmer d'une manière plus expresse l'union avec Rome, et dans le dogme et dans la discipline, on n'omettra sous aucun prétexte le *Filioque* dans le symbole des Apôtres, non plus que la prière pour le Pape à la messe et dans d'autres parties de la liturgie.

Le concile réforme ensuite certains abus dans l'administration des sacrements de Baptême, de Pénitence et d'Eucharistie.

Pour faciliter l'usage du sacrement de Pénitence, il supprime le jeûne de trois jours qu'exigeait l'Église orientale avant d'en approcher, et il recommande aux fidèles de communier au moins trois fois l'an, le jour de Pâques, de l'Assomption et de Noël.

Il supprime l'usage oriental de donner la communion aux tout petits enfants.

Le reste des modifications porte sur des détails purement cérémoniels, et ces modifications ont pour but d'accentuer d'une manière plus nette, aux yeux des fidèles unis, la différence qui sépare le schisme gréco-russe de la foi véritable. Mais les Pères du concile songeaient si peu à emprunter aux latins ce qui leur est propre pour l'imposer aux grecs, qu'ils ont pu fonder la plupart des prétendues innovations qu'on leur reproche sur la liturgie orientale elle-même et sur ses plus anciens eucologes.

Il faut remarquer aussi qu'en rentrant dans l'unité catholique, l'Église grecque avait dû renoncer à l'immobilité cadavérique où se sont endormies les Églises

photiennes qui sont restées séparées de la source de la vie. Que de développements ont reçus, depuis Michel Cérulaire, certaines vérités de la foi ! Que de dévotions inconnues aux premiers siècles ont été provoquées et par la nécessité de répondre à des hérésies nouvelles, et par l'action toujours présente de l'Esprit-Saint sur l'Église ! Parce que les Grecs, en rentrant dans l'unité romaine, n'avaient pas trouvé dans leur tradition, même antérieure au schisme, le culte solennel du Saint-Sacrement, le Rosaire, les confréries pieuses, la fréquentation plus habituelle des sacrements et toutes les particularités du culte qui sont nées de ces développements de la piété chrétienne, devaient-ils être à jamais condamnés à ne participer en rien aux progrès qui en résultent et aux grâces qui en découlent ? Il est visible que les Pères de Zamosc, en supprimant, par exemple, les trois jours de jeûne qui, selon les usages grecs, doivent précéder la participation au sacrement de Pénitence, avaient en vue d'en faciliter l'usage, et par cela même de promouvoir la fréquentation de la sainte Eucharistie, « ce culte générateur de la piété catholique, » comme on l'a si bien nommé [1] !

Et cependant le Saint-Siége, dans sa sagesse, n'approuva qu'après une certaine hésitation les décisions des Pères de Zamosc [2]. Il déclara expressément que

[1] Mgr Gerbet.

[2] Benoît XIII, Bref *Apostolatus officium* du 19 juillet 1724, et Benoît XIV, Bref *Allatæ sunt,* 26 juillet 1755.

tous les décrets des conciles généraux et des Papes relatifs au rite resteraient toujours en vigueur, et deux brefs successifs rendus au dernier siècle, dans un intervalle de trente ans à peine, par deux grands Papes, Benoît XIII et Benoît XIV, sont venus confirmer une doctrine que Pie IX, de nos jours, n'a jamais cessé de rappeler dans toutes les occasions.

Ce fut cependant soi-disant pour protéger l'intégrité des rites, contre les empiétements du latinisme et contre les prétentions de la Cour de Rome, que le gouvernement russe, dans le but qu'on sait, soulevait des objections par la bouche des évêques qu'il avait achetés. Sous prétexte de revenir à la pure antiquité, on avait fait imprimer à Moscou, dès 1831, à l'usage des grecs-unis, des missels où était supprimé l'article essentiel de la procession du Saint-Esprit, où des oraisons nouvelles étaient ajoutées, où le nom même du Pape était effacé. C'étaient ces missels que Siemaszko commença par imposer à ses prêtres plusieurs années avant son apostasie, pour revenir, prétendait-il, à la perfection des anciens rites !

Ce qui, aux yeux de Siemaszko, était encore une corruption de l'ancienne liturgie, c'était l'usage de l'exposition et des processions du Saint-Sacrement, les messes privées, les génuflexions, sans parler de l'orgue pour accompagner le chant dans les églises ; et, quoique ces formes du culte fussent vieilles de deux siècles et contemporaines de cette union même,

au nom de laquelle Siemaszko avait reçu la consécration épiscopale, c'étaient des innovations dangereuses qu'il fallait supprimer [1]!

On conçoit la résistance que de telles exigences devaient rencontrer dans le clergé et le peuple fidèle. Quelques prêtres, au nombre de cinquante quatre, du district de Novogrodek, eurent le courage de présenter, à ce sujet, une remontrance des plus humbles à leur perfide évêque. Après l'avoir supplié de ne pas les forcer à prendre le nouveau missel et fait entendre

[1] La conduite tenue par l'Église romaine vis-à-vis des grecs-unis est admirablement exposée et justifiée par Grégoire XVI, dans un bref adressé à l'archevêque ruthène de Léopol, le 17 juillet 1841. J'en extrais ces paroles : « Ce qu'il y a de douloureux, c'est que les gréco-russes non catholiques prennent occasion d'abuser, près des ruthènes catholiques, de la conservation même de leur rite pour les détourner frauduleusement de l'Église romaine.... De peur que le péril de la séduction ne vienne à grandir, il faut principalement s'opposer à tout changement qui tendrait à rapprocher davantage les rites catholiques des ruthènes de ceux des schismatiques, en leur imprimant une plus grande similitude. Car si nous parlons des rites qui se rapportent en quelque sorte à la profession de la foi et de l'unité catholique, ainsi qu'à la détestation du schisme, il est d'une haute évidence que ceux-là ne peuvent subir aucune variation. Quant aux formes des rites que les ruthènes catholiques ont retenues de toute antiquité ou que plus tard ils ont adoptées soit à l'appui de leur séparation des schismatiques, soit pour quelque autre cause, ceux-là certainement ne doivent pas être légèrement changés, et, dans ce temps de si grands périls, il serait surtout extrêmement imprudent d'en retrancher ou d'y rien innover au gré des schismatiques. A ces précautions, joignez une continuelle surveillance pour empêcher qu'il ne parvienne aux mains du clergé ou du peuple des missels, des catéchismes ou d'autres livres de liturgie ou de religion sortis des presses schismatiques... »

Ce bref est reproduit tout entier par Theiner, II, 194.

que le peuple, révolté de tous ces changements, s'en prenait aux curés eux-mêmes, ils ajoutaient :

« Sous le règne de notre très-clément empereur, et au milieu de tant de millions de sujets, le clergé grec uni, qui lui doit plus d'un bienfait, jouit aussi de sa protection paternelle. Et comme sa suprême volonté laisse à tout le monde la pleine liberté de professer sa propre religion, il a voulu, en particulier, que cette liberté demeurât intacte au clergé grec uni. C'est pourquoi nous ne sommes pas moins tenus que les autres communions de conserver la très-ancienne pratique de nos dévotions, de peur que nous ne paraissions faire peu de cas de la souveraine bonté de notre très-clément empereur.

« Enfin, pour que l'Église grecque unie soit distinguée de l'Église schismatique, notre clergé du district de Novogrodeck expose ses vœux avec le respect dû à votre bienveillance pastorale, et implore la sollicitude et la protection de son excellent pasteur[1]. »

Les prêtres qui avaient signé cette audacieuse adresse se désignaient eux-mêmes aux traitements les plus durs. Ils l'apprirent bientôt à leurs dépens.

Pour arriver plus vite et plus sûrement à son but, le gouvernement avait conféré la nomination des curés des deux rites aux gouverneurs des provinces, et dès lors on devine que les Églises catholiques reçurent pour pasteurs tout ce qu'il y avait de vicieux et de corrompu dans le clergé, et qu'une vigilance jalouse écarta du soin des âmes tous ceux qu'en d'autres temps leur vertu y aurait appelés. Comme il arrive

[1] Cette adresse, en date du 2 avril 1834, est reproduite *in extenso* dans Theiner, II, 298.

toujours, la partie la moins digne d'un clergé travaillé de longue main se montra facile aux séductions; mais, chez un grand nombre, on se heurta devant d'héroïques résistances. La Sibérie, la prison, le fouet, tels furent les arguments partout employés; et le seul simulacre de légalité qu'on daigna employer fut encore un emprunt fait à Catherine. A l'exemple de l'impératrice, on se faisait apporter les registres de baptême des églises qu'on voulait enlever aux catholiques. Si elles avaient été fondées dans l'origine par des schismatiques, ou qu'elles eussent un seul jour appartenu à ce culte, elles étaient, par le seul fait, déclarées schismatiques, et presque tous les oukases qui enlèvent des églises aux unis commencent par ces mots : « Il a été trouvé que telle cure a autrefois appartenu à la religion dominante... » Ce fut bientôt le cas de toutes les églises. Il suffisait aussi qu'un certain nombre de mauvais sujets d'une paroisse, gagnés par la police, se déclarassent orthodoxes pour qu'aussitôt toute la paroisse fût censée appartenir au culte dominant, et dès lors tout habitant resté fidèle devenait passible des peines de l'apostasie [1].

Il nous est impossible d'entrer dans les détails de cette persécution. On peut les voir dans le P. Thei-

[1] Voy. *Persécutions et souffrances de l'Église catholique en Russie*, par un ancien conseiller d'État de Russie (M. le comte d'Horrer), Paris, Gaume, 1842.

ner [1]. Il convient cependant de rappeler, à côté des évêques apostats, le nom du protestant Schrœder, gouverneur de Witepsk, à qui Nicolas paya 33,000 roubles les trente-trois mille âmes qu'il sut conquérir au schisme. Il y gagna de plus une place au Sénat. Disgracié peu après, à cause de ses concussions, il ne put quitter Witepsk qu'à la faveur de la nuit : la vengeance populaire se préparait à lui faire payer cher le sanglant prosélytisme qu'il avait exercé en faveur d'un culte qui n'était pas le sien.

En résumé, Catherine II fut surpassée : on donna à ses oukases renouvelés une latitude d'application qu'elle même n'avait pas soupçonnée : les prêtres unis durent opter entre le schisme ou la prison, les galères et les mines. Les moins maltraités durent subir une ruine absolue pour eux-mêmes, pour leurs femmes et leurs enfants. L'agent principal de Nicolas, l'évêque Siemaszko, trouva son propre père parmi ceux qui refusaient d'apostasier et lui reprochaient son crime. La générosité de l'évêque et de l'empereur se borna, vu son grand âge, à ne le pas faire traîner en Sibérie.

Mais l'intérêt se porta surtout sur le vénérable métropolitain Bulhak, inébranlable, malgré son grand âge, et à qui les menaces du comte Bludoff, envoyé au milieu de la nuit dans son palais pour lui extorquer une signature, ne purent arracher un seul acte de faiblesse. On fut obligé d'attendre sa mort pour con-

[1] Theiner, t. II, p. 322 et suiv.

sommer la séparation par des actes officiels. Mais n'ayant pu le séduire vivant, Nicolas voulut le déshonorer mort, et, par ordre exprès de l'empereur, les funérailles du saint archevêque durent scandaliser ceux qu'avait édifiés sa vie : car, en lui décernant des obsèques magnifiques, l'empereur voulut qu'elles fussent célébrées suivant le rite russe et qu'on l'enterrât au couvent grec d'Alexandre Newski, dans le caveau réservé aux métropolitains russes : on espérait par là tromper les catholiques en leur persuadant que l'archevêque était mort métropolitain de l'Église russe, et que le temps seul lui avait manqué pour donner son adhésion publique à l'Union avec l'Église dominante.

La mort de Bulhak enlevait le dernier obstacle à la défection publique de Siemaszko et de ses complices. Aussi dès le commencement de l'année 1839 (12-24 février) fut publié, dans la *Gazette officielle de Saint-Pétersbourg,* un arrêté synodal qui constatait leur séparation de l'Église romaine et leur réunion à l'Église nationale. Cette pièce était destinée à faire le tour de l'Europe : aussi présente-t-elle le fait de cette réunion comme l'heureux retour d'un peuple, longtemps victime de l'erreur romaine et de la violence des anciens conquérants polonais, à la vérité religieuse et au bonheur de l'unité. « Nos ancêtres, y est-il dit, ont toujours été une partie inséparable de la nation russe. Sous la domination polonaise, le clergé ruthénien avait été subjugué par le clergé

romain, et courait le danger d'être détruit ou entièrement réformé. Mais le Très-Haut mit fin à des souffrances qui avaient duré des siècles. La Ruthénie, c'est-à-dire les provinces que nous habitons, rentra sous la domination de la Russie. C'est surtout à la générosité et à la protection paternelle de Nicolas Pawlowitch, empereur actuellement régnant avec piété et bonheur, que nous devons l'entière délivrance de notre Église. Tout ce qui nous reste à désirer, c'est que cet ancien ordre de choses puisse se consolider et durer à l'avenir... » Dans ce but, on a résolu de consommer, par un acte public, l'union déjà presque réalisée de fait, et c'est pourquoi l'on décrète :

« 1° De reconnaître de nouveau l'union,... de faire preuve de la plus parfaite obéissance envers le saint synode dirigeant de toutes les Russies.

« 2° De prier humblement le très-pieux empereur et maître de prendre notre projet actuel sous sa très-haute protection, et de hâter son exécution selon son bon plaisir, *selon sa volonté de maître,* pour la paix et le salut des âmes. »

Un acte si humble et si véridique, mais où se peint d'une manière si naïve, jusque dans les termes, le degré invraisemblable de servilisme auquel descend, par le seul fait, quiconque prend rang dans la hiérarchie russe, fut suivi immédiatement d'actes non moins solennels et non moins authentiques, qui complètent la haute hypocrisie de cette scène digne du Bas-Empire. C'est d'abord un oukase par lequel

Nicolas, « remerciant Dieu d'avoir touché les cœurs d'un clergé si nombreux et jadis russe », donne au général Protasoff, procureur général du saint synode, « l'ordre de faire examiner l'acte de réunion dans le synode, et de lui soumettre le projet d'une décision conforme aux lois de la sainte Église. » Vient ensuite un décret du saint synode qui « par la volonté du souverain et empereur Nicolas Pawlowitch, autocrate de toutes les Russies, » déclare avoir pris connaissance de l'acte fait en concile par les évêques et « rend des actions de grâces à Dieu et à Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui, par les moyens impénétrables de sa puissance, a mis à néant les efforts nombreux, soutenus et triomphants en apparence qui éloignaient de l'Église orthodoxe russe un peuple nombreux... ; qui a inspiré à notre très-pieux souverain et monarque Nicolas Pawlowitch de délivrer le clergé grec uni de l'influence étrangère, et qui a, par sa puissance invincible, ramené les cœurs de ceux qui étaient séparés d'*une manière à jamais mémorable dans les annales de l'Église.* »

Ce décret admettait à la communion orthodoxe les évêques, le clergé et le troupeau des nouveaux convertis, et, après avoir constaté que ce résultat se préparait depuis plusieurs années, et que notamment, en 1834, les archiprêtres grecs, unis *par une résolution unanime* [1] « empruntèrent au saint synode leurs

[1] Les prêtres du district de Nowogrodek, qui avaient le plus fer-

livres d'Église les plus importants. » Il ajoutait néanmoins « qu'on devait user d'une grande indulgence apostolique en ce qui concerne la diversité de quelques usages locaux qui ne touchent ni aux dogmes ni aux sacrements, et que l'on ramènera l'uniformité primitive, lentement, avec douceur, et par libre conviction des fidèles. »

Il ne restait plus qu'à célébrer par des fêtes, des actions de grâce et des réjouissances publiques, un si heureux événement. C'est ce qu'on fit en grande pompe, et les journaux russes firent part à toute l'Europe de la joie universelle de l'empire. Voici ce qu'on lit dans l'*Abeille du Nord :*

« Aujourd'hui, le clergé réuni des deux, ou plutôt d'une seule et même Église, adresse en commun au Très-Haut ses prières dans toute l'étendue des éparchies réunies, où jadis périrent tant de victimes d'une superstition barbare. Aux mesures réprouvées de Dieu, des temps passés, on n'a opposé que des moyens de persuasion, et autant fut terrible la séparation des enfants du sein de leur mère, autant a été facile et joyeux leur retour actuel [1]. Les anciennes blessures sont

mement résisté à l'introduction des livres schismatiques, avaient été, par ordre de l'empereur, condamnés à une année de pénitence dans un couvent. L'un d'eux, Plawski, curé de Lubieszow, profita de ce loisir forcé pour écrire une réfutation du schisme grec, qu'il envoya à Siemaszko. L'empereur informé relégua Plawski à Wiatka, sur les confins de la Sibérie, où il fut condamné à être sonneur de cloche de l'église russe de cette ville. Sa femme et ses six enfants lui furent enlevés, placés *séparément* dans diverses maisons d'éducation russes, et forcés d'y embrasser la religion schismatique. (Theiner, t, 233-235.)

[1] C'est une des vérités à l'usage de la théologie officielle en Russie

fermées, les préceptes de la religion affermis, l'esprit et la conscience du peuple tranquillisés. Une branche entière de l'Eglise russe, abandonnant l'union prétendue, est revenue à l'unité vraie et universelle; et la Russie, qui, grâce à la sage sollicitude et au pieux exemple de son monarque, a fait de si grands progrès dans les choses de la religion, s'empresse, comme lui, d'exprimer sa reconnaissance au grand auteur de ce paisible triomphe, dont les suites bienfaisantes sont innombrables. On peut soutenir désormais, avec raison, qu'à l'exception de la Lithuanie proprement dite, et de la Samogitie, la population entière des provinces occidentales de l'empire est non-seulement russe, mais aussi orthodoxe. Des ennemis s'efforceront en vain de soutenir le contraire, malgré l'histoire et l'état actuel des faits. Leur opinion ne trouve pas d'écho dans les vrais habitants de ces provinces, qui ont conservé le souvenir de leur origine, de leur langue et de leur ancienne croyance. »

que la persécution par laquelle les ruthéniens auraient été ramenés violemment à l'Église romaine, au seizième siècle. Écoutons encore M. Dimitri Tolstoy : « Savez-vous ce que c'est que l'union inventée en Pologne par les jésuites à la fin du seizième siècle ? *C'est un flot de sang qui a coulé comme du temps du paganisme, où les chrétiens ont été brûlés vifs;* c'est une tyrannie qui n'a pas sa pareille dans les temps les plus barbares; c'est une oppression de conscience; ce sont des cachots, des tortures, des tourments de tout genre, par lesquels on faisait passer ce malheureux peuple russe qui ne voulait pas renoncer à ses croyances. » Il est bien entendu que la véritable histoire ne dit pas un mot de tout cela, et que M. Tolstoy, sommé de produire ses preuves, a dû garder un honteux silence. Le même écrivain, dans la même lettre, ose accuser le pape Grégoire XVI d'avoir trahi la vérité dans ses « *allocutions aussi pleines d'outrages qu'intentionnellement malveillantes.* » On peut voir l'allocution de Grégoire XVI. Il y a du moins cette différence entre l'organe du schisme et le souverain pontife, que le souverain pontife ne s'emporte jamais et ne dit rien sans preuve. L'écrit de M. Tolstoy est analysé et cité dans l'*Univers* du 21 septembre 1858. Il avait paru dans l'*Avenir* de Nice au mois de mai précédent. M. Tolstoy ne fait que répéter M. Golovin et bien d'autres.

Enfin, pour mettre le comble à l'hypocrisie officielle et pour suborner l'avenir, s'il était possible, comme on s'efforçait de tromper les contemporains, Nicolas faisait frapper cette fameuse médaille que la dernière postérité verra, en effet, briller sur sa poitrine, comme un honteux stigmate, et qui porte ces mots : « *Séparés par la haine en* 1595, *réunis par l'amour en* 1839. »

Mais ce fut en vain : à la honte d'avoir menti, le gouvernement russe dut joindre l'amer dépit d'avoir menti inutilement; car, tandis qu'il faisait célébrer partout, par des plumes vénales, l'heureux retour de la concorde religieuse, la Gallicie autrichienne, où du moins on pouvait parler, se remplissait comme en 1795, sous la persécution de Catherine, des prêtres catholiques assez heureux pour avoir pu atteindre la frontière, et échapper à la Sibérie par un volontaire exil. « Quant aux fidèles, écrit un témoin oculaire, tous ceux qui se montrent fermement attachés à leur culte sont forcés d'endurer des traitements que je n'essayerai pas de décrire. »

III

Les martyrs uniates.

Heureusement ce que le témoin n'a pas osé, d'autres l'ont pu faire ; des actes nombreux des martyrs de l'union ont été rédigés avec une scrupuleuse

fidélité. Nous donnerons un abrégé rapide de quelques-uns, en renvoyant les lecteurs qui voudraient les connaître dans leur entier à la source même où nous puisons la plus grande partie de ces détails [1].

Comme on le pense bien, les violences n'avaient pas attendu, pour commencer, la défection publique de Siemaszko et de ses deux collègues. Dès 1834, nous trouvons parmi ceux qui souffrent pour la cause de l'union, l'abbé Micéwitz, le P. Slobotski et leurs compagnons. L'abbé Micéwitz était curé de l'église de la Résurrection, à Kamienieç, en Lithuanie. Dès 1834, lorsque, sur les ordres du collége grec-uni, on dut introduire dans les églises unies les iconostases ou portes impériales [2], afin de commencer à les rendre conformes, au moins extérieurement, aux églises du schisme, Micéwitz se permit d'exprimer ses craintes : il fut dès lors suspect et devint l'objet d'une sévère surveillance. L'année suivante, on imposa aux grecs unis l'obligation de se servir des mêmes missels que les schismatiques. Micéwitz et sept prêtres de son doyenné

[1] Voy. les *Martyrs uniates en Pologne, récits des dernières persécutions russes, publiés d'après des documents originaux, par le R. P. Dom Théophile Berengier, moine bénédictin de la Congrégation de France.* Poitiers, Oudin. Paris, Palmé, 1868.

[2] L'*Iconostase* ou *Porte impériale* est une sorte de muraille de bois ou de pierre placée à l'entrée du sanctuaire des églises russes. Sur cette muraille sont peintes, à la façon byzantine, les images du Sauveur, de la Sainte Vierge et des saints patrons, d'où le nom d'Iconostase. Trois portes sont percées dans cette muraille, par où le peuple, à certains moments, peut voir le prêtre à l'autel et le saint sacrifice : ce sont les Portes impériales.

s'y refusèrent. Enfermé pour ce refus dans la crypte de l'église de Zyrowitzé, par l'ordre de l'évêque apostat Zubko, il y fut nourri pendant six mois au pain et à l'eau : après quoi, il dut comparaître devant Zubko, assisté de Tupalski et autres schismatiques, qui le sommèrent de signer l'attestation exigée par le gouvernement : « Ce qu'on vous demande, lui disait-on, ne touche point au dogme, et vous n'ignorez pas que l'Église a le droit de changer les formes et les cérémonies du culte. » Micewitz leur répondit : « Montrez-moi la bulle du Pape qui nous ordonne de recevoir vos nouveaux missels, et je les recevrai tout aussitôt avec reconnaissance ; car, d'après les décrets du concile de Trente, qui a réservé ces matières au souverain pontife, je serais excommunié. » Les apostats, furieux de cette réponse sage et hardie, lui crièrent : « Que venez-vous nous parler ici du concile de Trente ? Qui était là ? Une douzaine d'évêques, et encore, des latins. — Très-bien, ajouta Micéwitz ; des latins, mais vous savez que nous ne formons qu'un même corps avec les latins, pour peu, ajouta-t-il ironiquement, qu'il n'y eût pas de schismatiques au concile de Trente ; car nous n'avons rien de commun avec eux. »

Condamné à être déporté à Lyskow, petite ville du gouvernement de Grodno, Micewitz fut réduit à y vivre d'aumônes, souffrant le froid et la faim. Sa femme était morte peu de temps après sa première détention ; ses deux enfants avaient été chassés de sa

paroisse par le curé schismatique qui lui avait succédé. Assez heureux pour les retrouver, il put placer sa fille chez un de ses anciens paroissiens; quant à son fils, qu'il voulait avoir avec lui à Lyskow, Siemaszko le lui fit enlever et placer de force dans l'école schismatique de Zyrowitzé, où ce pauvre enfant de huit ans était maltraité journellement, afin d'obliger son père à se soumettre à la volonté du tzar. Il y avait déjà six ans que Micéwitz était soumis à tous ces mauvais traitements, quand un ordre du consistoire schismatique l'envoya, le 14 mars 1840, à Zachorow, ancien monastère basilien, situé dans le district de Wladimir, en Wolhynie. C'était, aux termes de l'arrêté de Siemaszko, pour y faire pénitence de son opiniâtreté, sous la surveillance d'un basilien apostat nommé Djubinski, homme adonné à l'ivresse et à tous les vices, et hideusement cruel quand il était ivre.

Micéwitz n'était pas seul enfermé à Zachorow : le nombre des martyrs prisonniers avec lui s'éleva bientôt à quatorze, dont onze basiliens et trois prêtres séculiers. Parmi les premiers, on remarquait surtout le P. Slobotski, vieillard de soixante-quatorze ans, ancien archimandrite ou abbé des basiliens de Kobryn. C'est contre ce saint vieillard que s'exerçait particulièrement la rage de l'apostat, parce que sa constance et sa piété encourageaient tous les autres. On finit par l'enfermer seul dans un cachot noir, où il mourut de faim le 6 mars 1841. Un de ses confrères qui avait pu arriver jusqu'à son cachot, avait entendu, la

veille, sa confession à travers les fentes de sa porte.

Cependant le bruit des cruautés de Djubinski était parvenu aux oreilles des autorités, et l'administration russe qui, sans reculer jamais devant la persécution, ne fut jamais affranchie de la crainte de l'opinion publique, ouvrit une enquête. Djubinski, d'abord effrayé, avait réussi à la rendre favorable pour lui, lorsque, pris d'une fureur subite, au milieu même du festin où il célébrait son triomphe, il se leva, et, sans dire un mot à ses invités, alla se jeter dans un étang voisin, où il trouva la mort.

En 1842, les confesseurs de la foi, prisonniers à Zachorow, furent dispersés et relégués dans différents monastères schismatiques de la Ruthénie et même de la Russie. Micéwitz fut enfermé dans le couvent de Derman, district d'Ostrog, et c'est là qu'il mourut, fidèle à Dieu et à l'Église jusqu'à son dernier soupir.

La paroisse de Lyskow, qui avait été le premier séjour de Micéwitz dans sa déportation, possédait aussi un monastère basilien, qui fut le théâtre des mêmes persécutions, présidées par Siemaszko en personne, et aussi du même héroïsme. Le martyrologe du dix-neuvième siècle enregistrera avec honneur le nom de plusieurs de ces religieux, et en particulier celui du vénérable P. Bocéwitz. Quand on apprit l'approche de Siemaszko et de ses assesseurs, les Pères convoquèrent les habitants du lieu, célébrèrent le saint sacrifice, puis se confessèrent les uns aux autres, devant le peuple assemblé. Ensuite le P. Czar-

nowski, dans un discours simple et énergique, exhorta le peuple à rester fidèle à la vraie foi, et termina par ces paroles :

« Mes enfants, il vaut mieux souffrir la mort que d'embrasser la fausse religion qui, ces jours-ci, vous sera proposée, et qui vous donnerait la mort éternelle. Pour nous, prêtres et moines, qui, comme pasteurs de vos âmes, vous sommes unis par l'amour du Sauveur Jésus-Christ, nous comptons bien plutôt mourir, même après mille tourments, que d'être séparés de vous durant l'éternité par le changement de notre sainte foi. » De son côté, le P. Bocéwitz, catéchiste des petits enfants, les réunissait une dernière fois devant le seuil du monastère. Derrière eux se dessinaient les paysans, en rangs pressés. Là, assis sur une pierre d'où il avait l'habitude de parler, il leur dit : « Mes chers amis, je ne viendrai plus vous instruire comme par le passé... Dans quelques jours, j'irai devant le Très-Haut témoigner de votre fidélité à la foi véritable que vos ancêtres vous ont transmise. Voici le dernier conseil que je vous donne : Quand vous êtes persécutés, mettez votre confiance dans le Seigneur. Je vous le dis : il ne permettra pas que vous ayez toujours à souffrir. » Le saint vieillard ajouta ensuite, d'un ton prophétique, ces paroles remarquables : « Croyez-moi, mes enfants, ce dix-neuvième siècle ne finira pas sans que l'orage de cette persécution ait disparu comme le soleil qui se couche à cette heure. Le schisme, qui se propage par la force, tombera, et la foi catholique fleurira un jour dans tout notre pays. Je vous le demande encore : voulez-vous verser votre sang pour la foi?... » Tous les assistants répondirent, au milieu de leurs sanglots : « Nous mourrons, s'il le faut, pour notre foi; nous ne voulons pas perdre nos âmes. » Alors, le P. Bocéwitz les bénit avec sa croix; il donna aux enfants les médailles et les images qui lui restaient, et demanda que, après sa mort, on portât sur sa tombe cette pierre d'où il avait si souvent enseigné aux enfants les véri-

tés du salut. Le digne religieux se releva alors tout tremblant d'émotion, et regagna à pas lents son monastère[1]. »

Ne dirait-on pas une page extraite des Actes des Martyrs? Le P. Bocewitz a-t-il été vraiment prophète en cette occasion? L'avenir le dira : mais ce que tous les âges chrétiens reliront, à coup sûr, avec attendrissement, c'est le récit des derniers moments du saint vieillard. Enfermé dans un réduit infect par ordre de Siemaszko, qui, le voyant mourant, eut l'impudeur de s'offrir pour entendre sa confession, il put recevoir du P. Czarnowski ce dernier service, à la faveur des ténèbres, et comme le P. Slobotski, à travers les fentes de sa porte. Le P. Czarnowski, le voyant toujours plus faible, put même réussir à écarter une planche vermoulue, et lui administrer par cette ouverture la sainte communion. Les funérailles du martyr furent un vrai triomphe; les Juifs eux-mêmes voulurent assister au convoi funèbre. Ce fut le dernier acte public du culte uniate célébré à Lyskow. Dès le lendemain, les religieux étaient dispersés. Siemaszko s'adjugeait la propriété du monastère et on faisait venir, pour desservir l'église des uniates, un pope de Pozorow, assisté d'un moine apostat du couvent basilien de Rozovna, nommé Lysowski.

Les mêmes scènes se reproduisirent à peu près dans tous les monastères basiliens, changés en monastères schismatiques. On y renfermait par groupes

[1] P. Bérengier, p. 41-42.

les confesseurs de la foi, sous la garde, le plus souvent, d'apostats, d'autant plus cruels qu'ils étaient apostats. Ils y étaient assujettis aux travaux les plus durs et les plus humiliants, comme de balayer, porter l'eau et le bois, nettoyer les écuries. Logés dans des cellules sans feu, quelquefois dans des caves, privés souvent de nourriture, ils n'avaient de choix qu'entre la déportation ou la mort. Il faut citer entre autres l'abbé Baranowski, prêtre uniate qui, enfermé dans le monastère de Torokany, gouvernement de Grodno, sous l'autorité d'un apostat nommé Michniewitz, eut le tort d'adresser une supplique au tzar Nicolas. Le résultat de la supplique ne se fit pas attendre : un aide de camp du gouverneur de la province arriva, fit comparaître les prisonniers et leur tint ce langage :

« Je vous donne six mois pour obéir à l'empereur. Si vous ne vous laissez pas convaincre et si vous ne voulez pas adopter sa religion, j'arriverai moi-même pour vous y obliger, et, je vous en préviens, je ne serai pas avare de verges. Vous connaissez tous la volonté du tsar, notre auguste maître; vous savez qu'il a mis fin à l'union qui vous séparait de l'Église orthodoxe; vous périrez donc, si vous vous refusez à sa volonté inébranlable. »

Un autre résultat de la supplique fut le redoublement des violences dont les pauvres prisonniers étaient victimes : Baranowski, frappé de verges à plusieurs reprises, privé de nourriture pendant plusieurs jours, fut enfin jeté dans un cachot où les tortures de la faim et de la soif achevèrent son supplice.

Quand on rouvrit son cachot, il était mort depuis trois jours. On trouva son corps sur le seuil, les bras croisés sur la poitrine, comme un homme en prière.

Un employé de la police russe, arrivé ce jour-là à Torokany, fit un rapport au général gouverneur, dans lequel il déclarait que Baranowski avait succombé aux suites d'un excès de boisson!

C'est là une des pages, trop nombreuses, de l'histoire officielle telle qu'on l'écrit en Russie.

Comme on le pense bien, le but du gouvernement russe n'aurait pas été atteint, alors même qu'on eût obtenu l'apostasie d'un grand nombre de religieux et de prêtres. Ce qu'il fallait obtenir avant tout, c'était l'adoption du schisme par des populations entières, et la destruction, non-seulement des croyances, mais des usages de la vie catholique sous toutes ses formes. De là vint qu'après les pasteurs, qu'on essayait partout d'intimider et de corrompre, sans y réussir toujours, on eut à se heurter aussi plus d'une fois contre les troupeaux, assez instruits et assez sérieux pour résister à la fois au gouvernement persécuteur et aux prêtres vendus. Pour triompher de ces résistances en masse, l'administration russe eut besoin de recourir à toutes les violences, à toutes les ruses, et l'on peut dire que les récits authentiques de la conversion de certains villages offrent des scènes absolument uniques dans l'histoire. Quelques-unes nous sont parvenues dans tous leurs détails, et toutes inspirent à la fois l'admiration, la pitié et l'horreur : l'admiration,

pour la foi simple et héroïque de ce pauvre peuple ; la pitié pour ceux-mêmes, en trop grand nombre, qui succombent à des perfidies et à des cruautés sans nom ; l'horreur pour un système de gouvernement qui, avec une persévérance inflexible, depuis Catherine II jusqu'à Paul et Alexandre Ier, et depuis Alexandre Ier jusqu'à l'heure même où j'écris, n'a cessé de recourir aux plus odieuses manœuvres, toujours les mêmes, pour fouler aux pieds les consciences de ses sujets, et s'est fait de la persécution, tout à la fois hypocrite et sanglante, comme une tradition nationale.

Nous pourrions faire ici l'histoire de la *conversion,* devenue célèbre, des villes ou villages de Przybrodzié (1841), de Dudakowitzé (1841-1854), de Porozow (1834-1862), de Dziernowitzé (1858). Mais tous ces récits se ressemblent, du moins en ce qui concerne les procédés du gouvernement russe, objet principal de notre travail. Nous nous bornerons donc à rappeler dans ces pages les noms et les souffrances de quelques martyrs, choisis dans les rangs du peuple, et, en suivant l'ordre chronologique, nous renverrons au règne d'Alexandre II le récit plus détaillé de l'affaire de Dziernowitzé, tableau d'ensemble, mais vraiment achevé, de tous les procédés russes pour la conversion de ces âmes, « séparées par la haine en 1595, et réunies par l'amour en 1839, » dit l'histoire officielle.

A Dudakowitzé, c'est un paysan, vieillard vénérable et investi depuis longues années de la confiance

universelle, qui organise la résistance contre l'introduction à main armée du schisme russe. Il se nommait Lucas. C'était pendant la semaine sainte de l'année 1841 : on vit arriver, le lundi saint, un bataillon entier d'infanterie avec des agents de police, le tout conduit par le sous-gouverneur lui-même de Mohilew, nommé Engelhart, et par le pope Boreyko, qui venait, à l'aide de ces forces, s'emparer de l'église de Dudakowitzé. Ils trouvèrent l'église fermée et gardée jour et nuit par les paysans. La résistance dura jusqu'au vendredi saint : épuisés par la faim, et voyant s'élever dans les airs la fumée de leurs cabanes incendiées par les soldats, les courageux villageois durent se disperser. C'est alors qu'Engelhart s'étant saisi de Lucas, d'un autre paysan nommé Gaspard, de l'organiste Michel Maciuszewski et de deux autres dont on ignore le nom, sur leur refus d'embrasser le schisme, les condamna sur place à recevoir trois cents coups de verges. Lucas fut le premier frappé. A chaque centaine de coups, on lui demandait s'il voulait embrasser l'orthodoxie. Sur sa réponse négative on recommençait à frapper. L'exécution terminée, le noble vieillard s'écria d'une voix forte :

« Je vous remercie, Seigneur Jésus, de ce que vous avez permis qu'un misérable comme moi souffrît le jour de votre mort, pour ses propres péchés, le même supplice que vous avez bien voulu endurer pour nous tous de la main des Juifs. »

On l'emperta tout sanglant dans une des cellules

du couvent des Dominicains. Dans la nuit du vendredi au samedi saint le martyr sentant que ses forces l'abandonnaient, fit venir ses enfants et petits-enfants et leur dit :

« Mes chers enfants, ma dernière heure approche. Je vais maintenant au tribunal de Dieu pour lui rendre compte de mes actions. Je vous bénis tous comme Abraham a béni Isaac, et comme Isaac a béni Jacob. Puissiez-vous maintenant et dans l'avenir vous conduire en toute chose avec force et prudence, afin d'assurer le salut de vos âmes ! Mais souvenez-vous bien de ce que je vous dis en ce moment : celui d'entre vous qui, après ma mort, embrassera le schisme, sera maudit... Quand je serai mort, n'appelez pas le pope à mes funérailles ; et puisqu'on a défendu à nos prêtres de nous rendre les devoirs religieux, vous-mêmes, sans personne autre que les membres de notre famille, vous déposerez mon corps dans la tombe. »

Deux heures après il expirait.

Son fidèle compagnon, Gaspard, le suivit de près. Il bénit aussi ses enfants avant de mourir et leur recommanda par-dessus toutes choses de ne jamais embrasser le schisme, et il ajouta :

« Vous m'enterrerez seuls sans le pope ; vous ferez une fosse profonde, mais vous ne recouvrirez pas tout de suite mon cercueil ; car le second jour après ma mort votre mère mourra aussi ; vous l'enterrerez dans la même fosse que moi et fermerez alors la tombe. »

L'événement prouva que le confesseur de la foi,

éclairé d'en haut, avait prévu l'avenir; car le saint jour de Pâques sa femme rendait le dernier soupir [1].

Des trois martyrs, Michel seul survécut; il fut envoyé au couvent schismatique de Micislaw.

Ces terribles exécutions ne suffirent cependant pas pour anéantir la foi catholique à Dudakowitzé. Pendant onze ans entiers, en butte à toutes les persécutions du pope qu'on leur avait imposé, les habitants persistèrent à ne point paraître à l'église schismatique, baptisant eux-mêmes leurs enfants, se mariant entre eux, avec la seule bénédiction des vieillards. Pour le reste, ils achetaient la tolérance du pope à beaux deniers comptants. Ce ne fut qu'en 1854, à la veille de la guerre de Sébastopol, que le gouvernement russe, pour en finir, condamna à la déportation en masse, en Sibérie, tous ceux qui refuseraient de fréquenter l'Église russe. A ce coup, la résistance cessa : le gouverneur de Mohilew, qui vint à Dudakowitzé promulguer cette volonté de l'empereur, se nommait Gamaleya ; son nom mérite de passer à la postérité. Ce que la postérité n'oubliera pas non plus, c'est cette femme de Dudakowitzé, qui, entraînée de force à la chapelle russe pour y faire rebaptiser son nouveau-né, le jeta avec force contre une pierre, et lui brisa le crâne en disant : « J'aime mieux qu'il meure que de perdre son âme! »

Le long martyre des uniates de Porozow offre des

[1] Bérengier, pp. 75-76.

scènes encore plus lamentables, s'il est possible, que les supplices de Dudakowitzé : il se prolonge avec des phases diverses, depuis 1834, bien avant la proclamation officielle de l'union, jusqu'en 1862, plusieurs années après la mort de Nicolas, et Dieu sait si, à l'heure présente, il ne se continue pas encore sous des formes nouvelles. Le point de départ de ces scènes affreuses fut l'ordre donné à tous ceux qui avaient passé à l'Église catholique depuis 1798 de revenir à la religion de leurs ancêtres, c'est-à-dire, dans la pensée du gouvernement, à l'Église schismatique. Nous avons vu qu'après la mort de Catherine, l'union, détruite par elle, s'était presque partout rétablie d'elle-même. Siemaszko en a fait l'aveu dans une pièce officielle. Toutes les conversions au catholicisme opérées dans les années qui suivirent la mort de Catherine n'étaient donc, en réalité, que des retours à la foi des ancêtres. N'importe : il fallait, dans les vues de Nicolas, avoir un prétexte légal pour amener au schisme toutes ces contrées. On comprendra facilement quel vaste champ s'ouvrait au zèle des apostats et à la rapacité des popes : on vit bientôt inscrits sur les listes de ceux que la loi contraignait à embrasser le schisme une multitude de personnes, même catholiques de père en fils depuis un temps immémorial et appartenant au rite latin. Il faut lire, dans D. Bérengier, le récit, toujours émouvant et souvent tragique, de ces longues années de vexations et de supplices. Nous ne voulons ici que donner de courts détails et citer quelques

noms de martyrs obscurs selon le monde : simples enfants, pauvres femmes, qui, à cause de cela même, ne doivent pas rester ignorés.

Quel interrogatoire que celui du jeune Étienne Suchoniuk, âgé de douze ans, orphelin et gardeur de pourceaux !

« Pourquoi, lui demanda l'adjudant Pawlow, préfères-tu la religion catholique [1], quand ton père était orthodoxe? — Mon père était uniate, et non orthodoxe. Les uniates ont les mêmes prêtres que les catholiques. Ils sont pieux; ils vont à l'église catholique. De leur côté, les prêtres catholiques disent la messe dans les églises uniates, aussi bien que dans les leurs. — Qui t'a appris cela? — Mon père et ma mère, et ils m'ont ordonné d'être catholique. — Que t'ont-ils dit encore? — Ils m'ont appris que la foi moscovite ne venait pas de Dieu, mais du diable, et que c'était une foi schismatique. — Comprends-tu bien ce que tu nous débites? — Vous le comprenez bien, vous, messeigneurs. Le schismatique ne croit pas comme Dieu l'ordonne; car, s'il croyait bien, il croirait comme les catholiques, qui ont une foi vive et un sacrifice véritable. — ... Réponds-nous maintenant : Vas-tu te confesser? — Certainement, j'y vais toujours. — A la chapelle russe? — Que Dieu m'en garde! Il faut payer là un demi-rouble. »

L'adjudant Pawlow lui donna alors un rouble pour l'engager à se rendre à la chapelle russe et à s'y confesser.

« Non, non, reprend le courageux enfant, je n'irai pas à la chapelle russe et je ne prendrai pas cet argent, parce

[1] Le mot *catholique* est pris ici pour *latin*. On sait que les Russes, dans un intérêt facile à comprendre, font semblant de confondre toujours le catholicisme et le latinisme.

que je ne veux pas vendre mon âme. — Prends l'argent et va à la chapelle orthodoxe; car on ne te recevra pas à l'église catholique. — S'ils ne me reçoivent plus et si le prêtre ne veut pas me confesser, alors Dieu me confessera. — Comment Dieu te confessera-t-il, puisque tu ne vois pas Dieu? — Et comment Dieu pardonne-t-il nos péchés quand nous nous confessons au prêtre? J'aurai beaucoup regret de mes péchés, un regret immense, et Dieu me pardonnera, puisque je ne peux pas aller à confesse aux prêtres catholiques; mais je ne payerai pas, et le pope ne me battra pas comme il a battu la vieille Rodoskowa. »

Cette bonne vieille, âgée de soixante-dix ans, dut aussi comparaître. Elle parla comme le petit pâtre, se plaignant de l'infâme conduite des popes envoyés par Siemaszko, et qui scandalisait les Russes eux-mêmes. Étonné de l'aversion qu'il rencontrait pour l'Église orthodoxe, Pawlow fit cette question :

« Peut-être avez-vous déjà embrassé le rite latin? — Non, lui répondit-on; mais, nous vous le déclarons, illustre seigneur, et nous le déclarerions devant l'empereur lui-même, il faut qu'on nous donne des prêtres uniates, ou bien qu'on nous permette de passer au rite latin, car nous ne saurions rester comme nous sommes. »

L'adjudant Pawlow, qui dirigea cette enquête (le 26 juin 1837), homme modéré d'ailleurs, eut assez de justice pour reconnaître qu'on avait placé indûment sur la liste des orthodoxes des personnes attachées depuis longtemps au rite latin. Mais quinze jours n'étaient pas écoulés que le chef du district de Wolkowysk, dont dépend Porozow, un nommé Nowitski, fit publier un avis déclarant que tous ceux qui ne

pourraient pas lui montrer une attestation du pope, constatant leur présence à l'église russe, seraient punis corporellement, les hommes, de soixante, les femmes de quarante coups de verges. Cet ordre infâme fut exécuté. La première victime fut le jeune Étienne Suchoniuk; il reçut soixante-dix coups de verges et fut emporté évanoui. Après lui, ce fut le tour d'un enfant de quatorze ans, Thomas Kryski; puis vinrent une trentaine de jeunes hommes, dont les noms ont été perdus, sauf les trois suivants : Kowaltchuk, Joseph Michaluk et Petrulewicz. Tous furent inébranlables.

Ensuite ce fut le tour des femmes. Madeleine Romanowska et ses deux sœurs, Anne et Marceline Shopikow, Victoria Nikiperow, la vieille Rodoschowa et sa fille Catherine, Rosalie Rosnikiewicz et une trentaine d'autres furent indignement dépouillées et battues de verges.

Nowitski, lassé, leur donna deux semaines, au bout desquelles, si les martyrs n'apportaient point une attestation du pope, ils recevraient deux fois autant de coups.

Au bout de ce temps, le cruel Nowitski fit saisir et amener à Wolkowysk tous les catholiques récalcitrants, hommes, femmes et enfants. Là, chaque jour, on les sommait d'embrasser le schisme, et, sur leur refus, ils étaient régulièrement battus de verges, puis attachés deux à deux, comme des malfaiteurs; on leur faisait traverser la ville, pour les donner en

spectacle à la population. Les barbaries de Nowitski furent telles que les habitants de Wolkowysk eux-mêmes, quoique schismatiques, se soulevèrent contre lui. Hélas! le sort des prisonniers n'en fut guère adouci. Revenus à Porozow, ils y virent bientôt arriver un délégué de Nowitski, le nommé Yanowicz, qui avait pleins pouvoirs d'amener au schisme tous les uniates. Alors les supplices recommencèrent.

Anne Shopikow, devant la foule qui encombrait la place, reçut deux cents coups de verges et fut emportée mourante. Ses deux sœurs, Catherine et Marianne, furent traitées de même. Mais à Porozow comme à Wolkowysk, le peuple se souleva, et le misérable Yanowicz fut contraint de s'enfuir. Les autorités russes ne furent pas découragées pour cela; les *rebelles* à la religion de l'empereur furent solennellement condamnés à la déportation en Sibérie et à la confiscation de leurs biens. Cependant cette sentence ne fut pas exécutée; on se borna à disperser les confesseurs de la foi en divers lieux, mais toujours loin de leur ville natale. Plusieurs périrent dans ces longs trajets; de ce nombre furent les filles de Romanowska Shopikow, qui, « comme une autre mère des Macchabées, vit mourir ses enfants avant d'aller elle-même au ciel recueillir la place méritée par tant de souffrances [1]. »

Le bruit de tant de cruautés parvint enfin en haut

[1] Bérengier, p. 134.

lieu. Le gouverneur général de la Lithuanie, Nazimow, que nous retrouverons plus tard et qui avait des sentiments d'humanité, résolut d'éclaircir l'affaire. Aux demandes de Nazimow, les popes répondirent effrontément que jamais, ni à Porozow, ni à Wolkowysk, on n'avait maltraité les catholiques uniates! Tout en serait resté là sans le témoignage inattendu du prêtre catholique Kontrym, qui dévoila à Nazymow toute la vérité. Mais admirez la justice des Russes quand il s'agit des catholiques : le barbare Nowitski eut pour punition d'aller à Nowogorod, occuper un poste égal à celui qu'il avait à Wolkowysk. Yanowicz et autres furent acquittés comme ayant agi par ordre supérieur. Le pope Protasiéwicz, grand instigateur des supplices, fut placé ailleurs, et tout demeura comme auparavant.

La seule grâce qu'on fit aux uniates fut de ne pas rechercher les fugitifs. Madeleine Romanowska et Anne Shopikow, détenues au couvent des religieuses schismatiques de Grodno, ne furent point relâchées : on les envoya plus loin, au monastère de l'Assomption, dans le gouvernement de Tschernikow. C'était une satisfaction donnée par le gouverneur Nazimow au métropolitain Siemaszko, qui s'était montré profondément irrité de la soi-disant condamnation des persécuteurs de Porozow.

Nous ne pouvons terminer cette courte analyse des actes des martyrs polonais, et la liste est loin d'en être close, nous le verrons plus bas, sans rappeler

la sœur Irena Makryna Mieczyslawska et ses compagnes (1845). C'est par cette vénérable abbesse des Basiliennes de Minsk, échappée heureusement, avec quelques-unes de ses sœurs, aux mains de ses bourreaux, que le détail des tortures infligées par Siemaszko et ses complices aux religieuses fidèles a pu être connu de l'Europe [1]. Son récit, publié en 1846, et rempli de poignantes descriptions, eut à cette époque un retentissement tel que la diplomatie moscovite s'en émut. On nia non-seulement l'exactitude des faits, mais l'existence même du couvent et de l'abbesse de Minsk : artifices inutiles. La mère Makryna a pu, vingt-quatre ans durant, du monastère où elle s'était réfugiée à Rome, et où nous-même l'avons visitée, rendre témoignage des cruautés auxquelles elle n'avait pu échapper que par miracle. Elle s'est éteinte paisiblement, le 11 février 1869, en telle odeur de sainteté, que, dès son vivant, beaucoup de grâces extraordinaires ont été attribuées au mérite de ses prières.

Makryna avait eu à lutter contre Siemaszko en personne, et ne pouvant croire que l'empereur pût autoriser les abominables violences dont elle et ses sœurs étaient victimes, elle avait pu lui faire parvenir une supplique : cette pièce fut renvoyée à Siemaszko lui-même, avec ces mots, tracés en

[1] Voy. *Martyre de sœur Irena-Makryna Mieczyslawska et de ses compagnes en Pologne.* Paris, Gaume frères, 1846.

marge de la main même de Nicolas : « Saint et vénérable archevêque, ce que vous avez fait est vénérable et saint; j'approuve ce que vous avez fait et ce que vous ferez ! »

IV

Persécution de l'Église latine.

L'Église latine ne devait pas être mieux traitée que l'Église grecque. On connaît le mot de Nicolas à Benkendorf, après l'acte de réunion de 1839 : « Voilà qui est bien, quant aux uniates; maintenant procédons aux latins. » On va voir si ce fut une parole vaine. On commença la guerre par les couvents.

Les couvents avaient été de tout temps la gloire et la force de l'Église polonaise. Ils étaient le centre de la piété et des lumières ecclésiastiques, et les biens considérables qu'ils possédaient, ressource du pauvre et de toutes les œuvres de miséricorde, ne contribuaient pas peu à leur donner une grande influence sur le peuple. Dans la Russie schismatique, grâce à l'absorption complète du pouvoir religieux par le pouvoir civil, Catherine II avait pu, sans coup férir, continuer l'œuvre de Pierre le Grand, s'emparer sans résistance de tous les biens ecclésiastiques et réduire ainsi tout le clergé russe à l'état de misère et de dégradation irrémédiable où il languit encore aujour-

d'hui et où il achèvera bientôt de mourir. Vis-à-vis de l'Église catholique, quoique infiniment moins riche et moins nombreuse, la tâche était plus difficile. Un grand nombre de couvents avaient survécu aux rapines de Catherine II. L'affaire de leur suppression, résolue et préparée dès 1828, fut reprise en 1832, avec une ardeur et une âpreté qui s'expliquent moins par le fanatisme de la toute-puissance religieuse que par la crainte, souvent avouée, de voir subsister dans les couvents catholiques des foyers de patriotisme antimoscovite.

Ici encore il faut admirer l'astuce qui présida au travail de la spoliation, et rapprocher soigneusement les paroles des actes.

En 1832, le ministre Bludoff présenta au collége ecclésiastique catholique romain un rapport sur l'état des couvents. « Sa Majesté Impériale, disait ce rapport, avait appris que les nombreux couvents catholiques romains étaient en état de désordre, *et que tous les moyens pris pour y remédier restaient sans effet.* » (Notez que cette même année 1832 vit renouveler la défense, sous des peines terribles, de communiquer avec Rome.) La cause en était le petit nombre de religieux qui diminuait toujours *par l'influence naturelle du siècle.*

« Il nous a paru, concluait le rapport, que le meilleur moyen et le plus efficace pour remédier à cet état de choses était de supprimer les monastères superflus, d'en répartir les religieux dans ceux que l'on conserve, et auxquels on

donnera une constitution qui les mette en harmonie avec le but primitif de leur établissement, avec le véritable esprit du christianisme, et avec les besoins actuels de l'Église catholique romaine [1]. »

La suppression était donc, comme on le voit, dans l'intérêt de l'Église romaine. C'était aussi, suivant M. Tolstoy, on se le rappelle, le but que Catherine II avait poursuivi et atteint. D'ailleurs on ne faisait (c'est toujours M. Bludoff qui parle) qu'appliquer une bulle de Benoît XIV. Le ministre n'oubliait qu'une chose, c'est de dire que la bulle de Benoît XIV était citée mal à propos et ne s'appliquait point au cas pour lequel on l'invoquait [2], et que d'ailleurs, si les vocations diminuaient, ce n'était pas l'esprit du siècle qu'il fallait accuser, mais bien l'oukase de 1828 qui avait, pour ainsi dire, fermé tout accès aux noviciats. Devant

[1] Theiner, I, 321.

[2] Voici le passage de la Bulle de Benoît XIV : *Inter plures jucunditatis fructus,* dont on abusait. Le Pape ayant appris du métropolitain Septycki qu'il y avait en Pologne plusieurs monastères si pauvres qu'ils pouvaient à peine nourrir deux ou trois religieux (duo vel tres monachi), ajoute : « In hujusmodi rerum statu, canonicæ leges præcipiunt, plurium monasteriorum unionem faciendam esse donec in singulis Monasteriis decem vel saltem octo monachi commode congregari valeant. » En conséquence, le Pape confie au métropolitain le soin d'opérer les unions, lesquelles, pour être valides, doivent être confirmées par le Saint-Siége. On peut conclure, du texte même invoqué par Bludoff, que ces réductions de monastères sont des actes qui ne peuvent se faire que par l'autorité spirituelle et du consentement du Siége Apostolique. Ajoutons que les monastères dont il s'agissait en 1832 contenaient tous huit à dix religieux au moins, et par conséquent n'étaient pas dans le cas prévu par les lois canoniques.

des raisons aussi péremptoires, le collége catholique romain n'avait qu'à s'incliner; c'est ce qu'il fit. Contrairement à la loi qui l'avait organisé, le collége catholique n'avait pas alors pour président le métropolitain de Mohilew. Ce métropolitain était le saint vieillard Cieciszowski, transféré du siége de Luck, qui avait succédé en 1827 à Siestrencewicz. Son grand âge, plus que ses vertus (il avait alors quatre-vingt-trois ans et était presque aveugle), l'avait désigné au choix de Nicolas pour cette haute dignité, dont il ne pouvait plus guère remplir les fonctions, et où, par conséquent, il ne pouvait donner aucun ombrage. L'oukase qui le nommait le dispensait du soin de présider le collége catholique [1], et on l'avait remplacé par Mgr Ignace Paulowski, suffragant de Kamieniec. Ce prélat, que ses complaisances pour le gouvernement russe firent plus tard élever au siége métropolitain de Mohilew, marchait exactement sur les traces de Siestrencewicz [2]. Il ne manqua pas d'entrer dans les vues de M. Bludoff et envoya une circulaire aux évêques de la mé-

[1] Cet oukase est rapporté par Theiner. I, 315.

[2] Aussi Mgr Paulowski fut-il l'objet d'une mention sévère dans l'Allocution de Grégoire XVI. C'est de la bouche du Pape lui-même que le monde chrétien apprit que Paulowski n'avait été agréé par le Saint-Siége pour l'archevêché de Mohilew que par l'effet d'une double imposture : 1° De l'ambassadeur russe qui avait donné « sa parole formelle » que l'oukase dont le Pape se plaignait et que Paulowski avait non-seulement souscrit, mais imposé à son clergé, serait révoqué ; 2° de Paulowski lui-même qui avait adressé au Pape une rétractation par écrit. Voir plus bas.

tropolie de Mohilew pour lui demander la liste des couvents qui pourraient être supprimés « sans porter préjudice à l'Église et sans nuire au service de Dieu. » Mais, comme le fit remarquer le pieux évêque, Michel Piwnicki, administrateur de Luck et Zytomir, on ne pouvait rien sans l'assentiment du métropolitain. Cieciszowski, comme l'avait fait Bulhak, alors qu'il s'agissait de préparer la défection des uniates, répondit « qu'il était trop vieux et se voyait trop près des portes de l'éternité pour donner son assentiment à une mesure coupable. »

Deux autres évêques, les prélats Szczyt et Szantyr, opposèrent la même résistance. Ce fut en vain. Nicolas ne savait pas reculer devant la justice et devant le droit. Szczyt fut enlevé secrètement à son diocèse et transporté au fond de la Russie, sans que jamais aucune instance ait pu l'en faire revenir. Il eut ainsi la gloire de renouer la chaîne interrompue depuis Catherine, et qui ne l'a plus été jusqu'aujourd'hui, de ces évêques polonais, dignes imitateurs des Athanase et des Hilaire, qui réduisirent le schisme à se montrer au grand jour, en l'obligeant de jeter bas tous les masques de légalité et de recourir à la force brutale et à la violence toute nue.

Au courageux exilé on donna pour successeur l'abbé Kamionka, qui, de concert avec Paulowski, travailla à la ruine projetée avec tant d'activité qu'à la fin de 1831, sur trois cents couvents, deux cent deux avaient été détruits. Qui dira la bruta-

lité, la rapacité, les scènes de sang et de larmes qui marquèrent cette expurgation de l'ordre monastique, entreprise, selon Nicolas, dans l'intérêt même de l'Église? Personne, dans les provinces polonaises, n'a oublié ces employés, escortés d'une bande de soldats, tombant à l'improviste sur les couvents, à toute heure du jour ou de la nuit, les moines expulsés sur-le-champ, sous escorte, sans pouvoir emporter rien que ce qui était à l'usage personnel de chacun; puis les approvisionnements du monastère livrés au pillage, et les violences expirant dans l'orgie. De cette époque date la fortune subite de bon nombre d'employés russes, supérieurs et inférieurs. On vit des officiers de police vendre des vêtements et des vases sacrés.

On ne procéda pas partout et toujours aussi brutalement; mais on peut dire que le gouvernement de Nicolas ne perdit jamais de vue un seul instant le but d'extermination qu'il se proposait. Jamais aucune réclamation du Saint-Siége, jamais aucune promesse formelle faite au Saint-Père, jamais enfin le concordat de 1847, dont nous parlerons plus bas, n'empêchèrent le gouvernement russe de supprimer à sa convenance tous les couvents latins qu'il voulut. Commencée avec le règne de Nicolas, l'abolition des couvents s'est poursuivie et se poursuit encore après lui. En 1850, trois ans après le Concordat, un oukase du 6-18 juillet en supprimait d'un seul coup vingt et un.

L'histoire de cette suppression est racontée en

détail par Mgr Holowinski, coadjuteur, puis successeur de Mgr Dmochowski au siége de Mohilew, dans le long rapport qu'il présenta au Saint-Siége le 10 mars 1851. Ce passage vaut la peine d'être cité, parce qu'il met dans une lumière saisissante le mode préféré de l'administration russe, dans la guerre savante qu'elle poursuit pour la destruction du catholicisme : elle ne prend sur elle-même, ouvertement, l'odieux des mesures persécutrices, qu'autant qu'elle n'a pu se faire, en apparence, forcer la main par quelque évêque catholique intimidé ou vendu, auquel, pour comble de dérision, elle allègue souvent, pour le séduire, l'intérêt même de l'Église catholique. Écoutons Holowinski :

« Le directeur du département (des cultes étrangers), Skripitzin, *m'informa verbalement de la volonté de l'Empereur* touchant l'abolition de vingt et un monastères, dans lesquels *il représentait la discipline religieuse comme impossible, à cause du nombre insuffisant des moines,* et en même temps, il demandait *qu'une proposition sur la suppression des susdits monastères émanât de moi et de l'archevêque.* Tenant dans ma main les lettres de Votre Sainteté, je lui résistai en face; il ne renonça cependant pas à son but, mais presque chaque jour, pendant l'espace d'un mois, il mit son plaisir à me vexer de toute façon. Et comme néanmoins je refusais de me rendre à ses vœux, il me demanda enfin de ne pas l'empêcher, par mon influence, d'agir sur le vieux métropolitain. Mais ces paroles que je prononçai : « Je suis son coadjuteur désigné par le Siége apostolique, non pour la destruction, mais pour l'édification de l'Église, » firent connaître ouvertement mon sentiment. A plusieurs reprises il cherchait à m'effrayer, tantôt en me menaçant

de la colère de l'Empereur, tantôt en me représentant les funestes conséquences qui en résulteraient pour tout le clergé et l'Église de Russie. Pendant ce temps-là j'instruisis l'archevêque de toutes ces choses et je lui préparai une défense contre les objections que je prévoyais de la part du gouvernement... L'archevêque Dmochowski, vieillard septuagénaire, appelé au ministère comme le dernier des valets, quoique de sa nature craintif et méticuleux, supporta cependant avec courage, Dieu aidant, tous les assauts que lui firent subir, durant trois heures, le ministre et son directeur. Il refusa positivement d'apposer sa signature à un document *déjà préparé par écrit au ministère et qui contenait une pétition pour la suppression des monastères.* « Je ne puis pas signer de mon nom ce qui est directement opposé aux Lettres apostoliques de Notre Très-Saint Père : je préfère supporter l'exil en Sibérie et la mort même, » s'écria le vénérable archevêque. La fermeté de l'archevêque fut attribuée à mes suggestions, parce que pour résister nous usions des mêmes arguments : ce qui me fit perdre tout crédit, non-seulement au ministère, mais aussi auprès de l'Empereur, qui fut prévenu d'une étrange manière contre moi par le ministre. Après qu'on eut longtemps fait de vains efforts contre nous, parut tout à coup l'oukase du 6-18 juillet 1850, par lequel l'Empereur abolissait les vingt et un monastères[1]. »

Le 7-19 janvier 1851, un autre oukase supprimait les sœurs de la Visitation, à Kamieniec. En supprimant les couvents, le gouvernement de Nicolas poursuivait aussi un de ses buts favoris, toujours à l'exem-

[1] Le long et intéressant rapport de Mgr Holowinski forme le XVIII des documents publiés par ordre de Pie IX, sous ce titre : *Esposizione documentata sulle costanti cure del sommo pontefice Pio IX a riparo dei mali che soffre la Chiesa a cattolica nei dominii di Russia e Polonia.* Roma, dalla stamperia della segretaria di Stato, 1866. Cet ouvrage a été traduit en français et publié à Paris, chez Palmé, 1868.

ple de Catherine II, la diminution du nombre des paroisses latines : car beaucoup de ces couvents servaient en même temps de paroisses.

Ce n'est pas tout : en même temps qu'on diminuait les paroisses latines, au point de rendre presque impossible la fréquentation de l'Église aux catholiques, on transformait en églises du schisme le plus qu'on pouvait d'églises latines. Le consistoire de Mohilew reçut, le 28 novembre-10 décembre 1851, la communication d'un ordre suprême du tzar, portant ce qui suit :

« On fera connaître, dans le plus bref délai, par un rapport adressé à Sa Majesté impériale :

1° Quels sont les villes, bourgs et hameaux où il n'existe pas de temples orthodoxes (schismatiques), et si les catholiques y ont des églises de leur culte;

2° S'il s'y trouve des temples orthodoxes, ne sont-ils pas dégradés par le temps, et paraissent-ils en meilleur état que les églises catholiques du lieu ;

3° S'il y a des villes et des bourgs qui, n'ayant pas de temples orthodoxes, renferment cependant un monastère catholique. »

Le but d'une pareille enquête était trop facile à prévoir. Il devint manifeste, entre autres preuves, par l'ordonnance du 20 juin 1852, qui, dans le seul diocèse de Minsk, livrait aux schismatiques douze chapelles et une église paroissiale catholique [1].

Comme, d'après le concordat, il fallait que les prêtres présentés par les évêques fussent *personæ*

[1] Docum. XXVII, p. 98 de la traduction française.

gratæ, c'est-à-dire agréables à l'administration civile, on en profitait pour refuser les meilleurs choix et laisser les églises sans pasteurs. Bien plus, on forçait les évêques de révoquer un curé déjà institué, et cela sans nulle raison, ou pour des raisons comme les suivantes :

« Dans le diocèse de Lutsk-Zytomir, un curé de Krzemieniec fut expulsé de sa paroisse pour avoir dit que les mariages mixtes ne sont pas permis par l'Église catholique; un autre pour avoir dit que les fidèles ne doivent pas aller à la messe dans les églises schismatiques.

« Il y a, poursuit Holowinski, beaucoup d'exemples d'intolérance religieuse de ce genre; en un mot, le gouvernement écarte les prêtres utiles; mais il offre son appui à ceux qui sont corrompus et indifférents à tout. L'opposition des évêques n'a d'autre résultat que de provoquer une guerre déclarée. Car les satellites de la police, sur l'ordre de leur supérieur, entraînent de force un curé ainsi condamné, et laissent les catholiques sans prêtre... [1] »

En même temps, des entraves de toute nature, malgré les termes formels du concordat, étaient opposées à la restauration et à la réparation des églises, ou à la construction des églises nouvelles pour remplacer celles qui étaient tombées. Pour être autorisé à réparer, il fallait que le consistoire schismatique du lieu déclarât ne pas s'y opposer. La permission est-elle accordée, elle se fait tellement attendre, que les églises ont le temps de tomber tout à fait en ruine. D'autres fois, les autorités du lieu, toujours sûres d'un

[1] *Loc. cit.*, p. 73.

assentiment de l'empereur, trouvent moyen de rendre nulles les permissions accordées par lui. En voici un exemple, cité par Mgr Holowinski, entre beaucoup d'autres :

« En 1850, le ministre accorda la permission au propriétaire Zukowski de construire une église paroissiale dans le bourg de Brahilow, au diocèse de Kamieniec; mais le gouverneur général Bibikoff y mit cette condition : que ce propriétaire bâtisse d'abord une église schismatique, et il lui sera ensuite permis de procéder à la construction d'une église catholique. Zukowski, qui est catholique, rejeta la condition, et le gouvernement défendit d'user de la permission donnée [1].

« L'unique et constant effort de notre gouvernement, poursuit le prélat, a été de diminuer le nombre des catholiques. Ces efforts s'appliquent par-dessus tout aux gens du peuple et à la petite noblesse : les premiers emmenés par la milice au fond de la Russie, loin de tout secours religieux; les autres, sous le titre de *colonistes,* transportés par milliers dans les steppes de Cherson, de Bessarabie ou vers l'embouchure du Don, et dispersés au milieu des schismatiques, manquant de prêtres et d'églises catholiques, ils sont devenus schismatiques. De la multitude de ceux qui ont été transplantés de cette façon, à peine deux colonies purement catholiques se sont constituées, et quoique leur nombre dépasse six mille, le gouvernement ne veut nullement consentir à ce qu'ils aient un propre curé [2]. »

Après la séduction, le rapt. Un ordre de l'empereur, publié en 1842, s'exécute encore dix ans après, c'est-à-dire cinq ans après les promesses formelles

[1] *Exposit. docum.,* p. 76 de la traduction française.

[2] *Ibid.,* p. 77.

données par Nicolas au Saint-Père, personnellement, de vive voix et par écrit [1].

« D'après cet ordre, tout curé catholique est tenu de présenter au curé schismatique le catalogue de ses paroissiens, pour que celui-ci, de son côté, affirme, par sa signature, que tous ceux qui sont compris dans cette liste sont bien réellement catholiques. Il est impossible d'exprimer les iniquités et les injustices qui découlent de là [2]. C'est par de semblables moyens, nonobstant les plaintes et le désespoir des catholiques, que le schisme fait des victimes et des conquêtes involontaires. [3] »

Enfin ce qui met le comble à la persécution, c'est la pénurie de prêtres imposée aux diocèses par le

1 Le 17 décembre 1845, à la suite de la célèbre visite faite à Grégoire XVI par Nicolas, dont il sera question plus bas, Nicolas avait remis de sa main à Grégoire une note dont voici la conclusion : « L'empereur prie le Souverain-Pontife d'être fermement persuadé que personne n'a plus à cœur que Sa Majesté de maintenir l'Église romaine sur un pied à la fois digne et respectable en Russie comme en Pologne. Les vœux que l'empereur adresse au ciel embrassent, avec une sollicitude égale et sans distinction de culte, les intérêts spirituels de tous les peuples dont la divine Providence lui a confié les destinées. Tout ce qui peut être fait pour la réalisation des intentions du Saint-Père, sans heurter de front les lois organiques de l'empire ou sans léser les droits et les canons de l'Église dominante, sera fait. *La parole impériale le garantit à Sa Sainteté.* » (*Docum.* II, p. 47.) Nous laissons à la bonne foi du lecteur de décider si les dénis de justice dont le gouvernement russe n'a cessé de se rendre coupable envers les catholiques, après comme avant la promesse impériale, peuvent être mis sur le compte « des lois organiques de l'empire et des canons de l'Église dominante. » Le rapport d'Holowinski, entre autres, prouve surabondamment qu'on n'a attenté à la conscience des catholiques qu'au mépris des lois tant civiles qu'ecclésiastiques.

2 On en verra plus bas de terribles exemples.

3 *Ibid.*, p. 78.

gouvernement. Nul ne peut entrer au séminaire sans la permission de l'État, et cette permission est accordée ou refusée arbitrairement : cette pénurie croît sans cesse, et il est facile de prévoir le jour où la plupart des églises resteront sans pasteurs.

V

La diplomatie russe et l'opinion publique.

Toutes ces noirceurs, quelque évidentes qu'elles fussent, n'ont pas empêché Nicolas de continuer, lui aussi, vis-à-vis de l'opinion européenne, le rôle honteux et fourbe de Catherine. Sans doute, il avait répudié avec ostentation les traditions de Pierre le Grand, tout en suivant sa politique, et revendiqué hautement pour la Russie l'originalité et l'indépendance qui conviennent à une grande race, destinée, suivant lui, à vaincre la vieille civilisation latine, plutôt qu'à la copier en esclave. Néanmoins, il sentit toujours aussi bien que ses prédécesseurs, moins Russes que lui, la nécessité de faire sa cour à l'Europe. Catherine II, dans un accès de franchise des plus rares chez elles, écrivait autrefois à un gouverneur de Moscou :

« Mon cher prince, ne vous affligez point si nos Russes n'ont aucun désir de s'instruire, et si l'ordre d'ériger des écoles dans mon empire n'est pas fait pour nous, mais pour l'Europe et pour soutenir près des étrangers la bonne opi-

nion qu'on a de nous; car, dès le moment où le peuple russe aura vraiment commencé à s'instruire, je ne serai pas impératrice et vous gouverneur[1]. »

Ces paroles, encore aujourd'hui, sont la clef véritable de toute la diplomatie russe, dont l'habileté est si vantée. Nicolas, en ce point, comme en tout ce qui regarde la politique religieuse, ne fut que l'humble plagiaire et le servile imitateur de Catherine. Aussi n'y a-t-il pas un préjugé dominant dans les académies, dans les universités, dans les journaux à l'usage des classes lettrées, qui ne soit cité, invoqué, flatté dans tous les actes pour lesquels on désire, on prévoit ou l'on subit la publicité. On peut dire de Nicolas que, s'il a fait trembler devant lui les peuples et les rois, lui qui ne tremblait pas même devant Dieu, le père incorruptible des orphelins et des persécutés, il a toujours tremblé devant le plein jour.

Veut-il supprimer les couvents, les noviciats, ou en rendre l'accès impossible? « C'est, dit l'empereur, dans son oukase du 16 février 1832, pour mettre un terme aux admissions inconsidérées dans la religion, et surtout au relâchement des mœurs, enraciné parmi les moines, mesure utile à l'Église catholique romaine et à son troupeau. » S'il ordonne de fermer les monastères, « c'est parce qu'ils ne sont pas suffisamment peuplés, et cela fait tort à la religion catholique romaine. » S'il leur prend leurs biens, c'est pour em-

[1] Cité par Rohrbacher, *Hist. de l'Église*, t. XXVIII, p. 412.

ployer les revenus qu'on en tirera en faveur des institutions de charité (lesquelles sont encore à créer); entre autres à fonder des écoles (qu'on n'a jamais fondées), ou bien encore (ceci est copié textuellement dans Catherine) « pour décharger le clergé des soins incompatibles avec l'état ecclésiastique [1]. » Voilà pour l'esprit révolutionnaire, libéral, humanitaire et progressif de Paris, de Londres et de Berlin. C'est de quoi flatter aussi les demeurants de l'âge de Voltaire, encore si nombreux en Russie et ailleurs.

La liberté de conscience fait naturellement partie de toute charte octroyée au dix-neuvième siècle. Qui le croirait? Nicolas lui-même s'en souviendra! Voyez le statut organique octroyé au royaume de Pologne le 14 février 1832. Nous savons comment cet article est appliqué.

Il eût semblé dur, au milieu de l'effervescence libérale qui suivit 1830, de supprimer absolument toute forme représentative dans le royaume de Pologne, auquel la constitution de 1815, imposée par les traités, accordait deux chambres. On se borne donc à leur substituer des assemblées provinciales : elles ne furent *jamais* convoquées.

Mais si Nicolas sait flatter jusqu'aux opinions libérales, il n'oublie point que, vis-à-vis des cours mena-

[1] Oukase du 25 décembre 1841 qui met les nouveaux diocèses *réunis* en 1839 sur le même pied d'indigence et de dépouillement que tout le reste de l'Église gréco-russe.

cées par la révolution, il faut se poser en défenseur de l'ordre.

Quant il écrit au pape pour obtenir de lui le bref aux évêques de Pologne, c'est que « S. M. l'empereur et roi, dont les vues paternelles pour la prospérité de son empire s'identifient toujours avec le bien-être général de l'Europe entière, n'a rien de plus à cœur que d'en assurer le repos et d'employer sa puissance pour en garantir la tranquillité. » Qui ne se rappelle l'amour de la grande Catherine pour l'*humanité?* Si quelque ami trop ardent du Saint-Siége osait prétendre que Nicolas manque à la tolérance tant de fois jurée, l'empereur lui-même réfutera cette calomnie par une lettre au pape du 25 février 1839 (c'est la date de l'extirpation sanglante de l'Église grecque unie) : « Mon fils m'a exactement rendu les paroles affectueuses que Votre Sainteté a daigné lui confier pour moi. Je me plais à y répondre par l'assurance renouvelée que je ne cesserai jamais de mettre au nombre de mes premiers devoirs celui *de protéger le bien-être de mes sujets catholiques, de respecter leurs convictions, d'assurer leur repos.* »

Nous ne savons si Nicolas a cru sérieusement mériter par ses amnisties, aux yeux de l'opinion, la réputation d'empereur clément et miséricordieux; mais, si extraordinaire que fût ce dessein, comment croire que ses amnisties aient eu jamais un but quelconque, autre que de tromper l'opinion, quand on voit l'empereur faire transporter « cinq

mille familles de gentilshommes polonais du gouvernement de Podolie sur la ligne du Caucase, en les choisissant parmi les personnes qui, ayant pris part à la dernière insurrection, *sont revenues, au terme fixé, témoigner leur repentir*[1] ? »

VI

Nicolas et le Saint-Siége.

Nicolas n'était pas homme à laisser échapper l'occasion si favorable que lui offrait sa victoire sur l'insurrection polonaise ; mais, ce que lui seul pouvait imaginer, il résolut d'engager le pape lui-même dans la complicité de l'œuvre entreprise contre l'Église de Pologne autant que contre la nationalité polonaise, et, ce qu'il y a de triste à dire, c'est qu'aux yeux d'une partie de l'Europe il y réussit.

On sait quel souffle révolutionnaire agitait alors le monde. C'était le temps de l'effervescence démocratique et républicaine qui, de Paris, après l'explosion de juillet 1830, s'était propagée, latente ou cachée, mais partout évidente, dans les divers pays de l'Europe, et ébranlait encore tous les trônes. Sans aucun doute l'effort, imprudent peut-être, mais à coup sûr généreux, des Polonais pour reconquérir leur indé-

[1] Ordre du ministre des finances au gouverneur de Podolie en date du 9-21 septembre 1831.

pendance, n'avait rien de commun, dans la grande masse de la nation, avec les prétentions des sociétés secrètes à régénérer l'univers par l'égalité républicaine, le socialisme saint-simonien ou la libre pensée. Mais il importait à Nicolas de le faire croire. Pour le faire croire, il lui importait surtout d'en persuader le souverain pontife et de l'entraîner à quelque acte public qui pût justifier aux yeux de l'Europe une partie de ses rigueurs, et, sous le manteau de l'ordre et de la conservation politique, lui permît, tout en activant la persécution religieuse, de la dérober même aux regards du pape. Dans ce but, il fallait effrayer le pontife et le tromper : l'effrayer en le rendant responsable des mesures dont l'Église serait la victime, s'il refusait d'agir; le tromper en lui faisant croire que la puissance antisociale qui, en ce temps-là même, sous les yeux de Grégoire XVI, ensanglantait les Romagnes; qui, sous les yeux de son nonce Lambruschini, actuellement son secrétaire d'État, venait de soulever Paris; que la révolution enfin, dans le plus mauvais sens du mot, était la vraie, la seule cause de l'agitation polonaise. Il fallait le tromper encore en lui persuadant que le clergé polonais avait été l'âme d'un mouvement réprouvé par les lois de Dieu; il fallait le tromper, enfin, en lui faisant croire que servir la cause de l'ordre matériel en Pologne c'était servir du même coup la cause de la religion.

C'est dans ce sens que le prince Gagarin, ministre de Russie à Rome, dut remettre au Saint-Père, le 20 avril

1832, une note dont voici les principaux passages :

« La dernière rébellion de Pologne, qui a présenté un aspect aussi menaçant, aurait pu facilement acquérir une immense extension, si elle n'avait été réprimée par les armées victorieuses de Sa Majesté Impériale; mais, pour assurer le bien-être réel de ses sujets, il est indispensable d'étouffer jusqu'aux derniers germes révolutionnaires qui peuvent encore exister dans le pays; c'est par une influence morale que ce résultat peut être obtenu. En est-il de plus puissante que celle de la religion?

« Cette source divine de tous les biens et de toutes les consolations a heureusement encore une action puissante en Pologne, et rien ne serait plus désirable que de voir le clergé polonais employer son influence dans le vrai sens du ministère saint dont il est revêtu, ministère entièrement de paix, de soumission, de conciliation. Malheureusement, il n'en a point été ainsi pendant les derniers désastres qui ont affligé la Pologne : les *ecclésiastiques de toutes les classes, oubliant la sainteté de leur mission, se sont mêlés aux actes les plus sanguinaires, ont presque partout été à la tête des menées révolutionnaires, et la fureur de leur exaspération les a plus d'une fois portés sur les champs de bataille, où ils ont été acteurs et victimes*[1].

« Le cœur paternel de Sa Sainteté déplorera sans doute plus que personne de pareils excès, et se prêtera d'autant plus volontiers au désir de Sa Majesté l'empereur et roi, qui charge le soussigné de prier Sa Sainteté d'employer la voix

[1] On peut citer en effet *deux* ou *trois* exemples d'ecclésiastiques qui ont oublié, d'une manière grave, ce qu'ils devaient à leur caractère. Tous les autres n'ont paru *sur les champs de bataille* que pour prodiguer les soins du corps et de l'âme aux blessés et aux mourants, comme on a vu à Paris des prêtres et des religieux accourir aux barricades, dans les terribles luttes de 1848, et autres guerres fratricides, et faire héroïquement leur devoir en faveur de toutes les victimes du combat, sans distinction de partis.

de son autorité spirituelle pour engager le clergé polonais à se repentir d'aussi coupables et funestes erreurs, et pour lui dire avec énergie qu'il ne peut la réparer que par une entière soumission aux lois, par une coopération franche à tout ce qui peut garantir à jamais l'obéissance la plus sincère et la plus réelle à l'ordre de choses légitime. *Le Saint-Père se persuadera facilement qu'en soutenant les droits du trône, il défendra de la manière la plus puissante ceux de la religion. La répression de la révolte en Pologne a été un éminent service rendu à toutes les puissances...* »

Grégoire XVI, nous verrons bientôt pourquoi, crut devoir céder aux instances du gouvernement russe appuyé par le concours intéressé de la Prusse et de l'Autriche. Il adressa donc au clergé polonais une lettre encyclique, en date du 9 juin 1832, où il lui rappelait, sans traiter aucune autre question, les éternelles maximes de l'Église catholique, touchant la soumission au pouvoir temporel dans l'ordre civil. Dans cet écrit, le Souverain Pontife acceptait comme vraies les allégations du ministre de Russie. « Nous avons appris, disait-il, que les affreuses calamités qui ont désolé votre royaume n'ont pas eu d'autre source que les manœuvres de quelques fabricateurs de ruse et de mensonge qui, sous prétexte de religion, dans notre âge malheureux, élèvent la tête contre la puissance légitime des princes [1]. »

Aussi le Père commun des fidèles exhorte-t-il les

[1] « Accepimus illas non aliunde profectas quam aliquibus doli mendaciique fabricatoribus qui, sub religionis prætextu, nostra hac miseranda ætate, adversus legitimam principum potestatem caput extollentes... »

pasteurs à veiller « à ce que ces hommes pervers ne propagent pas des doctrines erronées et de faux dogmes dans leurs troupeaux, et, sous prétexte du bien public, n'abusent de la crédulité des simples pour renverser l'ordre de la société [1]. »

Contre ces artisans éternels de révolutions, il faut proclamer sans crainte « que l'obéissance que les hommes doivent aux pouvoirs établis de Dieu est un précepte absolu, auquel personne ne peut se soustraire [2], si ce n'est dans le cas où l'autorité commande des choses contraires aux lois de Dieu et de l'Église... *Qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit... ideo necessitati subditi estote.* Le Saint-Père cite ensuite, avec saint Augustin et Tertullien, l'exemple des premiers chrétiens qui, sous les princes persécuteurs, étaient restés étrangers à toutes les séditions. C'étaient, comme on le voit, les maximes universelles que l'Église n'a cessé de proclamer, et que le souverain pontife aurait pu, dans le même temps, adresser à tous les peuples de l'Europe. Mais il ajoutait cette parole si importante à ses yeux, et qui ne pouvait concerner que la Pologne : « Votre très-

[1] « Ne dolosi homines ac novitatum propagatores erroneas doctrinas falsaque dogmata in grege vestro disseminare pergant, publicumque bonum, uti solent, prætexentes, aliorum credulitati, qui simpliciores et minus cauti sunt, abutantur, adeo ut eos, præter ipsorum intentionem, in regni pace turbanda societatisque ordine evertendo veluti cæcos ministros fautoresque habeant. »

[2] « Cui nemo præterquam si forte contingat aliquid imperari, quod Dei et Ecclesiæ legibus adversatur, contraire potest. »

puissant empereur se montrera plein de bonté pour vous, il recevra toujours avec bienveillance les bons offices que nous ne manquerons pas d'interposer en votre faveur, et les demandes que vous lui ferez pour le bien de la religion catholique que professe le royaume, et *à laquelle il a promis de ne refuser en aucun temps sa protection*[1]. »

Malgré les termes si généraux où le pape s'était renfermé, dans une lettre écrite près d'un an après que toute espérance de reconquérir leur liberté politique était perdue pour les Polonais, l'effet produit fut déplorable et tout à fait conforme à ce que Nicolas s'était proposé. L'empereur, qui d'ordinaire proscrivait sévèrement la circulation de toutes les pièces émanées de la cour romaine, fit lire et répandre partout cette encyclique, en la présentant comme un gage assuré de l'approbation entière que le pape donnait à sa politique. Bien plus, on fit passer ce document, par lui-même si inoffensif, pour une excommunication prononcée contre tous ceux qui avaient pris part au mouvement national. Ainsi, Nicolas pouvait opposer cette pièce à la fois aux révolutionnaires, que seuls elle atteignait réellement; aux amis de l'indépendance, qu'il affectait de confondre avec les pre-

[1] Fortissimus imperator vester benignum se erga vos geret, officia nostra quæ certe interponere non omittemus, postulationesque vestras e bono catholicæ religionis, quam regnum istud profitetur, cuique patrocinium suum *nullo unquam tempore negaturum promisit, æquo semper animo excipiet.* »

miers ; au clergé, dont les sentiments patriotiques, incontestablement vivants au fond des cœurs, mais traduits en fait extérieur par une infime minorité seulement, furent travestis en sanguinaires complots ou en folles utopies ; à tous les catholiques de Pologne enfin, qui purent se croire abandonnés, sinon trahis par leur père, et deux fois condamnés, pour avoir forfait au devoir du chrétien et sympathisé avec la cause nationale. Ainsi, la seule voix que redoutait Nicolas semblait n'avoir parlé que pour lui, et le Souverain Pontife, défenseur né de toutes les infortunes que consacre l'Évangile, parut en avoir déserté la plus grande, celle des fils vaincus et décimés de Sobieski !

Peut-être quelques lecteurs s'étonneront-ils de l'interprétation que nous donnons à la lettre encyclique de 1832. On est tellement habitué dans certains partis à faire de l'Église catholique l'auxiliaire née de tout pouvoir établi, fût-il tyrannique, pourvu seulement qu'il soit représenté par la monarchie ; des déclamateurs intéressés l'ont présentée si souvent comme la plus grande adversaire des libertés et de l'indépendance des peuples, que beaucoup ont cru voir, dans l'acte de Grégoire XVI, une consécration de plus d'une prétendue doctrine de l'Église, condamnant d'avance, indistinctement et sans réserve, toute nation insurgée pour ses droits.

Un jugement plus équitable et une connaissance plus exacte des principes de la théologie feraient voir que l'Église, toujours fidèle aux principes éternels de

l'Évangile, qui ne savent flatter ni les princes ni les peuples, se trouve alternativement en butte, suivant les temps et les personnes, aux reproches les plus contradictoires et aussi vains d'un côté que de l'autre [1]. L'histoire même que nous écrivons en fournit la preuve. Nous verrons plus bas le successeur de Nicolas, par la bouche de son représentant, oser au Vatican même, accuser le successeur de Grégoire XVI de prêcher une doctrine révolutionnaire [2], et soutenir que « révolution et catholicisme sont une même chose. » Après l'insurrection de Varsovie, l'opinion publique, en cela trompée également par les docteurs de la révolution et par les fauteurs de l'autocratie moscovite, accusa Grégoire XVI de faire cause commune avec Nicolas, en amnistiant à la fois et la répression sanguinaire à laquelle se livra le vainqueur, et les actes antérieurs d'un pouvoir contre lequel la Pologne s'était soulevée avec plus d'héroïsme que de prudence. La vérité est que ni l'autocratie, ni la démagogie ne peuvent s'accommoder d'une doctrine qui déclare à l'une et à l'autre « que les lois injustes ne sont pas des lois et ne sauraient obliger la conscience ; que le fait accompli par lui-même ne crée le droit ni dans l'ordre privé, ni dans l'ordre public [3] ; » que si toute autorité légitime est sacrée, au point que l'obéissance

[1] Remarque très-judicieuse de Balmès, V. *le Catholicisme comparé au Protestantisme,* t. III, p. 229 et suiv. Paris, Sagnier, 1844.

[2] Voy. liv. II, chap. IV.

[3] Balmès, *ibid,* p. 191 et suiv.

est un devoir de conscience, il n'y a ni dans l'Évangile, ni dans la raison, aucune loi qui oblige à respecter jusqu'au bout, sans mesure et sans limite, une autorité même légitime dans son principe, lorsquelle agit manifestement contre le droit ou contre le bien public ; à plus forte raison une autorité de simple fait qui a besoin de se légitimer, et qui ne le peut faire que par le retour à l'équité et à la justice, c'est-à-dire par le désaveu de son origine [1]. Ce qu'on peut sûrement affirmer, c'est que Grégoire XVI et Pie IX ne se contredisent pas ; qu'aucun d'eux n'a prétendu changer une syllabe à l'enseignement de la tradition catholique, qui est aussi celui de la conscience, du bon sens et de la raison. Mais ce qui vaut mieux que toutes nos réflexions sur l'encyclique de Grégoire, c'est l'explication que lui-même daigna en donner à un noble enfant de la Pologne, dont le nom est resté cher à tous ses compatriotes et que la postérité n'oubliera pas.

[1] Il faut lire sur ces points difficiles et d'une actualité si brûlante aujourd'hui les chapitres 54, 55 et 56 de l'ouvrage cité plus haut de Balmès : résumé à la fois lucide et profond de la doctrine des grandes théologies catholiques. Voyez encore le P. Ventura, dans son *Essai sur le pouvoir public,* p. 295 et suiv., exposant les théories de Suarez, et appliquant ses principes à la question de savoir si le pouvoir du tzar sur la Pologne, inique dans son origine, a pu devenir légitime par les actes subséquents du souverain, et la résignation forcée des populations. Cf. *Le droit des catholiques de se défendre,* par le chanoine J. Torres Asensio, prof. de théologie (Paris, Leclère, 1874), surtout les chapitres VII et VIII. Voyez enfin de judicieuses réflexions dans M. Crétineau-Joly, l'*Église romaine devant la révolution,* t. II, p. 241, 1re édition.

Nommer le général Ladislas Zamoyski, c'est invoquer l'autorité du plus irrécusable des témoins. A présent que la mort a mis un terme aux longs travaux de cette vie chevaleresque, dépensée tout entière et sans aucune relâche au service de la Pologne et de l'Église qu'il ne séparait pas dans son amour, nous pouvons, sans craindre d'offenser la modestie d'un des plus grands chrétiens qu'il nous ait été donné d'approcher, rendre en passant à cette noble mémoire l'hommage public qu'elle mérite : hommage qui restera toujours au-dessous de celui que notre cœur lui décerne en secret. Il était de ces âmes d'élite que l'infortune, en les saisissant au berceau, grandit jusqu'à l'héroïsme. Brave entre les braves, oublieux de lui-même, absolument désintéressé, incapable en toutes choses de poursuivre un autre but que la fidélité au devoir, à l'honneur et à Dieu, il a vu se briser une à une toutes ses espérances pour le salut de sa patrie, sans se décourager jamais, et aussi sans avoir jamais caressé, même de loin, la pensée que la Pologne pût se relever par un moyen révolutionnaire. Aucun faux principe ne put le séduire. L'horreur que lui inspirait le succès insolent de la diplomatie moscovite ne lui a jamais fait croire qu'il fût permis de l'imiter, pour la combattre du moins à armes égales. On l'a justement nommé le « Bayard de la Pologne [1]. » Pour

[1] Niemcewicz. Voir l'éloge funèbre du général Zamoyski par le P. Perraud de l'Oratoire, aujourd'hui évêque d'Autun. Paris, Douniol, 1868.

tout dire, en un mot, si la Pologne doit se relever un jour, c'est par de tels hommes qu'elle revivra.

L'usage si perfide que les Russes faisaient de la lettre pontificale porta le général Zamoyski à venir respectueusement présenter au Saint-Père les plaintes et la justification de ses compatriotes. C'est de lui-même que nous tenons le récit de l'entretien qu'il eut avec Grégoire XVI et que nous reproduisons ici :

« Dès le lendemain de mon arrivée, le cardinal Lambruschini me reçut et me dit que le Saint-Père me verrait le jour suivant. J'étais muni d'un certain nombre de renseignements et de documents constatant la persécution ouverte exercée contre les catholiques en Pologne. Une lettre même de l'un de nos principaux évêques, bientôt après chassé de son diocèse, Mgr Gutkowski, évêque de Podlachie, m'avait été remise par un compatriote, arrivé de Pologne, pour la faire parvenir au Saint-Père. Grégoire XVI lut cette lettre avec une vive émotion, et m'en dit aussitôt le contenu. L'évêque adressait au Saint-Père comme une plainte de se voir obsédé sans cesse dans l'accomplissement des devoirs de son ministère, par des assertions, des pièces même présentées par les autorités russes, tendant à lui démontrer que, par sa résistance aux ordres de l'autorité civile, il encourait le blâme du Souverain Pontife. Le pape ne déguisa point le chagrin qu'il éprouvait : « Que puis-je faire, me « dit-il, envers un gouvernement qui m'aborde toujours en « me menaçant de se venger sur mes fils de Pologne, si je « refuse de les inviter à la soumission? Cette soumission au « pouvoir établi est le précepte de l'Église, qui ne le sait? « Je crois donc pouvoir, pour ajourner du moins les vio- « lences de l'ennemi, rappeler ce précepte; mais je n'en- « tends pas assurément blâmer ni réprimander ceux de mes « fils ou de mes chers évêques qui font leur devoir, en résis- « tant aux mesures qui portent atteinte aux droits et aux

« intérêts de la religion. Mais comment me faire comprendre « quand toute communication directe m'est interdite avec « eux? »

« J'offris au pape, s'il voulait me confier du moins une réponse à cette lettre, de la faire parvenir sûrement à l'évêque de Podlachie. Le Saint-Père me promit cette réponse. Le tableau que je lui traçai de la situation des catholiques en Pologne l'intéressa vivement. Il me recommanda d'en remettre à la secrétairerie d'État les preuves, et me dit de revenir sous peu de jours.

« Quelques jours après, je recevais de ses mains la lettre qu'il avait préparée pour l'évêque de Podlachie et qu'il eut la bonté de me lire en me la remettant. Cette lettre avait pour but de consoler et de fortifier l'évêque, en l'assurant que le Saint-Père comptait sur sa fidélité et sur son dévouement pour défendre les intérêts de l'Église. Ce fut alors que je me sentis le courage de dire au pape qu'une douleur semblable à celle que lui exprimait cet évêque avait été ressentie par la Pologne entière, à l'occasion de la lettre apostolique qu'il avait adressée aux évêques de Pologne, en juin 1832. J'avais appris à Rome que des personnages considérables du Sacré-Collége avaient osé reprocher au pape sa lettre aux évêques de Pologne. L'un d'entre eux, le patriarche de Jérusalem, prélat d'un grand âge, avait hautement blâmé, en consistoire, cette lettre apostolique, et dit au Saint-Père : « Le bruit se répand que des millions de catholiques en « Pologne, ceux du rite uni, sont entourés de menaces et « de séductions. Il est à craindre que, blessés dans leurs « affections les plus chères, un grand nombre ne faiblisse. « La perdition de ces âmes et des nombreuses générations « qui les suivront peut-être, restera à votre charge, Saint-« Père, pour avoir eu le malheur de signer cette lettre apos-« tolique? » Ce fut là, je le répète, ce qui me fit oser exprimer au pape tout ce que je sentais; mais ce fut aussi mon attachement filial à sa personne sacrée qui m'inspira la confiance de lui dire que tous les Polonais, et moi-même, avions

éprouvé la douleur la plus profonde, lorsque, sentant que nous défendions notre droit et que nous remplissions un impérieux devoir, nous avions encouru sa désapprobation! Grégoire XVI fut visiblement ému, des larmes parurent dans ses yeux, il fit un pas vers moi, me saisit avec tendresse par les deux épaules, puis, avec un regard qui exprimait le reproche, il me dit vivement : « *Mais je ne vous ai « jamais désapprouvés.* Je ne vous ai pas compris d'abord, « cela est vrai; mais vous-mêmes, pendant votre lutte, « avez-vous suffisamment songé à m'éclairer? Oui; *j'ai été « trompé sur votre compte;* mes propres serviteurs, ceux à « qui j'étais tenu d'accorder ma confiance, se sont, eux « aussi, laissé tromper, et m'ont induit en erreur. J'ai déploré « vos malheurs; mais enfin, vous aviez succombé; tout sem« blait fini pour vous: la religion restait seule à sauver « devant un vainqueur irrité. Les menaces m'ont ébranlé; « j'ai frémi des persécutions qui allaient fondre sur vous et « dépasser tout ce que vous enduriez déjà. *J'ai cédé à une « véritable sommation; on me déclarait que, pour commen« cer, tous les évêques de Pologne seraient déportés en Sibé« rie, si je ne leur adressais des ordres de soumission.* Je me « demandai ce que deviendrait votre infortunée nation, « privée de ses pasteurs et tellement séparée de moi, que « sa voix, depuis longtemps, n'arrivait plus jusqu'à moi. « J'ai cru, dans ma conscience, pouvoir et devoir, devant « de tels dangers, consentir à prononcer quelques paroles « de résignation adressées à vos évêques, et leur rappeler ce « que les Apôtres ont commandé aux chrétiens et ce dont « l'Église a fait sa règle invariable, à savoir: que le devoir « du chrétien, devoir de conscience et non pas de crainte « seulement, est d'obéir au pouvoir établi; mais je ne man« quai pas d'ajouter que, *dans aucun cas, il n'était permis « à ce pouvoir d'ordonner ce qui était contraire aux lois de « Dieu et de l'Église.* »

« Et, dans ce moment, le pape, ouvrant son secrétaire, en tira un exemplaire imprimé de cette lettre apostolique,

sur lequel se trouvait souligné de sa main le passage qu'il venait d'en citer; puis il reprit :

« Que fallait-il de plus à vos consciences? Les droits de « l'Église et de la religion n'étaient-ils pas, au moment « même où ma lettre vous parvenait, suffisamment foulés « aux pieds? Mais si, d'une part, je pourrais me plaindre « d'avoir peut-être quelquefois été oublié de vous, de n'avoir « pas été renseigné par vous-mêmes comme j'aurais dû « l'être; de l'autre, *j'ai peut-être le droit de vous reprocher « de m'avoir lu sans attention et de n'avoir pas vu, dans le « retard même que j'avais mis à me prononcer, la contrainte « à laquelle j'avais enfin cédé*[1]. »

« Heureux d'entendre ces paternelles assurances, touché de la douleur et de l'émotion avec laquelle le pape avait parlé, je lui demandai s'il m'autorisait à répéter ce que j'avais entendu, et j'ajoutai que ces éclaircissements seraient pour mes compatriotes une grande consolation et une force nécessaire peut-être, dans les épreuves qui les attendaient. Grégoire XVI m'y autorisa, en ajoutant : « Vous le ferez « avec discernement. »

« Six mois plus tard, la lettre que m'avait confiée le pape portait ses fruits. L'évêque de Podlachie avait eu le courage de demander au pape comment il devait interpréter ses ordres de soumission au gouvernement qui administrait la Pologne, et dont ce gouvernement se faisait, à tout propos, une arme contre lui, prétendant qu'en résistant aux mesures destructives de la religion dans son diocèse, il se mettait en désobéissance flagrante avec les ordres écrits du saint pontife. Les encouragements confidentiels et la bénédiction du Saint-Père lui avaient donné une force nouvelle. Poussé à bout, il n'hésita point à produire la lettre même qu'il avait reçue. Le prince Paskiewicz, vice-roi, cessa dès lors d'obséder l'évêque, adressa à Rome les plus vifs reproches sur la cor-

[1] En effet, Varsovie avait succombé le 8 septembre 1831, et la lettre apostolique avait été signée le 9 juin 1832.

respondance secrète du Saint-Siége avec les évêques de Pologne, et, peu de temps après, obtint de l'empereur Nicolas l'exil définitif de l'évêque de Podlachie, en lui permettant d'aller finir ses jours dans la Pologne autrichienne. »

« J'étais entré chez le pape plein d'amertume et de prévention contre sa personne, nous disait le général en achevant ce récit, j'en sortis pénétré de reconnaissance et de la plus profonde vénération. »

Le récit du général Zamoyski a reçu de la cour pontificale elle-même une confirmation muette, mais éclatante : l'encyclique de Grégoire XVI aux évêques polonais ne figure pas dans le bullaire de ce pape. Ce n'est pas assurément que la cour romaine ait voulu en rien rétracter les principes toujours enseignés par l'Église et rappelés par la lettre pontificale, sur la soumission due au pouvoir établi, en ce qui ne blesse pas les droits de la conscience. Mais, par cette suppression, on reconnaissait hautement la nullité d'un acte arraché par la ruse, sur un faux exposé qui avait entièrement dénaturé, aux yeux du pontife, le réel caractère de l'insurrection polonaise.

Les explications que nous venons de donner fixeront devant l'histoire, nous l'espérons, la vraie signification de l'encyclique de 1832. Mais si quelques-uns étaient encore portés à s'indigner de l'accent trop humble de Grégoire vis-à-vis du plus cruel ennemi de la Pologne, nous nous permettrons de leur citer un grand écrivain, non moins connu pour son sincère amour de la liberté des peuples que pour son attachement à l'Église ; nous leur rappellerons ce rapproche-

ment, d'une vérité si touchante, par lequel le P. Lacordaire, longtemps avant que l'histoire pût parler, sous la seule inspiration d'un cœur filial, sut rendre son caractère véritable à l'acte tant reproché au souverain pontife.

« A supposer même, ce que je ne crois pas, que dans l'espérance d'apaiser un prince irrité contre une portion de son troupeau, le pasteur ait excédé par les expressions, je ne me persuaderai jamais que Priam fit une action indigne de la majesté d'un roi et des entrailles d'un père, quand il prit la main d'Achille en lui adressant ces sublimes paroles : « Juge de la gran-« deur de mon malheur, puisque je baise la main qui « a tué mon fils[1] ! »

La concession tant désirée, qui venait d'être faite au gouvernement russe par le souverain pontife, lui parut une occasion favorable pour faire remettre à l'ambassade russe une note confidentielle, en date du mois de juin 1832, concernant les atteintes faites à la religion dans les domaines impériaux. Cette réclamation ne portait que sur les faits les plus certains et les plus authentiques. On la laissa sans réponse. Elle fut suivie d'une autre note du 6 septembre 1832, où de nouveaux griefs étaient articulés. Il était trop évident que, des promesses faites au nom de l'empereur, aucune n'avait été tenue. Bien plus, par l'effet même de la condescendance de Grégoire, dont l'encyclique

[1] *Lettre sur le Saint-Siége.*

n'avait pas peu contribué à faciliter en Pologne le rétablissement du pouvoir impérial, la situation des catholiques, qui avaient cessé d'être craints, était devenue plus mauvaise. Ainsi, on avait trompé le pape sciemment, et l'on se servait ouvertement, contre l'Église, des armes qu'on lui avait demandées contre la révolution. Il était évident, comme la lumière du soleil, que la révolution n'avait été qu'un prétexte pour emprunter au chef de la religion de quoi affaiblir, non pas la Révolution, mais l'Église.

Tout autre eût pu se trouver embarrassé; mais la diplomatie russe ne s'effraye point des situations équivoques. Le ministre Gourieff fut donc chargé de remettre au pape, en réponse à ses griefs, un mémoire qu'on pourrait citer comme une pièce de haut comique, si, sous ces paroles ambiguës et déloyales, et souvent sous un silence affecté, ne se cachait l'apologie opiniâtre de mesures qui opprimaient la conscience de millions de fidèles, et faisaient couler le sang humain. Voici le début de ce mémoire, qui est en date du mois de mai 1833 :

« Une simple note renfermée dans un mémoire du ministère impérial relatif au projet d'une nouvelle circonscription des diocèses en Russie, et qui observe que, depuis quelque temps, on remarque parmi les sujets, et même parmi le clergé du rite latin de la Lithuanie, un certain relâchement des mœurs et de l'affaiblissement de la foi, paraît avoir fourni au Saint-Siége l'occasion et le texte d'un mémoire volumineux, dans lequel on essaye d'attribuer l'origine de ces maux aux mesures du gouvernement impérial et aux règle-

ments récemment émanés de lui, sur l'organisation et les rapports du clergé catholique dans l'empire.

« Le présent mémoire a pour but d'examiner avec franchise et impartialité, et de répondre point par point à chacun des huit griefs articulés par la cour de Rome à la charge du gouvernement russe [1]. »

La suite du mémoire tient tout ce que promet un début si hautain. On remarque, d'un bout à l'autre, que l'envoyé impérial feint l'ignorance sur les points les plus embarrassants, alors même que toute l'Europe les connaît, quand il ne les passe point sous un prudent silence : ce qui ne l'empêchera pas de conclure d'une manière triomphante, mais tout à fait inattendue, par ces paroles :

« Nous aimons à croire, d'après ce qui précède, que nous sommes parvenu, autant que cela dépend d'une argumentation basée sur la bonne foi et sur la connaissance des faits, à détruire les préventions du Saint-Siége contre les intentions et les vues du gouvernement impérial. »

Les points que le ministre russe passe sous silence sont, comme le remarque l'allocution, « la demande explicite d'envoyer un chargé d'affaires du saint-siége à Pétersbourg ; » ce sont aussi les persécutions dirigées contre la religion dans le royaume de Pologne proprement dit, en faveur duquel, remarque la note romaine, « était solennellement engagée l'auguste parole de Sa Majesté impériale et royale. » Remarquons encore que dans ces persécutions signalées par le pape, et dont l'envoyé russe ne parle pas, est com-

[1] Theiner, II, 276.

pris l'enlèvement de ces milliers d'enfants polonais, dont le sort excitait alors dans l'Europe entière le soulèvement de la plus légitime indignation.

Qui le croirait? Parmi les choses qu'ignore le diplomate, il faut compter la suppression des couvents.

« Bien qu'on ne puisse préciser de quelle suppression de couvents il est question dans le mémoire du Saint-Siége, nous supposons qu'on veut parler des quatre couvents de la ville de Brest-Litowski, supprimés en 1830 parce que leurs bâtiments entraient dans le plan de la fortification de la ville, et six couvents supprimés en 1831 pour avoir participé à la révolte. Les biens-fonds appartenant aux premiers ont été conservés à leurs ordres respectifs, et non-seulement on ne leur a rien pris, mais ils ont encore reçu, d'après l'estimation qui en a été faite, la valeur des bâtiments, qui ont dû subir les effets de la loi d'expropriation pour cause d'utilité publique. En outre, les religieux de ces couvents ont obtenu, à leur translation dans d'autres monastères, une rémunération suffisante et les frais de route nécessaires.

« Quant aux couvents supprimés pour leur participation à la révolte contre le gouvernement, les lois du pays les condamnaient à la peine de la confication. Malgré cela, une partie de ces biens a été assignée à l'accomplissement des obligations qui leur étaient imposées par les fondateurs, à l'entretien du clergé séculier et des couvents convertis en églises paroissiales. D'autres couvents qui ont fait cause commune avec les insurgés, et dont le nombre était très-considérable, ont été amnistiés par Sa Majesté l'empereur, et subsistent encore aujourd'hui. »

Notez que la pièce que nous analysons est datée de mai 1833, et que les oukases qui suppriment *plus de deux cents couvents latins,* sur un nombre total de quatre cent douze, datent de février 1832 !

Le Saint-Père se plaint de ce qu'on enlève leurs biens aux couvents, et la plainte se conçoit, puisque l'oukase de 1832 qui supprime les couvents *inutiles* ordonne « de faire passer les biens immeubles et autres possessions des couvents qu'on supprime sous la direction du Trésor. »

Voici la réponse du diplomate :

« Dans l'ignorance où nous nous trouvons sur les bénéfices, couvents et œuvres pies dont il est ici question, puisque aucun de ces établissements n'a été spécifié, nous ne croyons pouvoir mieux faire que de donner ici un exposé succinct de tout ce qui a rapport à ce sujet.

« Loin de priver les églises de leur propriété, le gouvernement russe se fait, au contraire, un devoir de défendre les droits du clergé, à l'égal des intérêts du fisc, toutes les fois qu'ils se trouvent en litige avec des particuliers. C'est grâce à cette protection que le clergé catholique a gagné dans le court espace de peu d'années, et par l'intercession du ministère des cultes étrangers, plusieurs centaines de procès des plus compliqués et des plus douteux. »

Mais il y a des choses que le diplomate ne cache point, qu'il sait, et qu'il ne craindra pas de dire au pape. Les voici : Le pape se plaint de ce que la communication libre avec le Saint-Siége est interdite aux catholiques : plainte légitime s'il en fut, puisque la communication avec Rome est de l'essence même du catholicisme, et que néanmoins les relations directes des enfants avec le père sont un crime puni de la Sibérie. Mais, répond le diplomate, quoi de plus facile à justifier qu'une telle mesure?

« Le premier motif de cette mesure a été fourni au gou-

vernement par les sujets catholiques eux-mêmes, qui portaient plainte à Sa Majesté l'impératrice Catherine II contre les membres de leur propre clergé, sur ce que plusieurs d'entre eux, s'étayant sur des pouvoirs qu'ils avaient reçus de Rome, considéraient comme leur propriété particulière ce qui appartient aux Églises, empruntaient de l'argent sur l'hypothèque de ces biens, et quittaient ensuite le territoire de l'empire sans rendre compte de leur gestion, laissant peser sur les paroissiens les charges qu'ils avaient contractées dans leur propre intérêt.

« Quant aux actes émanés du Saint-Siége, il est hors de doute qu'ils renferment souvent des principes et des expressions qui ne sauraient être admis par le gouvernement impérial, *et même incompatibles avec les règles de tolérance religieuse, scrupuleusement observées en Russie* (*sic*), et en vertu desquelles, en assurant le libre exercice à tous les cultes, le gouvernement ne permet à aucun d'eux d'empiéter sur les droits de l'Église orthodoxe ou sur ceux des autres croyances.

« Du reste, le gouvernement russe a de tout temps su apprécier la distinction des rapports religieux d'avec les rapports politiques. Une longue expérience lui a démontré que non-seulement la religion chrétienne, mais que toute autre croyance religieuse sert d'appui au trône et de garantie au repos public. Dans cette conviction, loin d'opposer des difficultés aux catholiques romains qui, pour leurs besoins spirituels, ont recours à Rome, le gouvernement impérial *emploie, au contraire, ses bons offices pour leur procurer, dans ce but, toutes les facilités possibles, et en leur offrant le secours de sa médiation, il se charge lui-même de la transmission de leurs demandes et de l'argent qu'ils envoient aux tribunaux romains sans exiger pour cela aucune rétribution.* La légation même, accréditée auprès du Saint-Siége par feu l'empereur Alexandre, a pour principal objet de prêter ses bons offices à tout ce qui a rapport aux appels, en cour de Rome, des catholiques de l'empire[1]. »

[1] Theiner, II, 178.

Ainsi, loin que les plaintes du pape sur le peu de liberté laissée aux catholiques soient fondées, le ministre russe nous apprend que la tolérance universelle est un dogme religieusement respecté par la Russie, qu'elle lui est chère jusqu'au scrupule. S'abstenir de la violer, ce serait peu : le gouvernement russe ne veut pas même paraître la violer, et c'est pourquoi il est réduit à supprimer des actes émanant du Saint-Siége, à cause de leurs expressions évidemment incompatibles avec les règles d'une si sage liberté! Le Père commun se plaint de ne pouvoir communiquer librement avec ses enfants : plainte inexplicable! Le gouvernement russe, loin de s'y opposer, procure à ces communications, qui ne le sait? toutes les facilités possibles; il veut bien condescendre jusqu'à s'en faire l'intermédiaire, et même, chose qu'on n'eût pas attendu d'un pouvoir schismatique, il fait tous les frais!

Enfin, si l'on veut savoir jusqu'à quel point un diplomate russe peut se croire le droit de persifler (le mot n'est pas trop fort) le Père commun des fidèles, qu'on entende le comte Gourieff, représentant le maître souverain de l'orthodoxie moscovite, et en cette qualité devenu lui-même théologien, donner à Grégoire XVI la leçon suivante de droit canonique, et citer en exemple à suivre au pape de Rome, ce que le pape de Pétersbourg a souvent pratiqué chez lui :

« Parmi les attributions qui sont considérées par la Cour de Rome, comme relevant du pouvoir épiscopal, on cite plus spécialement la réforme des mœurs, la discipline ecclésias-

tique, et les affaires matrimoniales. Il paraîtrait que les vœux de la Cour de Rome tendraient à remettre en vigueur à leur égard les stipulations de quelques-uns des anciens conciles, ou d'autres décrétales tombées aujourd'hui en désuétude. *Vouloir faire revivre cette latitude du pouvoir épiscopal, serait empiéter sur le domaine du pouvoir politique, appelé à régler en dernier ressort les rapports des différentes autorités entre elles, et à fixer les limites de leurs attributions respectives.* C'est aussi par des considérations de cette même nature que plusieurs anciens règlements de l'Église dominante en Russie sont depuis longtemps frappés de proscription, et ont subi des modifications que la succession des siècles introduit insensiblement dans toutes les matières législatives [1]. »

Il y a cependant un point où le diplomate déchire les voiles et met à nu la politique de son maître, non pas cependant, comme on va le voir, sans trahir encore la vérité. Le pape a invoqué les traités de 1773 qui

[1] Le lecteur catholique ne pourra s'empêcher de remarquer ici, au milieu de cette diplomatie rusée jusqu'à l'insolence, la précieuse naïveté avec laquelle le ministre de Nicolas constate lui-même ce qui est la grande plaie, la honte et le juste châtiment du schisme et de l'hérésie : savoir la subordination du pouvoir spirituel au pouvoir temporel, dans les choses qui sont le plus évidemment de son ressort. C'est au pape lui-même, au gardien inébranlable des droits sacrés que l'Église tient de Jésus-Christ, droits dès lors indépendants de toute loi humaine; droits que le schisme et l'hérésie reconnaissent en principe, et que la saine raison respecte elle-même, puisque autrement la notion même d'un pouvoir spirituel s'évanouit; c'est au pape, et, en sa personne, à toute l'Église, que l'on vient dire, avec un sang-froid sans pareil, que revendiquer en faveur des évêques catholiques le droit de « *veiller à la réforme des mœurs, à la discipline ecclésiastique, d'intervenir dans les affaires matrimoniales*, » c'est empiéter sur le pouvoir politique ! C'est au pape que l'on vient dire qu'au pouvoir politique il appartient de régler « *en dernier ressort* » les rap-

garantissaient la liberté religieuse. L'empereur, répond le ministre russe, n'est plus lié par ces traités :

« C'est le clergé qui, par sa conduite coupable et ingrate, a déchiré le pacte qui lui assurait la jouissance paisible des bienfaits qui en découlaient. Après l'avoir soumis par la force de ses armes, auxquelles il l'a obligé de recourir, le gouvernement rentre dans le plein exercice de ses droits de vainqueur, et c'est à lui seul aujourd'hui qu'il appartient de prononcer sur les moyens qu'il jugera les plus efficaces pour prévenir le retour des désordres qui ont momentanément plongé ces provinces dans toutes les horreurs de l'anarchie civile et religieuse. »

Ici le diplomate paraît accepter franchement pour son maître la responsabilité des attentats qu'on lui reproche.

Mais d'abord, quelle étrange extension donnée *au droit du vainqueur!* Y a-t-il donc un droit du vainqueur, en pleine paix, contre des prêtres, et croit-on s'excuser en les accusant faussement d'avoir été en masse les fauteurs de l'anarchie civile et religieuse? Mais, de plus, les parties les plus maltraitées de la Pologne étaient les provinces polonaises, précisément celles qui avaient eu le moins de part à l'insurrection, celles

ports du temporel et du spirituel et de fixer « les limites de leurs attributions respectives ! »

Voilà pourtant ce que l'on admet en Russie !

Nous verrons plus bas jusqu'à quel point l'*orthodoxie* russe, foulée aux pieds par l'autorité civile, a perdu la conscience des droits imprescriptibles de l'ordre spirituel. Faut-il être trop sévère contre les diplomates du schisme, quand les évêques eux-mêmes les ont oubliés ?

pour lesquelles avaient été conclus les traités de 1773. A quoi donc se réduit à leur égard le droit du vainqueur, et comment Nicolas est-il délié de la foi des traités ?

Quant au royaume de Pologne, il y a lieu d'être stupéfait, en voyant que le diplomate paraît n'avoir pas lu la seconde des deux notes auxquelles il répond. Dans la note du 6 septembre, en effet, le Saint-Père se plaint tout particulièrement des persécutions dont le royaume de Pologne a été le théâtre. Il invoque, non plus la convention de 1773, mais bien le statut organique octroyé au royaume le 14 février 1832, communiqué officiellement au pape le 12 avril suivant, au moment où l'on sollicitait de lui la fameuse encyclique. Il faudrait donc admettre, pour entrer dans les vues du diplomate, que le droit du vainqueur va jusqu'à violer les promesses faites au pape postérieurement aux désordres dont on se plaint pour le motiver, et à fouler aux pieds, en 1833, la charte solennellement octroyée en 1832, quand depuis longtemps il n'y avait plus en Pologne ni insurrection ni insurgés! Cela rappelle le mot du trop célèbre Repnin, répondant, dans la fameuse diète de 1767, à ceux qui, le manifeste de Catherine à la main, invoquaient les droits reconnus aux catholiques : » Taisez-vous, il n'appartient qu'à moi de connaître le véritable sens des déclarations de ma souveraine [1]. »

[1] Theiner, I, 129.

Le mémoire du comte Gourieff est peut-être surpassé par la note du chevalier Fürhmann, autre diplomate russe, qui arriva à Rome en 1840, chargé d'obtenir du Saint-Siége l'institution canonique pour Mgr Paulowski, archevêque nommé de Mohilew. C'est par cette dignité que le gouvernement russe avait jugé à propos de récompenser la coopération coupable de ce prélat à l'oukase de 1837, qui interdisait au clergé catholique l'administration des sacrements aux personnes inconnues; c'est-à-dire, en réalité, aux malheureux grecs-unis, inscrits sur les registres de l'orthodoxie, et qui, privés de leurs prêtres, se présentaient dans les églises latines pour y recevoir les sacrements. Le chevalier Fürhmann devait en outre obtenir du Saint-Siége l'éloignement du courageux évêque Gutkowski, coupable d'avoir été invariablement fidèle aux devoirs de sa conscience et à ses obligations envers l'Église. Moyennant ces concessions exorbitantes, on promettait au saint-siége le redressement de quelques griefs. On sait, par l'allocution du souverain pontife, qu'il se résigna à ce qu'on lui demandait. On y peut voir aussi comment toutes les promesses par lesquelles on avait acheté son consentement étaient de purs mensonges, officiellement apportés et revêtus de l'authenticité la plus complète, par le ministère d'un ambassadeur envoyé à cet effet. Seulement, comme un dernier spécimen de ce qu'a pu se permettre la diplomatie contemporaine, de ce qu'a pu écrire un souverain à un autre souverain qui,

humainement parlant, était au moins son égal, et de ce que peut enfin signer un ambassadeur, rapportons textuellement l'explication donnée par le chevalier Fürhmann, sur l'enlèvement des enfants polonais transportés par milliers en Russie.

« Voici, *en peu de mots, l'exacte vérité sur le prétendu enlèvement des enfants catholiques.* Après la prise d'assaut de Varsovie, un nombre considérable d'enfants étaient restés orphelins par la mort de leurs pères, qui avaient combattu dans les rangs des insurgés. *Les propres mères de ces enfants, privées de tout moyen de subsistance, vinrent elles-mêmes implorer la compassion du vainqueur,* pour le supplier de prendre ces orphelins sous sa protection.

» Touché par leur sort, jetant un généreux oubli sur le passé, et ne voulant pas punir dans les enfants la faute de leurs pères, le général commandant en chef de l'armée impériale (aujourd'hui maréchal, prince de Varsovie), accorda un asile provisoire à ces malheureux enfants, les fit nourrir et vêtir, et, après avoir pris les ordres de S. M. l'empereur, et vu l'impossibilité de les placer en Pologne, où l'insurrection avait désorganisé tous les établissements publics, ils furent répartis dans les différentes écoles militaires de l'interieur de l'empire, où il leur est ouvert une voie de s'instruire et de servir un jour utilement leur pays. Comme d'ailleurs la plupart de ces écoles se trouvent ou dans des villes ou dans leur proximité, ces enfants ne manquent nullement d'ecclésiastiques de leur religion, et ne risquent en aucune manière d'abandonner leur croyance. *Ainsi donc, le fait que des enfants catholiques ont été conduits en Russie, est matériellement vrai; mais la malveillance, si prompte à dénaturer toute chose, a représenté un acte de bienfaisance et d'humanité comme un acte d'oppression. Cet exemple prouvera à la Cour de Rome combien elle doit se méfier de la véracité des rapports qui lui parviennent par d'autres voies que par celle du gouvernement impérial.* »

Entre l'explication « *si conforme à l'exacte vérité* » donnée par le diplomate, et l'opinion adoptée par les hommes de tous les partis à cette époque, l'histoire a depuis longtemps fait son choix.

En regard de la dépêche officielle, à laquelle le saint-siége a infligé la honte de la publicité, tout le monde a pu lire le rescrit du 10 avril 1832 qui décide que « *tous les enfants mâles* orphelins, sans tutelle, ou âgés de six à dix-sept ans, *seront recherchés dans le royaume* pour être transportés à Minsk, *placés dans les bataillons des cantonistes et successivement envoyés aux compagnies des colonies militaires.* »

Tout le monde a pu se convaincre que cet ordre était exécuté, et qu'il se poursuivait plus de trois ans encore après la prise de Varsovie, par la lecture de l'avis que fit donner, dans les journaux, le général Strorozenko, chef de la police à Varsovie, « d'une adjudication publique *a minima*, qui aurait lieu les 6 et 7 novembre 1834, dans les bureaux de l'administration de police, pour le transport de Varsovie à Minsk des *enfants et des orphelins enlevés dans le royaume de Pologne,* conformément au rescrit du 10 avril 1832. »

Quatre ans plus tard, en 1838, le 13 avril, nous lisons dans les journaux de Varsovie l'avis suivant, du conseil gouvernemental : « Le 18 du présent mois, à midi, aura lieu, dans la salle ordinaire des séances du conseil, une adjudication publique *a minima* pour le transport de Varsovie à Saint-Pétersbourg *des fils de*

nobles Polonais. La mise à prix sera de 120 roubles en papier » (120 francs par tête).

Toute l'Europe, enfin, a entendu le cri des mères à qui la prétendue clémence de l'empereur enlevait leurs enfants ; et c'est de la bouche même d'un officier russe, témoin oculaire, que la comtesse K... (de qui nous le tenons), a entendu l'effroyable récit de cette mère désespérée qui, sous prétexte d'embrasser une dernière fois son enfant, s'élança dans le chariot qui l'emmenait pour toujours, et eut le cruel héroïsme de le poignarder, préférant pour lui une mort sanglante à la pitié, plus meurtrière, qui allait lui ravir tout ensemble sa mère, sa patrie et sa foi !

On ne s'étonnera pas, sans doute, que Grégoire XVI n'ait pas trouvé l'explication du chevalier Fürhmann assez satisfaisante pour se méfier, suivant l'avis qu'on lui en insinuait si poliment, « des rapports qui lui parvenaient par d'autres voies que par celles du gouvernement impérial [1]. »

[1] Il faut rapprocher du chevalier Führmann, donnant à l'enlèvement des enfants l'explication qu'on a vue, le comte Boutenieff niant, en cour de Rome, jusqu'au nom et à l'existence du couvent et des religieuses de Minsk ! Nous tenons d'une dame russe, femme d'un diplomate influent et présente à Pétersbourg, lors de l'enquête ouverte devant le saint synode sur l'affaire de Minsk, qu'elle ne put jamais obtenir de la commission qu'on entendît un jeune médecin polonais qui était de Minsk, et qui avait connu personnellement l'abbesse Makrena. L'enquête était pour l'Europe ; la persécution, pour les catholiques polonais !

VII

Allocution de Grégoire XVI.

Les faits que nous venons d'énumérer mettent dans son plein jour la situation réelle du saint-siége vis-à-vis de la Russie, et les circonstances qui motivèrent la célèbre allocution de Grégoire XVI. De la part de Rome, toutes les mesures de conciliation étaient épuisées, toutes les voies avaient été tentées, toutes les concessions essayées. Un pas de plus, et l'on se déshonorait. Le vieux pontife en était venu jusqu'au point d'entendre murmurer à son oreille, et de la part des hommes qui lui étaient le plus sincèrement dévoués, des reproches de crédulité, de faiblesse et même de lâcheté. Et, en effet, toutes les apparences étaient contre lui. A cause de son opposition si ferme à toutes les manœuvres révolutionnaires, certaine opinion croyait le pape devenu, en haine de la révolution, le complice de l'impiété. Nicolas, surtout, se flattait d'avoir trompé un vicaire de Jésus-Christ; bien plus, de lui avoir fait peur. Il allait apprendre, à ses dépens, ce qu'il en coûte de provoquer cette puissance spirituelle qui, lorsqu'elle a fait un pas, ne sait plus reculer; cette voix, toujours écoutée et toujours crue, qui, lorsqu'elle a parlé, ne se rétracte jamais. L'Europe allait apprendre une fois de plus que lorsque

Rome se tait devant les attentats dont l'Église est victime, ce n'est pas le silence de la faiblesse qui a peur, mais celui de la force qui se recueille, de la prudence qui temporise ou de la charité qui attend. Grégoire parla enfin : il raconta à l'univers, avec une simplicité et une vigueur tout apostoliques, cette histoire si touchante de la faiblesse aux prises avec la force, de la vérité nue et désarmée aux prises avec la violence perfide et rusée, et déjà sûre de son succès, parce qu'elle croyait trouver une impunité sans fin dans sa puissance sans limites. La conscience universelle fut éveillée et tressaillit à l'appel du pontife.

« Celui dont nous sommes, quoique indigne, le vicaire sur la terre, disait le pape aux cardinaux réunis, nous est témoin que, depuis le moment où nous fûmes revêtu de la charge du souverain pontificat, nous n'avons rien négligé de ce que commandent la sollicitude et le zèle pour remédier, autant que cela était possible, à tant de maux chaque jour croissants. Mais quel a été le fruit de tous nos soins? Les faits, et des faits très-récents, ne le disent que trop. Combien notre douleur, toujours présente, s'en est accrue! Vous le voyez mieux par la pensée qu'il ne nous est possible à nous de l'expliquer par des paroles. Mais il y a quelque chose qui met comme le comble à cette intérieure amertume, quelque chose qui, à cause de la sainteté du ministère apostolique, nous tient outre mesure dans l'anxiété et l'affliction. Ce que nous avons fait sans repos ni relâche, pour protéger et défendre, dans toutes les régions soumises à la nation russe, les droits inviolables de l'Église catholique, le public n'en a point eu connaissance; on ne l'a point su dans ces régions surtout, et il est arrivé, pour ajouter à notre douleur, que, parmi les fidèles qui les habitent en si grand nombre, les ennemis du Saint-Siége ont, par la

fraude héréditaire qui les distingue (*avita fraude*), fait prévaloir le bruit que, oublieux de notre ministère sacré, nous couvrions de notre silence les maux si grands dont ils sont accablés, et qu'ainsi nous avions presque abandonné la cause de la religion catholique. Et la chose a été poussée à ce point, que nous sommes presque devenu comme la pierre d'achoppement, comme la pierre de scandale, pour une partie considérable du troupeau du Seigneur, que nous sommes appelé de Dieu à régir et même pour l'Église universelle. fondée, comme sur la pierre ferme, sur celui dont la dignité vénérable nous a été transmise, à nous son successeur. Les choses étant ainsi, nous devons à Dieu, à la religion, à nous-même, de repousser bien loin de nous jusqu'au soupçon d'une faute si injurieuse. Et telle est la raison pour laquelle toute la suite des efforts faits par nous en faveur de l'Eglise catholique, dans l'empire de Russie, a été par notre ordre mise en lumière dans un exposé particulier qui sera adressé à chacun de vous, afin qu'il soit manifeste à tout l'univers fidèle que nous n'avons en aucune façon manqué aux devoirs que nous impose la charge de l'apostolat. »

Toute l'Europe, catholique ou protestante, libérale ou non, lut avec une émotion irrésistible et une sympathie qui honore la nature humaine cette harangue, incomparable dans sa candeur et d'une simplicité si pathétique. Toutes les consciences applaudirent à cet exposé si lumineux, si éloquent dans sa sobriété, dont elles pouvaient traduire et résumer le sens en ces quelques paroles : « Vous êtes puissant, ô César ; mais aucune puissance n'a pu vous dispenser d'être juste ; vous répondrez devant Dieu des attentats sacriléges commis par vous contre des âmes immortelles, dont la moindre vaut plus que votre empire ; vous avez d'in-

nombrables armées, d'immenses trésors; rois et peuples tremblent devant vous, et pourtant, ô César, vous avez recouru au mensonge, tout l'univers le saura, devant un vieillard désarmé! »

L'allocution de Grégoire XVI sauvait l'honneur de la papauté; elle ne mit pas un terme aux souffrances des catholiques polonais. Pourtant on ne peut nier qu'elle n'imposât une particulière réserve au gouvernement de Nicolas, toujours craintif, dans son audace apparente, devant les manifestations de l'opinion publique et surtout du Saint-Siége. Le vieux pontife devait encore, avant de mourir, remporter sur l'autocrate un autre triomphe.

En décembre 1845, Nicolas vint à Rome. Que se passa-t-il dans l'entrevue qu'eurent ensemble le pape et l'empereur? Nul n'en sut jamais les détails. Grégoire, en en parlant, renferma tout dans ce simple mot : « Je lui ai dit tout ce que le Saint-Esprit m'a dicté. » On eut cependant des preuves suffisantes que le vicaire de Jésus-Christ avait dignement représenté son maître. Laissons le grand cardinal Wiseman nous les rapporter dans son beau style :

« Un Anglais, qui se trouvait dans une partie du palais que le visiteur impérial traversa au retour de son entrevue, décrivit l'apparence altérée du monarque. Nicolas, en entrant, avait déployé la contenance assurée et l'aspect royal habituels à sa personne, offrant au spectateur les nobles traits d'une statue, une taille majestueuse et un port martial. Il était libre et à son aise, prodiguant du regard et du geste ses salutations gracieuses et bienveillantes. En tra-

versant la longue suite des antichambres, il était réellement cet aigle impérial, brillant et plein de feu, « aux plumes unies et au regard perçant », dans toute la puissance des ailes que le vol n'avait jamais fatiguées, dans toute la force d'un bec et de serres auxquelles jamais proie n'avait résisté. Il retourna la tête découverte et les cheveux en désordre, l'œil hagard et le teint pâle, comme si, pendant cette heure, il avait souffert tous les maux d'une fièvre prolongée. Il marchait d'un pas précipité, la tête baissée, sans rien voir, sans saluer personne. Il n'attendit pas que sa voiture vînt se placer au bas du perron, mais il s'élança dans la cour extérieure et se fit éloigner au plus vite de ce théâtre d'une défaite évidente. C'était l'aigle arraché de son aire fixée sur le sommet des rochers, « de son nid placé parmi les étoiles » ; ses plumes étaient froissées et son œil éteint par une puissance méprisée jusqu'alors [1]. »

Peut-être est-ce à cette entrevue qu'il faut rapporter l'origine du concordat que put enfin conclure avec Nicolas le successeur de Grégoire. Ce concordat, signé à Rome le 3 août 1847, faisait droit à quelques-uns des griefs les plus légitimes du Saint-Siége. Ainsi, il est stipulé (art. 12), que la désignation des évêques n'aura lieu qu'à la suite d'un concert préalable entre l'empereur et le Saint-Siége pour chaque nomination. Nous citerons encore les dispositions suivantes :

Art. 13. — L'évêque est seul juge et administrateur des affaires ecclésiastiques de son diocèse... Toutes les personnes du consistoire de l'évêque sont ecclésiastiques ; leur nomination et leur révocation appartiennent à l'évêque.

Art. 21. — L'évêque a la direction suprême de l'ensei-

[1] Wiseman, *Souvenir des quatre derniers papes*, p. 481.

gnement de la doctrine et de la discipline de tous les séminaires de son diocèse, suivant les prescriptions du concile de Trente. Les professeurs des sciences théologiques seront toujours choisis parmi les ecclésiastiques. Les autres maîtres pourront être choisis parmi les laïques professant la religion catholique romaine.

Art. 31. — Les églises catholiques romaines sont librement réparées aux frais des communautés ou des particuliers qui veulent bien se charger de ce soin.

On voit que la liberté de l'Église, contre les empiétements du collége soi-disant catholique, est sauvegardée en plusieurs points par le nouveau concordat. Ces concessions, comme le remarque Pie IX en annonçant aux cardinaux la conclusion de ce traité, sont encore peu de chose si on les rapproche de ce qui reste à demander pour assurer la liberté de l'Église [1].

[1] Les paroles de Pie IX sont trop belles et trop significatives, elles montrent trop bien le véritable état des choses, elles sont trop touchantes, enfin, et vont trop directement au cœur des fidèles et surtout du clergé polonais et ruthène pour que nous ne nous fassions pas une pieuse joie de les rapporter ici :

« Beaucoup d'autres choses, et de la plus grande importance, restent encore, que, dans le traité, les plénipotentiaires n'ont pu mener à fin, et qui cependant excitent nos plus vives sollicitudes et nous remplissent d'angoisses; car elles touchent au plus haut degré à la liberté de l'Église, à ses droits, à ses fondements et au salut des fidèles de ces contrées. Nous voulons parler de la véritable et entière liberté à assurer aux fidèles, de pouvoir, dans les choses relatives à la religion, communiquer sans aucun obstacle avec ce siége apostolique, centre de l'unité et de la vérité catholiques, père et maître de tous les fidèles; sur ce point, quelle n'est pas notre douleur! Chacun peut aisément le comprendre, en se rappelant les réclamations multipliées que ce Saint-Siége apostolique n'a cessé de faire entendre, dans la diversité des temps, pour obtenir cette libre communication

Néanmoins, elles semblaient marquer un heureux retour dans les dispositions de Nicolas : c'est encore une illusion qu'il faut perdre.

des fidèles, non-seulement en Russie, mais encore en d'autres contrées où, en certaines affaires de religion, elle est empêchée, au grand détriment des âmes. Nous voulons parler des biens à restituer au clergé ; nous voulons parler de la personne laïque, choisie par le gouvernement, à faire éloigner des consistoires des évêques, afin que, dans ces assemblées, les évêques aient toute leur liberté ; nous voulons parler de la loi d'après laquelle, dans cet empire, les mariages mixtes ne sont valides qu'après avoir été bénis par le prêtre gréco-russe ; nous voulons parler de la liberté que les catholiques devraient avoir, de faire examiner et juger leurs causes matrimoniales, en matière de mariages mixtes, par un tribunal ecclésiastique catholique ; nous voulons parler de diverses lois, en vigueur dans ce pays, qui fixent l'âge requis pour la profession religieuse, qui détruisent entièrement les écoles dans les familles d'ordres religieux, qui écartent absolument les supérieurs provinciaux, qui défendent et interdisent la conversion à la religion catholique.

« Une immense sollicitude nous presse encore pour tous ces fils bien-aimés de l'illustre nation ruthénienne, qui, ô douleur ! par la malheureuse et déplorable défection de quelques évêques, sont misérablement dispersés dans ces vastes régions, dans l'état le plus lamentable, et exposés pour leur salut aux plus grands périls ; car ils n'ont pas d'évêques pour les gouverner, pour les conduire aux pâturages salutaires et dans les voies de la justice, pour les fortifier par les secours spirituels, pour les défendre des piéges trompeurs que leur tendent des ennemis pleins d'astuce... Les prêtres latins, nous en avons la confiance, emploieront tous leurs soins et toutes les ressources de leur sagesse pour donner les secours spirituels à ces très-chers fils ; mais, du fond intime de notre cœur, nous exhortons avec ardeur, avec amour dans le Seigneur, et nous avertissons les Ruthéniens eux-mêmes de demeurer fidèles et inébranlables dans l'unité de l'Église catholique, ou, s'ils ont eu le malheur de s'en éloigner, de revenir au sein de la plus aimante des mères, de recourir à nous qui, avec l'aide de Dieu, sommes prêt à faire tout ce qui peut assurer leur salut éternel. »

Pendant que ses agents signaient à Rome un concordat en faveur des catholiques, il publiait contre eux en Russie, pour le royaume de Pologne, un code criminel dont les dispositions ne sauraient être comparées, comme on l'a dit [1], qu'aux lois de la sanglante Élisabeth. Blâmer la religion russe par parole ou par écrit, engager une personne orthodoxe à passer à une autre confession, voilà quelques-uns des cent quatre-vingt-quinze délits qui entraînent les travaux forcés ou l'envoi en Sibérie, *avec la cessation des droits de famille !*

Mais il faut citer : on ne nous croirait pas.

Art. 184 et 185.— Pour quiconque, dans un lieu public, en présence d'un nombre plus ou moins grand de personnes, osera, avec intention, blâmer la religion ou l'Église chrétienne (russe), ou injurier l'Écriture sainte ou les sacrements, *perte de tous les droits* et *six à huit ans de travaux forcés*. Pour le non-révélateur, *emprisonnement de six mois à un an*.

Art. 187. — Pour les mêmes faits, commis au moyen d'écrits imprimés ou manuscrits propagés par quelque moyen que ce soit. *perte de tous les droits et déportation du coupable dans les contrées les plus éloignées de la Sibérie.* — Pour le colporteur ou le propagateur, *même peine*.

Art. 193.— Pour quiconque engagerait une personne de la confession *orthodoxe* à passer à une autre confession. *déportation dans les gouvernements de Tomsk ou Tobolsk. S'il y a violence, la Sibérie.*

Art. 195. — Pour avoir, par sermon ou par écrit, tenté de faire passer une personne orthodoxe à une autre confes-

[1] L. Veuillot, *Mélanges*, 2e série, t. II p. 34.

sion, même chrétienne, ou fait entrer dans quelque secte hérétique ou schismatique: *la première fois, emprisonnement d'un à deux ans; la seconde fois, emprisonnement de quatre à six ans; la troisième fois, déportation à Tomsk ou Tobolsk.*

Art. 197. — Pour quiconque empêcherait une personne de passer librement à la confession orthodoxe, *emprisonnement de trois à six mois.* S'il y a menace, vexation ou violence, l'emprisonnement *sera de deux à trois ans dans une maison de correction.*

Il faut noter que la privation de tous les droits et la déportation en Sibérie entraînent, à l'égard des personnes non exemptes de peines corporelles, celle *de la marque*, *plus de quatre-vingts à deux cents coups de verges !*

Il va sans dire que l'auteur d'un pareil code ne songeait guère à faire exécuter le concordat qu'il avait signé.

Le rapport de Mgr Holowinski, sur la situation de l'Église en Russie, nous fait connaître les vraies dispositions de Nicolas par rapport à l'acte que les paroles de Grégoire XVI et surtout le soulèvement de l'opinion publique lui avait arraché :

« La nouvelle de la signature d'un concordat, écrit le vénérable métropolitain, rendit la vie aux catholiques. Mais quiconque suivit d'un œil attentif les actes de notre gouvernement, et cela dès le principe même du nouvel état de choses résultant des conventions acceptées, n'a pu concevoir l'espérance d'une paix solide; car ce gouvernement témoignait sans détour et à toute occasion qu'il n'avait nulle intention de se conformer au moindre article du concordat; et ce qui était encore plus triste, il faisait entendre que

l'empereur regrettait d'avoir signé cette convention. Et ce regret apparut manifestement dans les faits. »

Un des plus significatifs fut le crédit sans borne accordé au directeur des cultes étrangers, M. Skripitzin, ennemi déclaré du catholicisme, et dont la courte biographie, tracée de main de maître par Mgr Holowinski, suffit, nous dit ce prélat, pour éclaircir « le but que s'est proposé notre gouvernement relativement à la religion catholique. » Cette biographie est trop caractéristique pour n'être pas reproduite :

« Dès le début de sa carrière publique, ce personnage est devenu fameux par les moyens violents dont il a usé pour ramener à l'unité diverses sectes de la religion schismatique : et c'est ce qui lui a ouvert l'entrée au synode schismatique, dans le sein duquel il a constamment poursuivi, avec toute sorte de violence, l'extinction de l'Église catholique ruthénienne dans l'empire russe. C'est lui qui, par la ruse, par les menaces, par la faim, par les emprisonnements, par la bastonnade, a enfin consommé la défection à jamais déplorable de nos frères unis. C'est lui qui, dans le conciliabule de Polotsk où l'on discutait solennellement cette affaire, pour garder quelque apparence, remplissait l'office de geôlier, d'accusateur et de bourreau ; et enfin ce même schismatique, en récompense de ses iniquités, fut élevé à la dignité de directeur du département ministériel auquel sont soumises des affaires de notre religion. Il obtenait en même temps des instructions secrètes en vertu desquelles il devait saisir toute occasion de préparer aux latins le même sort qui avait été infligé aux ruthènes-unis, soit en diminuant leur nombre de jour en jour, soit au moins en soumettant à la puissance civile, au mépris des saints canons, toutes affaires ecclésiastiques. Il était facile de pré-

voir qu'un homme de cette sorte n'omettrait aucune tentative pour amener l'abolition du Concordat [1]. »

Pour y parvenir, le directeur des cultes devait combattre l'influence des comtes de Nesselrode et Bloudow qui employaient loyalement tous leurs efforts pour obtenir que le concordat fût exécuté. Ceux-ci réussirent enfin à obtenir la signature du tsar. Voici, nous dit Mgr Holowinski, par quels motifs il se décida :

« Il était évident que ces articles (du concordat) avaient été portés partout à la connaissance du public par les journaux et acceptés presque universellement par l'opinion que le gouvernement n'osait pas alors mépriser; que la révolution politique répandue dans presque toute l'Europe l'empêchait d'aigrir les catholiques dans l'empire même, et qu'enfin l'empereur, persécutant l'Église catholique, ne différerait pas des radicaux et des communistes, tandis que, au contraire, en la protégeant, il s'érigeait en conservateur et en légitimiste. C'est donc poussé par ces motifs, et ne cachant pas d'ailleurs sa répugnance, qu'il a donné enfin son consentement aux articles sur lesquels déjà on s'était entendu [2].

Il est clair que cette acceptation forcée n'était nullement une barrière aux entreprises toujours renaissantes contre l'Église catholique et les droits des consciences, le rapport en fournit mille preuves. Mais ce fut bien pis quand les craintes qu'on avait conçues, par suite de l'ébranlement de 1848, furent effacées :

« L'apaisement de la révolution en Occident enleva au

[1] *Espos. docum.*, p. 66 de la trad. française.
[2] *Ibid.*, p. 69.

gouvernement toute crainte pour l'intérieur, et empira tellement l'état de l'Église catholique, que le ministère, non-seulement ne rougit pas de violer ouvertement les articles du concordat, mais encore pâlissait de colère chaque fois que quelqu'un osait en appeler au concordat, et tout à coup on en revint aux antiques persécutions[1]. »

On en a vu plus haut les preuves. Un fait trop significatif et qui dit tout par lui-même : c'est que le concordat, communiqué, comme en secret, aux évêques et aux vicaires capitulaires, ne fut jamais promulgué dans les formes requises en Russie pour qu'une loi soit censée en vigueur. Le tsar ne daigna donc jamais publier l'acte qu'il n'avait accepté que de mauvaise grâce et signé par contrainte ; et il emporta dans la tombe une tache plus grande, à notre avis, que l'humiliation de Sébastopol : celle d'être resté jusqu'au bout fidèle à cette ruse héréditaire, *avitâ fraude,* si sévèrement, mais si justement relevée dans l'allocution pontificale.

[1] *Espos. docum.,* p. 70 de la trad. française.

CHAPITRE IV

ALEXANDRE II (1855).

Caractère de ce prince. — Traits généraux de sa politique et de sa diplomatie à l'égard de l'Église. — C'est la continuation pure et simple du système de Nicolas.

La mort de Nicolas fut le signal d'un soulagement immense et universel dans toute l'étendue de l'empire. Les têtes (courbées depuis trente ans) se relevèrent de toutes parts : le besoin qu'on avait d'espérer un changement fit que tout le monde l'espéra ; l'instinct général devança toute réflexion et prévint toute crainte. Les catholiques surtout, se fiant à ce que la renommée publiait du nouvel empereur, commencèrent à respirer librement, et, trompés par la ressemblance du nom, se crurent un instant revenus au règne équitable du premier Alexandre.

L'événement eut bientôt prouvé que ce n'était qu'une illusion.

Nature honnête et bienveillante, mais faible et indécise, le nouveau tzar n'avait que ce trait de commun avec son oncle. Pénétré de la grandeur de ses devoirs de souverain, et convaincu qu'à nulle autre époque ni ses devoirs ne furent plus grands, ni la situation de l'empire plus critique, Alexandre sentait vaguement la nécessité de secouer le lourd héritage des fautes et de la tyrannie de son père. Volontiers il eût été aimé de tout le monde, mais ne trouvant ni dans son cœur le courage qu'il eût fallu pour rompre avec les fatales traditions de Nicolas, ni dans sa tête le génie nécessaire pour dominer la situation, il n'a fait jusqu'à présent que suivre les événements et les hommes, sans jamais les conduire. Des paroles regrettables qui lui furent inspirées dès le début de son règne, furent suivies d'actes plus regrettables encore, et si, comme le voudrait la logique de l'autocratie, la conscience du tzar était responsable de tout ce qui se fait en son nom, la mémoire du fils de Nicolas serait souillée de forfaits en tout semblables à ceux de Catherine, et les ombres de tant de milliers de catholiques qui ont souffert en Pologne pour leur foi lui feraient, dans la postérité, le plus sinistre cortége. Sous le règne d'Alexandre II, l'émancipateur des paysans, rien ne prouve que la politique moscovite, plus que jamais prodigue à l'étranger de mots sonores, ait fait un seul pas pour abdiquer son ancien caractère : hypocrisie dans les formes officielles, cruautés sauvages dès que l'Europe cesse de regarder ou de voir, dessein arrêté

d'en finir avec le catholicisme. Nicolas est mort; son système lui a survécu et vit encore tout entier.

Comme il s'agit maintenant d'une histoire qui se fait sous nos yeux, moins que jamais nous voulons parler nous-mêmes; nous nous bornerons à raconter et à constater des faits, décidé à rester scrupuleusement en deçà de la vérité plutôt que de nous exposer à aller au delà. Entre la politique du schisme et l'Église catholique, la conscience du lecteur jugera.

On ne peut douter que les premières intentions du nouveau tzar, relativement à l'Église catholique, n'aient été conformes à ce qu'on attendait de lui. La nomination du successeur du vénérable Holowinski en fut la preuve [1]. Alexandre sut, dit-on, se montrer alors noblement indigné de ce que ses ministres parussent avoir absolument oublié qu'un concordat avait été signé avec le Saint-Siége; ce fut même à cette occasion qu'on rechercha et qu'on finit par découvrir l'original du traité, enfoui et oublié, comme pièce inutile, dans les cartons du ministère. Cette négligence, que Nicolas aurait récompensée, fut punie, et le métropolitain défunt eut pour successeur celui que lui-même avait désigné à son lit de mort.

Un pareil acte était de nature à confirmer les bruits de tolérance que le gouvernement d'Alexandre II fit colporter partout, et à l'étranger et à l'intérieur du

[1] Il est vrai que la nominatien de Mgr Zylinski et de plusieurs autres évêques était déjà consentie par Nicolas.

pays. Mais ces bruits n'étaient pas encore tombés que déjà l'Europe entière apprenait, avec une pénible émotion, par quelles paroles l'empereur Alexandre, écho trop docile des conseillers de son père, venait d'accepter en Pologne le lourd héritage du règne précédent, et de glacer d'une crainte, bientôt justifiée, les cœurs qui commençaient à s'ouvrir.

« Je vous porte tous dans mon cœur, comme les Finlandais, comme les autres sujets russes, dit-il à la noblesse polonaise qui l'accueillit à Varsovie, mais j'entends que l'ordre établi par mon père soit maintenu. Ainsi, avant tout, point de rêverie! Je saurai contenir ceux qui voudraient continuer à s'y livrer. Le bonheur de la Pologne dépend de son entière fusion avec le peuple de mon empire. *Ce que mon père a fait est bien fait et je le maintiendrai... Mon règne sera la continuation du sien* [1]. »

La preuve suivit immédiatement : ce fut la publication d'une amnistie, entourée de restrictions exorbitantes, qui soumet ceux qui en profitent à des humiliations intolérables ; qui maintient toutes les confiscations prononcées par l'empereur Nicolas, et qui enfin « se tait sur le sort de tant de Polonais gémissant au fond de la Sibérie pour avoir trop aimé leur pays [2]. » Cette amnistie, au début d'un règne annoncé comme une ère de clémence, eut, aux yeux de tous, le tort impardonable de rappeler de trop près celle qu'au

[1] Discours d'Alexandre II à Varsovie, mai 1856.

[2] Protestation des émigrés polonais contre la prétendue amnistie d'Alexandre II, publiée à Paris par le prince Adam Czartoryski, le 9 juin 1856.

lendemain d'une insurrection formidable, avait publiée le vainqueur de Varsovie; amnistie, on s'en souvenait, qui fut un piége destiné à préparer la transportation dans le Caucase de plusieurs milliers de ceux qui se fièrent au pardon impérial[1] !

L'indépendance de l'Église ne fut pas mieux traitée que le sentiment de la nationalité polonaise.

La publication du concordat de 1847, tenu secret par Nicolas, n'avait été qu'un appât jeté à la confiance publique. On se hâtait trop d'espérer. La *Gazette du royaume de Pologne* eut l'ordre de le publier en novembre 1856; mais on put remarquer qu'on avait eu soin d'en mutiler le préambule. Ce préambule, évidemment, avait été, comme le reste des articles, convenu entre les parties contractantes; toutes deux l'avaient signé : il ne pouvait donc être modifié que d'un commun consentement. Mais toutes les fois qu'il s'agit de l'Église, sous Alexandre II

[1] Les termes mêmes de l'ordre de transportation, en date du 21 (9) novembre 1831 (l'amnistie est des premiers jours de ce mois), sont trop précieux pour n'être pas rapportés :

« Sa Majesté l'empereur a daigné émettre l'ordre suprême, etc.

» Pour effectuer ladite transportation, il faut choisir :

» 1° Les personnes qui, ayant pris part à la dernière *insurrection, sont revenues, au terme fixé,* témoigner leur repentir; celles aussi qui ont été comprises dans la troisième classe des coupables, et qui, *par conséquent,* ont obtenu *la grâce* et le *pardon de Sa Majesté.*

» 2° Les personnes dont la manière de vivre, *d'après l'opinion des autorités locales, éveille la méfiance du gouvernement...* » C'est tout à fait, jusque dans les termes, notre loi des suspects au temps de la Terreur.

comme sous Catherine, le gouvernement russe ne se considère jamais comme lié : il sous-entend toujours le droit de donner le change, suivant ses intérêts, à l'opinion publique.

En mutilant le concordat, on blessait l'honnêteté, mais on respectait la tradition !

Les raisons pour lesquelles le préambule du concordat a été supprimé sont faciles à deviner. Il contient, en effet, un engagement solennel du gouvernement russe envers le saint-siége et envers l'opinion catholique : de plus, il reconnaît expressément que les arrangements arrêtés entre les deux cours ne portent que sur un certain nombre de points, et qu'un grand nombre de questions sont encore pendantes. C'était plus qu'il n'en fallait pour légitimer, aux yeux de la politique du schisme, un procédé qui, partout ailleurs, serait considéré comme une dérogation honteuse aux lois de la plus simple probité. Voici, dans son texte vrai, le préambule de cet acte improprement appelé le concordat :

« Les soussignés plénipotentiaires du Saint-Siége et de Sa Majesté l'empereur de Russie, roi de Pologne, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, ont, en plusieurs séances, examiné et pesé divers chefs de la négociation confiée à leurs soins. Et comme sur plusieurs points ils sont arrivés à une conclusion, tandis que d'autres demeurent en suspens, sur lesquels les mêmes plénipotentiaires de Sa Majesté l'empereur promettent d'appeler toute l'attention de leur gouvernement, tout en posant la condition expresse qu'on arrêtera plus tard, en acte séparé, les points qui doivent donner matière à de nouvelles conférences à tenir dans cette

ville de Rome, entre les ministres du Saint-Siége et l'ambassadeur de Sa Majesté impériale, il a été convenu des deux côtés qu'on fixera, dans le présent protocole, les points sur lesquels on est arrivé à un résultat, réservant ceux qui, après d'ultérieures conférences, doivent terminer la négociation. C'est pourquoi, dans les séances des 19, 22 et 25 juin et 1er juillet, les articles suivants ont été arrêtés : »

Il faut encore remarquer, pour compléter ce qui concerne le concordat, que pas un exemplaire du numéro de la *Gazette officielle* qui contenait ce document ne put passer la frontière, et enfin que tous les autres journaux eurent la défense de le reproduire.

Mais, ce qui est encore plus facile à constater, la suite n'a que trop réalisé les craintes que faisait concevoir ce début. De ce concordat, tant attendu, si nécessaire, si modéré, si incomplet, qui n'accordait, après tout, qu'une faible partie de cette liberté si expressément stipulée dans tous les traités de partage ; de ce concordat conclu après des négociations si pénibles, signé pour ainsi dire en face de l'Europe attentive et indignée, publié grâce à la mort de Nicolas, après neuf ans d'attente ; de ce traité, enfin, le plus sacré que des souverains chrétiens puissent conclure, puisqu'il intéresse exclusivement les droits imprescriptibles de la conscience, on peut dire que rien ne fut jamais exécuté !

Rien ne montre mieux la triste fidélité avec laquelle le gouvernement d'Alexandre II s'attacha, dès l'origine, à suivre la tradition du règne précédent que

les négociations dont la Pologne fut l'objet au congrès de Paris, à l'issue de la guerre d'Orient.

La Russie, épuisée, songeait à conclure la paix aux conditions les moins désavantageuses possibles : les plénipotentiaires des diverses puissances étaient au moment de partir pour Paris, où se réunissait le congrès, lorsque le prince Gortschakoff, alors ambassadeur à Vienne, apprit que le nonce faisait des efforts pour obtenir des puissances catholiques que la question de la liberté de l'Église en Russie fût portée au congrès. Aussitôt il expédia au comte de Nesselrode une dépêche dont le sens était celui-ci :

« Hâtez-vous d'apaiser le pape, autrement vous vous exposez à la honte et au danger de voir un des articles du traité garantir, en Russie, la tolérance du culte catholique. »

Sur cette dépêche de l'ambassadeur, le télégraphe transmit immédiatement au lieutenant du royaume de Pologne l'ordre de présenter, sans perdre un moment, des candidats aux siéges vacants dans les diocèses de Pologne. Les présentations furent faites sur-le-champ.

C'était là une première précaution pour parer le coup que l'on redoutait. Mais à Pétersbourg même on n'avait pas pensé que ce fût assez. Dès le mois de décembre 1855, on avait assemblé un comité secret dont faisaient partie MM. de Nesselrode, Bludoff, les deux comtes Kisseleff, M. Lanskoï et les Polonais Turkull et Hubé. Sous prétexte de préparer l'exécu-

tion du concordat, cette commission avait pour objet de rechercher et de trouver les moyens (sans rien changer d'important dans les affaires de l'Église) de présenter cependant au saint-siége un ensemble de mesures capables de l'éblouir, sinon de le satisfaire, et de prévenir par là des explications redoutables.

Les procès-verbaux des séances de ce comité, destinés à rester secrets, sont tombés dans le domaine de la publicité, revêtus de l'approbation impériale, et ils offrent un spécimen curieux de la manière dont la Russie entend ses rapports avec l'Église et son chef, et des procédés de sa diplomatie religieuse : aussi ce document vaut-il la peine d'être analysé en partie.

Rappelons-nous qu'il avait fallu l'issue fatale de la guerre de Crimée et l'ouverture du congrès de Paris pour que le gouvernement russe se souvînt et du concordat et des promesses faites au pape, dans ce préambule si soigneusement soustrait à la connaissance du public.

Le procès-verbal de la première séance exprime en ces termes l'objet de la réunion du comité.

« Quelques articles du traité conclu avec le Siége de Rome, les 22 juillet (3 août 1847), ne sont pas jusqu'à présent mis à exécution, et Sa Majesté l'empereur a bien voulu constituer un comité ayant pour but de définir exactement lesquels de ces articles ne sont pas exécutés, pour quels motifs ils ne le sont pas, et quels moyens se présentent en ce moment pour donner satisfaction à cet égard aux réclamations de la Cour de Rome. »

Voici maintenant le résultat général auquel arrive

le comité; nous laissons parler le procès-verbal de la troisième séance :

« Après mûr examen de toutes les questions, le comité a acquis la conviction que certains points peuvent être résolus immédiatement plus ou moins à la satisfaction de la Cour de Rome; d'autres, bien que le comité n'ait rien négligé pour les aplanir, pourront être, à son avis, ajournés sans inconvénients jusqu'à de nouvelles réclamations de la part de la Cour de Rome; d'autres enfin doivent être, comme en 1847, laissés sans aucune solution. »

Le premier point de la première catégorie concerne la nomination aux évêchés et aux suffragants vacants. D'après les conventions successivement faites avec Pie VI, Pie VII et Pie IX, il doit y avoir dans le royaume de Pologne sept évêques et un archevêque, et dans l'empire, quatorze suffragants. Or, remarque le comité, il n'y a actuellement (en 1856) dans le royaume qu'un seul siége occupé, celui de Lublin [1]; et, à la fin de 1855, au lieu de quatorze suffragants, l'empire n'en avait qu'un seul [2]. Le comité ne trouve aucun inconvénient à ce que des candidats soient présentés. Il va même jusqu'à admettre la nomination d'un évêque au dernier siége grec-uni qui survit dans le royaume de Pologne, celui de Chelm, que Nicolas n'avait pas eu le temps de détruire; et il fait suivre son avis de cette précieuse remarque :

« Le comité pense que par là on donnerait une nou-

[1] Séance du 29 février 1856.

[2] Séance du 3 décembre 1857.

velle preuve à la cour de Rome que notre gouvernement, *comme cela a déjà été déclaré par nos fondés de pouvoirs aux ministres des papes et au pape lui-même*, N'A JAMAIS EU RECOURS A LA CONTRAINTE DANS LE BUT D'AMENER LES GRECS-UNIS A L'ÉGLISE ORTHODOXE, ET N'Y ADMETTAIT QUE CEUX D'ENTRE EUX QUI EN MANIFESTAIENT SPONTANÉMENT LE DÉSIR [1]. »

Le concordat de 1857 statuait (art. 22) que le choix des professeurs des séminaires serait dévolu à l'évêque, et, de plus, que tous les professeurs des séminaires appartiendraient à la religion catholique.

« Cependant, observe le comité, par l'oukase impérial rendu en 1851, il a été ordonné aux Russes d'enseigner la langue et l'histoire de la Russie dans les séminaires catholiques romains. »

On conçoit facilement la portée que dut avoir l'enseignement de l'histoire, confié, de par l'autorité du gouvernement, à un professeur schismatique. Si l'on considère, d'autre part, qu'il est défendu sévèrement au clergé catholique d'enseigner ou de prêcher sur les différends qui séparent le schisme de la véritable Église, on comprendra sans peine l'importance et la justice de la réclamation romaine, contre une tyrannie si insupportable que l'idée n'en serait jamais venue à quiconque ne sait pas ce que c'est que le schisme russe et ses procédés. Que répond cependant le comité?

« Il ne trouve pas de moyen possible pour satisfaire les

[1] 3e séance, 29 février 1856.

réclamations de la Cour de Rome à cet égard. Il s'est arrêté à la pensée de charger notre ministre accrédité près la Cour de Rome de faire entendre au Siége apostolique que l'oukase de 1851 a été inspiré et dicté par les circonstances; car *nulle part le gouvernement n'a pu trouver entre la population locale des professeurs du culte, autre que grec orthodoxe, capables d'enseigner d'une manière satisfaisante ces deux sciences.* Toutefois, notre gouvernement s'engage à prendre des mesures nécessaires pour former à l'avenir des professeurs appartenant à l'Église catholique romaine par leur confession et capables en même d'enseigner dans les séminaires la langue et l'histoire de la Russie[1] .»

Il avait été expressément stipulé qu'on ne supprimerait plus de couvent sans entente préalable avec Rome. Cependant, depuis le concordat, observe le comité, « on a, *comme par le passé,* supprimé à différentes époques, sans entente préalable avec la cour de Rome, *trente-six couvents.* » Bien plus, ces couvents ont été abolis sans qu'on eût même contre eux le prétexte que le nombre des religieux fût tombé au-dessous de huit, nombre exigé par le droit canon, dit le comité. Quoi donc? faudra-t-il les rétablir? Point; le comité n'y songe pas. On fera seulement savoir au cardinal Antonelli que la suppression progressive des couvents ne doit avoir, aux yeux de la cour romaine, aucun caractère politique ou religieux; il faut l'envisager comme une conséquence inévitable de la modicité excessive des revenus des biens ecclésiastiques, passés sous l'administration fiscale!

[1] Séance du 3 décembre 1855, art. 6.

Ici nous pourrions demander au comité d'où vient la modicité excessive des revenus. Sans aucun doute de ce que le fisc les administre. Mais pourquoi donc les laisser sous cette administration détestable, qui, comme toujours en Russie, est au profit des administrateurs seuls, et jamais des administrés, ce que prouvent surabondamment quelques pages des procès-verbaux eux-mêmes ? Si, en effet, les couvents se sont trouvés si pauvres qu'on a été réduit à les supprimer, cela tient en partie, dit le comité, à ce que le gouvernement, dans les années 1846, 1848, 1851, 1854, 1855 et 1856, a distrait des revenus du clergé, pour les besoins de la guerre, la somme de 790,000 roubles. Rendez donc, disent également le bon sens et la justice, rendez à leurs propriétaires l'administration de ces biens, et les couvents seront sauvés. Cela ne se peut, répond le comité, sans enfreindre les lois fondamentales de l'empire. Mais, il faut « observer, est-il ajouté gravement, qu'en prenant au clergé catholique romain ses biens et ses capitaux et en fixant en même temps son entretien, on a posé pour règle que le clergé ne perd pas un seul instant ses titres de propriété, mais seulement reste écarté de leur gestion, et qu'une subvention proportionnée, accordée à ce clergé, doit pleinement compenser les revenus de ces biens ! »

Nous ne savons si le lecteur trouvera ces explications capables de satisfaire la cour romaine. Le comité lui-même ne les trouvait pas suffisantes. Dans

une séance précédente où l'on avait déjà agité la question de la suppression des couvents et celle de savoir comment on présenterait la chose au pape, les commissions disaient : « Il serait bon de protester dans cette communication de la sollicitude que porte notre gouvernement aux besoins religieux de ses administrés professant le culte catholique romain, et d'aviser le siége apostolique que non-seulement le gouvernement de l'empereur n'a supprimé aucune église monacale près laquelle se trouvait une paroisse, mais qu'à l'avenir il leur sera alloué des fonds nécessaires pour entretenir un nombre d'ecclésiastiques suffisant pour le service de ces églises.... Pas n'est besoin de rappeler qu'il faudrait saisir cette circonstance pour communiquer au pape la fondation de deux nouvelles paroisses... comme preuve nouvelle des vœux constants de notre gouvernement afin de ne pas entraver la libre pratique du culte catholique romain, et au contraire de favoriser les devoirs spirituels de ses sujets catholiques romains. »

Ainsi la fondation de deux nouvelles paroisses, voilà de quoi compenser la suppression, après formelle promesse du contraire, de trente-six couvents catholiques !

La cour de Rome ne cesse de réclamer contre les règlements arbitraires par lesquels le gouvernement russe a modifié les règles de l'Église en ce qui concerne l'admission dans les couvents. Ainsi un oukase de Catherine, de 1768, un autre de Nicolas, de 1829,

exigent un noviciat de trois ans et interdisent les vœux avant l'âge de vingt-deux ans, et enfin nul ne peut être admis dans un noviciat sans une décision du ministre de l'intérieur.

Sur ces points, le comité est d'avis qu'il n'y a pas de concession à faire !

Le Saint-Siége demandait et il demandera toujours que le clergé catholique puisse correspondre directement avec lui.

Voici la réponse du comité :

« Ces communications ne doivent avoir autrement lieu que par l'intermédiaire de la légation russe. Notre gouvernement ne peut consentir à aucune correspondance des habitants de l'empire avec les gouvernements des puissances étrangères. D'ailleurs, cet ordre de choses non-seulement ne complique pas, mais au contraire *soulage les besoins de la population catholique.* »

On a vu plus haut qu'à la même demande, faite au nom de Grégoire XVI, Nicolas faisait la même réponse, en l'accompagnant de la même plaisanterie !

Voilà pour les questions susceptibles d'une solution définitive et qui peuvent être tranchées plus ou moins à la satisfaction de la cour romains. Que sera-ce donc des autres ?

Elles se partagent en deux catégories. Celles qu'il convient de laisser sans solution, jusqu'à de nouvelles réclamations de la cour romaine, et celles qu'il n'est même pas nécessaire d'examiner, tant on est sûr que tout accord est à jamais impossible.

A la première catégorie se rattache une question

dont le seul énoncé paraît étrange et ne sera que difficilement compris par un lecteur catholique. Le gouvernement russe, toujours préoccupé de traiter l'Église catholique comme il traite son propre clergé, a adjoint à chaque consistoire ou conseil épiscopal un secrétaire, nommé directement par lui, lequel peut être et est ordinairement non-seulement séculier, mais schismatique. C'est, on le voit, une sorte de procureur à l'instar de celui qui régente le saint synode. Seulement, comme il est introduit dans le conseil de l'évêque catholique par un gouvernement schismatique, et que le titulaire est le plus souvent schismatique, le rôle de surveillant, d'espion ou d'agent provocateur qu'il remplit est doublement odieux. A la réclamation trop légitime élevée par la cour romaine, le comité oppose une fin de non-recevoir trop curieuse pour ne pas être citée :

« Après un examen minutieux de cette question, le comité trouve que notre gouvernement, *en se fondant sur le droit reconnu pour tous les gouvernements européens de contrôler les actes de l'Église catholique dans leurs États (jus inspectionis)*, peut, sans contredit, dans le cas où il le jugerait nécessaire, nommer ses délégués pour veiller à ce que les consistoires catholiques n'introduisent dans leurs conclusions, soumises à l'approbation des évêques, rien qui soit contraire aux lois existantes dans l'empire. La cour de Rome, fût-elle même opposée à cette mesure, il ne convient pas à notre gouvernement de renoncer à ses prérogatives. »

Ajoutons, du reste, que le comité ne s'oppose pas à ce que ses secrétaires soient choisis par le ministre

parmi les catholiques, et déjà sur six secrétaires, il y en a cinq, assure-t-il, qui appartiennent à ce culte.

Sur la libre communication des supérieurs des ordres religieux avec le général résidant à Rome ; sur les propositions faites par le pape relativement aux mariages mixtes, — propositions que le comité croit acceptables, — le comité déclare qu'il y a lieu à attendre du pape des réclamations nouvelles.

Restent enfin les points sur lesquels le pape ne doit s'attendre en aucun temps à aucune concession : ce sont les plus importants.

Ainsi le pape demande que les catholiques puissent s'adresser sans entrave aux tribunaux ecclésiastiques catholiques, dans les questions relatives aux mariages mixtes. Refusé : les tribunaux spirituels du schisme ont seuls juridiction sur les deux communions.

Le pape demande la révocation de l'oukase de 1842 qui déclare invalide tout mariage mixte, tant qu'il n'a pas été célébré devant le pope. — Refusé.

Le pape demande la restitution au clergé des biens confisqués. — On ne rendra rien.

Le pape demande pour les grecs-unis qui ont apostasié, la liberté de retourner, s'ils le veulent, à la religion catholique ; il demande en outre que ce qui reste de grecs-unis dans l'empire puisse être administré par les évêques latins, puisque le gouvernement leur refuse des évêques de leur rite. — Double refus.

Le pape demande la révocation ou l'annulation

des pénalités portées contre ceux qui renoncent au schisme. — Refus.

Le pape demande enfin qu'on change, pour les sujets catholiques, la formule du serment de fidélité qui blesse les droits de la conscience. — Refusé.

Tel est, fidèlement résumé, l'ensemble du travail de cette commission réunie pour prouver à l'Europe, que dis-je? au pape lui-même, que le gouvernement d'Alexandre II entrait résolûment dans la voie libérale dont il avait été tant parlé au début de son règne. On le voit : des liens si perfidement ourdis par Catherine, si étroitement serrés par Nicolas pour garrotter les membres de l'Église catholique, pas un seul n'était relâché par Alexandre ! Dans la publication de ce concordat, dans la réunion de ce comité destiné à en préparer l'application et à la compléter, il n'y avait eu rien de nouveau qu'un mensonge de plus à l'opinion publique, un outrage de plus au souverain pontife, un nouveau défi jeté à la patience de la Pologne !

Mais cet effort de la Russie, eût-il été de bonne foi, n'était pas même nécessaire : cette fois encore la Russie, toujours heureuse jusque dans ses défaites, en fut quitte pour la peur.

La pression que l'on redoutait du côté de l'Occident n'eut pas lieu. Dès lors la commission était sans objet. Quelle manœuvre avait donc pu amener, au congrès de Paris ce silence absolu sur la Pologne, silence tellement significatif et si inattendu, qu'un organe russe ne put contenir sa joie, et annonçait à toute l'Europe,

dans un style bien digne de son sujet, avec l'accent d'un fossoyeur ivre, que « le Congrès de Paris venait de jeter la dernière pelletée de terre sur le cadavre de la Pologne [1] » ?

Ici se montre encore l'habileté propre à la diplomatie moscovite.

Le comte Orloff, plénipotentiaire au congrès, n'ignorait point que l'Angleterre et la France étaient d'accord pour présenter des communications relatives à la question polonaise. Il fallait, à tout prix, prévenir le coup. Dans ce but, le ministre russe sembla lui-même vouloir aller au-devant de ce que son gouvernement redoutait davantage. Il fit entendre que, si la question était portée devant le Congrès, et les demandes de la diplomatie franco-anglaise insérées dans les protocoles, l'honneur de son maître lui interdisait de céder et lui dicterait invariablement la réponse suivante : « Les Polonais sont des rebelles et des révolutionnaires ; ils ont les premiers violé la constitution que les traités de Vienne leur avaient donnée : nous avons le droit de les traiter en pays conquis, et nous en usons. » Si, au contraire, on laissait au gouvernement d'Alexandre II l'honneur de l'initiative et la liberté de son action, il promettait que son gouvernement donnerait la plus large satisfaction aux griefs légitimes des Polonais, et que, loin de s'obstiner à continuer les traditions de Nicolas, il

[1] Le *Nord*, 5 juillet 1856.

étonnerait l'Europe, en dépassant tout ce qu'on attendait. Ainsi l'intérêt des Polonais eux-mêmes, suivant le plénipotentiaire, demandait que la question ne fût pas traitée dans le Congrès.

Sur ces assurances officieuses, confirmées néanmoins par une dépêche télégraphique venue de Saint-Pétersbourg, on convint des points suivants, au nombre de cinq, dont les actes officiels ne firent pas mention, on vient de voir pourquoi.

1° L'empereur Alexandre accorderait une amnistie générale ;

2° La liberté de conscience serait rendue aux Polonais ;

3° La langue polonaise rétablie dans l'administration du royaume ;

4° Elle serait de même introduite de nouveau dans les écoles ;

5° Enfin, les universités seraient rétablies.

Des promesses aussi nettes durent paraître loyales, surtout au début d'un règne qui s'ouvrait sous d'aussi favorables auspices. Mais quelques mois s'étaient à peine écoulés, que l'Europe tout entière était forcée de s'associer à la protestation de lord Lyndhurst, qui, dans une interpellation au ministère anglais [1], s'écriait :

« Si mon honorable ami, lord Clarendon, s'est occupé de la Pologne au congrès, le résultat doit être pour lui aussi humiliant qu'il est offensant à l'égard du gouvernement

[1] Séance de la chambre des lords du 11 juillet 1856.

anglais, dont il est un des représentants. J'exprime ma propre opinion, et je crois être l'organe de tous les hommes modérés, non-seulement du pays, mais de toute l'Europe. Il est du devoir de l'homme dont la voix peut être entendue de s'indigner contre tant de cruautés, tant de violences et d'oppression. Disons-le hautement, c'est être le complice de toutes ces horreurs que de les couvrir d'un silence complaisant. »

La réponse de lord Clarendon : « Que les plénipotentiaires, dans l'intérêt même des Polonais, avaient cru devoir renoncer à soulever la question dans le congrès, » ne fit qu'accroître l'indignation du parlement anglais, et les applaudissements qui avaient accueilli les paroles chaleureuses de lord Lyndhurst trouvèrent un écho unanime sur tout le continent. Comment s'en étonner? Il n'y a qu'à voir, en effet, comment étaient tenues les promesses faites par le comte Orloff, au nom de son souverain.

L'amnistie fut publiée, nous avons vu plus haut dans quelles conditions. « On a réellement accordé, disait lord Lyndhurst, une espèce d'amnistie qui a un son pour l'oreille, mais qui ôte toute espérance. » Ceux qui veulent savoir la mesure de la déception universelle, n'ont qu'à comparer l'acte d'Alexandre II à l'amnistie publiée par l'empereur Napoléon III, au lendemain de la campagne d'Italie. Il suffit de rappeler ici que les innombrables confiscations prononcées par l'empereur Nicolas étaient toutes maintenues!

Mais ce n'est pas tout. On avait espéré que du nou-

veau règne daterait la suppression du droit barbare de confiscation, qui a, au moins en fait, disparu de toute l'Europe civilisée. Il n'en fut rien : dans le cours même de l'année 1856, des confiscations nouvelles furent prononcées contre plus de vingt-cinq émigrés, à raison de faits antérieurs à l'amnistie [1]. Et afin de compléter, s'il était possible, pour les Polonais, la mesure de la désillusion, pour la diplomatie européenne, la mesure de l'ironie, un oukase du

[1] Remarquez les dates : l'amnistie est du 15-27 mai 1856. Or, en vertu du décret organique du 2-14 avril 1835, nous trouvons, dès le mois de juin 1856, une confiscation prononcée contre trois émigrés polonais, *pour le fait d'avoir servi dans l'armée révolutionnaire de la Hongrie;* plus, contre deux prêtres polonais, pour le fait de participation aux troubles politiques *en pays étranger;* plus, en août 1856, contre deux Polonais qui, déportés au Caucase, pour cause d'émigration, *se sont évadés en route;* plus, en octobre 1856, contre cinq émigrés, pour *le fait* de *participation à la révolution* de 1830, leurs noms ayant, par hasard, échappé depuis vingt-cinq ans à la liste générale des confiscations.

Mais voici qui dépasse tout : un de ces cinq émigrés profite de l'amnistie; il reçoit son pardon, par oukase du mois de septembre 1856. Mais, à peine de retour à Varsovie, il est frappé de la peine de confiscation, postérieurement à l'oukase de son amnistie. (Voyez : *Des diverses amnisties octroyées aux Polonais*, par Louis Lubliner; Bruxelles, 1857.)

Ce n'est que le 19 février-2 mars 1860 que parut un oukase d'Alexandre II, qui statue : « qu'à partir du 8-20 septembre 1859, doivent cesser, dans le royaume de Pologne, toutes perquisitions à l'effet de découvrir des biens immeubles ou meubles non encore découverts à cette date, » grâce qu'on peut regarder comme pleinement illusoire et comme un simple appât jeté à l'opinion; car comment croire qu'en trente ans, la bureaucratie n'ait pas su découvrir toutes les terres d'émigrés, et ronger les chairs jusqu'à l'os! Ce serait contraire à toutes les traditions.

7 septembre 1859 est venu décréter qu'à l'avenir il n'y aurait plus de confiscation, « *à l'égard seulement de ceux qui ont profité de l'amnistie !* »

Le reste des mesures généreuses prises à l'égard de la Pologne sera facile à résumer. On demandait le rétablissement des universités ; on s'est borné à fonder à Varsovie une Faculté de médecine, institution dont la Pologne n'a nul besoin ; car elle trouve à Cracovie, sous ce rapport, toutes les ressources qui lui sont nécessaires. Il est vrai qu'elle était indispensable à la Russie elle-même, et la Russie, en ce point généreuse peut-être aux yeux de l'Europe, en réalité n'a rien fait que pour elle-même, et dans la proportion exacte de ses propres besoins. A chaque guerre, la Russie est réduite à chercher des médecins à l'étranger ; elle se résigne désormais à les prendre parmi les Polonais, voilà tout.

On demandait le droit de parler polonais dans les tribunaux et dans les écoles. L'empereur Alexandre, en passage à Kamieniec, où on l'accueillit avec une pompe et un empressement qui dans le temps furent très-remarqués, traita la pétition que lui fit à ce sujet la noblesse comme une impardonnable insolence et un crime de lèse-majesté ! Il refusa de recevoir la pétition et rappela avec violence à ses sujets, coupables d'être nés dans l'ancienne Pologne, « qu'il était empereur de Russie, qu'il était sur le sol russe, que ceux qui lui parlaient étaient tous Russes ; qu'en dehors du royaume de Pologne, il ne connaissait pas de Polo-

nais et ne voulait rien avoir à faire avec la Pologne et les Polonais [1]. »

Il faut rappeler ici, pour ne point nous écarter de notre sujet, que la tolérance religieuse était comprise formellement dans la demande de la noblesse. On peut donc conclure sans témérité qu'aux yeux d'Alexandre, qui a publié le concordat de 1847, comme aux yeux de son père qui l'a signé, nulle autre religion que la religion russe n'est reconnue en pays russe, et que si en fait l'Église polonaise a subsisté jusqu'ici, il y a une chose qu'on n'a pas cessé de lui refuser, c'est le droit de vivre !

Soyons justes, cependant; l'empereur n'a pas tout refusé, sinon au zèle religieux, du moins au patriotisme polonais. Lors de son passage à Wilna il a permis d'enseigner le polonais dans les écoles polonaises, *à titre de langue étrangère*, *et dans une leçon d'une heure par semaine.*

[1] Voyez *Gazette de France* du 8 novembre 1859. Les Polonais, justement obstinés dans le sentiment de leur droit, se décidèrent à ne point se lasser des refus. C'est ainsi que la noblesse du gouvernement de Minsk, dans l'assemblée générale qui suivit le voyage d'Alexandre, rédigea une pétition au tzar, pour demander encore l'autorisation de l'étude de la langue polonaise dans les écoles et l'établissement d'une université à Minsk. Cette dernière demande était d'autant mieux fondée qu'à plus de cinquante lieues à la ronde, il n'y a aucune institution pour l'enseignement supérieur. La pénurie des finances de la Russie pouvait être un obstacle : la noblesse allait au-devant de l'objection, en se chargeant de tous les frais de direction et d'entretien. Mais qui oserait maintenant parler de l'établissement d'une université parlant polonais, ni à Minsk ni ailleurs?

On pense bien que le clergé catholique voulut aussi bien que la noblesse, profiter du passage de l'empereur à travers les provinces polonaises. Eut-il lieu d'être plus satisfait? Le trait suivant pourra nous éclairer sur ce point.

L'évêque de Volhynie osa exposer au monarque les besoins pressants de son Église. Il fut renvoyé avec humeur au gouverneur général de la province, et il obtint que le couvent des carmes de Berdyczew, qui était sur le point de s'éteindre, fût autorisé à recevoir cinq ou six novices. Grande faveurs! Mais sa joie ne fut pas de longue durée, car, presque au même moment, il vit arriver des religieux du même ordre, qu'on chassait de leur couvent, situé dans le diocèse voisin, et qu'on envoyait peupler celui de Berdyczew. C'est de cette triomphante manière, qui caractérise si admirablement l'administration russe, que, du même coup, on leurrait un évêque catholique, tout en exécutant, chose rare, une promesse qu'on lui avait faite, et en détruisant un couvent sous le fallacieux prétexte d'en peupler un autre!

Nous pourrions citer un grand nombre de faits, de la même date et du même genre : nous en choisissons quelques-uns.

A Szarafka, en Podolie, paroisse qui compte plus de quatre mille catholiques, il y avait une belle église. Le propriétaire du village, M. Dulski, étant mort, le gouvernement, nous ne savons sous quel prétexte, mit ses biens sous le séquestre. L'église fut

donnée au pope, les autels en furent enlevés et relégués dans le hangar où, de son vivant, M. Dulski gardait ses chiens, et c'est là que, pendant un an, dut s'assembler, pour la prière, la population catholique.

Révolté d'un pareil scandale, M. l'abbé Budzynski, alors exerçant les fonctions de l'évêque, prit sur lui d'ordonner la construction d'une autre église. On assemble des matériaux et l'on se met à l'œuvre, mais la police se hâte d'intervenir et interrompt l'ouvrage commencé ; il faut s'adresser à Pétersbourg : pas une pierre ne sera taillée sans l'autorisation préalable du tzar ; car, malgré l'oukase qui permet de bâtir des églises, on ne peut bâtir sans une autorisation, et l'autorisation peut toujours être refusée. Cette fois-ci, elle arriva après un an d'attente, mais avec un avertissement solennel que *cela ne devait point servir de précédent.* Pendant l'intervalle, tous les matériaux avaient été volés !

A Braïlow, propriété de M. Zukowski, quoiqu'il y eût déjà dans la paroisse trois églises schismatiques, le gouvernement avait trouvé bon, sous le règne de Nicolas, d'enlever aux catholiques l'unique église qui leur restât. Cette église appartenait aux Trinitaires. Les autels, plus favorisés que ceux de Szarafka, furent transportés dans l'oratoire du cimetière, où la population continua de s'assembler pour prier auprès d'un Christ miraculeux.

Un père capucin eut alors l'idée de faire bâtir une belle église catholique. L'autorisation fut obtenue du

gouvernement, sous l'empereur Nicolas, et les travaux commencèrent. On avança lentement, car les fonds manquaient. En 1858 seulement, on redoubla d'activité, quand tout à coup arrive aux catholiques l'ordre de bâtir à leurs frais une nouvelle église schismatique à Braïlow. D'une main, la police présentait l'ordre émané de l'autorité supérieure ; de l'autre, le plan de la nouvelle église schismatique, tout dressé d'avance à Saint-Pétersbourg. Que pouvaient les catholiques? Ils obéirent et durent bâtir à la fois le temple de l'erreur et le temple de la vérité, sous l'inspection de la police et des popes, qui veillèrent avec un soin jaloux à ce que les deux constructions s'élevassent en même temps.

Il faut savoir que ce n'est pas là un fait isolé, mais une mesure générale. Partout où il y a une église schismatique délabrée (et il y en a beaucoup, car c'est l'administration qui en est chargée), les paroissiens catholiques sont forcés de la reconstruire, s'ils ne veulent qu'on leur enlève leur propre église.

A Tynna, ville située également en Podolie, il existe une magnifique église catholique, bâtie jadis par le prince de Nassau, qui demeurait dans cette propriété. Vers la fin de 1859, le curé reçut l'ordre d'ouvrir une souscription à l'effet de bâtir une église schismatique, sans quoi on s'emparerait de son église !

On le voit, rien n'était changé ; c'est l'esprit même de l'oukase de Nicolas, cité plus haut, et qui oblige tout lévite catholique à payer son entrée au séminaire

d'une subvention au profit du clergé schismatique. C'est toujours le procédé du schisme : mettre les catholiques, à l'exemple de Satan, entre leur conscience et leurs intérêts. On ne peut les contraindre à l'apostasie, du moins on les fera travailler pour le schisme : l'apostasie du corps tiendra lieu de celle de l'âme.

Voilà, dans la pratique, à quoi se réduisit l'oukase libéral du 7 janvier 1857.

On ne put pas davantage mettre au nombre des symptômes rassurants les cent mille roubles dont l'empereur Alexandre, en cela moins sage que son oncle, gratifia, vers la même époque, les sociétés bibliques, pour encourager la propagande protestante. Bien des faits prouvent que l'orthodoxie russe s'accommoderait assez de Polonais protestants, comme elle enrégimente tous les jours, sans se préoccuper le moins du monde de leur conversion, des sujets musulmans ou idolâtres. Une longue expérience a appris que le protestantisme n'est nulle part une gêne pour le pouvoir civil, et le tout-puissant empereur se résignerait sans peine à n'avoir, sur ceux de ses sujets que la réforme aurait séduits, d'autres droits religieux que les droits exercés par les rois d'Angleterre ou de Prusse sur leurs propres sujets. Et puis, sans parler de l'élasticité des dogmes, — laquelle va jusqu'au point qu'une princesse protestante quelconque est, pour l'ordinaire, toujours propre à devenir une impératrice russe et schismatique, — les protestants n'ont pas un Père commun pour les dé-

fendre. Avec un peu de patience, on finit par avoir raison d'une population protestante, comme on triomphe toujours d'un saint synode et même d'un collége catholique dressé sur le même plan, où la responsabilité, jamais personnifiée dans un seul homme inamovible, s'affaiblit en se divisant, jusqu'à rendre toute résistance illusoire et toute indépendance impossible. C'est ce qui explique comment l'empereur Nicolas a pu faire embrasser le schisme à quarante mille Esthoniens protestants, sans que personne s'en soit soucié en Europe. Les catholiques seuls savent dire le *non possumus* des apôtres, et le cri de leur conscience, toujours entendu à Rome, vient de temps en temps émouvoir jusqu'à cette masse, peu sensible et peu chrétienne, qui tend à dominer en Europe, et qui même la gouverne : je veux parler des habiles de la diplomatie, des puissants de l'industrie et de la banque, et des indifférents de la science.

Après ce qui précède, on ne s'étonnera pas que les mesures les plus graves, prises par Nicolas contre la liberté du ministère ecclésiastique, aient été renouvelées formellement sous Alexandre.

On se rappelle que Grégoire XVI avait protesté, avec une particulière énergie contre l'oukase du 16 décembre 1839, qui, pour rendre solide dans l'avenir la conversion violente des Grecs unis, défendait à tout prêtre latin de conférer les sacrements à

des personnes inconnues ou étrangères à leurs paroisses. L'allocution nous apprend que le pape, « sur la parole formelle de l'ambassadeur russe [1], » le chevalier Fürhmann, avait cru cet oukase révoqué, et qu'à cette considération seulement Sa Sainteté avait cru pouvoir consentir à la nomination de Paulowski au siége métropolitain de Mohilew. C'est pourtant le même oukase, frauduleusement maintenu par Nicolas, qu'Alexandre II remit solennellement en vigueur malgré le concordat ; nous verrons plus bas à quelle occasion. Un rescrit du comte Lanskoï, en date du 12 nonovembre 1859, porte ce qui suit :

« Sa Majesté l'empereur a appris qu'un certain nombre d'ecclésiastiques de la religion catholique romaine admettaient à la confession et à la communion des membres de l'Église orthodoxe; aussi Sa Majesté l'empereur a daigné ordonner que l'on défende, encore une fois, à tout le clergé catholique, de pareils actes, qui sont contraires aux lois, sous peine d'une expulsion immédiate du pays. Et pour que le clergé n'ait pas à alléguer une ignorance de fait, *Sa Majesté l'empereur ordonne en même temps que tous les ecclésiastiques résidant actuellement dans le gouvernement de Witebsk, et ceux que les devoirs de leur état pourraient y appeler un jour, s'engagent, par un écrit signé de leur main, à n'admettre ni à la confession, ni à la communion, ni à aucun acte religieux, personne autre que leurs propres paroissiens et les personnes munies d'un document authentique, attestant qu'elles appartiennent à l'Église catholique romaine*. Cette volonté suprême a été communiquée aux chefs des diocèses catholiques romains. »

[1] Voyez l'allocution.

On le voit, « la volonté suprême » de l'empereur orthodoxe se croit en droit de prescrire à des évêques catholiques tout le contraire de ce que leur conscience leur commande, ce que condamne la raison elle-même et la plus simple humanité. Au mépris des droits les plus sacrés, elle intervient, pour chasser Dieu, entre le prêtre et le pénitent; elle interdit le repentir; elle exige du pasteur qu'il trahisse la confiance des âmes; elle veut le rendre complice des conversions sacriléges opérées par le sabre et par le fouet, comme à Dudakowitzé, à Porozow et dans la Lithuanie tout entière Le devoir des pasteurs sera désormais de veiller avec un soin infatigable, « *sous peine d'expulsion*, » à ce que leur troupeau ne reçoive jamais le moindre accroissement, à ce que ceux que la faiblesse ou le désespoir a poussés dans le schisme ne puissent jamais en revenir. Ils savent, en revanche, que s'ils mettent le plus léger obstacle à ce que le pope voisin enlève à leur paroisse leurs propres ouailles, ils sont passibles de la prison[1]. Voilà le libéralisme et la tolérance d'Alexandre II, et comment les traditions de Nicolas étaient oubliées !

Mais de quel serrement de cœur n'est-on pas saisi quand on voit des évêques catholiques publier, promulguer, imposer eux-mêmes à leur clergé de semblables décisions! On ne sait ce qui doit l'emporter, ou de l'indignation contre le gouvernement, oppresseur des consciences, qui a pu ordonner des prévarications

[1] Art. 197 du Code pénal; voyez plus haut, p. 238.

de cette nature, ou de la pitié pour les évêques que la crainte de maux plus grands a pu seule, sans doute, obliger à signer de pareils décrets, qu'ils savent fort bien n'obliger personne. Avouons-le toutefois, nous aurions aimé, ne fût-ce que pour ouvrir les yeux sur ce qui se fait en leur nom plutôt que de leur aveu, voir tous les évêques se lever pour protester : leur faiblesse, la suite de ce récit va le faire voir, n'a servi à rien : qui sait si l'acceptation unanime de toutes les chances du martyre, dès cette époque, n'eut pas prévenu et empêché les violences qui vont bientôt fondre sur toute l'Église latine?

Que de glorieux précédents ne trouvaient-ils pas d'ailleurs dans les plus récentes parties des annales polonaises!

Lorsque, en 1839, à l'instigation de Siemaszko et par l'ordre de Nicolas, M. Bludoff pénétra de force, au milieu de la nuit, dans le palais du métropolitain Bulhak, lui apportant l'acte d'apostasie : « Excellence, lui répondit froidement le vieillard, aucune force humaine ne saura m'obliger à signer cet acte; si d'autres évêques le signent et que le gouvernement le publie, je publierai aussitôt une protestation solennelle. » On a vu que devant cette résistance Nicolas dut reculer. Le vieillard, au bord de la tombe, triompha de l'empereur tout-puissant; Siemaszko dut ajourner sa honte, et Mgr Bulhak eut la gloire de mourir libre, catholique, métropolitain d'une église encore catholique, laissant une mémoire doublement

précieuse devant Dieu et devant les hommes, et par le noble exemple dont il transmettait à ses frères dans l'épiscopat l'impérissable héritage, et par les honneurs posthumes dont le gouvernement s'était efforcé vainement de le flétrir [1].

C'est donc avec le plus amer regret que nous avons eu sous les yeux les décrets de plusieurs évêques, en y comprenant celui du métropolitain lui-même, Mgr Zylinski, par lesquels « il est enjoint à chaque prêtre, afin d'assurer l'exécution, mieux que par le passé, de l'oukase renouvelé, du 29 décembre 1839, de prendre l'engagement par écrit de s'y conformer. »

Voici la copie textuelle de cet engagement, tel qu'il est ordonné par le consistoire de Mohilew :

« La circulaire de Son Éminence l'archevêque métropolitain,... enjoignant aux prêtres de *ne pas se mêler des affaires du bercail étranger*, *a été acceptée par moi pour être exactement et littéralement exécutée* dans tous ses points. »

La formule prescrite par l'évêque de Minsk, Mgr Woitkiewicz, est ainsi conçue : « Je, soussigné, m'oblige, sous peine de responsabilité personnelle, à ne *jamais administrer les sacrements* aux personnes appartenant au culte orthodoxe. » La signature de ces pièces est demandée à tout le clergé latin, tant séculier que régulier; elle devait être exigée à l'avenir de tous les prêtres nouvellement ordonnés, et conservée aux archives du diocèse !

[1] Voir plus haut p. 160.

Nous sommes heureux, en présence de tant d'oppression ou de tant de faiblesse, d'avoir à signaler de nobles résistances. Un digne curé, dans le diocèse de Minsk, refusa de signer la circulaire épiscopale. A Saint-Pétersbourg, l'abbé Lubienski, dont nous retrouverons le nom glorieux dans le cours de ce récit, eut le courage de protester respectueusement dans un mémoire présenté au métropolitain. Un autre ecclésiastique, ayant à se prononcer devant les élèves de l'Académie ecclésiastique, ne craignit pas de dire hautement le : *Non licet.* Il est vrai que M. Lubienski, nous savons par quelle influence, n'a pas tardé à porter la peine de sa sainte indépendance; de Saint-Pétersbourg, on l'a envoyé simple vicaire à Charkow, à mille cinq cents verstes dans l'intérieur de l'empire.

Voici encore un fait qui n'était pas de nature à corriger la fâcheuse impression produite par le renouvellement d'un des plus funestes décrets de Nicolas.

M. Lanskoï, le même ministre cité plus haut, refusa aux catholiques de Koursk « *l'autorisation d'avoir un prêtre à leurs frais dans leur ville* ». Comme les habitants, se fondant sur les droits de leur conscience et même sur la lettre des lois, s'obstinaient dans leur demande, on ne se borna pas à leur répondre par un nouveau refus, on ne craignit pas de les priver, jusqu'à nouvel ordre, du droit de recevoir chez eux un prêtre de Charkow, qui venait de temps à autre administrer les sacrements.

Ces vexations, si conformes à l'ancien esprit, se

commettaient dans l'année même et dans le mois où le comte Bludoff (l'ancien agent des persécuteurs de Nicolas contre l'Église grecque unie) se faisait honneur, aux yeux de l'Europe, de dresser et de soumettre, par ordre suprême, à l'examen du conseil de l'empire un projet tendant à modifier les lois barbares du code russe contre les dissidents. D'une délibération, tenue le 19 mars 1860 et confirmée par l'empereur, est sortie la modification suivante de l'article 216 du XVe tome du Code :

« Les individus coupables de propagation d'hérésie et de schisme, hormis ceux qui se sont séparés de l'Église orthodoxe et qui ont fondé de nouvelles sectes nuisibles à la foi, sont passibles, pour ces crimes :

« *De la privation de tous leurs droits civils et de l'exil*, pour être colonisés, ceux de la Russie européenne *dans les provinces transcaucasiennes ;* ceux de ces dernières provinces et du gouvernement de Stavropol, en *Sibérie,* et enfin ceux de Sibérie, dans les parties les plus reculées de cette contrée.

» Sont passibles des mêmes peines les sectaires qui, égarés par le fanatisme, se permettent d'insulter ouvertement l'Église orthodoxe et son clergé.

» *Ceux qui ont quitté l'Église orthodoxe, pour tomber dans une hérésie quelconque, sont renvoyés à l'autorité ecclésiastique*, *pour* en être instruits et persuadés. »

On a peine à se persuader, en lisant cet article, qu'il contienne un *adoucissement* quelconque d'une pénalité antérieure. Sauf la confiscation des biens (privilége encore réservé aux seuls Polonais), on ne voit pas que la situation des sujets russes, étrangers à

la religion de Sa Majesté, en devienne beaucoup meilleure. Remarquons de plus que, jusqu'ici du moins, ces modifications ne s'appliquent pas au code polonais de 1847.

Mais ce n'est pas tout : quand on lit la fin de l'article, on ne peut s'empêcher de se demander s'il est possible à un législateur quelconque de laisser une porte plus largement ouverte à l'arbitraire; et quand on sait la façon dont les législateurs russes, en particulier, interprètent et appliquent leurs propres lois, il n'est que trop sage de soupçonner que les rédacteurs du nouveau projet ont eu en vue précisément cette latitude, qui permet au gouvernement, tout en faisant de nouvelles lois, de pratiquer les anciennes.

Consultons en effet l'oukase de Nicolas sur cette matière, du 21 mars 1840, oukase inséré au code criminel par les soins de ce même M. Bludoff (rapprochement qui ne laisse pas d'être piquant). L'article 6 est ainsi conçu :

« Le ministre de l'intérieur prend les renseignements nécessaires sur la famille de l'apostat, et, *s'il se trouve des enfants en bas âge,* il me fera son rapport sur les mesures à prendre, *afin de mettre à l'abri leur orthodoxie.* »

Or, pour quiconque sait la manière russe d'interpréter les lois, est-il bien difficile de voir que l'article modifié ne prive en rien le gouvernement du droit barbare dont Nicolas l'avait investi vis-à-vis du père de famille *apostat?* Qui ne voit, la remarque a été déjà faite, que pendant que le père de famille sera soi-

disant renvoyé à l'autorité ecclésiastique pour *être persuadé et converti* (c'est-à-dire, en réalité, enfermé dans un monastère, où pour toute persuasion, il sera, jusqu'à résipiscence, horriblement maltraité et condamné aux emplois les plus vils), *les enfants en bas âge* peuvent de leur côté être saisis, suivant le mode si largement usité à l'égard de la Pologne, et élevés, bon gré, mal gré, dans la *foi orthodoxe!*

Quand une loi laisse subsister, entre autres choses, la possibilité d'énormités pareilles, peut-on dire, comme on s'en vante, qu'elle ait été modifiée dans le sens de la tolérance et de la liberté?

Une mesure administrative plus large va nous montrer avec quelle persistance et par quels moyens, après comme avant la publication du concordat, en 1860 comme en 1839, sous Alexandre II comme sous Nicolas, on a poursuivi le projet de détruire ce qui reste de foi dans les anciennes provinces polonaises.

Nous avons vu plus haut que Siemaszko avait fondé à Wilna un séminaire schismatique fort nombreux, entretenu avec les fonds volés aux catholiques, pour fournir des apôtres à l'erreur dans toute la Pologne. Malgré les énormes ressources dont cet établissement dispose, un point essentiel manquait : la discipline adoptée par l'Église russe veut qu'on ne puisse ordonner un diacre qu'après l'avoir préalablement marié. Mais comment trouver, pour des popes, des femmes en Pologne? La famille la plus misérable ne consenti-

rait jamais à donner sa fille à un clerc de l'orthodoxie, ne fût-ce que pour s'épargner l'affront d'entendre ses petits-enfants poursuivis de l'injure la plus sanglante qu'on puisse recevoir en Russie, même des schismatiques, celle de *fils de pope.* L'inconvénient, comme on le voit, était majeur. Aussi on prit le parti d'élever à Wilna même, sous le patronage de l'impératrice, un séminaire de jeunes filles destinées à devenir les femmes des diacres ordonnés par Siemaszko. Tel est l'objet de l'oukase suivant, dont nous recommandons tous les termes à l'attention du lecteur. L'oukase est du 30 janvier 1860; l'*Abeille du Nord* le publie à la date du 19 mars. Nous n'en citons que les principales dispositions.

« 1° Il sera fondé à Wilna, sous le patronage de Sa Majesté Alexandrowna, une école orthodoxe de jeunes filles de profession religieuse, à l'instar de celle qui existe à Tzarskoë-Selo.

» Elle sera établie dans le local de l'école orthodoxe de Wilna, *transférée dans les bâtiments de l'ancienne Université catholique romaine et de l'ancien couvent des Augustins.*

« 3° Pour réunir la somme nécessaire à l'entretien de cet établissement, montant à 7,420 roubles argent, on prendra :

« *a.* Les 2,765 roubles *alloués jusqu'ici aux religieuses du couvent de Miedzial; le couvent est supprimé; le bâtiment et l'église qui en dépend seront affectés, dans la paroisse de l'endroit, aux besoins du culte orthodoxe.*

« *b.* 1,555 roubles provenant *de la dotation de l'ancien couvent de missionnaires catholiques romains*, et aussi de la ferme de Burbiszki.

« *c.* Les 3,100 roubles restant seront pris sur les fonds de l'instruction publique et des cultes.

« 4° Pour couvrir les frais de premier établissement et d'installation de cette école, *on se servira des biens de l'ancien couvent des missionnaires catholiques romains*, évalués à 18,151 roubles argent, 78 copecks argent, et le surplus en sera employé à la création d'un capital additionnel pour cette école. »

Suit l'indication du personnel de l'école, des appointements, du nombre d'élèves, etc.

Ce dernier acte nous donne la mesure de la bonne volonté du gouvernement de l'empereur Alexandre à l'égard de ses sujets catholiques.

Nous ne pouvons cacher ici que l'on a attribué à l'impératrice les pas rétrogrades si promptement faits par son époux depuis son couronnement. Sans doute, cette princesse, née protestante et protestante jusqu'à son mariage, comme Catherine II, voulait combler, par l'étendue et l'ardeur de son zèle de néophyte, l'abîme immense qui sépare de l'orthodoxie le dogme qui a protégé son berceau. Il n'est pas inutile de remarquer que les provinces catholiques, si rudement évangélisées en faveur du schisme par le protestant Schrœder, pourront attribuer peut-être l'oppression totale et la ruine définitive de leur foi à une princesse appartenant, comme lui, par son baptême, à la doctrine du libre examen et de la liberté illimitée de la conscience. Mais, en dehors de la seule Église véritable, quel dogme religieux s'est jamais emparé d'une société autrement que par la violence ou la ruse?

Est-il étonnant que l'erreur se maintienne et qu'elle se propage par les moyens qui l'ont établie? Le con-

traire ne serait-il pas étrange ? C'est ainsi que la situation présente de l'Irlande catholique, tout adoucie qu'elle soit, a son explication naturelle et logique dans l'histoire sanglante de Henri VIII et de sa réforme. De même, l'hospitalité que la France catholique a dû donner, de notre temps, à des Suédois coupables d'être revenus à la foi de leurs pères, exilés et dépouillés pour cette foi, nous rend plus claires que bien des livres les méthodes de conversion suivies par Gustave Wasa pour émanciper les peuples du Nord ; aussi ne nous étonnons-nous point que, malgré lui-même peut-être, le fils de Nicolas applique encore à ses sujets catholiques les mesures inaugurées par son père. Nous ne sommes pas surpris de la responsabilité que les peuples font remonter jusqu'à son impériale compagne, formée aux pratiques religieuses de Catherine II par les dogmes de Luther. Allons plus loin : nous ne pouvons, en un sens, que nous applaudir de voir le schisme oriental donner la main à l'hérésie pour étaler au grand jour, au regard des hommes de bonne foi de tous les pays, ce qu'il a de commun dans ses procédés avec cet islamisme sauvage et corrompu dont il convoite l'héritage. Comme toutes les vérités sont sœurs, ainsi toutes les formes de l'erreur ont des traits communs, et l'histoire ne remplirait que la moitié de son objet si, contente d'éclairer les esprits, elle n'était aussi, pour qui sait la lire, la lumière des consciences.

Malgré tous les faits que nous venons de rapporter, quoique assez significatifs, le lecteur n'aurait encore qu'une idée bien incomplète de la situation des catholiques, sous le règne d'Alexandre II, si nous ne présentions le tableau d'ensemble et une sorte de statistique de l'Église polonaise, en ajoutant aux faits purement vexatoires qui précèdent les actes de persécution proprement dite et sanglante, qui ont précédé l'insurrection de 1863.

D'ailleurs cette insurrection même forme, dans l'histoire de la persécution, une date particulière et tristement mémorable : elle ouvre une nouvelle période d'extermination, non pas plus haineuse et plus froidement implacable, mais moins réservée et allant plus droit au but. Sous Nicolas lui-même, et pendant la première partie du règne d'Alexandre, le gouvernement russe, sans se croire lié par les traités et par les concordats, semblait du moins vouloir garder vis-à-vis du catholicisme des apparences de légalité, quelque respect de la dignité, sinon de l'autorité du Saint-Siége et des évêques. A défaut d'une situation régulière, il y avait comme un *modus vivendi* toléré, sinon agréé des deux parts. Enfin le gouvernement russe était encore contenu par un reste d'égard pour l'opinion, et faisait volontiers ostentation de la tolérance inscrite dans ses lois.

A partir de sa victoire sur l'insurrection, l'arbitraire a perdu son dernier frein et la persécution n'aura plus d'autre limite que celle que voudra lui imposer, sui-

vant ses intérêts propres, le bon plaisir de l'autocratie moscovite ! L'Église catholique, proclamée responsable de tous les troubles, est moins que jamais une puissance avec qui l'on traite : c'est une vaincue à qui on ne doit plus même la vie sauve. Rien ne la protége désormais : il faudra qu'elle soit brisée ou qu'elle entre de force dans le moule de l'Église du schisme. Ce n'est pas tout : l'opinion publique autrefois si redoutée par Nicolas, grâce à la triste politique de la France, puis à sa chute, finira presque par l'oublier, et Pie IX, lui-même abandonné et trahi, sera seul dans le monde, en présence d'attentats inouïs, à revendiquer les droits éternels de la conscience et la foi toujours due aux traités.

De là vient qu'entre l'Église polonaise avant l'insurrection et l'Église que nous avons sous les yeux, il y a comme un abîme. Arrêtons-nous donc un instant, avant de passer outre, pour bien voir la situation telle que Nicolas l'a laissée, telle qu'elle était encore dans les premières années de son successeur : cette statistique nous sera utile pour apprécier toute l'étendue des destructions auxquelles nous allons assister.

Nous joindrons à ce tableau général de l'Église une esquisse analogue de l'administration russe et de l'instruction publique en Pologne avant l'insurrection.

CHAPITRE V

LA SITUATION GÉNÉRALE EN POLOGNE AVANT L'INSURRECTION. — L'ÉGLISE.

I

Évêques et réguliers.

On sait qu'à la tête de l'administration ecclésiastique des sept diocèses de l'empire [1] se trouve le collége catholique romain de Saint-Pétersbourg, non reconnu par le Saint-Siége, car il ne peut l'être. Ce collége, qui, selon les desseins de ses fondateurs, doit un jour se fondre dans le saint synode, dépend tout à fait d'un ministre et transmet aux évêques les décisions du gouvernement. Il se compose de sept chanoines,

[1] Rappelons que, jusqu'à ces derniers temps, il fallait distinguer le royaume de Pologne proprement dit, et les provinces polonaises de l'empire. Ce sont les provinces polonaises de l'empire qui, d'après le concordat de 1847, sont réparties en sept diocèses, l'archevêché de Mohilew et six évêchés. Le royaume de Pologne proprement dit compte huit diocèses.

un pour chaque diocèse, et de trois prélats nommés par l'empereur. Il remplace en quelque sorte le métropolitain, sans avoir la faculté de protéger les droits de l'Église ni de s'opposer aux décisions des autorités civiles.

Ne semblerait-il pas que le gouvernement, ayant ce corps près de lui à Saint-Pétersbourg et disposant de tous ses membres, peut-être tranquille sur le résultat de ses décisions? Il n'en est rien cependant. Pour paralyser et fausser encore plus, s'il est possible, l'action du clergé catholique siégeant au collége, le gouvernement lui adjoint des employés civils d'une autre religion. A la date de 1860, M. Zeltouchow, procureur du collége, est schismatique; M. Krumbmuller, qui remplit les fonctions de secrétaire, est luthérien; même la chancellerie du collége se compose en grande partie de schismatiques ou de protestants. Ces fonctionnaires sont les agents avoués du ministre de l'intérieur et des cultes. Depuis que la direction des cultes a passé à M. Sievers, un soi-disant libéral, la pression sur le collége catholique est moindre que sous son prédécesseur, M. Skripitzin, de triste mémoire. Ce fonctionnaire avait pour industrie bien connue de s'insinuer dans les bonnes grâces de tout ce qu'il y avait de moins honorable dans le clergé catholique, et de pousser ses favoris aux dignités ecclésiastiques : tel évêque, dont les catholiques savent fort bien le nom, a dû sa promotion à la faveur de M. Skripitzin, méritée par des mœurs ouvertement

et publiquement scandaleuses. Il ne faut pas croire qu'il soit le seul homme dont les titres à la faveur du gouvernement soient de cette nature, et aussi publics. Pendant de longues années le Collége catholique romain a compté parmi ses membres un ancien curé, qui, entre autres mérites, avait eu celui de vendre ses paroissiens au schisme, pour la somme de trente sous par tête. On sait combien ces sortes de marchés étaient faciles, et le sont encore. Il suffit pour cela de faire inscrire les paroissiens, à leur insu, sur les registres de l'Église officielle. C'est ce que fit ce curé, bien digne par là d'occuper un siége au collége catholique : ajoutons que ce digne pasteur a été depuis présenté plusieurs fois pour l'épiscopat !

Que de tristes révélations nous pourrions ajouter sur ce collége, le grand instrument de la servitude de l'Église, et où le gouvernement maintient, avec un zèle persévérant, la tradition, hélas ! toujours vivante des Siestrencewicz et des Paulowski.

La correspondance directe avec le Saint-Siége constitue encore aujourd'hui un crime d'État, et est punie de l'exil en Sibérie. Tout écrit venant de Rome doit être lu précédemment par le ministre, qui décide s'il peut ou non être communiqué au collége catholique. Si l'écrit demande une réponse, le métropolitain ou l'évêque doit la renvoyer au ministre, avec une copie; la réponse ne doit être cachetée qu'après avoir été confrontée avec la copie. Les avis donnés au Saint-Siége par l'archevêque sur les candidats présentés par

le gouvernement pour un siége épiscopal, ne pouvant jamais être contraires aux candidats du gouvernement, on ne peut même pas répondre aux questions du siége apostolique par un : *Je ne sais pas ;* il faut savoir, et savoir comme le ministre l'entend.

Voici sur ce point deux exemples significatifs.

L'archevêque métropolitain Zylinski ayant, ainsi que son chapitre, à satisfaire aux questions du Saint-Siége relatives à un candidat recommandé par le gouvernement, donna sa réponse officielle en termes quelque peu déguisés, mais néanmoins déjà peu conformes aux vues de l'autorité. Aussitôt après il fit partir pour Rome un avis confidentiel, par lequel le candidat était formellement repoussé. Cette communication fut saisie par les agents russes. Bientôt après un employé du ministère la mettait devant les yeux du métropolitain, et lui relisait, par ordre de l'empereur, les oukases qui interdisent aux évêques toute correspondance avec Rome, lui énumérant en même temps les condamnations et déportations infligées jusque-là à ceux qui avaient osé braver ses injonctions.

Un membre du chapitre ayant, dans la même circonstance, répondu à une des questions par le mot : « J'ignore, » se vit renvoyer la pièce avec menace d'une déportation immédiate en Sibérie, s'il refusait de consigner une réponse précise et conforme aux désirs du gouvernement.

Moins il y a d'évêques catholiques, mieux la Russie

s'en trouve. Nicolas fit de longues démarches auprès du Saint-Siége pour obtenir la réduction des huit diocèses du royaume de Pologne au nombre de cinq ; n'ayant pu y parvenir, il résolut de laisser vacants les siéges épiscopaux et de les confier à des administrateurs. C'est que l'administrateur, n'étant pas suffragant, ne peut remplir les fonctions spirituelles de l'évêque et n'en possède pas moins une autorité sur le clergé ; et qu'étant révocable dans ses fonctions, il doit se plier plus docilement aux ordres et aux volontés du gouvernement. L'histoire des provinces conquises cite beaucoup d'administrateurs qui ont fait subir des dommages irréparables à leurs diocèses. Il suffira de nommer Laski, dans le diocèse de Mohilew, et Butkiewicz, dans le royaume de Pologne. C'est ainsi que, par les soins d'un administrateur, le gouvernement avait tenté d'introduire le catéchisme schismatique dans toutes les paroisses du diocèse grec-uni de Chelm, dans le royaume de Pologne, le seul de ce rite qui fût resté debout, grâce à l'énergique et universelle résistance du pasteur et du troupeau. Pour éviter le sort des diocèses *réunis* en 1839, l'évêque et tous ses diocésains s'étaient décidés à passer en masse au rite latin. Cela déconcertait tous les plans de Nicolas. Aussi dut-il reculer. C'est ce que témoigne une communication du président de la commission des cultes, Szypow, à l'évêque, en date du 12-24 mars 1838. Il y est dit « que le gouvernement *ne désire non-seulement pas attaquer la liberté de*

leurs consciences, mais qu'il désire, au contraire, la garantir de toute influence étrangère et protéger en tout l'intérêt de l'Église grecque unie, de son clergé et des séculiers de ce culte, etc. » Mais à peine le siége vacant, on voulut reprendre par la ruse ce qu'on avait renoncé à conquérir par la violence. C'est un exemple entre mille.

Dès cette époque le gouvernement russe était décidé à les traiter comme les Uniates de Lithunie. Nous aurons tout à l'heure à raconter cette lugubre histoire. Pour bien s'expliquer ce que l'Europe vient de voir, il est bon de rappeler ce qui fut tenté dès le temps de Nicolas.

La lettre si rassurante de Szypow est du mois de mars 1838. Or, à la date du 5 mai 1840, nous trouvons un oukase qui ordonne de bâtir, en grand nombre, dans le diocèse de Chelm, des Églises gréco-russes, « en commençant par la ville de Chelm, où se trouvent deux états-majors de l'armée en permanence. » Ce n'est pas tout. « *Eu égard*, dit l'ordonnance, *à la demande faite par le recteur du séminaire grec-uni à Chelm*, il est ordonné d'agrandir les *portes impériales* de l'église paroissiale de Saint-Michel, à Chelm, *dans le but de faciliter aux séminaristes l'acquit des usages et des rites de l'Église orientale.* » Ce n'est pas tout encore : « Eu égard à l'état de pénurie dans lequel se trouvent un certain nombre de paroisses dans le diocèse de Chelm, il est ordonné de délivrer à chacune de ces paroisses une somme de 4,000 florins,

destinée à l'érection des iconostases et à l'achat d'un certain nombre d'objets nécessaires au culte, *à la condition absolue que le tout sera organisé d'après le rite de l'Église orientale.* »

C'est ainsi que Nicolas entendait appliquer les paroles de son lieutenant Szypow, dans la lettre citée plus haut, où, démentant au nom de son maître « la prétendue intention du gouvernement de les convertir à la foi grecque russe, » il ajoute : « La liberté des cultes dans le royaume de Pologne est garantie par les lois qui ont été données par notre gracieux souverain; *le gouvernement ne peut donc nullement se proposer de violer la tolérance.* »

On voit par là à quoi on se proposait d'arriver par le moyen de la vacance des siéges. Il suffit, en l'absence d'un évêque vigilant et ferme, de se faire adresser quelques demandes par les créatures qu'on entretient dans les établissements catholiques; le gouvernement se montre favorable, moyennant quelque condition, et c'est ainsi que « sans violer la tolérance » on fait passer tout doucement au schisme le clergé et le peuple.

Par un des articles du concordat de 1847, Nicolas avait consenti à la nomination de quinze suffragants dans l'empire : un seul a été nommé, celui du diocèse de Tyraspol. Ce n'est qu'en septembre 1858, sous Alexandre II, que le Saint-Père nomma, après une longue vacance, l'abbé Krasinski, évêque de Wilna; l'abbé Staniewski, suffragant de Mohilew;

les abbés Dekert, Plater et Beresnewicz, suffragants, le premier à Varsovie, les deux autres dans les diocèses de Lowicz et de la Samogitie.

Le concordat avait établi que des cent six couvents qui subsistaient à cette époque, aucun ne serait plus fermé. On en a supprimé cependant trente-six de 1847 à 1860. Un des derniers le fut par Alexandre II à Wilna, dans son voyage de gracieux avénement en Pologne. On sait que les couvents en Pologne sont privés de toute communication avec les généraux d'ordres ; mais, de plus, pour empêcher l'unité et le concert de régner entre eux, on leur a encore ôté les provinciaux. Les couvents d'hommes et de femmes sont divisés en couvents reconnus par l'État (il y en a cinquante), et ceux qui, ne l'étant pas, doivent être fermés dès que le nombre des religieux sera au-dessous de huit.

Les couvents reconnus par l'État sont subdivisés en trois classes : la première comprend les couvents dans lesquels le nombre de vingt-trois religieux, qui doivent composer la congrégation, est prescrit ; une somme de 3,000 roubles [1] par an est destinée pour leur entretien. Dans la seconde classe, le nombre de dix-sept, dans la troisième, celui de treize religieux est exigé par la loi : 2,000 roubles de rente annuelle sont alloués par le gouvernement pour l'entretien des couvents de la deuxième classe, 1,500 pour ceux de la troisième.

[1] Un rouble vaut quatre francs de notre monnaie.

Le nombre des religieux qui doivent composer les couvents non reconnus par l'État n'est pas désigné ; quarante roubles par an sont payés par le gouvernement pour chaque religieux. Il faut savoir cependant qu'aucun couvent dans les provinces polonaises ne peut admettre de novices ; les moines décédés dans les couvents reconnus par l'État doivent être remplacés par des religieux pris dans les couvents non reconnus, ce qui constitue pour ceux-ci un genre d'avancement. Ce n'est qu'après que les couvents non reconnus auront disparu, et quand, dans les couvents reconnus, le nombre des religieux n'atteindra plus le chiffre prescrit par la loi, c'est alors seulement qu'on pourra recevoir un nouveau membre comme novice, *avec la permission préalable du ministre* [1]. Quelle est l'institution ou la congrégation qui,

[1] Comment ne pas remarquer ici que pour avilir et dégrader, chez les catholiques, la profession monastique, la Russie n'a rien pu trouver de mieux que de calquer servilement les règles qu'elle applique à sa propre Église ? C'est l'administration civile qui détermine en Russie le nombre des monastères, le nombre des habitants qui doivent les occuper, et l'âge où l'on peut s'y faire recevoir, avec l'agrément du gouvernement. Le chiffre des religieux, de l'un et de l'autre sexe, qui peuvent exister dans les monastères subventionnés par lui (tous ne le sont pas), est fixé à *quatre mille quatre cent cinquante-six personnes* pour tout l'empire, absolument comme on règle le nombre des douaniers ou des agents de police ; mais ce nombre est loin d'être atteint. Les hommes peuvent se faire moines à quarante ans ; pour les femmes, elles doivent avoir la cinquantaine. Il est vrai que le gouvernement, qui ne peut prendre les hauts dignitaires du clergé que parmi les moines, accorde des dispenses d'âge. Mais ceux qui en sont favorisés ne sont moines que de nom, et n'entrent au couvent, s'ils y entrent, que pour en sortir promptement, avec un

animée même de l'esprit le plus ardent et le plus apostolique, pourrait subsister et porter des fruits de vie sous le coup de tant de chicanes, de formalités et de restrictions ? Mais le gouvernement russe s'en inquiète peu. Il sait que les couvents sont l'appui de l'Église : en sapant les colonnes, il espère que l'édifice tombera peu à peu. Il sait aussi que le sentiment religieux qui anime les classes laborieuses en Pologne était, en grande partie, le résultat de l'influence des couvents : par la suppression des écoles, où venait se former la jeunesse, il espère que la population deviendra indifférente. Il est vrai qu'aller trop vite ne serait pas sans péril ; tout détruire à la fois serait odieux : il temporise donc ; mais le résultat final est sûr : au bout de quelques années, il n'y aura dans l'empire qu'un très-petit nombre de religieux qui, cloîtrés dans les couvents, ne pouvant communiquer entre eux, et placés le plus souvent au milieu d'une population schismatique, ne pourront plus aider le clergé séculier ni porter secours à l'Église menacée.

Le gouvernement russe a voué une haine particulière aux ordres enseignants, tels que les Jésuites, les Piaristes, les Missionnaires. Aucun couvent ne peut

titre qui les dispense d'y rentrer jamais, sauf dans le cas où l'empereur les y enverrait en pénitence, pour avoir encouru sa disgrâce. Ajoutez que la pension faite par le gouvernement aux religieux subventionnés n'est pas suffisante pour les faire vivre ; aussi vivent-ils, sur la superstition populaire, des plus honteux expédients. C'est à cette abjection que le gouvernement russe voudrait réduire les couvents catholiques.

s'occuper de l'éducation de la jeunesse, pas même les Sœurs de Charité, qui ne sont que tolérées ; on a supprimé leur noviciat, on les a séparées de l'autorité des Missionnaires et détachées de la direction générale de France. Celles qui vivaient encore en 1860, accablées par l'âge, étaient obligées de se borner au service des hôpitaux, et ne pouvaient porter les secours que, partout ailleurs, un catholique attendrait des Sœurs de Charité.

Il faut noter que, à cette date, dans le royaume de Pologne, les ordres religieux qui existent encore, ont la faculté de recevoir des novices. Le gouvernement se hâte de détruire d'abord le catholicisme dans les provinces annexées à l'empire, et, en attendant, il fait parade des procédés, relativement moins mauvais, qu'il suit dans le royaume de Pologne.

Dieu seul peut savoir si le gouvernement russe atteindra tous les buts qu'il s'est proposés par la suppression des couvents ; aujourd'hui déjà il peut se glorifier d'avoir obtenu de grands résultats, et même des résultats qu'il n'avait pas prévus et qu'il s'expose à payer cher un jour. C'est ainsi que la misère des classes pauvres, dans les provinces polonaises, s'est augmentée depuis que les couvents ont cessé d'apporter, avec la lumière de la foi, leurs abondantes aumônes. A Wilna, à Kowno, comme dans tous les chefs-lieux de gouvernement, des bandes de pauvres et de mendiants assiégent les rues et les entrées des églises. Comme en Angleterre, depuis la réforme, une nouvelle classe

de population s'est formée, dans laquelle les individus vivent et mourront probablement mendiants. Comme Henri VIII, Nicolas a eu le rare mérite de créer dans ses États la misère. Il est défendu aux catholiques de former des congrégations de charité, surtout celles qui soulageraient à la fois les besoins matériels et spirituels ; mais sitôt que l'empereur ou un membre de la famille impériale a annoncé son passage par une de ces villes, la police se met aux abois, elle arrête les pauvres, les transporte hors de la cité, et les rues, délivrées des mendiants, présentent à Sa Majesté l'image d'une population dans l'aisance et dans le bonheur. C'est toujours le procédé si connu des favoris de Catherine II ; car, aujourd'hui comme autrefois, la monarchie despotique est toujours trompée par ceux qui la servent. Ses pires ennemis sont ses plus intimes serviteurs, réduits à échapper, par le mensonge, à l'arbitraire [1].

Passons au clergé séculier.

[1] Citons à ce sujet une anecdote piquante dont l'authenticité paraît certaine et qui remonte au commencement du règne d'Alexandre. L'empereur de Russie lisait très-attentivement la *Cloche*, de Londres, journal démocratique et socialiste publié par le célèbre réfugié, Herzen. Un certain numéro tardant à lui parvenir, il l'avait réclamé plusieurs fois, et ne l'obtint que quinze jours après son apparition. Le lendemain, le grand-duc Constantin vint chez le tzar et lui dit : « Eh bien ! la *Cloche* est aujourd'hui bien retentissante. — Mais non, lui répond l'empereur, je n'y ai rien trouvé » qui m'ait frappé. — Comment rien? et ces atroces détails sur le » martyre que Boutakoff a fait subir à un matelot? — Quel martyre? » quel matelot? je n'ai rien vu. » Le grand-duc tira alors de sa poche

II

Le clergé séculier en 1860.

Il n'y a, dans les provinces polonaises, que cinq séminaires diocésains; l'archevêque métropolitain lui-même n'a pu obtenir qu'on en fondât un à Mohilew; le gouvernement, qui a confisqué à peu près pour 20,000,000 de francs de biens d'église, donne pour raison qu'il n'a pas les fonds suffisants pour l'entretien du séminaire. Pour le dire en passant, le gouvernement est très-pauvre et très-économe à l'endroit des évêques, toutes les fois qu'il s'agit de leur faire sentir quelque mécontentement. Ainsi, en 1858, le temps de sa visite pastorale approchant, le métropolitain reçut avis que le gouvernement jugeait sa tournée *inutile* et lui refusait les fonds affectés à un voyage aussi dispendieux. Le gouvernement en fut pour sa honte. Le métropolitain eut le courage de se mettre en route, avec la simplicité qui convient aux ministres de l'Évangile, dans les temps de persécution : il réduisit son cortége aux proportions les plus modestes, et décidé, plutôt que de laisser manquer ses ouailles, à vendre son anneau pastoral

le journal et le déploya sous les yeux de Sa Majesté. — Enquête faite, il s'est découvert que, pour cacher à l'empereur l'article en question, on avait imprimé, dans sa propre imprimerie impériale, un *faux numéro de la Cloche,* dans lequel on avait habilement remplacé par une page littéraire les faits que Herzen espérait réveler à Sa Majesté.

et à se réduire, s'il le faut, comme en Chine, à une mitre de papier doré.

Une chose bien plus triste à dire, et qui montre une fois de plus dans quel but a été créé le collége catholique, c'est que le gouvernement peut trouver dans un acte émané de ce corps, soi-disant chargé de veiller aux intérêts de l'Église romaine, de quoi justifier son refus de donner un séminaire à la métropole de Mohilew. C'est un membre de ce collége qui, chargé sous Nicolas d'une inspection dans ce diocèse, le plus grand peut-être du monde entier, fit décider la suppression du séminaire alors existant, *sous prétexte qu'il était inutile*. Le même rapport déclarait aussi *inutiles* plusieurs couvents!

Le gouvernement, si parcimonieux pour la métropole de Mohilew, n'est guère plus généreux pour les autres diocèses.

Le diocèse de la Podolie, comme celui de la Wolhynie, devait couvrir avec 1,500 roubles par an les frais d'entretien de dix-huit élèves; 6,000 roubles par an étaient alloués au séminaire de Wilna pour l'entretien d'un recteur, des professeurs et des gens de service nécessaires; il devait subvenir aussi aux frais d'enseignement et aux besoins de quarante séminaristes. Comme les études dans les séminaires durent quatre ans, le séminaire de Wilna ne pouvait, dans les circonstances les plus avantageuses, disposer que de dix nouveaux ecclésiastiques à la fin de l'année scolaire, pour remplir les places devenues vacantes dans le cou-

rant de l'année ; et cela, dans un diocèse qui compte trois cents églises paroissiales, quatre cent cinquante églises succursales, en tout sept cent cinquante églises, desservies par cinq cents prêtres seulement. Il est clair que ce nombre n'est même pas suffisant pour la célébration d'une messe en chaque église. La mort et les maladies empêchent chaque année vingt-cinq prêtres de remplir leurs fonctions ; ce nombre est donc trois fois plus grand que celui des jeunes ecclésiastiques que le séminaire peut fournir chaque année.

Les choses vont encore plus mal dans d'autres diocèses, au point qu'à cette date déjà le manque d'ecclésiastiques, sur lequel le gouvernement russe compte beaucoup, et qui chaque année allait devenir plus sensible, se fait douloureusement sentir dans les provinces polonaises ; il n'y a guère plus d'un ecclésiastique pour mille âmes.

En revanche, l'apostat Siemaszko a obtenu les fonds nécessaires pour l'entretien de trois cents séminaristes schismatiques à Wilna ; on leur enseigne le russe, le polonais, la langue des Lettons et des Samogitiens. Le gouvernement, aussi prévoyant que prodigue, dès qu'il s'agit du schisme, lui prépare d'avance des apôtres pour toutes les provinces de la Pologne, où la diminution des fidèles ne répond que trop déjà à la rareté croissante des prêtres. C'est ce résultat que préparait l'empereur Nicolas, dès 1828, il y a près de cinquante ans, en ordonnant, par un oukase (inexécutable il est vrai, mais qui peint l'homme et la

situation), « que quiconque voudrait entrer dans un séminaire, pour devenir prêtre, devrait présenter ses titres de noblesse. Les aspirants à la prêtrise devaient, en outre, avoir fait leurs études dans une des universités de l'empire, être âgés de vingt-cinq ans au moins, fournir un remplaçant pour le service militaire, obtenir la permission du ministre des cultes, et enfin verser une somme de six cents francs dans la caisse de leur province, *au profit du clergé schismatique* [1] » !

Le clergé, dans les paroisses, est divisé en cinq classes : les curés de la première ont 600 roubles de pension par an ; ceux de la cinquième, 230 roubles, moins une retenue de cinq pour cent affectée à l'entretien d'un doyen ; les 220 roubles qui composent le revenu net des curés de la cinquième classe doivent suffire à l'entretien du curé, du vicaire, de l'organiste, au service de la sacristie, aux frais du culte et à l'entretien de l'église ! Il faut avouer cependant que le gouvernement contribue, par un fonds spécial, à la conservation des édifices destinés au culte catholique : ce sont 12,000 roubles de subvention annuelle, accordés par l'empereur Nicolas pour l'entretien et les réparations de onze cents églises paroissiales : ce qui fait dix roubles et quatre-vingts kopeks pour chaque église !

C'est, d'ailleurs, l'œuvre propre de l'administration

[1] Theiner, I, 317.

russe d'entraver de mille manières l'exécution des lois tant soit peu justes envers les catholiques. Un évêque a besoin d'un héroïsme permanent, tous les jours de sa vie, pour protéger le droit, le plus clair et le plus inoffensif, du plus humble de ses enfants, contre les tracasseries arbitraires du dernier des employés. Au reste, y a-t-il rien qui donne une idée plus parfaite du degré inouï de l'oppression administrative que cet oukase du 7 janvier 1857, permettant aux évêques de rebâtir ou restaurer les églises, lequel devait être présenté au Saint-Père comme une marque évidente de la tolérance et de la libéralité du règne d'Alexandre à ses débuts? Il faut un oukase spécial pour permettre aux paroisses catholiques, dans un pays catholique, de réparer leurs églises en ruines depuis trente ans! Et encore, cet oukase obtenu, nous verrons tout à l'heure au prix de quelles vexations, vraiment surprenantes, il faut, par faveur et après de longues démarches, en arracher la partielle exécution!

La manière dont on a pourvu aux autres besoins de l'Église répond tout à fait à celle dont on a doté le clergé séculier et les couvents des diocèses polonais : la pension annuelle des prélats dans les chapitres est de 250 roubles; celle des chanoines de 120 à 150 roubles. Mais plût à Dieu que le manque de fonds fût l'unique sujet des plaintes de l'Église en Pologne! Elle ne réclame qu'une chose à laquelle elle a droit : la liberté. Libre, l'Église ne redoute pas d'ennemis,

et tant qu'elle sera libre, elle ne manquera jamais de ressources pour remplir sa mission ; elle vit dans la lutte et grandit par ses martyrs, quand elle rencontre un ennemi déclaré qui lui demande du sang, en témoignant de la foi et de la vérité. La persécution savante et hypocrite lui est autrement funeste.

Le clergé polonais, violé dans sa conscience par les décrets schismatiques, est obligé de s'entourer de précautions et de réserves ; il doit peser chaque parole proférée du haut de la chaire comme des marches de l'autel, à l'occasion d'un baptême aussi bien que d'un enterrement ; il faut qu'il modère même ses sentiments les plus légitimes et son ardeur la plus sainte ; toutes ses actions, toutes ses paroles sont épiées par un agent du gouvernement ; un ennemi acharné le guette en tout endroit. Exposé à mille tentations, entouré de trahisons, séparé de son chef suprême, détaché de la source de ses pouvoirs, au point de se sentir souvent abandonné, le clergé polonais, pour lutter avec tant de difficultés, pour ne pas fausser sa vocation, et maintenir d'une main ferme l'étendard de la foi, a besoin d'une coopération sincère de tous ses adhérents de toutes les classes, et de l'appui compacte de toute la nation. Les propriétaires des villages, non contents de conserver leur foi personnelle, ont aussi, pour ainsi dire, charge d'âmes à l'égard de leurs paysans. Des faits sans nombre montrent trop bien ce que le gouvernement se propose, en séparant les paysans de leurs seigneurs.

Ce qui est plus triste à dire que tout le reste, c'est que le gouvernement, par tant de manœuvres corruptrices, par une intimidation si prolongée, par le contact incessant et journalier avec le système et les mœurs russes, n'a que trop réussi, sur certains points, à entamer le clergé catholique lui-même.

Nous lisons dans le rapport d'Holowinski des détails navrants. Après avoir parlé de l'ancienne décadence de l'éducation cléricale, antérieure au partage, et des désordres qui amenèrent sur la Pologne les châtiments divins, il ajoute :

« Même aujourd'hui si l'évêque veut frapper de quelque peine son subordonné, ou le transférer d'une paroisse dans une autre, le prêtre, refusant d'obéir à son chef, se hâte de se mettre sous la protection de l'évêque schismatique, qui, de son côté, lui accorde des lettres de recommandation et intercède pour lui auprès du gouverneur général. Celui-ci, soit de sa propre autorité, soit par ordre du ministre, soit même quelquefois par ordre de l'empereur, déclare que le prêtre dont il s'agit est une personne agréable et injustement vexée par son évêque, à cause de sa fidélité envers le gouvernement, et le maintient dans la place qu'il occupe. Si au contraire un prêtre plein de zèle empêche par sa sollicitude ses ouailles de fréquenter les pâturages étrangers, l'évêque schismatique se plaint à son synode ou au ministère qui l'éloigne comme perturbateur de la paix. C'est ainsi que le sort des prêtres catholiques dépend du bon vouloir et de la disposition du clergé russe. Ce genre d'abus est surtout en vigueur dans les lieux où vivent les évêques apostats, comme Siémaszko à Wilna, Holubowicz à Minsk et surtout Luzynski à Witebsk. Dans cet état de choses les évêques catholiques ne peuvent exercer presque aucune juridiction. »

On voit que le schisme ne réussit que trop à ce qui a toujours été l'objet de ses efforts : corrompre l'Église, au besoin, par ses propres pasteurs. Qui ne sait cependant ce que la véritable Église exige dans ses ministres de désintéressement, de dignité, de force, de droiture dans le langage, de noblesse dans le caractère ? La fécondité de l'apostolat est à ce prix. Le schisme ne l'ignore pas : il sait bien que l'Église polonaise aura péri, le jour où les évêques catholiques seront devenus aussi souples que des prélats russes, où leurs prêtres seront des popes, où les religieux latins seront formés sur le modèle des moines grecs, cette race qu'un Russe très-éclairé et très-attaché à sa religion déclare sans hésitation « une classe fainéante, dépravée, et, après la bureaucratie, la plus nuisible qui existe en Russie[1] ! » C'est pour atteindre à ce but que Nicolas ne s'est pas borné à rendre plus difficiles que jamais les rapports directs avec le Souverain Pontife, source certaine et jamais tarie de la pureté de la doctrine et de la vigueur du zèle. Il s'est hâté de dépouiller le clergé catholique de ses biens pour lui épargner, disait-il, *des soins peu compatibles avec son ministère ;* et pour le rendre, s'il était possible, en tout semblable à son propre clergé, il a exploité, contre lui, nous l'avons vu, deux grandes causes d'avilissement, la misère et la peur : la misère, qui émousse à la longue les consciences les mieux trem-

[1] Dolgoroukow, p. 350.

pées ; la peur, qui paralyse les convictions les plus fermes. Aussi, à côté des héroïques exemples dont les persécutions de Nicolas ont enrichi à jamais les souvenirs de l'Église, que de misères à déplorer ! Que de concessions timides, trop semblables à des lâchetés ! Que de dignités ecclésiastiques, payées au prix de la conscience ! On ne saurait être sévère pour des infortunés qui, trop souvent, en briguant quelque avancement, ne font qu'assurer leur pain de chaque jour. Qu'il est triste néanmoins d'être forcé d'avouer qu'on a pu rendre contagieux, pour le clergé catholique, le voisinage d'un clergé pour qui la noblesse et l'indépendance du caractère n'est rien, pour qui la faveur du gouvernement est tout ! On a vu des évêques catholiques employer vis-à-vis de leurs prêtres, et même de religieux de leurs diocèses, sur lesquels le droit canon ne leur accorde aucune juridiction, les procédés hautains et même cruels, familiers aux évêques du schisme ! On a vu, et nous ne pourrions le croire si les témoins les plus dignes de foi ne l'attestaient, on a vu s'enivrer, à la table d'un évêque catholique, un homme dont le nom même est une injure, cet évêque brigand, ce misérable Siemaszko ! Heureusement, dès 1860, ces exemples étaient déjà anciens, et tout annonçait pour le clergé cette génération nouvelle que nous allons voir à l'œuvre et qui continuera dignement les traditions glorieuses des Josaphat, des Bulhak et de Gutkowski.

On ne peut lire sans émotion les touchantes et

nobles paroles par lesquelles Holowinski termine le rapport que nous avons tant de fois cité :

Humblement prosterné à vos pieds, je ne sollicite plus qu'une grâce de vous, très-Saint Père : S'il plaît au Siége apostolique de me faire parvenir, à moi indigne, un signe de sa volonté, daignez commander à celui qui en sera chargé de me communiquer votre ordre par la même voie dont je me suis servi pour vous transmettre mes lettres. Ce n'est pas que je craigne la peine de l'exil en Sibérie, décrétée contre ceux qui entretiendraient la moindre relation par écrit avec le Siége apostolique, autrement que par l'intermédiaire du ministère : en Sibérie je passerais des jours plus heureux que ceux que je passe maintenant à Pétersbourg, en butte à de continuelles vexations ; mais je crains que, dans l'avenir, toute communication avec la chaire de saint Pierre ne soit interceptée et que, privés de cette communication, qui est la source de la vie, les fidèles ne soient plus qu'un cadavre. »

III

Les Fidèles.

La situation du clergé que nous venons de décrire, ne fait que trop prévoir celle des fidèles.

Tarie ou corrompue à la source, la vie ne saurait se communiquer qu'amoindrie et diminuée : la langueur et la mort ne tardent pas à s'emparer des membres, lorsque le cœur a cessé trop longtemps de battre en liberté.

Disons-le donc : dans toute l'étendue des provin-

ces catholiques soumises à la Russie, le royaume de Pologne compris, le système inauguré par l'empereur Nicolas, et accepté par son successeur, n'a cessé de produire avec une effrayante régularité les résultats qu'on s'était proposés. Dans plusieurs diocèses, la foi diminue, les mœurs se corrompent, les caractères s'abaissent, le nombre des catholiques décroît, et même avant l'insurrection, il n'était pas nécessaire au gouvernement d'Alexandre d'avoir recours à aucune mesure nouvelle pour que, au bout d'un certain temps, l'Église catholique ne restât plus, dans ces vastes contrées, qu'à l'état de souvenir.

Parlerons-nous d'abord des Uniates restés en masse, au fond de leur cœur, fidèles à l'Église, malgré la comédie sacrilége de 1839?

« Déjà, lisons-nous dans un touchant document qui date de 1862, on en parle comme d'un fait accompli, comme d'une grande ruine, comme d'un temple adossé au trône de Pologne et écroulé sans retour avec lui; et, de concert avec le langage officiel de la Russie, les Lithuaniens et les Ruthènes du rite-uni, quelles que soient leur foi et leur fidélité, sont qualifiés de schismatiques parce qu'un décret du tzar les a appelés tels!

» C'est qu'en effet ils sont retombés dans le silence. Ils n'ont plus d'églises, plus de pasteurs, plus de prêtres, plus de culte. Ils sont réduits à cacher leur foi comme on cache un crime, à la déguiser tant aux yeux d'une police vigilante qu'à ceux, bien plus jaloux encore, des popes du schisme, toujours empressés de se charger d'une paroisse arrachée à l'Union, parce qu'elle offre une abondante moisson à leur insatiable avidité. Qui pourrait, en effet, décrire tout ce que le pauvre peuple de Lithuanie sait en-

durer pour maintenir intacte sa croyance? combien de fois il se refuse le nécessaire pour acheter le silence du pope schismatique? comment il étouffe ses sentiments les plus tendres, uniquement pour se dispenser d'accomplir un acte religieux dans un temple qui ne lui inspire que répugnance? Chaque mère considère comme son premier devoir d'enseigner à son enfant la prière catholique en langue polonaise, et cette prière devient en réalité, pour le bon peuple de Lithuanie et de la Russie Blanche, le symbole de la vraie foi et lui ouvre, pour le reste de la vie, la voie du sacrifice, des souffrances et de la croix. Le prêtre du rite latin se risque parfois à confesser un uni, mais ne peut s'exposer à baptiser un nouveau-né, ni à bénir un mariage.

» Rien dans ce cas ne le sauverait de la Sibérie; car l'autorité civile l'eût-elle ignoré, le pope trouverait toujours moyen de le découvrir, sachant bien que, pour participer aux sacrements, les unis se laissent facilement rançonner. Si, cédant à la nécessité, des parents présentent au curé schismatique un nouveau-né ou de jeunes époux, il exige d'eux aussitôt qu'ils récitent la prière en russe, et comme l'apprendre dans cette langue-là équivaudrait pour eux à une apostasie, ils se rachètent à prix d'argent; les plus pauvres s'acquittent sans marchander, pourvu que le pope les laisse ne jamais paraître dans son église et ne pas trahir ainsi leur fidélité à l'Union. Le pauvre peuple passe ainsi des mois, et même des années, sans fréquenter un temple, jusqu'à ce que, sous prétexte d'une affaire, ils se rendent dans quelque ville, et là, sans bruit, dans une église du rite latin où ils ont pénétré en cachette, ils se régénèrent par la pénitence.

» Sur les confins du royaume de Pologne, les Lithuaniens s'exposent à toutes sortes de dangers pour passer la frontière et visiter les sanctuaires renommés du diocèse de Chelm. Au mois de septembre de l'année 1861, la fête de saint Josaphat, premier martyr de l'Union, étant célébrée à Varsovie avec plus de solennité que d'ordinaire, 65,000

fidèles y vinrent en pèlerinage ; la moitié étaient des unis de Lithuanie.

» Jamais ce peuple fidèle et malheureux, qu'il soit malade ou mourant, ne se décide à appeler le pope. Les convois funèbres se font sans bruit, en famille, et le pope évite même d'y intervenir, de peur d'exaspérer par sa présence la famille ou les amis du défunt[1]. »

Mais de toutes les mesures qui les oppriment, la plus dure pour les Unis est l'oukase concernant les mariages, dont une des parties est censée appartenir au schisme, et qui, dans ce cas, oblige les parents à élever les enfants dans la religion de l'État.

Cet oukase, en date du 20 août 1832, statue que les mariages entre une personne grecque-russe et une personne attachée à une autre confession, seront nécessairement réputés non valides, s'ils n'ont été contractés en présence d'un prêtre grec-russe, et après la promesse, faite par la partie appartenant à une autre confession, d'élever tous les enfants dans la religion grecque-russe. Par cette loi, un catholique qui épouse une schismatique, de même qu'une catholique en se mariant avec un schismatique, sont obligés de voir leurs enfants, des deux sexes, passer à la religion dominante.

Ce n'est pas tout : s'il plaît aux parents catholiques d'embrasser l'orthodoxie, tous les enfants, qui ont moins de vingt et un ans, sont obligés, par

[1] Adresse des habitants de la Lithuanie et de la Russie Blanche envoyée à Rome, à Mgr Pzyluski, archevêque de Gnesen et Posen, pour être présentée au Saint-Père lors de la canonisation des martyrs japonais, au mois de juin 1862.

une autre loi, d'embrasser la religion de leurs père et mère.

« Dans les provinces polonaises, les villes et les villages comptent généralement une population des deux rites catholiques ; mais les Unis sont inscrits comme appartenant au schisme. Le mariage entre personnes de ces deux rites, toutes les fois que les parents du côté latin n'ont pas réussi à l'empêcher, devient une source d'indicibles souffrances, de ruine même par tout ce qu'il en coûte pour se racheter du pope et de la police. De là de fréquentes cohabitations sans mariage, des expatriations, des filles en grand nombre qui se résignent au célibat plutôt que de donner le jour à des enfants que réclamerait le schisme ; de là un état d'absolue et suprême détresse où l'on dit, comme dans l'Évangile : *Bienheureuses les entrailles qui n'ont pas enfanté et les mamelles qui n'ont pas allaité !* Encore si, dans le voisinage, un propriétaire de quelque importance a du zèle et du courage, le sort des Unis devient alors moins rigoureux, le prêtre catholique s'y expose plus volontiers à laisser venir près de lui les fidèles ; le pope ferme quelque peu les yeux pour ménager un propriétaire dont il obtient, en échange de son indulgence, quelques barils d'eau-de-vie. Mais malheur au village où le propriétaire est indifférent ou timide ! Là, rien ne protége, rien ne soutient plus les malheureux Unis, rien, si ce n'est leur indomptable confiance dans la divine miséricorde. Cette confiance et cette foi sont assurément bien grandes, puisque, après tant d'épreuves sanglantes renouvelées sans cesse depuis vingt ans, le martyre se perpétue et a pris racine sur cette terre [1]. »

Malgré tant d'héroïsme, l'effet de ces oukases a été terrible, et il est tous les jours plus désastreux pour le catholicisme.

[1] Adresse, etc.

Indépendamment même des dispositions législatives, l'administration, dans un pays dévoré par la bureaucratie, a entre les mains mille moyens de favoriser les alliances entre catholiques et schismatiques. Pendant toute la durée du règne de Nicolas, tout Polonais attaché à l'administration civile devait commencer par servir cinq ans dans les provinces russes, et une instruction secrète enjoignait aux gouverneurs de province de favoriser les mariages de ces Polonais avec des femmes du pays. Pour avoir une place dans les provinces polonaises, quand on est Polonais, il faut avoir également servi cinq ans dans la grande Russie. Depuis 1849, les fils de nobles propriétaires lithuaniens sont obligés d'entrer pour trois ans dans le service militaire, et les régiments étant cantonnés dans les provinces russes, ils courent les mêmes dangers. Ces obligations ne sont plus aussi sévèrement observées depuis l'avénement d'Alexandre II, mais elles n'ont pas été levées et subsistent toujours comme règlement.

Dans l'administration de la Lithuanie, les catholiques ne peuvent occuper que des places subalternes, les fonctions supérieures étant réservées aux schismatiques. De là vient que beaucoup de fonctionnaires, pour ne pas voir leur carrière entravée, embrassent le schisme et y entraînent leurs enfants mineurs.

Dans les classes inférieures, l'effet des lois sur les mariages mixtes n'est pas moins désastreux. Ces sortes de mariages tendent à se multiplier dans les pro-

vinces polonaises par une cause toute spéciale : c'est que les soldats russes sont cantonnés dans les villages, entrent dans l'intérieur des paysans, et font, pour ainsi dire, partie de la famille.

Aussi, voyez les résultats traduits en chiffres.

La Lithuanie, c'est-à-dire les gouvernements de Kowno, Wilna, Grodno et Minsk, jusqu'à l'abolition du rite uni, ne contenaient pas de schismatiques. Il n'y en avait que dans les villes, parmi les fonctionnaires civils et militaires et les marchands, venus de Russie. En 1860, dans le gouvernement de Kowno, les schismatiques forment déjà une faible minorité, dans ceux de Wilna et de Grodno, les deux religions se partagent en parties égales. Dans le gouvernement de Minsk, les catholiques sont de beaucoup les moins nombreux.

De 1840 à 1862, c'est-à-dire dans l'espace de vingt-deux ans, la population latine des provinces polonaises a diminué de 2,000,000. Elle compte encore 3,140,000 âmes, en présence d'une population double, inscrite au registre du schisme. Avec le seul *statu quo* politique, combien en restera-t-il dans vingt ans ?

Dans toutes les localités où les deux cultes sont en présence, le nombre des catholiques diminue chaque année. Or, dès qu'une paroisse schismatique a dépassé le chiffre de mille âmes, on bâtit une nouvelle église et on installe un nouveau pope. Par contre, dès qu'une paroisse catholique voit descendre le nombre

de ses adhérents au-dessous de cinq cents âmes, on la supprime et on la joint à la paroisse voisine : ce qui est, comme nous l'avons dit plus haut, supprimer, par le fait, la possibilité de l'exercice du culte pour la plus grande partie des paroissiens, pendant une grande partie de l'année.

Mais on ne peut donner une plus effrayante idée des ravages produits par la législation en vigueur sur les mariages mixtes, qu'en disant que sur cent mariages conclus chaque semaine, à Pétersbourg et à Moscou, on peut en compter, en moyenne, jusqu'à cinquante de mixtes.

« A Saint-Pétersbourg, nous rapporte un témoin auriculaire, j'en ai entendu publier vingt-huit un dimanche à la messe, l'unique fois que j'aie voulu constater la chose par moi-même. Si l'on veut savoir, nous disait la même personne, ce qu'ont produit pour le schisme ces mariages mixtes depuis vingt ans, on n'a qu'à le demander aux statistiques du ministre de l'intérieur. Elles répondent par le chiffre de 2,000,000 en vingt ans. D'où il suit qu'on peut, dès maintenant, par un simple calcul mathématique, déterminer le jour de l'extinction totale du catholicisme en Russie. »

La réputation libérale d'Alexandre, au début de son règne, a valu encore sur ce point aux catholiques une cruelle déception. On apprit dans tout l'empire vers 1860, que trois mariages mixtes avaient été conclus à Pétersbourg, sans qu'on imposât aux époux l'obligation d'élever leurs enfants dans le schisme.

Ce fut assez pour que l'opinion, déjà prévenue, en conclût que le gouvernement se relâchait de ses rigueurs. On n'avait pas pris garde que, des trois contractants, aucun n'était sujet russe : c'étaient M. de Morny, ambassadeur de France, le comte de Wetzerode et M. Leszatycki, chanteur de la cour.

Un noble polonais fournit au public l'occasion de revenir de sa méprise. Ce propriétaire, M. Dowgird, frère d'un des maréchaux de la noblesse, avait épousé une schismatique dont il eut plusieurs filles, et enfin un fils. La pensée que l'unique héritier de son nom et de sa fortune allait être schismatique fit frémir le cœur paternel. Il osa, sous Alexandre, ce dont la seule pensée eût fait frémir sous Nicolas : ce fut de présenter une pétition à l'empereur, pour qu'on lui permît d'élever son fils dans la foi de ses pères : cette demande, il le faisait remarquer, était celle d'un vieux et fidèle serviteur de la Russie, qui avait versé pour elle son sang dans le Caucase. Tout ce qu'il reçut fut un refus sévère et une acerbe réprimande, pour avoir osé présenter une pétition pareille. On ajouta, pour tous, l'avertissement que de semblables demandes ne seraient pas même reçues par les autorités.

Un fait qui eut un tout autre retentissement, prouva bientôt jusqu'à quel point l'administration d'Alexandre II, malgré les bruits qu'elle laissait répandre, était déterminée à marcher, sur les traces du règne précédent; nous voulons parler de la mission triste-

ment célèbre de Dziernowicé. Nous avons cru utile, malgré sa longueur, de reproduire presque en entier le document qu'on va lire. Écrit par un témoin oculaire, c'est un tableau vivant où rien ne manque; la vérité du coloris et l'exactitude minutieuse des détails y rehaussent la simplicité naïve du récit. On sentira à première vue que rien n'est inventé, que rien n'est chargé dans ces navrantes scènes. D'ailleurs, pour faire pénétrer la conviction et la lumière dans les esprits, sur des mœurs et des actes presque invraisemblables dans toutes leurs parties, sur des scènes sans analogie parmi nous dans tous leurs personnages, depuis l'empereur orthodoxe, figure lointaine et pourtant dominante, et toujours présente dans ce drame sans nom; depuis ces hauts fonctionnaires qui ne dédaignent pas de venir de Saint-Pétersbourg représenter, le fouet en main, l'apostolat impérial; jusqu'à cet évêque, appuyé sur le bras du gendarme et de la police, à ces popes qui distribuent de force l'absolution et la communion à des malheureux chassés dans l'Église à coups de bâton; pour rendre croyables, dis-je, toutes ces choses qui ne sont que trop réelles, et dont les témoins vivent encore, ce ne sera pas trop de la fidélité minutieuse d'une photographie prise sur les lieux mêmes, avec la plus religieuse exactitude, comme dans les actes de nos anciens martyrs [1]. Ajoutons seulement que ces lettres

[1] Depuis que ces lettres nous sont parvenues, les détails mêmes

ont mis plus d'un an à nous parvenir ; que ceux qui les ont écrites n'ont pu le faire sans courir le risque de la prison, de la confiscation ou de l'exil en Sibérie, et qu'il en est de même de tous ceux qui les ont lues, colportées et expédiées jusqu'à nous.

Ruthénie Blanche, le 6 juin 1858.

Dans le gouvernement de Witebsk, province de Driza, est sise la propriété de M. Korsak, nommée Dziernowicé ; près de la maison seigneuriale, s'élève une église, fondée par la famille Korsak, qui a toujours été une église paroissiale catholique.

Le desservant de cette église était habituellement un prêtre de l'ordre des Dominicains. La noblesse des environs et les villageois de Dziernowicé en composaient la paroisse.

Dans l'année 1842, il plut au gouvernement russe de retirer aux catholiques l'église de Dziernowicé, comme il l'avait fait pour beaucoup d'autres églises, et d'y installer un pope de la foi orthodoxe. Pendant une année encore, les pratiques du rite catholique furent tolérées dans la chapelle nommée Siodlowo, affectée au service du cimetière situé dans la forêt ; mais bientôt, on finit par interdire ce lieu aux catholiques, afin de les empêcher de faire leurs prières, et l'on éloigna le prêtre, Pierre Ciecierski, de la circonscrip-

de l'affaire de Dziernowicé ont reçu la plus éclatante notoriété. Nous sommes heureux de pouvoir citer encore ici le témoignage d'un Russe orthodoxe. (Voyez le prince Dolgoroukow, pages 358 et suiv.) En comparant son récit au nôtre, on pourra s'assurer de l'identité du fond et des détails. Ajoutons que des faits d'hier, ressemblant aux faits de Dziernowicé avec une navrante exactitude, achèvent de rendre les premiers vraisemblables. (Voyez le volume suivant, livre III, ch. IV.)

tion paroissiale. Quant aux villageois de Dziernowicé, sous prétexte que beaucoup d'entre eux avaient autrefois passé du rite slave (uni) au rite latin[1], en se détachant de l'union et par conséquent de l'Église orthodoxe (russe) que déjà le gouvernement confondait à dessein, on les comprit, sans les consulter et contre leur gré, dans la population orthodoxe, et ils furent en cette qualité incorporés dans l'Église orthodoxe.

Le peuple voyant son église transformée et destinée à devenir un temple schismatique, s'abstint totalement d'assister aux cérémonies de la religion russe, pour lesquelles il n'avait que répugnance et dégoût.

On procéda alors immédiatement à l'organisation d'une mission dans le genre de celle qui avait eu lieu, quatorze ans auparavant, à Dudakowitzé et à Léonpol.

A l'appel de l'évêque russe Luzinski[2], les autorités civiles et militaires intervinrent, et principalement la police, qui se fit appuyer par deux escadrons. On refoula le pauvre peuple dans l'église où le clergé l'ayant, pour cette fois, dispensé de toute confession, procéda à la communion en introduisant, par force, l'hostie dans la bouche des récalcitrants. Tout le monde ne succomba pas à cet acte de violence, mais ceux mêmes auxquels on fit subir cette communion, d'une sainteté aussi douteuse, ne retournèrent jamais à l'église grecque et conservèrent leur foi au catholicisme, mais en secret.

Ils allaient se confesser dans d'autres églises, ils ne contractaient presque plus de nouveaux mariages, et baptisaient eux-mêmes leurs enfants. Cela n'empêcha pas les popes de

[1] C'est ce qui avait réellement eu lieu sous le règne de Catherine II. Cette impératrice, néanmoins, sur la demande des propriétaires, autorisa, par un oukase fait en son nom, les villageois de Dziernowicé à continuer d'exercer le rite latin, autorisation qui fut confirmée par Alexandre I[er].

[2] Luzinski est un des deux évêques catholiques que Siemazko entraîna à sa suite dans l'apostasie.

l'endroit, pour conserver leurs places, de porter sur les registres de la paroisse *tous les villageois* comme ayant satisfait à la confession [1].

Cet état de choses déplorable dura jusqu'en 1857. Pendant l'été de cette année, les villageois de Dziernowicé, confiants dans la bonté du nouveau tzar, sollicitèrent la permission de pratiquer le catholicisme ostensiblement; ils alléguaient qu'ils avaient été enrôlés sous la bannière de la foi orthodoxe, à l'aide de la ruse et de la force, et qu'ils n'avaient jamais librement consenti à pratiquer ce culte.

La commission des pétitions leur fit parvenir sa réponse, par l'entremise du tribunal de district. On leur faisait savoir que leur demande, n'étant même pas digne d'examen, n'aboutirait à aucun résultat.

Les villageois néanmoins ne se rebutèrent pas de ce premier échec, car on ne leur défendait pas de pétitionner de nouveau; aussi, dans le courant de l'année 1858, ils adressèrent une supplique à l'empereur et au ministre de l'intérieur. Cette démarche réveilla les appréhensions du pope de l'endroit. Il accuse donc ses paroissiens, auprès de l'évêque Luzinski, de vouloir se détacher de l'Église orthodoxe, et l'évêque, comme d'habitude, appelle à son secours l'autorité militaire et civile.

Dans les premiers jours d'avril, arrive à Dziernowitze, envoyé de Witebsk par le gouverneur Kolokoltzow, le sowietnik [2] Howorowicz, accompagné de l'archiprêtre Humilew, agent de Luzinski, avec mission d'employer tous les moyens possibles pour ramener ces âmes égarées.

Sur-le-champ, il s'organise une mission rappelant aux

[1] Quelques villageois, afin d'éviter les tracasseries, achetaient aux popes un billet de confession ou une attestation. Cette coutume est, à la connaissance de tout le monde, en usage dans toute la Russie; autrement, il eût été impossible de dissimuler, au sein d'une église schismatique, un aussi grand nombre de dissidents restés fidèles à leur ancien culte.

[2] Sowietnik, emploi correspondant à celui de conseiller de préfecture.

catholiques l'effrayante époque du règne de Nicolas; sur l'ordre des nouveaux commissaires, toutes les autorités locales, escortées des agents ou, comme on dit en Russie, des soldats de police, s'empressèrent d'arriver, savoir : l'isprawnik Spo'artzow accompagné de tous les pristaves qui lui étaient subordonnés, entre autres les pristaves Popow, nommé à titre provisoire, et Falenski et Loweiko, nommés à titre définitif aux dites fonctions. Popow céda bientôt sa place au pristave Fidelski.

On rassemble tous les soldats de l'arrondissement en congé, au nombre de quatre-vingts environ. Je ne parle pas des popes qui, pendant la séance de la commission, arrivèrent successivement au nombre de quarante.

Dès que la commission eut ainsi à ses ordres la police et la force armée, elle commença ses opérations.

Il fallait, avant tout, savoir qui avait conseillé d'écrire à l'empereur. Vincent, barbier du village, se dévoua et prit tout sur lui. Aussi fut-il roué de coups et condamné aux travaux forcés.

N'ayant pu découvrir qui avait écrit les pétitions, on chercha à savoir où et chez quels prêtres les paysans étaient allés se confesser. Ceux-ci citaient les églises environnantes de Polock, Drisna, Oswiey, même celle de Ryga et autres, s'abstenant de nommer les prêtres de l'église la plus voisine, éloignée de trois milles seulement, desservie par l'ordre des dominicains de Zabialy. Mais on n'ajouta aucune foi à ces déclarations; toute la commission, au grand complet, se rendit à Zabialy, soupçonnant les dominicains de cet endroit d'avoir confessé les villageois de Dziernowicé. Ces préliminaires durèrent un grand mois. Enfin arriva de Witebsk un colonel de gendarmerie nommé Losiew, avec quatre de ses gendarmes; il donna l'ordre à la police de rassembler le plus possible de soldats en congé; il les fit loger chez les habitants du village, avec la recom-

mandation de les engager à se convertir à la foi orthodoxe. En attendant, il convoqua partiellement les habitants du village dans la maison seigneuriale et, ne s'en rapportant pas à l'efficacité de l'apostolat des popes, il les haranguait lui-même journellement, vantant et recommandant la religion du tzar. Quant à ceux qui lui avaient été signalés comme les plus endurcis, il les fit traîner individuellement dans le cabinet noir, pour les faire hacher à coups de verges.

Les popes ne perdaient pas leur temps non plus, et quand ils rencontraient un paysan isolé, ils l'entouraient, lui donnaient des coups de poing, le tiraient par les cheveux en lui criant : *Accepte donc l'orthodoxie !* Le pauvre paysan, quand il parvenait à leur échapper, faisait le signe de la croix, persuadé que ces gens-là étaient de véritables démons.

Cette douloureuse et révoltante tentative de conversion se prolongea jusque vers la mi-mai, et pourtant, dans l'espace de six semaines, on ne parvint à convertir qu'un seul homme. Voyant l'inutilité des conférences partielles, le colonel Losiew donna l'ordre de rassembler tous les pères de famille et les chefs d'exploitation, au nombre de quatre-vingts. Il se met en grand uniforme et enjoint à ses adjudants d'endosser les leurs et de ceindre leurs épées. Dans cet équipage de parade, tous sortent de la maison et se rendent dans la cour; les popes, en noires cohortes, les suivent de près et se rangent à leur suite. Le colonel prend alors la parole en ces termes :

« L'empereur, notre gracieux souverain, veut que vous » soyez tous orthodoxes. Pourquoi êtes-vous récalcitrants? » pourquoi ne voulez-vous pas vous convertir? »

Le peuple répond : « Nous sommes tous fidèles sujets de » l'empereur, nous payons l'impôt, nous fournissons des » recrues à l'armée, nous n'épargnons pas au besoin notre » sang, mais nous n'abjurerons jamais la foi de nos » pères. »

Le colonel : « Vous vous révoltez donc, car vous vous » opposez à la volonté de l'empereur; qui est-ce qui vous » pousse à la révolte? Avouez les noms des meneurs; de » cette manière, une partie de vous restera libre, autrement, vous passerez tous par le *knout* et serez envoyés en » Sibérie, vous ne reverrez plus ni vos femmes ni vos enfants. »

Le peuple s'incline et répond : « Nous sommes tous des » meneurs, car nous sommes tous catholiques; nous sommes prêts à subir la Sibérie et la mort même, mais nous » n'abjurerons jamais notre croyance. »

Le colonel : « Mais vous êtes déjà allés à l'église, et vous » avez embrassé la foi orthodoxe; vous êtes donc aujour» d'hui des apostats. »

Le peuple s'incline de nouveau et répond : « Seigneur, » daignez ne pas vous fâcher de ce que nous allons dire. » Vous-même, si deux compagnies de soldats vous avaient » poussé la baïonnette dans les reins, n'auriez-vous pas été » obligé d'entrer même dans la bauge d'un cochon? Qu'y » a-t-il donc d'étonnant qu'on nous ait refoulés de la sorte » dans l'église? Et ceux qui restaient en s'accrochant aux » verrous ou aux portes de l'église, ne leur a-t-on pas coupé » les doigts à coups de sabre ou de hache? Ces victimes » existent encore aujourd'hui parmi nous. »

Ici, le colonel se tut, mais les popes se mirent à crier en chœur : « Mais plusieurs de vous ont communié, on dirait » que vous vous moquez de notre croyance. »

Le peuple répond : « Nous ne nous moquons pas : mais » comment nous administrait-on la communion? En nous » donnant des coups dans la mâchoire ou en nous intro» duisant entre les dents la pointe d'une épée; et puis » nous n'étions pas à jeun et nous ne nous étions pas con» fessés. »

L'archiprêtre Humilew prit alors la parole d'un ton solennel et dit : « Je suis surpris de votre aveuglement et de » votre ignorance; comment n'êtes-vous pas encore con-

» vaincus que la sainte croyance orthodoxe est la seule
» vraie? Savez-vous comment on peint Jésus-Christ? »

Le peuple : « Nous le savons. »

L'archiprêtre : « Eh bien, regardez, n'avons-nous pas
» une barbe semblable à la sienne, nos cheveux ne sont-ils
» pas peignés de la même manière que les siens, ne nous
» voyez-vous pas vêtus d'habits semblables à ceux de Jésus-
» Christ? Donc, notre croyance est la seule vraie. »

Le peuple répond : « Nous savons que Jésus-Christ por-
» tait la barbe et les cheveux longs et peut-être des habits
» semblablès aux vôtres, mais cela n'a aucun rapport avec
» la foi, et nous n'abjurerons pas la nôtre. »

C'est ainsi que finit l'enquête. »

Mais rien n'était terminé tant que ne serait point arrivée la décision suprême de Pétersbourg. Hélas! elle ne se fit pas attendre.

Dans le courant du mois de juin, le sénateur Stcherbinin, qui était en tournée d'inspection dans la province, reçut un ordre impérial de se rendre à Dziernowicé.

« On annonça sa présence à Dziernowicé pour le 12 juillet. Quelques jours avant cette époque, se rendirent sur les lieux non-seulement la police de Driza, mais encore celle de Polotzk; les pristaves Fidelski, Lowejko, Zwierow, le fiscal du gouvernement de Polotzk, Howorski, l'isprawnick Spodartsow, le procureur Krivonosow et le colonel de gendarmerie Losiew. Ce dernier, se rendant de Witebsk à Dziernowicé, en société d'un des employés du sénateur, se détourna de sa route pour se rendre, le 9 juillet, au couvent des Dominicains de Zabialy, et, dans une entrevue qu'il eut avec le supérieur Dziegielewski, il lui apprit d'abord le but de son voyage à Dziernowice, et ensuite lui exposa avec chaleur le lourd fardeau de responsabilité qui pesait sur le couvent de Zabialy, pour avoir arraché à la

foi orthodoxe, non pas quelques personnes, mais toute une paroisse. C'est avec une grande indignation qu'il parla de l'usage catholique de recevoir à confesse des inconnus et d'instruire le peuple en idiome ruthène, dans lequel avait été fait le sermon prononcé le jour de la Saint-Jérôme par le prêtre Mokrzecki. Il ajouta enfin que le seul moyen, pour les Dominicains, de préserver leur couvent d'une suppression imminente et d'effacer un aussi grand crime, était d'envoyer un de leurs prêtres, qui se chargerait d'inviter le peuple de Dziernowicé à embrasser l'orthodoxie, ou au moins, qui s'efforcerait de lui persuader que le sénateur attendu tenait la place de l'empereur lui-même, que ce qu'il dirait serait l'expression de la volonté impériale, et que tout le monde devait s'y soumettre, car c'était aussi celle de Dieu. Il demandait, en conséquence, le concours de leurs prêtres et notamment du prêtre Mokrzecki. Le supérieur refusa net, en lui représentant l'inconséquence d'une pareille exigence. Alors Losiew, n'étant pas maître de contenir plus longtemps sa colère, vomit un flot d'insultes contre la religion catholique et ses prêtres; il menaça le couvent de la perte des bonnes grâces de l'empereur, et fit des reproches sur l'ingratitude avec laquelle on payait la protection et les bienfaits du gouvernement. « On a autorisé, dit-il, les catholiques à réparer leurs églises, comme se » répare dans ce moment la vôtre; ces murs si superbes (il » désignait ceux de l'église), ce jardin si beau ne méritent-» ils pas que vous agissiez de concert avec le gouvernement, » et que vous vous appliquiez à seconder tous ses des-» seins? » Le supérieur répondit sèchement « qu'ils ne le » méritaient pas, s'il fallait les conserver en offensant » Dieu. »

Le colonel : « Vous désobéissez donc à l'empereur? »

Le supérieur : « Nous obéissons à l'empereur, mais plus » encore à Dieu ! » Là se termina la conversation, à la suite de laquelle les deux employés se rendirent à Dziernowice, où, pendant trois jours, ils travaillèrent à préparer le

peuple à recevoir l'expression de la volonté de l'empereur, par l'organe du sénateur.

Le 12 juillet arriva enfin à Dziernowicé le sénateur Stcherbinin[1], et, avec lui, six autres employés. Le peuple rassemblé les attendait. M. Stcherbinin, en grand uniforme, entouré d'un nombreux cortége, se présenta devant le rassemblement, le salua gracieusement et l'aborda avec ces paroles :

« Chers enfants, vous avez prié notre très-gracieux sou-
» verain, l'empereur Alexandre II, de vous permettre de
» rester catholiques ; eh bien, moi, en son nom, je viens
» porter à votre connaissance que l'empereur Alexandre II,
» en montant sur le trône de toutes les Russies, a juré de
» protéger la foi orthodoxe, de la soutenir, de la défendre
» et de la propager. En conséquence, les obligations du
» serment ne lui permettent pas d'agréer votre demande
» et de vous autoriser à rester catholiques. Vous devez
» savoir aussi que la volonté de l'empereur est sacrée, que
» l'empereur est l'envoyé de Dieu. Dieu est au ciel, l'em-
» pereur sur la terre : qui désobéit à l'empereur désobéit
» à Dieu. Gardez-vous donc bien, mes enfants, de vous
» opposer à cette volonté, l'empereur veut et Dieu le veut
» aussi, que vous soyez orthodoxes ; eh bien ! y consentez-
» vous ? »

Alors eut lieu une scène déchirante : le peuple, les larmes aux yeux et en sanglotant, criait : « Excellence, nous
» obéissons à l'empereur, nous respectons sa volonté, en
» tout ce qui ne se rapporte pas à notre conscience et à
» notre âme ; mais nous ne pouvons pas abandonner notre
» sainte foi. Permettez-nous, comme vous le permettez aux

[1] L'empereur avait d'abord désigné pour cette mission un sénateur catholique, M. Duhamel, qui la déclina *par prudence*. Était-ce impartialité de la part d'Alexandre II, ou bien voulait-il faire consacrer l'iniquité par une autorité catholique, selon le mode usité, tous les jours et pour toutes choses, par le moyen du collége catholique romain ? Cette dernière supposition est la plus vraisemblable.

» juifs et aux luthériens, de louer Dieu comme le louaient » nos pères; car nous n'avons rien de commun avec l'or- » thodoxie, nous n'en voulons pas. »

« — Non, mes enfants, ce n'est pas possible; ne vous » opposez pas à la volonté de l'empereur et à celle de Dieu, » bon gré mal gré, il faut que vous soyez orthodoxes. » N'écoutez pas surtout ces dominicains qui vous montent » la tête et que nous allons bientôt chasser. »

En ce moment, du sein du cortége qui accompagnait le sénateur sortirent ces paroles : « Vous n'avez pas encore » salué l'empereur dans la personne de son sénateur. » Le peuple incline la tête avec respect : « Ce n'est pas cela, » interrompent quelques employés, que chacun de vous se » jette aux pieds du sénateur et qu'il lui baise la main. » Le peuple hésitait encore, ne sachant pas dans quel but on exigeait de lui une pareille démonstration, lorsque soudain plusieurs employés se précipitent au milieu du rassemblement, poussant, bousculant ces malheureux; chacun d'eux individuellement est traîné devant le sénateur; là, on lui courbe d'abord la tête jusqu'aux genoux de l'envoyé d'Alexandre; puis on lui ordonne de baiser sa main. Le sénateur, de son côté, embrasse la tête du patient.

Cet acte de salutation et de baise-main fut considéré comme un acquiescement aux suggestions du sénateur, et comme une acceptation de la foi orthodoxe! Tous ceux qui subirent cette perfide cérémonie furent immédiatement mis à part, *et inscrits comme ayant volontairement embrassé l'orthodoxie.*

Pourtant il s'en trouva huit qui, s'étant doutés du piége qu'on leur tendait, ne voulurent pas se soumettre à la cérémonie du salut; on les enferma pour toute la journée dans une bauge à cochon. Ceci se passait le samedi. Dès que la liste fut préparée, le sénateur ordonna que tous les convertis se trouveraient le lendemain, c'est-à-dire le dimanche, dans l'église, afin de recevoir la communion orthodoxe. En attendant, afin de témoigner aux villageois toute

sa satisfaction, le sénateur leur fit don de cinq roubles en argent pour acheter de l'eau-de-vie. Mais le peuple s'étant remis promptement d'un premier mouvement de surprise, comprit le stratagème, renvoya l'argent au sénateur, et personne n'alla le lendemain à l'église.

Cette conduite indigna le sénateur et tous ceux qui l'entouraient; du moins affectaient-ils de ressentir une grande indignation. Ayant remis tous ses pouvoirs au colonel de gendarmerie Losiew, il quitta Dziernowicé le 13 juillet. Lors de son passage à Driza, il se rendit au couvent des dominicains de Zabialy. Il représenta au supérieur qu'en encourageant les paysans à rester fidèles à la religion catholique, ils agissaient à l'encontre du gouvernement; qu'une propagande catholique était bonne dans tout autre pays, *mais qu'en Russie, où Dieu et l'empereur c'étaient une seule et même chose, se déclarer contre la religion régnante, c'était commettre un crime d'État et un sacrilége.* Il leur dit ensuite qu'ils assumaient sur eux la plus terrible responsabilité, les menaça d'une disgrâce générale de l'empereur, et en particulier, pour chacun d'eux, d'une condamnation sans miséricorde, s'ils continuaient à paralyser plus longtemps les efforts de la commission de Dziernowitze.

Je n'ai pas encore parlé du propriétaire de Dziernowicé, M. Korsak. Des bruits de voisinage insinuaient que, quoique catholique lui-même, ce seigneur avait, du temps des premières tentatives de conversion, en 1843, activement aidé les agents du gouvernement à forcer ses sujets à abjurer le catholicisme. Pourtant peu de personnes en étaient instruites et croyaient à ces bruits. M. Korsak n'en passait pas moins pour un loyal gentilhomme et un propriétaire soigneux du bien-être de ses gens. Lorsque, au début de la commission actuelle, il s'éloigna de son domaine, et, sous prétexte de maladie, alla habiter Driza, gardant une attitude passive dans toute cette affaire, il mérita, par cela seul, la bonne opinion de tout le monde (on est si peu exi-

geant chez nous!) Quant aux paysans, ils lui surent un gré infini, si ce n'est de ne pas approuver, du moins de ne pas blâmer leur ferveur et de ne pas s'être rendu, par des actes, le complice du gouvernement. Ce que les paysans craignaient le plus, c'était l'influence du seigneur. Mais l'arrivée du sénateur expliqua tout. Stcherbinin, nanti de tous les pouvoirs nécessaires, par ses instructions, pour briser l'opposition des paysans de Dziernowitze et leur retirer tout espoir de conserver la foi de leurs pères, sachant que le concours du propriétaire pourrait lui être d'un grand secours, et ayant des motifs plausibles d'y compter, comme cela s'est dévoilé plus tard, écrivit de Witebsk à M. Korsak, pour l'engager à coopérer avec lui. Dans cette lettre, il lui faisait savoir qu'il possédait un écrit de lui dans lequel il avait promis, il y avait de cela quatorze ans, que tous ses villageois deviendraient orthodoxes. S'appuyant sur cet engagement, Stcherbinin exigeait que M. Korsak vînt, en personne, déclarer à ses subordonnés que la volonté de l'empereur et celle de Dieu étaient qu'ils devinssent schismatiques. Quels avaient été les motifs d'un engagement aussi infâme, nous l'ignorons, mais ils durent être bien pressants puisqu'il crut ne pas pouvoir reculer. Il pria seulement le sénateur, qu'en raison de sa maladie, il l'exemptât de paraître en personne aux opérations de la commission, et offrit en son lieu et place son fondé de pouvoir, Zarnowski.

Catholique comme lui, Zarnowski avait éprouvé bien des vicissitudes; il avait exercé, en sous-ordre, des emplois subalternes dans la police, et y avait acquis une connaissance approfondie des ruses de l'emploi. Habile, peu scrupuleux sur le choix des moyens, il jouissait dans les environs d'une grande influence. Il accepta la mission qu'on lui offrait, ainsi que les instructions de Stcherbinin et de Korsak, et, s'étant assuré du concours de deux aides, Raciborski, économe de Dziernowicé, et Szaura, médecin, il se mit sous les ordres du colonel Losiew. Aussitôt après le départ du

sénateur, toutes les routes et sentiers conduisant à Dziernowitze furent gardés par des agents de police, de manière que personne ne pût être instruit de ce qui se passait dans ce malheureux village. On mit en même temps activement la main à l'œuvre. Losiew se mit à la tête des employés de la police, Zarnowski à la tête des employés du propriétaire du village. Le premier agissait au nom de l'empereur, le second, au nom du propriétaire; le premier parlait de l'inflexible volonté du gouvernement, et menaçait de faire intervenir la force militaire qui, à Polock, attendait un seul de ses gestes; le second, courant d'une chaumière à une autre, pleurait, s'attendrissait sur le sort malheureux des villageois, les priait, les conjurait de ne pas s'exposer, par leur obstination, à la colère doublement dangereuse de l'empereur et de leur seigneur. « A quoi vous mènera, leur » disait-il, votre opposition? On administrera à chacun de » vous 500 coups de verges; à celui qui les supportera, on » en administrera 500 autres, et puis encore 500! On vous » enverra en Sibérie, on tirera de votre corps des lanières » de chair et on ne vous en ordonnera pas moins d'être » orthodoxes. En attendant, les compagnies de soldats, » qu'on appellera sur les lieux, violeront vos femmes et vos » filles. »

Ce n'est pas encore tout, on fit venir à Dziernowicé le barbier Vincent; mais combien il était changé! Le malheureux avait été tenu trois mois aux fers. Accablé de travail et de coups, tourmenté par les tentatives de l'évêque Luzinski, pour sa conversion, n'ayant pas toute sa raison, il ne put se défendre efficacement contre une tactique aussi infernale, et finit par adhérer à l'orthodoxie. Ramené enfin parmi les siens, lui qui était naguère leur âme et leur soutien, il reparut comme schismatique; son visage et son corps portaient les traces des plus affreuses violences. Le pauvre peuple, entendant constamment les plus épouvantables menaces et les plus sinistres prédictions, dont la réalisation n'était pas douteuse, effrayé de l'apparition de Vincent,

privé de tout appui, de toute protection et même de tout espoir, se laissa aller au découragement et finit par désespérer de pouvoir conserver ses croyances. Pourtant aucun des villageois ne se rendit à la commission pour adhérer à l'orthodoxie. On employa dès lors un moyen plus expéditif. Le lundi, 14 juillet, comme les villageois s'assemblaient pour leurs travaux, la police les entoura et les refoula dans l'église. Là, les popes, sans s'inquiéter si l'on était à jeun ou non, si l'on voulait ou si l'on ne voulait pas se confesser, donnèrent une absolution générale et introduisirent de gré ou de force l'hostie dans la bouche des assistants. Il y en eut beaucoup pourtant qui s'opposèrent à cette profanation et parvinrent à s'en préserver; mais cela ne remédia à rien, car tous ceux que le sénateur avait embrassés, comme tous ceux qu'on avait refoulés dans l'église, furent comptés pour orthodoxes et inscrits comme tels sur le registre. Pendant plus d'une semaine, on pourchassa ainsi les villageois, en violentant leurs consciences. La plupart des habitants du village en passèrent par là, et on rebaptisa les enfants. Après quoi on expédia au sénateur un rapport annonçant que tous les villageois de Dziernowicé, ayant fait l'aveu de leurs erreurs et en ayant exprimé tout leur repentir, étaient retournés à la religion régnante, contrits, de bonne foi et convaincus. Le sénateur Stcherbinin fit une réponse gracieuse, promettant, au nom de l'empereur, des égards et des récompenses à quelques-uns. Il honora de sa visite Zarnowski, qui s'était le plus distingué, et admit ses deux filles à l'institut d'éducation, aux frais du gouvernement.

Le barbier Vincent, de retour à Witebsk, semblant alors seulement comprendre ce qu'il avait fait, tomba dans une morne tristesse. Il errait pensif, pleurait et priait, se livrait au désespoir ou tombait dans la folie. Enfin, dans la nuit du 23 au 24 juillet, ne pouvant supporter plus longtemps ses remords, il se brûla la cervelle.

Tel est le dénoûment tragique de ce drame épouvantable qui, sous le règne d'Alexandre II, en Russie, arracha plus

de mille âmes à la foi catholique. *Domine! tu es refugium meum... erue me a circumdantibus me!*

Ici nous avons besoin de rappeler à ceux de nos lecteurs qui sont habitués aux récits de la *Propagation de la Foi,* que la scène qu'ils viennent de lire s'est passée, non pas dans une terre barbare, mais dans un pays chrétien, dont les habitants, nos frères, aux jours de leur liberté, ont plus d'une fois sauvé la civilisation catholique, en répandant leur sang pour elle; que nous sommes en pleine Europe, et non en Asie; en Pologne enfin, et non pas en Chine.

Que de réflexions instructives fait naître ce récit!

C'était dans le temps même où l'empereur Nicolas faisait au pape Grégoire XVI des promesses réitérées qu'éclatait dans toute l'Europe, par une intervention manifeste de la Providence, le récit de l'effroyable martyre des religieuses basiliennes. Ne semble-t-il pas que la Providence ait voulu de même rassembler dans un seul fait, dont l'exactitude est absolument démontrée, toutes les lumières dont l'Église, dont l'Europe entière avait besoin pour apprécier et juger en pleine connaissance de cause tout ce qu'elle devait attendre de la politique d'Alexandre?

Quand le schisme, aussi bien que l'administration russe, entreprendra de se défendre de ce caractère de mauvaise foi et de tromperie, qui forme en quelque sorte le cachet indélébile de l'un et de l'autre, et que Grégoire XVI lui-même a dû signaler, on pourra jusqu'à la fin lui objecter cette scène d'escroquerie san-

glante, présidée et jouée, en 1858, par un membre du sénat, sous prétexte de religion, au nom de l'empereur !

Si on veut faire ressortir une fois de plus, aux yeux de l'Europe entière, le mensonge de cette prétendue tolérance, inscrite dans toutes les lois, dans tous les traités, dans tous les actes publics de la Russie, et l'auguste privilége de persécution qui, partout, distingue seule la vérité catholique, il n'y aura qu'à faire entendre la voix suppliante de ces malheureux paysans de Dziernowicé qui, les épaules meurtries par le bâton, le corps épuisé par une lutte prolongée, mais l'âme encore maîtresse, crient vainement d'une voix lamentable : « Permettez-nous, *comme aux juifs et aux luthériens,* d'adorer Dieu ainsi que l'ont adoré nos pères ! »

Une autre réflexion se présente, bien propre à nous faire comprendre par quel fatal mais juste enchaînement, pour la punition des coupables, le mal engendre le mal ; par quelle équitable fécondité le crime produit le crime, comme la ronce porte les épines, comme la pourriture engendre les vers. Le cœur d'Alexandre II est généreux et bon, toute l'Europe le sait. Comment ne pas espérer dès lors que la demande si juste des paysans de Dzernowicé sera accueillie? Oui, mais si on l'accueille, que devient l'œuvre de Nicolas ? Toute cette Église enlevée à l'union par tant de ruses, tant de combinaisons machiavéliques, tant de sang et de cruautés ; ces traités

violés, ces saintes promesses foulées aux pieds, tant de justes ressentiments bravés, une responsabilité si effroyable assumée devant le monde entier, tout cela aura été vain, tout cela devient inutile, si on accorde la seule demande des paysans de Dzernowicé, quoique juste ; si on ne leur oppose un énergique refus, quoique inique. Car qui peut douter, si on l'accueille, que les trois diocèses convertis, comme Dzernowicé, par Siemaszko et ses complices, en dépit de la fameuse médaille de 1839, ne s'empressent en masse de répéter la même demande, sans qu'on puisse s'y refuser? Alors quel mouvement, quelle joie, quelle reconnaissance, dans toute l'Église ruthénienne, pour le prince juste et libéral! Mais aussi quel outrage à la mémoire de Nicolas ! O justice de Dieu ! L'équité du fils prouve l'iniquité du père ! Voilà que l'œuvre de Nicolas est par terre, et que sa honte seule est debout ! Ses anciens complices, les conseillers d'Alexandre aujourd'hui, l'ont senti : la raison d'État le veut donc ; pour que l'œuvre de l'iniquité subsiste, il faudra encore braver cette honte, encore une fois violer l'humanité et la justice, il faudra faire d'un tzar libéral et bon le timide plagiaire de Tibère et de Dioclétien, réunis en un seul; et aux exploits de Siemaszko contre les religieuses de Minsk se rattacheront, par un lien logique, mais nécessaire, les triomphes des Losiew et des Stcherbinin à Dzernowicé !

IV

Le Rapport du sénateur Stcherbinin.

C'est cette fatale hérédité du mal qui fait comprendre le rapport présenté sur cette affaire par le sénateur Stcherbinin, véridique en ce point. Il fallait, selon lui, et il propose, en concluant, des mesures énergiques pour achever ce qu'il avait si dignement commencé. « Car, dit-il, la disposition des esprits est telle que la moindre faiblesse conduirait à une catastrophe et qu'on pourrait bien aisément voir s'allumer un incendie difficile à éteindre. » L'archevêque apostat Bazile, de son côté, n'avait cessé de provoquer des rigueurs ; car il craignait surtout « la contagion de l'exemple. »

On se demande, après avoir vu, par le rapport du sénateur lui-même, l'urgence de « mesures énergiques, » et par ses actes, de quelle manière il les entendait, comment le même sénateur peut assurer à l'empereur, dans le même rapport, « que son heureux succès à Dziernowice est dû tout entier à la seule persuasion, que tout s'est passé sans la moindre contrainte, que Dieu l'a aidé visiblement à accomplir sa mission, et qu'en partant il a eu soin de laisser à la police, chargée de poursuivre et terminer l'œuvre commencée, l'ordre de procéder avec la plus grande douceur ! »

Partout ailleurs un fonctionnaire, et surtout un

haut personnage comme un membre du sénat, se ferait scrupule d'étaler dans une pièce officielle de si pitoyables contradictions. Car enfin, si des mesures énergiques étaient nécessaires pour prévenir un incendie, comment osez-vous dire que vous n'avez agi que par les voies de douceur? ou, si vous avez agi par les voies de douceur, pourquoi proclamer nécessaires les mesures énergiques? Mais en Russie, dès qu'il s'agit des catholiques, toute contradiction est admise, tout mensonge accepté, les ministres peuvent tout faire, l'empereur tout croire, et l'on sait depuis trop longtemps que l'Europe peut tout supporter !

La même pièce officielle renferme encore un aveu très-important pour l'histoire de la réunion, prétendue volontaire, des Églises. Nous le savons du sénateur Stcherbinin lui-même, « des irrégularités » furent commises, lorsque, en 1845, l'autorité réduisit de plus de la moitié la liste des catholiques latins ayant le droit de professer leur culte à Dziernowicé, et en força *dix-sept cent vingt et un* à passer au schisme. Mais, ajoute le sénateur, « *la loi ne permettant pas d'effacer un nom déjà inscrit sur les livres de la paroisse orthodoxe, il n'a jamais pu être question de revenir là-dessus.* » Que dirons-nous de ce respect de la loi qui condamne des milliers d'âmes catholiques à l'apostasie, pour ne pas toucher aux irrégularités d'un registre dressé par la police? Telle est la condition des ministres du tzar; ils sont coupables s'ils

violent ses lois, plus criminels s'ils les respectent !

Enfin veut-on se faire une idée de l'esprit de douceur qui anime l'envoyé d'Alexandre II, et dont il veut se parer aux yeux de son maître ? Qu'on lise seulement les conclusions du rapport. Les voici :

1° Que le couvent de Zabialy *soit supprimé ;*

2° Que le P. Philippe Mokrzecki soit renvoyé du gouvernement de Witebsk, *à perpétuité*, pour avoir prêché des sermons hostiles à l'orthodoxie ;

3° Que l'autorité ecclésiastique latine (il s'agit du collége soi-disant catholique romain) interdise aux prêtres catholiques d'administrer quelque sacrement que ce soit aux personnes qui appartiennent à l'orthodoxie *légalement* (c'est-à-dire sur la simple affirmation d'un pope assisté de deux témoins, ou sur présentation d'un prétendu registre, et autres preuves de même nature). Que, de son côté, le gouvernement fasse prendre aux ecclésiastiques latins un engagement par écrit dans ce sens, et qu'*il porte contre eux la peine d'exil, en cas d'infraction.*

Mais enfin, si malgré ces précautions, renouvelées de Nicolas et de Catherine, quelque village entier venait encore à déclarer en masse, comme celui de Dziernowicé, qu'il veut écouter la voix de sa conscience et qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'au tzar, le sénateur prévoit ce cas ; et bien que, selon son rapport, les voies de douceur et de modération lui aient réussi à Dziernowicé, il ne suppose point que ses successeurs seront aussi habiles. Il demande donc :

1° Qu'au cas où une commune entière du gouvernement de Witebsk ferait défection à l'Église orthodoxe, il soit loisible d'envoyer *les chefs de famille dans les couvents de la Grande-Russie.*

2° Qu'il soit formé à Witebsk une commission composée : 1° d'un conseiller du gouvernement; 2° d'un officier de la gendarmerie; 3° du juge de paix du district; 4° d'un prêtre orthodoxe. (Remarquez le rang qu'occupe le pope : après le gendarme; c'est celui que lui assigne partout la Russie.) Cette commission devra dresser, s'il y a lieu, la liste des apostats de l'orthodoxie et la soumettre, avec des conclusions, au chef de la province.

3° Que le gouverneur de la province désigne un chef de police, pour présider à l'envoi desdits apostats dans les couvents de la Grande-Russie.

4° Enfin, que toutes les fois que, dans les affaires de ce genre, l'intervention des tribunaux deviendra nécessaire, les causes soient déférées aux tribunaux des gouvernements limitrophes (ceux du gouvernement de Witebsk étant en partie composés de catholiques).

Il est triste de dire que non-seulement les conclusions de M. Stcherbinin, en ce qui concerne Dziernowice, ont été pleinement adoptées, mais encore que l'effroyable traitement appliqué aux malheureux habitants de ce village est devenu comme la règle à suivre en pareille matière. Nous avons vu que Porozow fut traité comme Dziernowicé. En 1850, le village de

Kleszelé, aussi dans le gouvernement de Grodno, subit le même martyre. Malgré de si frappants exemples, en 1860, dans le gouvernement de Mohilew, les villages de Swietelowka, Warnawina, Puryrew, Sieliszcze et Tikalina virent paysans et nobles se porter en foule dans les églises latines. Alors ce ne furent point seulement les unis qui subirent d'effroyables persécutions ; le rite latin fut frappé du même coup. Les églises voisines, couvents et chapelles du rite latin étaient fermées, et les quelques prêtres zélés saisis et déportés. Cela se passait en pleine paix, deux ans avant tout mouvement d'insurrection, et pas une voix ne s'est élevée en Europe pour consoler seulement cette Église, dont le martyre n'aura jamais été interrompu depuis Nicolas [1] !

[1] Voyez l'*Adresse* des habitants de la Lithuanie et de la Russie Blanche.

CHAPITRE VI

L'ADMINISTRATION.

I

Coup d'œil général.

La réputation des employés russes est européenne. On sait que, dans l'administration de ce vaste empire, le larcin se pratique du haut en bas de l'échelle, à tous les degrés, sous tous les prétextes et sous toutes les formes : concussions directes et indirectes, dilapidation des deniers publics, extorsions, spoliations manifestes ou cachées, rapines, pots-de-vin, détournements de tout nom et de toute sorte ; le tout coïncidant avec un système financier des plus rigoureusement et des plus minutieusement combiné, pour prévenir et empêcher jusqu'aux moindres fraudes ; voilà, au témoignage de tous les auteurs, ce qui règne dans toute l'étendue de l'empire, et l'on peut dire que, sous ce rapport, nous avons devant nos yeux, sans passer les mers, le spectacle d'une seconde Chine.

Comment un tel résultat a pu se produire et sur-

tout comment il peut se perpétuer, nous n'avons pas à l'examiner ici [1]. Il nous suffit de constater le fait, et d'en examiner les conséquences pour la malheureuse Pologne qui, en devenant partie intégrante de l'empire de Russie, est devenue la proie obligée, nous devrions dire privilégiée, des employés russes.

Dans les provinces polonaises, la plupart des fonctionnaires sont russes. De toutes les parties de l'empire, ils viennent s'abattre, par bandes innombrables, sur des provinces où tous les habitants catholiques sont des victimes désignées d'avance aux vexations les plus sordides. Ailleurs, l'autorité supérieure en gémit et ne les tolère que faute de puissance pour les empêcher ; ici elles seront encouragées, et même récompensées toutes les fois qu'elles auront atteint le but suprême qu'on se propose, l'apostasie. Comment ce système appliqué à tout un peuple est une provocation directe au désordre des mœurs, il est facile de s'en convaincre si on se rappelle de quelles lois de tels administrateurs sont armés. Veut-on des exemples ? Nous n'aurons que l'embarras du choix.

Un oukase accorde aux femmes dont les maris ont été condamnés à l'exil, à la prison, aux mines ou aux galères, la permission de se remarier, du vivant de

[1] On peut consulter sur ce point les *Études sur l'avenir de la Russie,* deuxième étude : *les Principes du gouvernement et leurs conséquences,* par D. K. Schedo-Ferroti, Berlin, chez Behr, et Paris, chez Franck. — Voir aussi le prince Dolgoroukow, et en général tous les auteurs, amis et ennemis, qui ont écrit sur la Russie.

leurs maris, *à la condition d'élever leurs enfants dans la religion russe*[1]. Remarquez que l'Église grecque, aussi bien que la nôtre, reconnaît l'indissolubilité du lien conjugal : cette loi est donc doublement immorale : dans les personnes pour qui elle est faite, puisqu'elle invite à l'adultère, dans le législateur *orthodoxe* qui l'a portée, puisqu'elle constitue un odieux sacrilége.

Dans le même genre citons un oukase du 2 janvier 1839, accordant sa grâce à tout catholique qui, pour *meurtre, vol ou autre crime,* a été condamné au knout, aux mines, aux galères ou à la prison, *s'il se fait orthodoxe.* Pour comprendre l'effet de cette loi véritablement infâme, qu'on se figure ce que deviendrait la France, ou tout autre pays, dans lequel on promettrait, seulement pendant vingt-quatre heures, une pleine et entière amnistie à tous les galériens qui voudraient consentir à se faire musulmans. C'est pourtant ce qui se pratique ou du moins peut se pratiquer en Pologne : car on n'a point ouï dire que cet oukase ait jamais été révoqué. Mais me croira-t-on si j'ajoute que ces renégats obtiennent aussitôt après la permission de porter, au ruban de la décoration de Sainte-Anne, une médaille frappée en l'honneur de l'événement[2] ?

Une loi, peut-être plus effroyable encore, est un

[1] Theiner, I, 328.

[2] Theiner, I, 333. — L'apostasie ne réussit pas toujours aussi bien, malgré la loi qui la protége. Ainsi, un comte P..., condamné

oukase de Catherine II, daté de 1789, remis en vigueur en 1833, répété, comme nous l'avons vu, dans le Code pénal de 1847, qui ordonne de punir comme rebelle tout catholique, fût-il prêtre ou laïque, d'une condition basse ou élevée, toutes les fois qu'on le verra s'opposer, soit par des paroles, soit par des actions, au progrès du culte dominant, ou empêcher, de quelque manière que ce soit la réunion à l'Église russe de familles ou villages séparés. Il est trop clair qu'une telle loi n'est pas appliquée généralement, car elle ne peut l'être. Autrement, tout Polonais sincèrement catholique serait actuellement en Sibérie, et il ne resterait dans le pays que les honnêtes gens convertis par l'oukase du 2 janvier 1839. Car quel catholique pourrait assez compter sur lui-même pour se promettre de ne jamais prononcer, dans le cours de sa vie, une seule parole capable de blesser les oreilles d'un agent de l'orthodoxie, de ne jamais répondre aux incessantes provocations dont sa foi est l'objet?

Une seule chose sauve les malheureux des effets de semblables lois; c'est, comme en Chine, la vénalité des fonctionnaires. La vie n'est possible qu'au moyen des contributions volontaires, par lesquelles on achète son repos. Aussi, contrairement à ce qui se voit ailleurs, l'arrivée d'un fonctionnaire intègre

à l'exil, crut acheter sa grâce en se faisant schismatique : l'unique conséquence fut qu'on enleva son fils unique, âgé de cinq ans, pour le faire entrer de force dans la religion schismatique. Quant au père, il resta sous les rigueurs de la loi.

dans une province polonaise est le signal d'une consternation générale; un fonctionnaire est un tyran insupportable aussitôt qu'il applique la loi; heureusement, c'est l'exception. Mais aussi quelle fâcheuse réaction produite sur le caractère des malheureux catholiques, obligés à tout propos de spéculer sur le plus ou moins d'élasticité de la conscience de ceux qui les gouvernent, séduits eux-mêmes trop souvent par de honteux exemples, et en tout cas, toujours placés entre leur devoir et leur intérêt, condamnés, sous peine de la vie, à un mensonge perpétuel!

Et comment en serait-il autrement? En devenant russe, la Pologne a dû entrer forcément dans le système administratif de ses oppresseurs, et souffrir d'une contagion plus ruineuse, s'il est possible, pour l'âme elle-même que pour le corps. Qu'est-ce en effet que le système russe? Écoutez la peinture énergique et fidèle qu'en a tracée une plume moscovite : « La Russie, depuis l'invasion mongole, du huitième siècle jusqu'à nos jours, n'a été qu'une immense pyramyde d'oppression. Dans ce vaste édifice, de haut en bas, règnent l'esclavage et l'arbitraire, et de bas en haut se développe, dans des proportions formidables, le mensonge officiel, le mensonge élevé à l'état d'institution politique, triste et amer fruit de l'esclavage et de l'absence de toute liberté individuelle, de toute publicité, de tout contrôle sérieux et réel. Le despotisme, déjà hideux en lui-même, exerce encore une influence morale éminemment délétère; il dessèche

les sentiments nobles et élevés, il avilit les âmes, il corrompt, pervertit et abaisse les caractères, bien plus encore chez ceux qui l'exercent que chez ses victimes [1]. » Hélas ! chez les victimes elles-mêmes, l'action corruptrice n'est que trop sensible ! « C'est là, nous disait un respectable prêtre polonais, c'est là la grande plaie de la Pologne catholique : la démoralisation introduite parmi nous par la bureaucratie russe. »

Mais il faut voir l'administration russe à l'œuvre. En 1835, des popes arrivent dans les terres de M. Makowieçki, riche propriétaire du district de Witebsk. C'étaient des missionnaires envoyés par l'empereur, avec ordre de convertir à tout prix, suivant le plan décrit plus haut. Résistance héroïque des paysans, soutenus par leur seigneur. Les malheureux avaient pour eux leur conscience, mais contre eux la loi ! Aussi arrive bientôt de Pétersbourg un ordre de confiscation contre Makowieçki ; ses biens sont donc saisis et sa personne envoyée en Sibérie. Laissés à eux-mêmes, les malheureux paysans résistèrent deux ans entiers à des persécutions inouïes ; enfin ils cèdent ! Aussitôt M. Bludoff, ministre de l'intérieur, reçoit l'ordre d'exécuter l'oukase suivant : « Rendez à Makowieçki sa liberté et ses terres, car tous ses paysans sont devenus Russes orthodoxes. »

En 1836, le 18 mars, l'empereur fit publier par le

[1] Le prince Dolgoroukow, p. 155.

collége ecclésiastique romain, présidé par le triste évêque Ignace Paowlowski, l'oukase qui défend aux prêtres latins de confesser d'autres pénitents que leurs propres paroissiens. Le but de cet oukase est d'empêcher les Grecs unis restés fidèles et les schismatiques convertis en secret de trouver des confesseurs. C'était aussi faciliter prodigieusement aux administrateurs russes l'œuvre de la conversion. Car, par ce moyen, il suffit de gagner le curé d'une paroisse pour que tous les paroissiens soient forcés au schisme, aucun autre prêtre n'osant plus, sous peine de la Sibérie, ni les confesser, ni leur donner aucun des secours de la religion. Mais comment corrompre les pasteurs? Quand la crainte ne suffit pas, on ajoute les promesses, bien plus, la permission et l'attrait du crime; ainsi, quoique l'orthodoxie russe elle-même ne permette pas au prêtre de contracter mariage après son ordination, on autorisera le prêtre latin à se marier s'il apostasie C'est ce que fit entre autres, à Witebsk, un carme nommé Polanski; mais la liberté du mariage n'était pas assez pour récompenser ce misérable; on le fit professeur au collége de la ville!

A Wilna, le provincial des frères de la Miséricorde vole la caisse du couvent et du chapitre; pour échapper à son châtiment, il n'avait qu'un moyen : embrasser l'orthodoxie. C'est ce qu'il fit. L'archimandrite russe de Wilna, sans autre examen, l'incorpora dans son clergé. Un homme qui vole la caisse des pauvres moines catholiques est toujours assez bon

pour faire un pope. Mais ce n'est pas tout : le drôle fut encore plus heureux qu'il ne devait l'attendre de la faveur des lois protectrices de l'orthodoxie et du larcin. Voici un trait qui peint la situation : l'archevêque catholique crut au moins pouvoir porter plainte au prince Dolgorouki, gouverneur de la province ; il ne demandait pas qu'on punît le coupable, mais seulement qu'on l'obligeât de restituer. « Pourquoi diable, lui répondit Dolgorouki, vous occuper de ce provincial, il n'est plus des vôtres maintenant ! » Cette réponse fut tout ce qu'il obtint.

La mauvaise foi d'un prince, gouverneur d'une province, dans une circonstance aussi criante, pourra paraître invraisemblable; mais que dira-t-on si l'on voit, dans un cas pareil, la même accusation atteindre Nicolas en personne ?

En supprimant les couvents et en s'emparant de leurs biens, on s'était engagé à doter de leurs revenus des fondations pieuses, à créer des écoles catholiques; on n'en fit rien. Tout au moins avait-on expressément réservé un couvent par diocèse, lequel serait transformé en asile pour les prêtres âgés et malades. Mais les prêtres catholiques, vieux et infirmes, ne doivent trouver d'asile que dans les bras de l'orthodoxie ! C'est pour cela sans doute que le gouvernement préféra laisser tomber en ruine les couvents qu'il ne changea pas en casernes. L'évêque intrépide que nous avons déjà cité plusieurs fois, Gutkowski, eut le courage, en s'appuyant sur la loi, de réclamer deux

maisons situées dans son diocèse : c'était le presbytère de Wengrow et le couvent de l'ordre de Saint-Paul, à Wlodawa. Le gouvernement du royaume de Pologne, plus franc que Dolgorouki, reconnut la justice de sa réclamation, et promit d'y faire droit; peu après, les deux maisons étaient transformées en casernes. L'évêque adressa une plainte à l'empereur; l'empereur l'envoya en exil à Mohilew [1].

C'était pourtant ce même Nicolas qui, se plaignant, dit-on, à un de ses familiers, de la monstrueuse vénalité des fonctionnaires de l'empire, lui disait tristement : « Il n'y a, dans tout l'empire, que vous et moi qui ne volions pas ! » L'empereur orthodoxe — aussi bien que tous les révolutionnaires de tous les pays, de tous les régimes et de tous les rangs, — avait la conscience large à l'endroit des biens d'Église !

II

Mesures vexatoires.

Parmi les mesures que l'administration russe prodigue à ses administrés polonais, il en est qui semblent purement et absolument vexatoires ; car, comme elles sont d'une exécution impossible ou d'une utilité nulle, on ne peut les expliquer que par le désir de montrer la force du pouvoir central, et de prouver,

[1] Tous ces faits sont rapportés par le P. Theiner, t. I.

par des arguments d'un poids irrésistible, la réalité d'une vérité gouvernementale qu'on ne cesse de répéter, sur tous les tons, aux Polonais, pour la leur faire entrer dans l'esprit, sinon dans le cœur ; je veux parler de leur incorporation (ce qui est tout autre chose que la simple annexion) à l'empire de toutes les Russies.

Par exemple, parmi les innombrables règlements émanés du général Szypow, directeur de l'intérieur à Varsovie, nous trouvons, à la date du mois d'août 1838, l'arrêté suivant, relatif... *au costume des habitants*. Il faut citer :

ART. 1er. — Les habitants des bourgs et villages polonais ne porteront plus, à l'avenir, les costumes nationaux de Varsovie et de Cracovie. En conséquence, il est défendu de porter des bonnets carrés cramoisis, des plumes de paon, des ceintures ornées de rondelles en cuivre, de faire usage des couleurs bleues, cramoisies et blanches : *cette dernière pourra toutefois être employée pour chemises, mouchoirs et caleçons.*

ART. 2. — Le costume russe de couleur brune devra être adopté à l'avenir ; les femmes, toutefois, pourront faire usage des couleurs verte ou rouge.

ART. 3. — Le costume russe étant beaucoup plus économique, l'administration centrale fera ouvrir dans les villes et villages qui seront désignés, des magasins d'habillements russes, dans lesquels cette marchandise sera vendue aux indigents à prix réduits.

ART. 4. — *Une récompense d'un rouble sera accordée aux plus empressés à obéir à cette disposition ; les récalcitrants seront fustigés, et cette peine doublée en cas de récidive.*

Un tel arrêté n'a pas besoin de commentaire ; il est

trop clair que, s'il était à peu près impossible à imaginer, il était encore bien plus impossible à faire exécuter. Pour en venir à bout, il aurait fallu une armée entière occupée, du matin au soir, à fustiger les pauvres habitants de tous les bourgs et de tous les villages polonais. Il y en eut cependant, assure-t-on, qui furent tentés par le bon marché et par l'appât du rouble promis ; hâtons-nous de dire qu'ils n'étaient ni Polonais, ni Russes, ni catholiques, ni protestants : c'étaient des Juifs.

Au nombre des arrêtés inexécutables, quoique moins ridicules, mais plus vexatoires encore, il faut mettre certaines dispositions relatives à l'enseignement de la langue russe, que, dès ce temps-là, on voulut rendre obligatoire pour tout le monde, même dans le royaume [1]. Non-seulement chaque école élémentaire dut avoir un professeur de langue russe, envoyé par le gouvernement et entretenu aux frais de la paroisse ; mais, dit l'ordonnance, « les enfants habitant dans la paroisse, *à quelque classe de la société qu'ils appartiennent*, sont tenus de fréquenter l'école élémentaire, afin d'y apprendre la langue russe. » L'enfant qui se refusera à apprendre la langue russe subira les punitions ordinaires, « *et ses parents, une amende pécuniaire qui sera de 300 francs pour la première fois ; à la quatrième fois, parents et enfants seront considerés comme en état de désobéissance à l'autorité du gouvernement et punis*

[1] Arrêté du général Szypow, juin 1838.

en conséquence. » Mais comment s'assurer que les enfants élevés exceptionnellement dans la maison paternelle apprendront la langue russe? Le vigilant général y a pourvu : « Il est défendu à tout chef de famille d'accueillir chez lui des précepteurs non munis d'un certificat constatant qu'ils possèdent la langue russe, » et pour plus de sûreté, les enfants ainsi élevés seront tenus de se présenter chaque mois à l'école paroissiale « pour y subir un examen de langue russe. »

Quand l'esprit de vexation n'est pas inscrit dans la loi même, il ne se retrouve pas moins dans les actes. Ainsi on ne détruit pas les congrégations religieuses uniquement par la fermeture des maisons ; quelquefois on les laisse ouvertes, mais de manière à rendre cette tolérance pire qu'une expulsion brutale. C'est ainsi qu'un pauvre reste des Sœurs de Charité, établies à Vinnitça, avaient acheté de leurs deniers une terre dont les revenus se partageaient entre les pauvres, les veuves, les orphelins, à qui elles procuraient en même temps le pain de l'âme, par leurs charitables leçons. On leur prit la terre, et même leur maison ; mais on ne les chassa pas ; on leur laissa quelques chambres dans leurs propres bâtiments, et dans l'autre partie, on installa un gymnase russe. Insultées journellement par les enfants schismatiques, elles n'avaient pas même la consolation de faire part aux enfants catholiques ni du peu de pain qui leur restait, ni des enseignements de la foi. Elles n'auraient pu l'oser, sans être punies, et les enfants, coupables

d'avoir demandé à leurs bonnes Mères ce qu'elles leur prodiguaient autrefois, auraient été fouettés [1] !

N'est-ce pas ici le lieu de citer une admirable page de de Maistre sur les amertumes de la domination étrangère : « Aucune humiliation, aucun tourment de cœur ne peut-être comparé à celui-là... Nulle nation ne veut obéir à une autre, par la raison toute simple qu'aucune nation ne sait commander à une autre. Observez les peuples les plus sages et les mieux gouvernés chez eux, vous les verrez perdre absolument cette sagesse, et ne ressembler plus à eux-mêmes lorsqu'il s'agira d'en gouverner d'autres. La rage de la domination étant innée dans l'homme, la rage de la faire sentir n'est peut-être pas moins naturelle. L'étranger qui vient commander chez une nation sujette, au nom d'une souveraineté lointaine, au lieu de s'informer des idées nationales pour s'y conformer, ne semble trop souvent les étudier que pour les contrarier ; il se croit plus maître à mesure qu'il appuie plus rudement la main. Il prend la morgue pour la dignité, et semble croire cette dignité mieux attestée par l'indignation qu'il excite que par les bénédictions qu'il pourrait obtenir [2]. »

Mais nous ne pouvons donner une idée plus nette et plus saisissante de ce que souffre un territoire

[1] Ce fait est cité par M. L. Veuillot, *Mélanges,* 2e série, t. II, p. 3.

[2] *Du pape,* l. II, chap. VII, art. 3. — Les Français de l'Alsace et de la Lorraine savent à présent, par expérience, combien est vraie cette remarque du grand écrivain.

étranger administré par les Russes, qu'en esquissant la monographie d'un gouverneur général d'une province polonaise. Nous choisirons, parmi plusieurs que nous pourrions citer, un nom déjà connu de nos lecteurs, le fameux comte Bibikow, gouverneur général de Kiew.

III

Le comte Bibikow et ses assesseurs.

Bibikow appartenait à cette nombreuse noblesse russe dont les ancêtres, sous les ordres de Batou-Khan, firent la conquête de Kiew. Soldat dans sa jeunesse, il perdit un bras à Borodino ; par suite de cet accident, il entra dans le service civil. A l'avénement de Nicolas, il était directeur des douanes au ministère des finances. Sa bonne étoile, et particulièrement l'agrément de sa figure et de ses manières, joint aux richesses qu'il tenait de sa naissance et d'un brillant mariage, le firent choisir, entre de nouveaux riveaux, pour le poste envié de gouverneur de Kiew, Volhynie et Podolie. C'était le temps où à Pétersbourg on songeait sérieusement à une prompte et définitive dénationalisation de la Pologne ; et il faut dire, pour ne pas être injuste envers le tzar, que ses vues personnelles à ce sujet avaient l'assentiment complet et cordial de l'opinion publique de son empire. Atteindre ce but, et l'atteindre le plus tôt et le plus complétement possible, c'est sur quoi l'empe-

reur concentra, pendant vingt-cinq ans, tous les efforts de son âpre volonté et de son persévérant génie; c'est dans ce sens qu'étaient rédigées toutes les instructions adressées à ses gouverneurs généraux : agir promptement, fortement et efficacement; ce fut aussi le programme de Bibikow.

Mais en Russie, il ne faut jamais oublier que l'on vit sous un gouvernement absolu, tempéré par la vénalité. Ce second point de la constitution, toujours sous-entendu, est comme ces articles secrets de tant de traités diplomatiques, où les choses que le public peut voir ont moins d'importance que celles qu'il ne voit pas. Arrivé en Ukraine vers 1838, Bibikow, d'abord, très-circonspect, montra bientôt fort clairement que les intérêts du tzar n'étaient pas les seuls qu'il poursuivît.

Il s'était attaché un certain Pissarew, comme directeur de sa chancellerie : homme jeune, ambitieux, très-entendu en affaires, et surtout armé de ce dévouement effronté du subalterne, qui devant un supérieur ne connaît pas le mot : *je ne sais*, ou : *je ne puis.* Il se forma bientôt entre ces deux hommes une communauté de vues et de sentiments qui n'allait ni au bien du tzar ni au bien de la province : s'enrichir en commun aux dépens du pays ruthénien, tel fut le point central et comme le cœur de leurs opérations administratives. Toute la chancellerie était montée en conséquence, et de là vint que, lentement et par degré, toutes les instructions de Nicolas reçurent une

autre direction. Piller au profit de l'empire ne leur était pas interdit, tout au contraire ; ils préférèrent piller pour leur propre compte.

Au commencement, c'étaient de simples contributions privées qu'on levait, pour ainsi dire, en famille. D'abord, trente-six chefs de police, cent cinquante inspecteurs et environ trente commissaires de gouvernement et de district, et autant de juges se soumirent à ce tribut. C'étaient différents payements réglés selon la dignité, l'importance et le lieu de l'emploi. Un chef de police contribuait à la caisse pour mille roubles d'argent, un inspecteur contribuait pour cinq cents, un juge en payait six cents ; les commissaires des plus petites villes achetaient leur place deux ou trois cents roubles ; ceux des grandes, cinq cents. Les commissaires de district et de gouvernement étaient taxés à mille, et la somme s'élevait à plusieurs milliers de roubles, s'il s'agissait des places importantes de Mohilow, de Balta et de Berdyczew.

Il ne faut pas s'imaginer que ces payements se fissent en secret, ce serait mal connaître l'employé russe. C'était de sa propre main que Pissarew recevait les sommes destinées à son chef et à lui ; on comptait l'argent sur la table officielle, dans la chancellerie du gouverneur.

Une autre source abondante de revenus, ce furent les passe-ports ; une des formalités reçues, et bien connues des pétitionnaires, consistait à glisser dans la demande un paquet d'assignats proportionné aux

revenus, mais d'autant plus gros que le nom du candidat était plus compromis. On cite beaucoup d'exemples de passe-ports refusés; on n'en cite pas un d'assignats renvoyés à l'adresse des pétitionnaires malheureux.

La troisième espèce de contribuables était ceux qui avaient été mêlés dans les affaires de la police ou du trésor, criminels vrais ou fictifs, simplement suspects ou coupables ; en un mot, tous ceux qui, de gré ou de force, avaient eu affaire avec l'autorité. La fortune de Bibikow, c'est-à-dire le malheur de la Pologne, voulut que cette source de revenus s'accrût d'une manière démesurée sous son gouvernement.

Ce fut à l'époque où, dans les dernières années du règne de Nicolas, arriva dans les provinces ruthéniennes un émissaire du parti démocratique de l'émigration polonaise, dans le but d'organiser une conspiration générale. Bibikow, informé, laissa faire ; puis, quand le moment lui parut opportun et les conjurés assez nombreux et assez compromis, il ouvrit une enquête, et au bout de quelques semaines, plus de mille accusés remplissaient les cachots de Kiew.

Il faut savoir que le code pénal russe défend la torture; que, pour condamner l'accusé, il faut absolument de sa part un aveu volontaire, qu'enfin les peines corporelles ne sont autorisées que lorsque le prisonnier se montre insolent pour le juge. Mais quelle est en Russie la loi qui ne soit facilement éludée ? Comme le souverain n'est lié par aucune loi, ainsi les subor-

donnés ne se croient tenus, en conscience, d'en respecter aucune ; et, par une logique trop naturelle, l'arbitraire se retrouve du haut en bas du système. Seulement, tandis que le tzar peut toujours alléguer pour toute raison et faire adorer son caprice, les subalternes doivent s'appliquer soigneusement à ce seul point : qu'on ne puisse pas prouver contre eux l'illégalité de leurs actes. Cette précaution prise, ils ont libre carrière, et tout ce qui favorise en quelque chose leur avancement ou leur fortune, leur semble permis. C'est ce qui fait que la torture, proscrite par les lois de Catherine, — cette proscription n'est que pour l'Europe, — est odieusement pratiquée en fait ; c'est ce qu'éprouvèrent amplement les administrés de Bibikow.

Voici le procédé de la torture communément suivi :

Lorsque les moyens ordinaires n'ont pas suffi pour faire découvrir à la police ce qu'elle veut savoir du prisonnier, on commence par l'oublier trois jours dans sa prison, en ne lui laissant qu'un morceau de pain et de l'eau. Au bout de ce temps, si la faim ne l'a pas rendu sage, on essaye du supplice plus rigoureux de la soif ; pour cela, on donne au pauvre affamé du poisson salé, qu'il dévore avidement, puis on l'oublie encore, comme la première fois. C'est dans cet état, consumé par la faim, brûlé par la soif, que le malheureux est traîné dans la salle de l'enquête ; mais alors, comment pourrait-il, à moins d'une force d'âme exceptionnelle, ne pas laisser échapper quelques pa-

roles d'indignation ou de colère? C'est assez pour que, aux termes de la loi, il devienne passible des plus cruelles tortures! Mais supposons que les premières épreuves l'aient trouvé héroïquement résigné: l'esprit de suite et la violence sagement pondérée sont ce qui manque le moins à l'esprit russe. La troisième épreuve sera celle de l'insomnie; pendant trois ou quatre jours et autant de nuits, la paille infecte du cachot, seul lit du pauvre prisonnier, sera le moindre des obstacles opposés à son sommeil; il sera condamné à entendre les cris des geôliers, les sons perçants des coups qu'ils frappent contre la plaque en cuivre fixée à la porte de son cachot; après quoi, il sera ramené de nouveau dans la salle de l'enquête, où le gouverneur lui-même ou quelque autre agent supérieur se tiendra caché derrière un paravent, pour recueillir des aveux si savamment préparés.

Le prince Dolgoroukow confirme le fait du pillage universel et de la torture, appliqués aux Polonais avec une libéralité sans mesure: « Les ci-devant provinces polonaises constituaient pour la police politique une véritable Californie. De temps en temps la police politique inventait une société secrète, *surtout et le plus fréquemment dans les provinces de l'ouest et le royaume de Pologne*... L'on arrêtait et l'on jetait en prison des individus riches ou aisés, désignés d'avance. Ces malheureux avaient le choix entre le payement d'une rançon considérable et l'avenir le plus affreux. S'ils refusaient de payer, alors ils se

voyaient chargés de chaînes, mis à la question, livrés aux tortures, et martyrisés, jusqu'au moment où la douleur leur arrachait un *oui* fatal... Ils étaient envoyés en Sibérie ; *s'ils étaient Russes, leurs biens passaient à leurs héritiers légitimes ; mais s'ils étaient Polonais, leurs biens étaient confisqués et leurs familles réduites à la misère.* A Varsovie, surtout dans les années qui suivirent la révolution de 1831, *le royaume de Pologne tout entier avait été mis en coupe réglée d'exactions.* Voici comment on y procédait : on saisissait un homme riche ou aisé, et on le jetait en prison. Un agent de police délégué à cet effet venait le trouver dans son cachot : « De quoi m'accuse-t-on? demandait le malheureux? — D'avoir pris part à la dernière révolution. — Mais je me suis tenu tranquille, à l'écart de tout mouvement politique. — Tant mieux, il vous sera facile de vous justifier, après avoir subi un ou deux interrogatoires. — Quand serai-je donc interrogé? — Mais chacun l'est à son tour, d'après la date de son incarcération. — Mon tour viendra-t-il bientôt? — Hum! il y a plus de deux mille personnes incarcérées avant vous ; vous pourriez bien rester en prison deux ou trois années. » Voyant l'effet produit par cette déclaration sur le détenu, l'agent de police lui insinuait qu'avec une somme d'argent (plus ou moins considérable, suivant la position de fortune du prisonnier), il obtiendrait sa liberté immédiate. Il payait et se trouvait libre sur-le-champ.

« *Dans les provinces occidentales, les propriétaires se trouvaient astreints à des payements annuels en faveur des fonctionnaires de tout genre.* Les récalcitrants avaient en perspective la Sibérie et la ruine. »

Ce procédé d'enquête explique comment Bibikow et Pissarew purent à la fois satisfaire aux exigences de la justice du tzar par les condamnations à mort, à l'exil, aux travaux forcés, au service militaire, qui furent prononcées en masse dans l'affaire de cette conspiration avortée, et aux intérêts de leur fortune privée, qui s'accrut de tout l'argent et des dons en nature, déposés par les mères, les femmes, les sœurs des malheureux prisonniers. Il ne s'agissait pas d'obtenir pour eux l'élargissement ou même des adoucissements notables, mais seulement la faveur de quelques nouvelles, ou bien l'autorisation de leur faire parvenir quelques vêtements ou un peu de linge : objets qui, la plupart du temps, diminuaient ou s'égaraient en chemin ! Car quel *tchinownik* se serait fait scrupule de suivre les traces de son Excellence ?

A l'affaire de ce complot se rattache un trait caractéristique d'un digne émule de Bibikow, du gouverneur de Podolie, Pétrow. Ce fait acquit dans le temps la plus patente notoriété. C'était au moment des arrestations les plus rigoureuses, et naturellement on évitait alors avec le plus grand soin de se compromettre avec les émigrés. Aidé d'un employé de sa

[1] La *Vérité sur la Russie*, page 293-302.

chancellerie, le gouverneur Pétroff composa une lettre à M. R..., soi-disant écrite par un émigré. On envoya cette lettre à la frontière, au bureau de poste, avec l'ordre de la faire porter par un exprès à son adresse. Le temps était calculé de telle sorte, qu'au moment de l'arrivée de la lettre, la police, envoyée par le gouverneur, devait saisir M. R... sur le fait. Au pis aller, ce plan devait procurer tout l'argent que le riche propriétaire pouvait avoir chez lui. Mais il ne réussit pas, parce que l'exprès chargé de la lettre s'enivra en route et arriva trop tard. La police n'arriva pas trop tard : à la minute fixée, elle fait irruption, elle fouille tous les bureaux, les armoires, les tables, s'empare de tout, met les scellés, et bien qu'elle n'eût rien trouvé, emmène M. R... à Kamieniec. Par hasard, quelques heures après, un des amis de M. R..., occupant une haute position dans le gouvernement, arriva à son château; pendant qu'il questionne les domestiques, voilà qu'arrive l'exprès avec sa lettre. On se mit à en rechercher l'origine, et on découvrit que cet écrit avait été frauduleusement envoyé par la police. M. R..., mis en liberté après un emprisonnement de quatre semaines, reçut une décoration; quant au gouverneur Pétrow, qui s'était compromis (si maladroitement), on l'envoya, avec le même grade et les mêmes fonctions, dans les provinces du Caucase, où l'on doit supposer qu'il a continué son commerce !

Les succès du gouverneur général dans une administration si lucrative pour lui-même et pourtant, en

apparence, si conforme aux vues de l'empereur, le rendirent d'une arrogance et d'une témérité sans bornes. Il témoignait hautement son mépris pour les Polonais victimes de ses exactions, il s'insinuait dans les affaires de famille les plus secrètes, les racontait publiquement et tournait ouvertement en ridicule ceux qui l'avaient payé pour se taire. Il eut cependant l'affront d'échouer dans une de ses plus splendides opérations. Voici le fait :

Dans l'année 1845 se répandit la nouvelle que des lois allaient paraître, destinées à changer la condition des paysans, et par suite, à mettre en question la propriété foncière des gentilshommes. Ce fut une crainte générale. Bibikow aussitôt répand dans toute la province des agents, chargés d'insinuer à la noblesse inquiète que le tout-puissant gouverneur saura conjurer l'orage, si les propriétaires souscrivent à son profit pour un rouble par paysan. C'était une pêche d'importance, qui devait rapporter pour le moins plusieurs millions. Mais trop de zèle dans les agents de Bibikow fit manquer le coup de filet ; la présence du général Geysmar, aide-de-camp de l'empereur, rendit impossible une entreprise effrontément ébruitée et devenue presque publique.

On se demande comment pouvait faire l'empereur Nicolas pour ignorer ces choses, ou s'il les savait. comment il les pouvait tolérer. On peut répondre d'abord que l'empereur ne s'est jamais soucié de voir la Pologne satisfaite et heureuse sous son gouverne-

ment. Il la voulait inerte, soumise et russe : rien de plus. Pour cela, le régime du soldat moscovite sous les drapeaux, voilà ce qu'il lui fallait. En second lieu, l'empereur savait que gagner au change lui était difficile. Le moule de l'administration russe est fait depuis longtemps, il ne faut rien moins qu'une révolution générale pour le briser. Mais surtout nous devons ajouter que Bibikow, à toutes les qualités dont nous avons parlé, joignait une adresse extraordinaire pour détourner de sa tête la foudre, souvent préparée contre lui par des rivaux envieux.

On sait que tout grand personnage russe en province, s'il est entouré des espions du gouvernement, a aussi sa police et ses agents secrets à Pétersbourg. Le grand-duc Constantin, dans le temps que ce maniaque, qui a tant contribué à préparer le mouvement de 1831, gouvernait la Pologne, et, à son exemple, Paskiewicz, Worontzow, Bibikow et presque tous les petits tzars qui régnaient ou règnent aujourd'hui en Pologne, en Sibérie, à Orembourg, dans le Caucase, avaient ou ont encore, auprès du tzar véritable, des affidés chargés de surveiller l'opinion de la cour, le bruit public ou les caprices du prince. Toujours informé à temps, Bibikow apprenait-il que le temps était à l'orage du côté de la Newa, aussitôt il se faisait donner la permission d'aller à Pétersbourg, et la première audience du tzar lui faisait juger l'état de ses affaires. Si l'œil du tzar était sombre, Bibikow attendait quelque temps dans le silence et s'effaçait, jus-

qu'à ce que des rapports venus de la Ruthénie, et dressés à cet effet, lui eussent apporté la nouvelle que de graves événements se préparaient dans cette province contre l'autorité impériale. Muni de ces pièces, il demandait une audience extraordinaire à l'empereur, lui révélait tout, faisait montre de sa vigilance, de sa vigueur, de son énergie ; tellement que Nicolas, fasciné, persuadé de son génie administratif, pliant devant la nécessité des circonstances, qui commandent si souvent aux despotes eux-mêmes, se hâtait de renvoyer en Ukraine l'homme habile, seul capable de réparer les désordres que seul il avait faits, ou simplement supposés. Mais si les plaintes avaient été tellement puissantes, si la disgrâce était déjà tellement complète qu'on lui refusât la permission d'aller à Pétersbourg, même pour se justifier, Bibikow envoyait un rapport qui commençait généralement par ces mots : « Les perfides et insensés Polonais reprennent de nouveau la trame de leurs projets révolutionnaires... » Une mesure de cette nature ne manquait pas de produire son effet, et le rapport n'était pas plutôt lu, que le gouverneur menacé était devenu plus puissant que jamais.

C'est ainsi que Bibikow a pu prolonger de longues années, dans la Ruthénie polonaise, une administration, qui pourra être égalée dans son genre, mais qui ne sera jamais ni surpassée, ni oubliée ; trop semblable d'ailleurs aux Paskiewicz, aux Mourawieff, aux Storozenko et à tant d'autres qui, depuis 1830,

fidèles au génie de celui qui les envoyait, ont moins gouverné qu'exploité la Pologne.

On comprend, du reste, quel intérêt avait le gouvernement russe à multiplier le plus possible, dans les provinces polonaises, les fonctionnaires d'origine et de religion moscovite. Mais ce fut surtout dans la Lithuanie, théâtre de la conversion forcée des Uniates, que l'on sentit le besoin de renforcer l'élement russe et schismatique. Rien de plus instructif sur ce point, qu'un rapport secret de l'archevêque apostat Siemaszko, adressé, en date du 10 janvier 1855, au procureur général du saint Synode, le comte Protasow. Toujours attentif aux intérêts de la politique russe, à laquelle il avait vendu son âme et celle de ses ouailles, le métropolitain appelle l'attention du gouvernement sur le danger qu'il y a de laisser encore un si grand nombre de places à des fonctionnaires catholiques.

« Il me semble, dit-il, qu'après la conversion des Uniates à l'Église orthodoxe, on a trop vite oublié que ces Uniates étaient pour les Polonais et les catholiques romains une sorte d'avant-garde et de barrière devant la nationalité russe et sa foi orthodoxe. Il me semble aussi qu'on a considéré le parti polonais latin comme plus faible qu'il ne l'est en réalité, et qu'on a perdu de vue que ce parti, sans compter les ressources dont il dispose, a pour alliées, au point de vue religieux comme au point de vue politique, toutes les populations non orthodoxes de l'étranger. En dernier

lieu, la situation critique des anciens Uniates, qui font maintenant partie du corps de l'Église orthodoxe, était de nature à encourager le parti polonais dans l'exécution de ses projets. »

Les projets que Siemaszko prête au parti polonais, on devine assez ce qu'ils peuvent être dans sa pensée. Mais il se borne à faire voir que selon lui, surtout après la conclusion du concordat (on a vu cependant combien il fut peu exécuté), le clergé orthodoxe a de la peine à soutenir la lutte contre le clergé catholique romain, et cela parce que, outre que la plupart des propriétatres sont catholiques, la grande majorité des fonctionnaires appartient au même culte ; c'est ce qui résulte d'une statistique détaillée, minutieuse qu'il a dressée lui-même et qu'il résume ainsi :

« Parmi les hauts fonctionnaires de Wilna et de Grodno, il y en a sept cent quatre-vingt trois qui professent diverses religions et cent quarante seulement, c'est-à-dire le sixième à peine du nombre total, qui sont de foi orthodoxe. Du premier chiffre, il faut retrancher un dixième au plus pour les protestants et les mahométants, l'immense majorité reste donc aux catholiques romains. Le même travail répété pour les sphères inférieures de l'administration, donne une proportion encore moins favorable pour la foi orthodoxe. »

Après avoir énuméré d'autres causes de la fâcheuse prépondérance exercée, selon lui, par les catholiques romains, le prélat ajoute ces paroles significatives : (il faut se rappeler qu'il s'agit ici d'un rapport secret,

c'est-à-dire sincère, et par conséquent, de nature à faire comprendre la valeur des rapports officiels et publics qui avaient célébré en 1839, la conversion *volontaire* des Uniates[1].)

« Dans les autres provinces occidentales la population non orthodoxe subit l'influence de la majorité qui est orthodoxe. Au contraire, dans la province de Lithuanie, une population orthodoxe de sept cent mille âmes, se trouve disséminée au milieu d'un million et demi de catholiques romains. De plus, dans les autres provinces, le nombre des orthodoxes nouvellement convertis est insignifiant en comparaison des anciens, ce qui fait qu'on peut facilement les diriger; au contraire, en Lithuanie, *la presque totalité des orthodoxes est de conversion récente, et l'on peut affirmer que dans la Lithuanie ils seraient plus prompts que dans toute autre province à se séparer de la nationalité russe et et du rit de l'Église orientale, à cause du souvenir que la Lithuanie a gardé d'une autre foi et d'une autre nationalité.* »

On se demande pourquoi la Lithuanie, après plus de quinze ans, est toute prête à se séparer de la nationalité russe et du rit orthodoxe, si sa conversion, comme l'ont proclamé et le proclament aujourd'hui encore tant de pièces officielles, n'a pas été autre chose qu'une délivrance de l'oppression polonaise et latine et « le joyeux retour au sein de la commune mère d'une partie inséparable de la nation russe. » Quoi qu'il en soit, Siemaszko conclut en demandant « une protection toute spéciale pour les fidèles de la Lithuanie, afin de les garantir contre l'influence qui

[1] Voyez plus haut, pages 161-165.

règne ici. Nos seules forces, dit-il, ne suffiraient pas à cette tâche. »

Le gouvernement répondit aux alarmes du métropolitain de Wilna, appuyé d'une lettre confidentielle de Filaret[1], métropolitain de Moscou, au gouverneur de la Lithuanie, Nazimow, par un oukase également confidentiel, qui donnait pleine satisfaction à toutes ses demandes, quoique les alarmes qu'avaient fait naître la guerre de Crimée fussent alors évanouies.

D'après cet oukase on devait veiller à ce que dans les provinces occidentales les différentes fonctions de police municipale et la direction des biens de l'État fussent confiées exclusivement à des personnes d'origine russe autant que possible ; on donnait dorénavant aux gouverneurs de province pour auxiliaires les commandants des arrondissements militaires, sinon dans tous les arrondissements, au moins dans tous ceux que désignerait le ministre de l'intérieur. Voici, rapportés textuellement, les trois derniers articles de l'oukase en question :

« 3° On doit rappeler secrètement à tous les ministres et directeurs généraux dans les diverses branches de l'administration, qu'ils aient à exécuter, sans aucune restriction, le décret rendu par sa Majesté impériale, après l'année 1831, dans lequel il est enjoint de ne nommer, autant que possible, que des individus d'origine russe, à certaines fonctions qui y sont énumérées ; à savoir : aux fonctions de gouver-

[1] Cette lettre est en date du 15 décembre 1856 ; par conséquent postérieure à la mort de Nicolas et au traité de Paris.

neur, de vice-gouverneur, de procureur, de membres des tribunaux d'arrondissement, commissaires de police, de maîtres de postes.

« 4° Les ministres et autres directeurs des services publics auront à prendre toutes les mesures qui dépendront d'eux, pour que les autres fonctions que celles énumérées plus haut passent insensiblement entre les mains d'origine russe *et que les nationaux soient transportés dans les gouvernements de la grande Russie*[1].

« 5° Enfin, il faut établir en principe qu'aucun individu né dans les gouvernements occidentaux, à moins qu'il ne professe la foi orthodoxe, ne pourra être appelé à une fonction quelconque dans ces provinces, s'il ne compte dix années de service dans les gouvernements de la grande Russie, ou s'il n'a servi dans l'armée avec le grade d'officier, et encore faut-il qu'il se soit toujours distingué par les sentiments les plus modérés[2]. »

On voit ici, par des pièces officielles, de quel poids pesait sur les provinces Lithuaniennes la houlette pastorale du prélat prévaricateur. Il surveillait et dénonçait, en ministre de la police, ceux qu'en vertu de son ministère sacré, il était appelé à bénir.

[1] Est-il nécessaire de faire remarquer une fois de plus que, dans *tous les actes officiels secrets,* le gouvernement russe ne fait nulle difficulté de contredire ses actes officiels publics, selon lesquels tous individus originaires des gouvernements occidentaux sont invariablement Russes d'origine et de nationalité? Ainsi, quand il n'a pas d'intérêt à tromper, le gouvernement russe parle exactement comme les écrivains polonais et comme tout le monde.

[2] Voir aux pièces justificatives le rapport de Siesmazko et la lettre de Filaret. L'oukase cité est contre-signé : le prince A. Czerniszew.

IV

Les sociétés de tempérance.

Rien ne peut mieux donner l'idée du système d'administration auquel la Pologne est soumise que ce qui s'est passé à propos des sociétés de tempérance.

C'est un calcul, malheureusement trop vérifié, que chaque année environ cent mille sujets russes payent de leur vie le funeste abus des liqueurs fortes. En présence de ces lamentables résultats, des prêtres catholiques se crurent le droit d'introduire en Pologne ces sociétés de tempérance qui ont fait tant de bien à la pauvre Irlande. Déjà un capucin, polonais, le P. Brzozowski, en 1844, les avait introduites en Silésie, et peu après, sur neuf cent mille âmes, dans le seul département d'Oppeln, cinq cent mille avaient fait le vœu de tempérance. En Pologne, l'initiative en fut due au pieux évêque de Samogitie, Mgr Wolonczewski. Mais le prélat avait compté sans le gouvernement. On sait qu'en Russie le gouvernement s'est réservé partout le monopole de la vente des spiritueux. Dans un pays où le chef de l'État exerce théoriquement les droits et la surveillance du père de famille, on aurait pu faire de cette restriction une sage mesure, propre à prévenir les funestes suites de l'intempérance alcoolique. Mais la tempérance est

nuisible aux revenus du Trésor! La tempérance est prêchée par les prêtres catholiques! Deux raisons, mais la seconde seule suffisait, pour que l'administration opposât les plus odieuses, parfois les plus risibles entraves à ce que demandent la religion et les bonnes mœurs.

Le premier acte par où se signala l'administration russe en cette matière fut un rescrit de M. Muchanow, directeur de l'instruction publique et des cultes, à l'administrateur du diocèse de Ploçk [1], pour lui notifier la décision de Son Altesse le prince lieutenant du royaume, qui « a défendu l'introduction des sociétés de tempérance, comme n'étant pas autorisées par les règlements en vigueur. Mais, poursuit le directeur des cultes, nonobstant la défense, on a acquis la conviction qu'il existe dans le diocèse des soi-disant confréries de tempérance... En conséquence, la commission du gouvernement a résolu de faire savoir à Votre Excellence qu'elle a infligé à certains d'entre vos subordonnés des punitions dont le détail suit. » Suit, en effet, une liste de quinze religieux, vicaires ou curés, qui sont, les uns changés de diocèse, les autres destitués ou mis à l'amende de trente à soixante roubles: quelques-uns « *renvoyés au séminaire, et chargés de pourvoir à leur subsistance par leur travail personnel.* » Remarquez que ces décisions arbitraires qui frappent des prêtres pour avoir prêché la tempé-

[1] Daté de Varsovie du 4-16 mars 1858, ce décret est rapporté tout au long parmi les pièces de l'*Espositione*, etc., sous le n° 51.

rance, ont été prises par l'autorité civile, et sont transmises purement et simplement à l'évêque administrateur du diocèse, sans même qu'il ait été préalablement consulté !

Ce n'est pas tout : on ne se borne pas à mettre à l'amende et à destituer des prêtres catholiques ; on les calomnie officiellement. Voici ce qu'on peut lire dans une circulaire de M. Pochvisniew, gouverneur civil de Wilna, d'un an postérieur au rescrit que nous venons de citer :

« M. le général aide de camp Nazimow m'a communiqué un rapport de la chambre du Trésor de Vilna que lui avait fait remettre le ministre des finances, et portant que les prêtres catholiques romains forçaient par les moyens les plus violents leurs paroissiens à faire dans les églises vœu de ne jamais user de liqueurs fortes, les menaçant, dans le cas où ils ne tiendraient pas leur promesse, de leur refuser l'absolution, la sainte communion et une sépulture chrétienne après leur mort. En présence de pareils faits, le général Nazimow m'a enjoint d'ordonner des mesures qui empêchassent la formation de confréries et d'associations contraires aux articles 168 et 169 de la loi sur les contraventions. »

Un an après, l'*abus* de la tempérance ne cessant pas, le directeur de la chambre des domaines de Kowno est chargé de transmettre à messieurs les directeurs des chambres des domaines, une circulaire et une instruction émanant du ministère d'État, où l'on fait connaître que « les fermiers des eaux-de-vie se sont plaints, et que les débits de spiritueux appartenant à l'État sont réduits à n'être d'aucune utilité, »

et que ce résultat si fâcheux est dû aux sociétés de tempérance. Mais comment ces sociétés peuvent-elles avoir tant de crédit? La faute en est, dit la circulaire, *aux violences* des prêtres catholiques, qui ne se bornent même pas aux menaces que nous venons de citer, mais vont, entre autres choses, jusqu'à l'excès incroyable que voici :

« 4° *Les personnes soupçonnées de faire usage de l'eau-de-vie sont renfermées, par ordre du clergé, dans les caveaux des églises, attachées par des billots et rouées de verges*, etc. [1]. »

Ce n'est pas assez pour l'administration d'employer contre le clergé tous les moyens coercitifs dont elle dispose : finissant par où il aurait été plus logique, sinon plus raisonnable, de commencer, elle s'adresse à l'évêque premier auteur du mal et s'efforce de le convertir à ses idées. Le gouverneur général Nazimow écrit à l'évêque de Samogitie, le 2 juin 1860, pour lui faire des remontrances au sujet des mesures qu'il a prises pour créer et étendre autant que possible les sociétés de tempérance, et le sommer de les révoquer au plus tôt, et d'empêcher la propagande exercée par les curés, comme contraire : « 1° à la santé publique, qui exige l'usage, au moins modéré, de l'eau-de-vie ; 2° aux dispositions rendues par le métropolitain catholique romain ; 3° aux prescriptions précédentes du gouverneur lui-même ; 4° enfin aux vues du gouvernement, qui a affermé l'impôt sur l'eau-de-vie. »

[1] Cette circulaire est datée de Kowno 26 mai 1860, sous le n° 7949.

Nous ne priverons pas nos lecteurs du plaisir de lire le texte même de l'argument théologique à l'aide duquel le gouverneur général relève et achève la leçon de théologie morale qu'il donne à un évêque. On remarquera aussi, une fois de plus, de quelle manière les employés civils russes, trompés par les traditions de leur propre Église, se croient le droit de parler aux représentants de l'autorité spirituelle.

« Il sera nécessaire en même temps d'avertir les curés que, tout en détournant leurs paroissiens de l'ivrognerie et d'autres vices, ils se gardent d'employer à cet effet des moyens *non reconnus par le gouvernement,* comme, par exemple, les menaces; que par la parole ils s'efforcent d'inspirer au peuple de bons principes, mais qu'ils ne l'empêchent pas de boire de l'eau-de-vie en restant dans les justes mesures : *Notre-Seigneur lui-même n'en a-t-il pas expressément autorisé l'usage quand, aux noces de Cana, il a changé l'eau en vin?*

Votre Excellence aura soin de se faire présenter les registres établis dans les paroisses, afin qu'ils soient détruits, et de faire en sorte que le clergé, par ses actes, ne se mette jamais en contradiction avec les règlements de l'État ni avec les obligations bien entendues de son sacerdoce. »

Le tableau ne serait pas complet si nous n'ajoutions que les popes, incapables, pour mille raisons, de s'élever contre l'usage des spiritueux, prêchent ouvertement qu'un serment de ne pas s'enivrer, parce qu'il est contraire aux intérêts de l'empereur, *ne saurait engager la conscience*[1] *!*

[1] Pour être juste, il faut dire que la mesure contre les sociétés de tempérance n'est pas dirigée exclusivement contre l'influence catho-

V

Les popes en Pologne.

Pour achever le tableau de l'administration russe dans les provinces polonaises, il est indispensable de dire un mot d'une classe d'agents qui remplit dans les questions religieuses le rôle, sinon le plus important, au moins le plus vexatoire : nous voulons parler des popes.

On a beaucoup écrit sur la dégradation du bas clergé russe. Notre intention n'est pas de traiter de

lique. Un chapitre curieux du prince Dolgoroukow fournit sur ce point les plus instructives révélations. Sur quelques points de la Russie, les sociétés de tempérance sont nées de l'initiative des paysans eux-mêmes, indignés de l'exploitation abominable dont ils étaient l'objet, de la part des fermiers des eaux-de-vie : grand embarras chez les employés du gouvernement, qui allaient voir la moralité renaître, mais les revenus du Trésor baisser ! Aussi intervinrent bientôt trois circulaires des ministres de l'intérieur, des finances et des domaines, lesquelles, après avoir posé en principe que la sobriété est une bonne chose, ajoutent (admirez la conclusion) « que nulle association ne peut être formée sans l'autorisation du gouvernement, *lequel n'a jamais admis les sociétés de tempérance.* » Armés de ces circulaires, la bureaucratie fit une guerre acharnée à ces coupables sociétés. On vit, en 1859, la police contraindre les paysans, à coups de verge et de bâton, à boire de l'eau-de-vie ! Des paysans poussés à bout démolirent les cabarets. L'administration les rebâtira plus vastes. Pour assurer à tout jamais sa victoire, la bureaucratie fit imposer à la censure la défense de laisser passer le moindre article où l'immoralité du fermage des eaux-de-vie serait signalée ! — (*La Vérité sur la Russie*, p. 258 et suiv.)

nouveau un sujet si connu. Nous pourrions renvoyer, sur cet article, à tous les voyageurs, protestants ou catholiques, croyants ou incrédules, littérateurs, philosophes ou marchands, qui ont jamais traversé l'empire, et même aux romanciers russes en vogue qui, n'ont pas craint d'aborder un sujet si délicat. Les rapports les plus favorables donnent l'idée la plus triste de ces hommes, hébétés de servilisme, d'une ignorance absolue, sorte de caste fatalement abjecte, à qui un despotisme plusieurs fois séculaire a fait perdre tout sentiment d'honneur et d'indépendance vis-à-vis du pouvoir civil. Comment en serait-il autrement? Tout pope peut toujours être immédiatement destitué sur la seule demande du pouvoir séculier. Pour quiconque sait ce que vaut, aux yeux de Dieu et du chrétien, le privilége sacré du sacerdoce, quelle est la dignité surnaturelle de son caractère, c'est un navrant spectacle que celui de cette armée de prêtres cupides, grossiers et faméliques, lèpre immense qui souille tous les domaines de la prétendue orthodoxie; dont la dégradation, contenue en germe dans le seul fait du schisme, a été avancée par Pierre le Grand, destructeur du patriarcat et fondateur du saint synode; continuée par Catherine, spoliatrice avide et insolente du clergé russe; consommée enfin par Nicolas, qui a fait du pope, au moins en Pologne, la plus vile partie de sa police et le plus odieux supplément de ses bourreaux.

C'est cette dégradation irréparable, contre laquelle

se débat en vain aujourd'hui Alexandre II, écrasé lui-même, tout empereur qu'il est, sous le poids d'un instrument trop docile. Car si, telle qu'elle est aujourd'hui, la masse énorme du clergé inférieur n'existe guère que pour le service du pouvoir temporel, et par son bon plaisir, à mesure que la civilisation se répand, elle devient tous les jours plus inutile même à ces humbles fonctions, par l'effroyable excès de sa misère matérielle et morale. Qu'est-ce qu'un pope en général? car s'il y a des exceptions, elles sont trop rares. C'est un malheureux que la fatalité de sa naissance ou la volonté de l'empereur a fait ordonner prêtre, comme ailleurs la naissance fait des domestiques ou des esclaves. L'ordre du maître peut, à plaisir, le transporter du clergé dans l'armée ou de l'armée dans le clergé. La volonté de l'empereur est tout pour lui, et néanmoins le pope est le plus mal payé de ses espions, comme il est le plus bas de ses valets ; c'est par la force qu'il se marie : l'honneur du célibat volontaire, la dignité de la chasteté évangélique lui sont interdits. S'il prêche, c'est par ordre ; il se tait autant qu'on le veut, et ne dit que ce qu'on lui permet. Malheureux du côté de l'autorité, il prend sa revanche sur le pauvre peuple. Il vit en vendant les sacrements, les cérémonies et le ciel. Il est misérable, voleur, haï, méprisé et battu, et néanmoins l'esprit profondément religieux de la nation russe fait qu'il est toujours redouté et, quoi qu'il fasse, toujours payé.

Ce sont ces pasteurs d'une espèce si odieuse que la Russie envoie aux villages polonais enlevés, par les conversions en masse, au culte catholique. Par le seul récit de la manière dont les popes ont servi les vues de Nicolas, lors de la suppression de l'Église grecque unie, on peut se faire une idée du rôle que jouent encore tous ces malheureux, partout où ils sont établis [1]. Les pays convertis sont, en grande partie, par rapport aux popes, dans la même situation que plusieurs millions de *Raskolniks,* répandus dans l'empire de Russie, qui, ayant en exécration l'Église dominante, n'en sont pas moins comptés parmi ses fidèles. La seule ressource des dissidents, c'est la vénalité des popes, qui, pour de l'argent, consentent très-volontiers à les exempter des cérémonies d'un culte qu'ils abhorrent. Nous aurions peine à croire que, s'il y a des paroisses que les popes désirent, ce sont précisément celles où il y a moins de sectateurs sincères du culte officiel ; il en est pourtant ainsi. Moins il y a de fidèles, plus le poste est lucratif. En effet, le pope y reçoit de toutes mains : du gouvernement, qui lui paye à beaux deniers comptants, ou par des distinctions honorifiques [2] toutes les conversions qu'il peut

[1] Voyez Theiner, t. II, p. 323 et suivant.

[2] Vingt roubles par tête pour chaque catholique. Il y a des décrets du tzar, conférant, entre autres, « au préposé du consistoire de Witebsk, Stefanowicz, *l'usage de la calotte en velours violet,* pour s'être acquitté avec succès *des ordres dont il était chargé,* en convertissant un grand nombre de Grecs unis dans le gouvernement de Witebsk. — Au doyen de l'église de Druya, Stukalicz, le droit de

opérer, de gré ou de force, vraies ou fausses; des dissidents, qui le payent encore plus cher, pour se débarrasser de ses vexations. Par là, on comprend facilement que si partout ailleurs le pope est un fléau, dans les provinces polonaises il est une peste. Comme par suite de la déportation et des persécutions de tout genre que subit le clergé uniate, un grand nombre de cures se trouvèrent vacantes, les évêques apostats Siemaszko et Zubko, pour remplir plus promptement ces vides, imposèrent les mains à toutes sortes d'individus et élevèrent au sacerdoce jusqu'à leurs propres valets, cochers et charretiers : ces gens-là, la plupart du temps, ne savaient ni lire ni écrire ; ils n'en reçurent pas moins l'onction sainte avec la charge des âmes. « L'ignorance, l'ivrognerie, la rapacité scandaleuse, les mœurs dépravées des représentants de l'Église officielle, dans les pays *convertis,* prirent enfin de telles proportions qu'on vit, à Porozow, l'inspecteur des biens de la couronne, Russe lui-même, mais honnête homme, forcé d'écouter des plaintes multipliées et de faire un rapport au gouvernement. Il adressa un mémoire au métropolitain Siemaszko, lui

porter *la barrette de velours violet.* — Au prêtre Janvier Sawicki celui de porter *la calotte de velours,* en récompense de leur zèle. » — Le grand Frédéric appelait Joseph II : *mon frère le sacristain,* à propos de la minutie de ses innovations ecclésiastiques ; qu'aurait-il dit du système russe qui, pour décerner *une calotte de velours* à un pope, met en mouvement le procureur du saint synode, le saint synode, le sénat dirigeant et le tzar lui-même ! Il faut voir la lettre de ces décrets dans Theiner (II. 402).

disant que la conduite de ses prêtres jetait la défaveur sur la religion de l'empereur. Mal en prit au pauvre inspecteur : il fut disgracié. Mais ce déni de justice ne porta pas bonheur au schisme ; car le peuple des villes et des campagnes, qui méprisait déjà les ministres de la religion russe, sentit s'accroître tous les jours son aversion pour ces prêtres mercenaires. On comprit à Saint-Pétersbourg le danger de cette situation, et l'on fit venir, de l'intérieur de la Russie, un certain nombre de popes qui avaient au moins l'avantage d'être d'honnêtes pères de famille. Mais ces prêtres orthodoxes ne purent vivre longtemps au milieu des prêtres apostats, si affreusement corrompus, qu'ils appelaient par dérision les *siemaskowiens,* et ils demandèrent eux-mêmes à revenir à leurs anciennes cures [1]. »

C'est cependant ce genre de fonctionnaires que l'administration moscovite arme de l'oukase qui condamne aux peines de l'apostasie quiconque, ayant *une seule fois* communié selon le rite orthodoxe, retournerait au culte catholique ; bien plus, investit du droit exorbitant de faire déclarer schismatique sur sa seule parole, confirmée par deux témoins, le premier catholique venu, sous prétexte qu'il aurait déclaré appartenir à l'Église russe. On comprend aussi quelle peut être la reconnaissance des provinces catholiques qui voient multiplier chez elles, par tous

[1] D. Bérengier. Les *Martyrs uniates,* 96-97.

les moyens, ces agents redoutables et qui, jusque dans le royaume de Pologne, pays privilégié, ne l'oublions jamais, par rapport aux provinces polonaises, voient tous les jours élever des évêchés et fonder des paroisses schismatiques !

Après ce tableau, nous ne serons pas surpris d'entendre l'empereur Nicolas lui-même constater le succès merveilleux de ses mesures, vis-à-vis de ceux qu'officiellement il devait, aussi bien que ses sujets russes, appeler ses enfants. Comme le prince Paskiewicz lui demandait la grâce d'un Polonais, coupable de malversations considérables, alléguant que ce personnage était d'ailleurs très-dévoué à la Russie : « Je vois, dit l'empereur avec amertume, qu'il n'y a dans ce pays que les voleurs qui me soient dévoués. »

Parole aussi juste qu'elle était cruelle contre celui qui la prononçait. De quel droit le tzar aurait-il pu espérer mieux [1] ?

[1] Nous tenons de la sœur d'un général polonais, compromis dans l'insurrection de 1830, le récit suivant qui jette un jour saisissant sur les vraies causes de la situation réciproque de la Pologne et de la Russie, telle qu'elle a été toujours s'aggravant depuis la mort d'Alexandre Ier.

Le général en question, arrêté et condamné à la Sibérie, passait par Moscou pour se rendre au lieu de son exil. L'empereur Nicolas, qui se trouvait alors dans cette ville, voulut le voir : « Eh quoi ! lui dit-il dès qu'il l'aperçut, vous aussi, général, vous que j'avais comblé de tant de faveurs, il faut que je vous trouve parmi mes ennemis ! » Et là-dessus l'empereur, se livrant à toute la fougue de son caractère, se laissa aller aux plus amères récriminations contre l'esprit de révolte et d'insurbordination des Polonais, reprochant au général d'avoir violé son serment de fidélité. Dès que celui-ci put

parler : « Sire, lui dit-il, j'avais à choisir entre la fidélité à votre personne et mon devoir envers mon pays. Vous me pardonnerez si l'amour de ma patrie l'a emporté. Nous ne demandions à Votre Majesté, et je ne lui aurais demandé qu'une chose : *c'est de vouloir bien gouverner la Pologne suivant les intérêts de la Pologne, et non pas suivant les intérêts de la Russie.* « Nicolas fut-il frappé, pour un instant du moins, de ce que cette réponse avait de profondément juste, et de la situation poignante dans laquelle le système qu'il a appliqué et transmis à son fils place tout Polonais ?

Quoi qu'il en soit, il s'honora en paraissant comprendre la justification qui lui était présentée, et il fit, sur-le-champ, grâce de sa peine au condamné.

CHAPITRE VII

L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Si le gouvernement despotique a une explication ou une excuse, il ne saurait la trouver que dans le caractère paternel de celui qui l'exerce. Un peuple, si arriéré qu'il soit, ne peut tolérer longtemps une tutelle arbitraire, absolue, minutieuse et universelle, qu'autant qu'elle réside entre les mains d'un père intelligent et bon. C'est sans doute par suite de cette pensée que le beau nom de père désigne les autocrates, dans le langage des sujets russes. Mais qu'est-ce que cette paternité, appliquée à la Pologne catholique ? Le lecteur en jugera.

Lorsque la reine Marie-Antoinette fut traduite devant le tribunal révolutionnaire, elle entendit, impassible et méprisante, les accusations indignes dont elle fut l'objet, et n'y répondit que par un légitime dédain. Mais quand l'infâme Fouquier-Tinville osa l'accuser d'avoir elle-même travaillé à corrompre les mœurs de l'enfant royal, la majesté maternelle ne put supporter ce que la majesté royale aurait méprisé, et des entrailles de la mère outragée jaillit ce cri sublime,

qui fit pâlir les hommes de sang : « J'en appelle au cœur de toutes les mères ! »

Ce crime, qui fait bondir le cœur, est celui que la paternité du gouvernement moscovite ne cesse de commettre, depuis Nicolas, à l'égard des catholiques polonais.

Une telle accusation a besoin de preuves, on le conçoit. Malheureusement, elles sont trop faciles à donner.

Le czar Nicolas ne faisait mystère à personne de son antipathie ardente contre les Polonais. L'inimitié séculaire des deux peuples, nourrie par tant et de si longues rivalités, attestée par tant de batailles, avait pour ainsi dire concentré toutes ses flammes dans cette âme ambitieuse et hautaine, que toute résistance exaspérait jusqu'au délire [1]. L'insurrection de 1830 exalta sa passion et la rendit d'autant plus redoutable, qu'il put la prendre pour un système politique. C'est ce qui explique comment son règne ne fut guère qu'un long ministère de représailles et de vengeance, à l'égard de ceux dont il avait juré d'être le protecteur et le père. L'intérêt bien entendu de la couronne moscovite eût été de faire oublier l'inique origine de son pouvoir, et de le rendre légitime, en le rendant

[1] Comment expliquer autrement le fait suivant? En 1831, le prince Romain Sanguszko, appartenant à l'une des plus grandes familles de Pologne, fut condamné à l'exil en Sibérie, pour avoir pris part à l'insurrection. Sur l'arrêt soumis à son approbation, Nicolas écrivit de sa main : « *Sera conduit en Sibérie comme un forçat ordinaire, à pied et enchaîné.* » Cet ordre fut exécuté.

cher, à force de justice et de clémence. Tout autre fut le système d'un prince dont on a retenu cette parole : « *Je ne connais que deux sortes de Polonais, ceux que je hais et ceux que je méprise.* » On devine sur qui tombait la haine et sur qui le mépris. Aussi ne négligea-t-il rien pour augmenter le nombre des seconds, aux dépens des premiers. Il ne pouvait pas se dissimuler que tout ce que la Pologne conservait de dignité dans son malheur, d'indépendance dans sa chute, c'est à sa foi qu'elle le devait. Une autre parole, non moins connue, fait voir jusqu'à quel point il le sentait, et combien cette impression lui était amère. Un jour qu'on vantait devant lui la science et la vertu de l'archevêque Holowinski, sa mauvaise humeur ne put se contenir : « *Sous le front d'un prêtre catholique,* s'écria-t-il avec emportement, *je distingue toujours une bouche polonaise*[1] *!* »

Ces dispositions, si étranges et si fâcheuses dans un souverain et dans un homme d'État, peuvent seules expliquer, sans les excuser, les mesures que Nicolas appliqua à l'instruction comme à l'administration intérieure dans les provinces polonaises et même dans le royaume de Pologne.

[1] Nous changeons l'expression. Il désignait ordinairement les prêtres catholiques par le sobriquet de *Dominus vobiscum.*

I

L'enseignement théologique.

Sur ces deux points, on peut dire qu'un seul principe domine toute la matière : tout ce qui peut affaiblir la foi catholique et le sentiment national par l'affaiblissement du caractère et la dépravation des mœurs, est approuvé, adopté, consacré et maintenu par le gouvernement ; tout ce qui pourrait produire l'effet contraire est, ou sévèrement défendu, ou minutieusement entravé et rendu impossible. Pour arriver à ce double but, le gouvernement ne reculera devant aucune mesure.

On sait que, parmi les premiers actes qui suivirent la victoire des Russes à Varsovie, figure l'oukase du 9 novembre 1831, qui supprime les écoles supérieures du royaume et l'Université de Varsovie. En conséquence, furent enlevés et transportés à Pétersbourg la bibliothèque, les gravures et le cabinet de numismatique, tout aussi bien que les tableaux, sculptures et autres objets d'art qui décoraient le château royal. Parmi les objets enlevés figure l'acte original de la charte polonaise jurée par les prédécesseurs de Nicolas et par lui-même.

L'année suivante, au mois de mai, fut supprimée l'Université de Wilna.

Le 10 janvier 1832, était supprimé le corps des cadets de Kalisz.

Le 9 novembre 1833, un oukase transférait à Kiew le lycée polonais de Krzemieniec (en Volhynie).

Quelques années après, en 1838, l'Université de Kiew était suspendue pour un an.

Pour compléter la liste de ces suppressions, il ne faut pas oublier les couvents, dont la destruction, opérée en masse à cette époque, était en même temps, avec la ruine de chaque maison, la destruction d'une ou de plusieurs écoles et l'enlèvement d'une bibliothèque. « Il existait dans les provinces polonaises un grand nombre d'écoles pour la jeunesse, où l'enseignement était donné par des religieux, Dominicains et Piaristes, ou par des Moines de Saint-Basile, Ruthéniens, ou par des professeurs séculiers catholiques.... Actuellement, par suite de la suppression des couvents, la majeure partie de ces écoles n'existe plus ; celles qui se maintiennent encore sont organisées à la manière des écoles grecques non unies, et confiées à la direction de professeurs séculiers appartenant au culte dominant, ou au culte protestant, ou à un professeur catholique, *mais de nom seulement.* Quant à l'instruction religieuse, *elle est partout confiée à des prêtres grecs, non catholiques*[1]. »

[1] Note officielle du cardinal secrétaire d'État de Sa Sainteté, le 1er juin 1840. — L'usage que le schisme sait faire, à son profit, des catholiques *de nom*, est désastreux dans toute la Pologne. Le rapport de Mgr Holowinski en fait foi.

Après avoir ainsi fait le vide dans le domaine de l'instruction publique, le gouvernement russe s'appliqua à le combler à sa manière. L'importance particulière qu'il attache à cette branche de l'administration se révèle dans tous ses actes. Ainsi, jusqu'à l'année 1859, le royaume de Pologne avait son directeur spécial, siégeant à Varsovie, pour chacune des branches de l'administration, sauf les postes, la douane et l'instruction publique. Quand les postes et les douanes furent affranchies de la tutelle directe de Saint-Pétersbourg, en 1859, l'instruction publique fut seule exceptée.

Voyons d'abord ce qu'est l'enseignement par rapport au clergé catholique.

Une lamentable expérience a appris à tous les pouvoirs, mais surtout au gouvernement russe, que, pour corrompre le troupeau catholique, le plus sûr moyen est de gagner les pasteurs suprêmes : de là, réserve expresse des hautes dignités ecclésiastiques aux seuls élèves qui ont étudié trois ans dans l'Académie théologique et dans le séminaire de Wilna, fondé à la place de l'Université de cette ville, par oukase du 1er/13 juillet 1833. Cette Académie, on le pense bien, était soustraite à la surveillance de l'évêque diocésain; elle relevait directement du collége catholique romain de Pétersbourg, composé, comme chacun sait, dans les vues de l'empereur, et qui ne saurait jamais avoir aucune existence canonique. Par là on se proposait, et l'on n'y réussit que trop bien, d'introduire dans les

séminaires l'indifférence pour les lois ecclésiastiques et la corruption des mœurs. Comment en pouvait-il être autrement? « Il suffisait, dit le P. Theiner, qu'un séminariste adressât sa plainte à l'autorité civile pour échapper à toute censure. Dans un cas de ce genre, le ministre ordonna au gouverneur général de Wilna, prince Dolgorouki, d'examiner l'affaire. Dolgorouki se rendit au séminaire, destitua le directeur Staniewicz, rassembla les séminaristes, et les engagea à s'adresser toujours à lui en pareil cas, leur promettant qu'il serait toujours fait droit à leurs plaintes, de quelque nature qu'elles fussent [1]. »

Malgré des procédés si caractéristiques et d'une si irrésistible autorité pour agir sur l'enseignement dans un sens favorable aux idées russes, l'Académie catholique de Wilna parut encore dangereuse, à cause de son éloignement du centre ; on la supprima donc pour en créer une autre à Pétersbourg. Là, sous les yeux de l'empereur, au mépris des conventions faites avec le Saint-Siége, des professeurs schismatiques, nommés par le gouvernement, enseignent à côté de professeurs catholiques [2]. C'est ce que l'on voit, d'ailleurs, dans

1 Tome I, p. 342.

2 Article 21 du concordat de 1847 : « L'évêque a la direction suprême de l'enseignement de la doctrine et de la discipline.... suivant les prescriptions du concile de Trente. Les professeurs des sciences théologiques seront toujours choisis parmi les ecclésiastiques. Les autres maîtres pourront être choisis parmi les laïques professant la religion catholique romaine. » En 1859, les professeurs schismatiques de l'académie catholique de Saint-Pétersbourg donnèrent une démission qui les honore.

tous les séminaires. L'histoire et la philosophie au moins y sont enseignées par des schismatiques, sans que l'évêque diocésain puisse réclamer, nous l'avons vu. Ces professeurs servent, comme on le pense bien, d'espions au gouvernement qui les paye, et ils veillent à ce que, dans des séminaires catholiques, on observe la défense portée par l'autorité d'expliquer aux élèves les articles qui séparent de l'Église officielle la communion romaine [1] ! Défense renouvelée depuis Alexandre II dans le royaume de Pologne.

Dès 1830, et par un ordre exprès de l'empereur, on avait introduit dans les séminaires ruthéniens-unis et dans les autres écoles, pour y servir de base aux études religieuses, un livre de théologie schismatique, intitulé *Kormtschaia kniga* ou « Livre du pilote [2] ». Il faut que les séminaristes, non-seulement soient incapables d'opposer la discussion aux erreurs schismatiques, mais de plus qu'ils ignorent ce qui les sépare du schisme, et puissent, à un jour donné, y être amenés sans s'en douter.

Les effets de cette ignorance, dont grand nombre

[1] Un des articles de foi les plus sévèrement proscrits est celui-ci : « Hors de l'Église catholique, point de salut. »

[2] Recueil des canons disciplinaires de l'église russe orthodoxe, qui montre au moyen de quelles fables singulières le schisme grec fut fixé et popularisé en Russie, grâce à l'ignorance du peuple au moyen âge. A partir de 1839, le Saint-Synode n'osa pas laisser réimprimer ces absurdités; il fit publier seulement, sous le titre nouveau *Kniga pravil*, « Livre des canons », cette partie du *Kormtschaia kniga* qui contenait les canons des Apôtres, des Conciles et des

de prêtres catholiques sont les victimes, servent à merveille les desseins du pouvoir. Ainsi il n'est pas rare d'en rencontrer qui se persuadent que Rome est en parfait accord, sur nombre de points, avec le gouvernement russe. On leur faisait croire après le concordat intervenu, et dont ils ne connaissaient ni la lettre, ni l'esprit, que Rome autorisait en toutes choses, et même sur le point si grave des mariages mixtes, l'obéissance complète aux lois de l'empire. Enfin, quelques-uns se rassuraient par la fausse pensée, soigneusement encouragée chez tous, que le Saint-Père savait tout ce qui se passe, et que, s'il ne protestait pas, son silence était une approbation.

C'était pour amener ces tristes résultats que « le gouvernement ordonna un jour à l'évêque de Podlachie, l'illustre Gutkowski, et aux autres évêques du royaume de Pologne et de la métropole de Mohilew, de détruire le livre intitulé : *De la concordance et de la différence entre la croyance russe et la croyance romaine*. Et dans le même temps, la détestable histoire russe d'Ustrialow, dans laquelle l'Église catholique est traitée injurieusement, devenait la base de

Pères. Il va sans dire que ces canons suffisent à eux seuls pour renverser de fond en comble, s'ils étaient observés, l'établissement ecclésiastique de la Russie, tel que Pierre le Grand l'a constitué. Mais en Russie, les canons de l'Église eux-mêmes n'ont d'autorité que celle que les oukases impériaux leur accordent. C'est ce genre de droit canon qu'on a travaillé à établir, *per fas et nefas*, dans les séminaires catholique de la Pologne. Voyez le P. Tondini : *le Pape de Rome et les Papes de l'Église orientale orthodoxe*, chap. I, p. 93 et suiv. Paris, Plon, 1875.

l'enseignement dans les séminaires, gymnases, lycées, écoles, etc. [1]. »

On ne s'étonnera point de voir le gouvernement russe ne pas reculer devant l'idée prodigieuse de déclarer la guerre aux faits et de supprimer l'histoire, lorsqu'il s'agit pour lui d'un intérêt majeur, comme la suppression du catholicisme en Pologne, et par là, ce qui est tout un, de la nationalité polonaise. C'est la logique du despotisme. Le prince P. Dolgoroukow, dans le livre loyal et courageux que nous avons déjà plus d'une fois cité, nous confirme des faits déjà connus, mais invraisemblables. Ainsi, sous Nicolas, la censure ne permettait pas de donner le nom de tyran à Néron et Caligula et surtout au tzar Iwan IV le Terrible ; il était défendu de dire que c'était la maison de Holstein-Gottorp qui régnait en Russie, il fallait affirmer que c'était celle des Romanoff, quoique éteinte, en 1761, dans la personne de l'impératrice Élisabeth : il fallait faire descendre le tzar régnant, en droite ligne, de la branche de la maison de Rurik qui avait régné à Moscou. Mais voici qui est plus fort : une histoire romaine, à l'usage des écoles, apprend aux jeunes Russes « que les Romains vivaient en république, *par la raison qu'ils n'avaient point encore été assez heureux pour apprendre à connaître le pouvoir bienfaisant de l'autocratie d'un seul souverain* [2]. »

[1] L. P Theiner, *ibid.*, p. 343.

[2] *La vérité sur la Russie*, par le prince Pierre Dolgoroukow, p. 317. Paris, chez Frank, 1860.

On voit assez pourquoi le gouvernement russe a besoin, dans les séminaires catholiques, d'un professeur d'histoire à lui, pourquoi il impose certains manuels et en condamne au feu certains autres [1].

[1] Les mêmes causes produisent partout les mêmes effets. Rien ne peut donner à des Français une idée plus vraie de l'enseignement imposé par la Russie à la Pologne, que le tableau de l'enseignement imposé par la Prusse à notre Alsace-Lorraine. Le passage suivant est extrait d'un discours prononcé au Reichstag de Berlin, par le député Winterer, curé de Mulhouse, dans la session de 1874.

« Il est inouï que le système scolaire d'un peuple ait été renversé aussi brutalement qu'en Alsace-Lorraine. La dictature s'est complétement emparée de l'école. Elle a enlevé l'école à la famille, à la commune, à l'église. La dictature a mis la main sur toutes les écoles, sans exception, depuis la salle d'asile jusqu'aux écoles d'adultes. Les maîtres alsaciens sont partis, et une nuée de maîtres étrangers, recrutés en Allemagne et en Suisse, se sont abattus sur l'Alsace. Pas un ne pouvait présenter un témoignage de capacité ni un témoignage de moralité! Des valets d'écurie, des coupeurs de bois, des employés de chemin de fer prennent le titre d'instituteurs et viennent enseigner dans nos écoles. J'ai vu des garçons de quinze ans à la tête de certaines écoles, des femmes dirigeant des écoles d'adultes! Un de ces maîtres a été condamné par le tribunal pour attentat aux mœurs; un autre s'est enfui en laissant des dettes criardes. On impose des maîtres d'école protestants à des communes catholiques. Un prêtre apostat a même été nommé professeur d'histoire dans une école de jeunes filles, et il a épousé civilement une de ses élèves.

» La langue française est partout bannie; l'enseignement est un enseignement païen, car la religion est le point de mire des railleries les plus grossières. A Mulhouse, une petite fille catholique fréquentant une école mixte fut invitée, par son maître, à lire à haute voix l'histoire de l'hérétique Jean Huss et à entendre les remarques les plus injurieuses pour sa religion. La pauvre petite pleurait à chaudes larmes. Voilà, Messieurs, les faits qui se produisent sous un semblable régime. Et comment ose-t-on encore parler de la liberté des communes? Combien d'écoles qui depuis vingt ans, répandaient la lumière autour d'elles, ont été fermées! Les droits d'un million et

L'évêque Gutkowski refusa courageusement d'obéir; bien plus, il menaça d'excommunication quiconque lirait l'histoire d'Ustrialow. Ce fut la source de toutes ses disgrâces ; sa noble fermeté lui valut, de la part du gouvernement russe, ces traitements indignes que toute l'Europe a connus, et qui rendront à jamais sa mémoire illustre et chère à tous les cœurs catholiques.

Le rapport de Mgr Holowinski, que nous avons tant de fois cité, contient les renseignements les plus précieux sur la lutte qu'il eut à soutenir pour pouvoir appliquer, bien imparfaitement, les dispositions du concordat; il constate en même temps les effets heureux de ses premiers efforts. Ainsi, malgré les résistances du ministère, il avait rétabli peu à peu dans les séminaires l'autorité de l'évêque diocésain. Et

demi d'Alsaciens-Lorrains ont été foulés aux pieds par des hommes qui n'ont d'autre souci que de se jeter à plat ventre devant M. de Bismarck. Au temps de la grande Révolution, nos droits étaient plus respectés. »

En Irlande, les écoles mixtes, imposées à ce pays tout catholique par un gouvernement protestant, présentaient encore le même spectacle en 1860. Dans l'histoire de l'Église, mise aux mains des enfants, on ne rencontre pas le nom d'un seul pape. Il n'est fait allusion à l'Église de Rome que dans le quinzième siècle. L'histoire nationale d'Irlande est résumée en ces mots :

» Ce fut vers la fin du douzième siècle que Henri II, roi d'Angleterre, envahit le premier l'Irlande, et reçut l'hommage des rois irlandais. — An 1800, union de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. » Voyez sur ce point les *Études sur l'Irlande contemporaine*, de notre confrère le R. P. Perraud, de l'Oratoire, aujourd'hui évêque d'Autun, 2 vol. in-8°, Paris, Douniol.

quant à l'Académie ecclésiastique de Saint-Pétersbourg, il l'avait remise sous la puissance de l'archevêque de Mohilew, obtenant, non sans peine, qu'aucun laïque schismatique n'occuperait désormais aucune place dans son gouvernement intérieur. Pour les séminaires, il avait eu le même succès.

Quant aux professeurs schismatiques, surtout ceux qui enseignaient la langue et l'histoire russe, il avait été moins heureux. Sans doute le ministère, sans renvoyer les professeurs schismatiques encore en fonction à la date du concordat, avait du moins promis qu'à l'avenir les places vacantes seraient données à des catholiques, et « ainsi, dit l'archevêque, une étincelle d'heureux présage avait brillé et fait espérer que dans la suite des temps les non-catholiques seraient écartés des séminaires; mais cette étincelle même s'est bientôt éteinte après une solennelle promesse ; car Sa Majesté Impériale, le 14-26 août 1849, a désigné un schismatique comme professeur de langue et d'histoire russe au séminaire de Telsze ou de Samogitie. »

Deux ans plus tard, le vicaire capitulaire du diocèse de Kamienieç ayant présenté comme professeurs de littérature et d'histoire deux catholiques, tous deux élevés dans l'Université russe et n'offrant d'autre motif de suspicion au gouvernement que d'être catholiques, il n'en fallut pas davantage pour que Nicolas, expressément consulté, fît connaître sa volonté dans les termes suivants : « Que dans les

séminaires catholiques, pour donner des leçons de langue et d'histoire russes, il n'y ait pas d'autres professeurs que des Russes », c'est-à-dire des schismatiques. C'est à dessein, remarque l'archevêque, que le ministre, transmettant cette volonté de l'empereur, passe sous silence le concordat. « L'empereur pense que les professeurs catholiques, parce qu'ils sont Polonais, ne peuvent inspirer à leurs élèves l'esprit national russe; mais c'est là un sentiment erroné; car en Russie, il y a beaucoup de catholiques qui, bien que Polonais de nation, ont terminé leur éducation dans les colléges et dans les Universités russes, qui sont doués de toute la capacité nécessaire et qui sont remplis de soumission à l'égard du gouvernement civil [1]. »

L'archevêque invoque sa propre expérience pour faire voir ce que le gouvernement russe demande et obtient de ces professeurs schismatiques, ainsi imposés aux séminaires catholiques. Par exemple, sous ses yeux mêmes, à l'Académie de Pétersbourg, le professeur d'histoire russe et d'histoire universelle présentait aux jeunes élèves catholiques l'histoire du schisme et du luthéranisme d'après des auteurs protestants; il déclamait contre les souverains pontifes; surtout il faisait de saint Thomas Becket, un rebelle et un promoteur de sédition. L'archevêque devait intervenir personnellement et, « en présence des élèves, et dans

[1] *Esposit. docum.*, p. 74.

les leçons et dans les examens, redresser les maximes du professeur non catholique. »

Les évêques, du moins, avaient pu ressaisir dans leurs séminaires la surveillance de la discipline et de l'enseignement théologique : il n'en avait pas fallu davantage pour que l'esprit catholique et l'attachement à l'Église reparussent aussitôt dans la jeune génération cléricale, qui se distinguait déjà par une courageuse résistance aux empiétements accoutumés du pouvoir civil [1]. Cela ne faisait pas le compte du gouvernement. « Aussi, dit l'archevêque, le ministère n'a pas rougi de me reprocher que les jeunes prêtres étaient beaucoup plus dangereux que les anciens. Autrefois, en effet, les prêtres offensaient le pouvoir dans les choses politiques, et il était facile au gouvernement de les contenir ; mais maintenant ils deviennent rebelles *par fanatisme,* ce qui, dans le sens du gouvernement, signifie uniquement zèle pour la foi catholique. » Ce « fanatisme », remarqué dans les prêtres qui avaient étudié à l'Académie ecclésiastique de Saint-Pétersbourg, fut cause qu'un ordre du ministre enjoignit à tous les gouverneurs de province

[1] Mgr Holowinski cite en exemple les prêtres Horbaczewski et Rymkiewicz, vicaires à Moscou, exilés pour avoir refusé de bénir des mariages mixtes; le prêtre Czerniawski, professeur au séminaire de Kamienieç, expulsé du diocèse et mis sous la surveillance de la police pour avoir déclaré contraires au concile de Trente les statuts des séminaires imposés par le gouvernement civil; les prêtres Ludkiewicz et Onosko, persécutés pour avoir, en prêchant, prémuni les fidèles contre les piéges des schismatiques.

de les surveiller de près et « de lui adresser tous les mois un rapport faisant connaître jusqu'à quel point ces prêtres peuvent, par leur zèle, préjudicier à la religion dominante [1]. »

C'est pour prévenir de pareils dangers que le gouvernement russe envoyait à ses frais les séminaristes les plus distingués du diocèse de Chelm achever leurs études dans les Universités schismatiques de Moscou et de Kiew. Le concordat ne parlant pas expressément du diocèse de Chelm, situé dans le royaume de Pologne, les autorités russes en profitèrent pour prétendre que le concordat ne regardait que les diocèses latins, et non celui de Chelm, le dernier survivant de la persécution qui avait anéanti les uniates de l'empire. Pendant la vacance du siége, M. Muchanow, directeur général de la commission de l'intérieur à Varsovie, extorqua, du vicaire capitulaire Jean Teraskiewicz, la signature d'un règlement de sa façon qui livrait entièrement la direction du séminaire aux agents du gouvernement. Réprimandé pour ce fait par le Saint-Père dans deux monitoires successifs, Teraskiewicz, en 1860, révoqua son acte, et protesta devant le gouvernement qu'il n'avait pas eu le droit de souscrire un acte contraire aux canons, au concordat et à l'expresse volonté du Souverain Pontife. Comme il fallait s'y attendre, on ne tint aucun compte de sa protestation [2].

[1] *Ibid.*

[2] *Docum. LXXXIX. Lettre de Mgr Kalinski, évêque de Chelm, au Souverain Pontife,* 28 juillet 1864.

II

Établissements laïques.

Si le gouvernement, depuis comme avant le concordat, qui stipule si énergiquement le respect des droits des évêques, a pu marquer si largement sa présence tyrannique et corruptrice jusque dans l'intérieur des écoles destinées à former les prêtres, que ne ferait-il pas dans les établissements laïques, que rien ne protége contre ses prétentions ?

Une espèce de proverbe, universellement reçu parmi les étudiants, donne une idée fort exacte de la considération dont étaient entourés, non sans cause, ceux que le gouvernement prépose en Pologne au soin des études et à la surveillance de la jeunesse. Voici le sens de cet adage : « Tout officier que l'ivrognerie, ou la débauche, ou le jeu, ou une probité suspecte a fait rayer des contrôles, est porté de droit sur la liste des candidats à la direction des gymnases dans le royaume de Pologne. »

C'est, en effet, du temps de l'empereur Nicolas, le plus souvent un général, un colonel ou un major émérite, toujours Russe, qui occupe la fonction suprême de curateur des établissements d'instruction publique. Il en est de même des directeurs de gymnase et inspecteurs. Le genre de surveillance qu'ils exercent pour former l'esprit et le cœur de la jeunesse

est, comme tout ce qui est russe, essentiellement et presque exclusivement militaire. Les soins de l'autorité se sont portés avant tout sur la discipline extérieure, et l'on peut voir, par un document émané, en 1835, de la direction de l'instruction publique du royaume, jusqu'où le génie russe sait descendre en fait de minuties disciplinaires. Il est nécessaire, y est-il dit, que les écoliers des quatre classes supérieures des gymnases soient envisagés comme mineurs, et *que, loin d'être exempts de la punition corporelle, ils y soient soumis avec d'autant plus de rigueur qu'ils sont censés devoir être raisonnables.* » Être impitoyables pour la forme des cheveux, la bonne tenue des uniformes, l'éclat des boutons, la proscription du faux-col, la manière de saluer ; présider à l'administration des coups ordonnés, comme on vient de le voir, même pour les grands élèves, ouvrir ou fermer la prison, faire des descentes à l'improviste chez les étudiants, pour s'assurer qu'ils étudient les livres prescrits par le gouvernement, et n'ont pas d'ouvrages patriotiques ; par-dessus tout, entrer dans les vues du gouvernement, en tout ce qui touche à la perversion de la foi, et appliquer la minutie despotique du commandement militaire aux tracasseries religieuses, voilà à peu près à quoi se bornait l'action des directeurs et inspecteurs des établissements d'instruction durant le règne de Nicolas.

La surveillance immédiate des élèves fut confiée, dans les internats, à de vieux caporaux et sous-offi-

ciers, hommes grossiers, communs et corrompus, qui, n'ayant sur les élèves d'autre autorité que celle qu'ils tiennent de leur fonction et de la crainte qu'ils inspirent, ne sauraient avoir d'influence que pour le mal ; car, étant on ne peut plus accessibles à une corruption, dont leur seule vue suggère l'idée, ils changent bientôt de rôle, et de cerbères hargneux et redoutables deviennent les plus rampants, les plus habiles et les plus souples des laquais.

On devine facilement quels dangers courent les mœurs et la foi des enfants polonais, casernés dans ces pensionnats du gouvernement peuplés par moitié de jeunes Russes, où l'éducation se donne en langue russe et où les parents, éloignés des villes, sont forcés, *par oukase,* de placer leurs enfants [1]. Nous pourrions entrer sur ce point dans les plus lamentables détails. Quelques-uns de ceux que l'on peut citer suffiront.

Le général gouverneur de Kiew, le fameux Bibikow, au moment de partir pour Pétersbourg, convoquait la jeunesse de l'Université, et, au nombre de ses recommandations pour le temps de son absence, se trouvait celle de « *mener joyeuse vie* [2] ». Peu scrupuleux dans sa jeunesse, le mentor en cheveux blancs ne craignait pas de se citer en exemple, et promettait

[1] Ces pensionnats étaient de trois sortes, correspondant à trois degrés ou à trois espèces d'instruction : ceux près les universités, ceux près les corps de cadets, ceux près les lycées.

[2] Nous paraphrasons. La crudité des termes ne permet pas de citer textuellement.

de fermer les yeux sur tout, excepté sur le point unique du dévouement à la Russie. Le même homme contribuait de lui-même à préparer ces beaux résultats, en décrétant arbitrairement la fermeture de l'Université, et des vacances extraordinaires de six semaines sous le plus futile prétexte. La chose fut si évidente, que les étudiants en masse en furent révoltés, et qu'une réaction en sens contraire s'opéra sur-le-champ dans les mœurs de la jeunesse.

Dans le royaume de Pologne, tous les professeurs sont censés Polonais, et néanmoins, de tant d'établissements d'éducation que l'on est forcé de remplir exclusivement d'élèves catholiques, dans un pays où il n'y a de non-catholiques que les fonctionnaires russes, on ne pourrait pas en citer un où le culte schismatique n'ait la haute main, quand il ne fournit pas tous les directeurs. Les protestants y jouissent aussi d'un crédit spécial. Partout, à côté du professeur qui enseigne le catéchisme catholique, lequel est choisi *ad hoc* par le gouvernement, doit se trouver un professeur de religion russe. Le gouvernement a jugé à propos de réduire l'usage de l'assistance à la messe aux dimanches et jours de fête [1], et a défendu l'emploi d'aucune contrainte contre ceux des enfants qui refuseraient d'accomplir leurs devoirs religieux. (Notez que, pour le reste, le gouvernement ne permet pas seulement, mais *exige* l'usage du fouet même pour les

[1] C'est l'objet d'une circulaire secrète du général Szypow, de juin 1839.

plus grands élèves[1] ; notez surtout que, dans toute la Russie *orthodoxe,* le gouvernement fait une loi expresse, sous des peines graves, de satisfaire au devoir pascal.)

Le gouvernement a étendu sa surveillance jusque sur l'enseignement privé, dans le sanctuaire sacré de la famille, pour le corrompre. Les Polonais ne sont pas libres de choisir les instituteurs de leurs enfants, ils doivent les demander au gouvernement. Cette disposition, qu'on voudrait croire tombée en désuétude, n'a pas cessé d'être en vigueur. Dans l'Europe tout entière, la Révolution elle-même n'a jamais osé toucher à la sainte liberté de l'enseignement domestique. Mais voici un avis administratif publié dans le royaume de Pologne, le 8/20 janvier 1860, qui nous montre à quoi s'exposaient encore, à cette date, les parents polonais assez hardis pour choisir eux-mêmes l'instituteur de leurs enfants. Nous citons textuellement.

DIVISION DE L'ADMINISTRATION. — SECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

N° 73374. — Par décision du très-honorable inspecteur de l'enseignement dans le district de Varsovie, datée du 19 novembre (1er décembre) 1858, n° 5702, Félix Borowski, ex-fabricant d'eau-de-vie dans le village de Zielona, district de Mlawa, a été condamné à une amende de 22 roubles 50 kopeks, pour avoir donné à ses enfants un instituteur non autorisé. Comme il a quitté son domicile antérieur, sans que l'on sache où il réside actuellement, l'administration du gouvernement de Plock prescrit aux maires des villes et villages

[1] Voyez plus haut, p. 400.

d'ouvrir, chacun sur le territoire de sa commune, une enquête à l'effet de découvrir où se trouvent la personne et les biens du susdit Félix Borowski; en cas de découverte, ils se saisiront d'une somme de 22 r. 50 kop., qu'ils enverront franche de port à la Banque de Pologne, et, dans tous les cas, 20 jours après la réception de cet avis, ils soumettront aux chefs de leurs districts respectifs un rapport sur le résultat de l'enquête.

Plock, le 8/20 *janvier* 1860.

Pour le gouverneur civil, le conseiller de gouvernement,
KROKOWSKI.

Pour le chef de la chancellerie, le conseiller honoraire,
DOROZYNSKI.

IV

Instruction primaire.

L'instruction primaire offre un spectacle encore plus lamentable. Dans les campagnes, c'est-à-dire presque partout, il n'y a qu'un mot à en dire : elle n'existe pas, grâce encore aux efforts de l'autorité. La législation sur ce point est un chef-d'œuvre d'habileté machiavélique. Un propriétaire catholique veut-il établir une école dans ses terres ? la loi l'y autorise, mais à quelle condition ? Il est contraint de faire une fondation à perpétuité, dont l'existence est garantie, vis-à-vis de l'État, par une hypothèque sur ses propres biens. Cela fait, le gouvernement lui-même désignera un instituteur qui sera chargé, aux frais du seigneur bienfaisant, de démoraliser et de dénationaliser le pays !

Dans les villes, la situation n'est guère meilleure. Qu'on veuille bien songer que, dans les provinces polonaises de l'empire, aucune école n'est tenue par des catholiques. Voilà comment le gouvernement russe a rempli les promesses faites au pays et aux évêques, d'employer les fonds provenant de la suppression des couvents à établir de nouvelles écoles et à propager partout l'instruction publique !

Mais c'est surtout l'enseignement religieux du peuple que l'on met tout en œuvre pour corrompre.

Quoique le catéchisme enseigné dans les écoles des villes ait été rédigé par les évêques, il faut, bon gré mal gré, que, sur les points délicats, le catéchisme catholique enseigne la même chose que le catéchisme russe, ou parle du moins par son silence. Dans ce but, il est revu et corrigé par le gouvernement, et les enfants catholiques, aussi bien que les Russes, sont obligés de croire, pour peu qu'ils s'en rapportent à ce qui est imprimé, que l'empereur vient immédiatement après Dieu, même dans l'ordre des choses spirituelles, et qu'il est maître absolu dans l'Église comme dans l'État. En voici une curieuse preuve :

Nous avons sous les yeux un supplément au catéchisme catholique, fait tout spécialement pour inculquer aux habitants des provinces polonaises le grand devoir politique de devenir de bons Russes. Voici le titre, traduit mot à mot sur l'original : *Catéchisme sur le culte dû à l'empereur de toutes les Russies, ou explication du quatrième commandement de Dieu, en*

ce qui touche l'autorité du pays. — *Imprimé par ordre suprême, pour l'usage des écoles et des églises catholiques romaines dans les villages. Wilna, imprimerie diocésaine,* 1832. Nous en extrayons les demandes et les réponses suivantes, en conservant la forme typographique, très-significative par elle-même :

D. Comment, dans l'esprit de la religion du Christ, considère-t-on l'autorité de notre EMPEREUR, régnant sur toutes les Russies?

R. On la considère comme procédant de DIEU.

D. En quoi et comment faut-il montrer le dévouement (à l'Empereur)?

R. En nous appliquant, dans la mesure de notre position et de nos forces, au bien commun, et en souhaitant de tout notre cœur la prospérité de notre patrie la Russie, de l'EMPEREUR et de toute SA famille.

D. Faut-il prier pour l'EMPEREUR et pour notre patrie la Russie?

R. Il faut dans les prières particulières et publiques recommander l'EMPEREUR aux grâces de DIEU, prier pour SA santé, pour SA sécurité, pour SON bonheur en tout, et pour SON salut, et aussi pour notre patrie qui est inséparable du MONARQUE.

On voit clairement, dans ce catéchisme, que la Pologne est inséparable de la Russie, et qu'elle doit professer pour le souverain des sentiments aussi dévoués que les Russes de la plus ancienne origine. On y voit aussi que l'empereur, typographiquement parlant, est l'égal de Dieu. Mais on n'y voit nulle part la restriction que l'Église, après l'Évangile, ne manque jamais d'ajouter, toutes les fois qu'elle parle de César et de ses droits.

Du moins ces prêtres catholiques pourront-ils commenter ce catéchisme à leurs ouailles dans un sens catholique ? Gardez-vous de le croire. Les curés et chapelains catholiques ne peuvent pas les instruire, car ils n'ont la parole que pour prêcher des sermons faits par l'évêque, il est vrai, mais revus et corrigés par l'autorité civile, où ils ne peuvent rien changer sous les plus graves peines. C'est ce qu'éprouvèrent, entre autres, deux prêtres catholiques, Bireti et Baranowski, lesquels, « pour avoir agi de propos délibéré contre les progrès de la religion orthodoxe, et pour des sermons prononcés sans la permission de la censure, en contravention à l'ordonnance suprême du 16 décembre 1839, » Nicolas daigna envoyer, le 21 novembre 1840, loin de leurs troupeaux, « dans les gouvernements de la grande Russie pour y fixer leur demeure sous la sévère surveillance de la police [1]. » Cette ordonnance est signée du ministre de l'intérieur Strogonoff.

On voit quelle est la situation du clergé catholique : répondre aux insinuations qu'on répand parmi le peuple contre l'Église ou contre le pape : par exemple, réfuter la grossière calomnie par laquelle l'autorité voulut faire croire que le bref de 1832 aux évêques de Pologne, si perfidement arraché à Grégoire XVI, était une excommunication prononcée contre les combattants de 1831 ; éclairer le peuple sur la véracité

[1] Theiner, II, 407.

des journaux russes en matière religieuse ; apprendre au peuple, et même dans les séminaires catholiques, la différence qu'il y a entre les deux Églises ; introduire, donner ou recevoir un livre qui traite cette matière ; faire remarquer, entre autres choses, que la censure a coupé dans le catéchisme français de Pouget, traduit en polonais et dont on se sert beaucoup, toute la partie qui concerne l'Église et sa divine constitution ; prononcer le nom de *grec-uni* dans les provinces *réunies par l'amour en* 1839 [1] : voilà tout autant de crimes capitaux. N'est-il pas clair, par cette seule énumération, qu'il est impossible à un prêtre consciencieux de ne les pas commettre tous plusieurs fois par an ? N'est-il pas clair qu'un prêtre timide doit renoncer à instruire ses paroissiens ? D'où il suit que l'enseignement catholique est complétement et absolument à la merci d'une autorité qui a en main un glaive à deux pointes, dont l'une peut toujours frapper à défaut de l'autre : je veux dire l'abrutissement des fidèles, ou l'extermination des pasteurs.

Tel était l'ensemble de la situation à la veille de l'insurrection de 1863. Certes, à moins d'être livré à une optimisme extravagant, il n'était guère possible de supposer qu'elle pût empirer encore. Et cependant ce que nous avons vu n'est rien auprès de ce qui nous reste à dire. Un écrivain éloquent a résumé

[1] Oukase du 20 janvier 1840.

en ces termes l'œuvre de Nicolas « Nicolas inaugura sur une vaste échelle le système de l'assimilation forcée de la Pologne avec la Russie. On connaît les horreurs de ce système... Il fallait à tout prix faire en sorte que la Pologne entière ou au moins que les provinces de l'Empire devinssent russes... Nicolas y employa des agents qui méritèrent sa reconnaissance, ce qui est beaucoup dire. Il tua, déporta, confisqua, appauvrit et ruina systématiquement tout le pays; il enrôla dans ses armées et dans son église tout ce qu'il put atteindre; puis, vainqueur et repu de sang, il crut avoir fini. Mais le cadavre remuait encore; la mesure ne paraissait pas suffisante, il fallait avoir recours au poison. Alors il défendit d'étudier ailleurs que dans les écoles, et il limita le nombre des élèves, il voulut replonger la classe civilisée dans la barbarie, il corrompit ou il tarit les sources vives de la religion, il arracha les enfants aux mères; il arriva aux limites du possible, mais encore l'âme tenait au corps de la victime : il fallait aller plus loin... L'empereur Alexandre poursuit le but sans s'arrêter. C'est le seul travail où son cœur bienveillant n'admette pas d'hésitation [1]. »

Les livres suivants vont nous en fournir la preuve.

[1] Ces lignes sont extraites d'une brochure remarquable publiée en 1863, sans nom d'auteur, sous ce titre : *la Pologne et la cause de l'ordre,* pp. 82-84. Paris, Dentu.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU TOME PREMIER

LE CATHOLICISME D'ALEXANDRE Ier

(Voir la page 125 de ce volume.)

I

Extrait du grand dictionnaire de Moroni; article Russia.

« L'histoire de ce grand monarque se lie étroitement à celle de l'Europe tout entière, dans la première période de ce mémorable dix-neuvième siècle où nous sommes; aussi trouvé-je indispensable de m'écarter de ma brièveté ordinaire. Il y a au moins une douzaine et plus d'ouvrages en diverses langues qui ont raconté sa vie... Or, dans un grand nombre, il est question de la grande propension qu'il nourrissait pour le catholicisme, et il y en a qui vont jusqu'à affirmer qu'il a été secrètement catholique. Dans les *Annales des sciences religieuses*, t. II, p. 283, il y a un article intitulé : *Sentiments religieux de l'empereur Alexandre Ier*. On y voit que Dieu avait touché son cœur à tel point que, dans toutes ses difficultés et ses besoins, il recourait à Lui avec confiance et en recevait lumière et force, qu'il avait une foi vive, sincère, éclairée, fortifiée

par de profondes connaissances religieuses acquises par la lecture des saintes Écritures. Il récitait chaque jour, et avec dévotion, le psaume 90 : *Qui habitat in adjutorio Altissimi.*

« La magnanimité du cœur religieux d'Alexandre Ier est encore dépeinte dans un article publié à Rome dans le *Constitutionnel romain* de 1849 sous ce titre : *Faits historiques; lettres autographes de l'empereur Alexandre Ier, sa mort catholique.* Dans cet article, on célèbre ses excellentes qualités, ses vertus publiques et privées, le respect et l'amour universel qu'il avait su se concilier et qui lui ont mérité d'en recevoir la récompense devant Dieu. On ajoute : « Dans une circonstance où il était question d'une sainte personne [1], sur la vie de laquelle l'Église aura un jour à porter le jugement qui élève les saints sur les autels, un vénérable religieux déposa en ces termes : « Elle voyait les choses les plus lointaines aussi bien que les plus voisines. Elle vit, en particulier, la mort de l'empereur Alexandre et ses causes... Son âme, assurait-elle, est en un lieu de salut; parce qu'il a usé de miséricorde à l'égard du prochain, parce qu'il a respecté le Souverain-Pontife et protégé l'Église catholique, le Seigneur lui a donné la lumière et les grâces propres à le sauver. » — D'autre part, nous savons, par une source certaine, qu'il existe à Rome, et encore ailleurs, des documents authentiques prouvant la mort catholique du pieux empereur. « Je n'hésite nullement à prier pour lui », disait Grégoire XVI. A la vérité, je n'ai pas entendu moi-même cette proposition de la bouche du grand Pape;

[1] La vénérable Anna-Maria Taïgi. Voyez l'extrait de sa vie au numéro suivant.

mais il avait coutume de me dire souvent de ne pas oublier qu'Alexandre I[er] était mort catholique. Et même, dans son extrême bonté pour moi, il daigna me confier un secret, avec injonction de ne pas le révéler de son vivant ni du vivant du cardinal Orioli qu'il avait élevé lui-même à cette dignité.

« A présent que tous deux sont passés au repos éternel des justes, à la gloire du Saint-Siége et des trois personnes que j'ai nommées, je trouve à propos de révéler ici ce secret, en transcrivant une feuille que j'ai écrite immédiatement après la communication si bienveillante de Grégoire XVI, en m'efforçant de ne pas altérer d'une syllabe les paroles que j'avais recueillies de sa bouche vénérable ; la voici :

« L'empereur de Russie Alexandre I[er] envoya le général X... [1], au Pape Léon XII, pour lui communiquer en secret sa vive propension vers la religion catholique et son désir de s'en instruire pleinement. Le personnage en question, ayant demandé une audience au Souverain-Pontife, ne fut pas plutôt en sa présence, qu'il ôta son épée, s'annonça pour catholique, demanda à se confesser et fit connaître sa haute mission, ajoutant que l'empereur demandait pour l'instruire un moine camaldule (peut-être est-ce parce que saint Boniface, camaldule, dont j'ai parlé plus haut, autrefois apôtre des Russes, et d'autres camaldules, avaient reçu comme lui la palme du martyre ; peut-être est-ce à cause de la réputation du cardinal Zurla, alors vivant, lequel, à la requête du comte Romanow, avait fait paraître plusieurs cartes relatives à la géographie russe, motif pour lequel, dit-on, Pie VII l'avait élevé à la pourpre sur les instances

[1] Le général Michaud, son aide de camp.

d'Alexandre Ier, quoique à mon sens, les motifs de l'exaltation du bon et savant cardinal Zurla étaient plutôt ceux que j'ai indiqués vol. LIII, f. 169). A défaut d'un camaldule, l'empereur demandait un religieux de l'ordre des mineurs conventuels. La proposition fut accueillie avec grande joie par Léon XII; il fit aussitôt partir une voiture du palais pour aller prendre au monastère camaldule de Saint-Grégoire *in monte Cœlio* le P. D. Mauro Capellari, abbé de ce couvent et vicaire général de sa congrégation. La raison probable de ce choix fut qu'en lui, à ses qualités sublimes que peu après le même Léon XII proclama en plein consistoire et rendit publiques (je les ai rapportées au volume XXXVIII, pp. 65 et 69), se joignait la pleine connaissance des affaires ecclésiastiques de Russie, lesquelles, après le retour de Pie VII à Rome en 1814, le cardinal Consalvi, qui était de son ordre, lui avait confiées, et qu'il traita encore depuis qu'il fut cardinal. Ce savant et exemplaire religieux étant prosterné aux pieds de Léon XII, le Pape lui fit part du secret en question et l'invita à se rendre en Russie pour cette grande mission, dont il attendait les fruits les plus heureux et les plus abondants. Le P. abbé Capellari supplia modestement le Souverain Pontife de l'en dispenser, et, parmi les motifs qu'il allégua, se trouvait son ignorance de la langue et la difficulté de l'apprendre à son âge. Alors le Pape lui demanda s'il connaissait un religieux propre au but proposé ou qu'il désignât un Frère conventuel. Le Père abbé nomma le P. Antoine-François Orioli, qui fut agréé du Pape. Le P. Orioli ayant accepté cette importante mission, le Pape lui fit connaître le général X...; mais, pendant que celui-ci lui donnait les instructions nécessaires, et comme il se disposait à partir pour la

Russie, arriva à Rome la triste nouvelle de la mort de l'empereur, mort peut-être non naturelle. Ainsi s'évanouirent les belles espérances qu'on avait conçues; une seule chose resta claire : c'est qu'il était mort catholique. »

II

Anna-Maria Taïgi, sa vie, ses révélations, ses prophéties, par l'abbé Ant. Ricard, chan. honon. de Carcassonne. Paris, Vict. Sarlit, 1865, p. 53, au chap. : *Révélations des événements politiques.*

La mort de l'empereur Alexandre de Russie lui fut également révélée dans des circonstances qu'il est intéressant de raconter. Nous laissons la parole aux pièces du procès de béatification.

« En 1825 ou 1826, sauf erreur, le général Alex. Michaud était allé à Nice, sa patrie, et, étant venu dans le couvent des capucins de Saint-Barthélemi, me raconta que, se trouvant à Rome durant le jubilé que Léon XII avait accordé en 1825, il entendit, pendant son séjour dans cette ville, un bruit vague de la mort de l'empereur Alexandre de Russie. Cette nouvelle lui causa une grande agitation; il était aide de camp de l'empereur et il avait pour lui une grande affection. Il courut à l'ambassade russe, où on lui dit que cette nouvelle devait être fausse et propagée par les libéraux, attendu que les dernières dépêches n'en faisaient aucune mention. Ces assurances ne satisfirent pas entièrement le général; il se rendit chez la reine Marie-Thérèse de Sardaigne, veuve du roi Victor-Emmanuel; elle l'assura pareillement que les dernières lettres de Vienne ne disaient

pas un mot de cette triste nouvelle. Il fit part de sa peine à un ami qui lui conseilla d'aller consulter une pauvre femme qui jouissait d'une grande réputation de sainteté. Il se rendit chez cette femme, et, dès qu'il eut dit quelle était sa crainte, elle répondit que la nouvelle n'était que trop vraie. Le général fit observer que les dépêches de l'ambassade russe, ainsi que les plus récentes lettres que la reine de Sardaigne avait reçues de Vienne, ne renfermaient rien qui pût accréditer le moins du monde ce bruit. Elle répondit sans hésiter : « *Demain l'ambassade russe recevra la nouvelle officielle.* » Le général m'assura que, s'étant empressé d'aller à l'ambassade russe dès le lendemain, il trouva que la prédiction de la pieuse femme n'était que trop vraie. Elle le consola en lui disant que l'âme de l'empereur Alexandre était en purgatoire et qu'il était mort catholique. Pour confirmer la consolante nouvelle de la conversion de l'empereur, le général me dit qu'il avait appris de bonne source qu'un cardinal, en célébrant le saint Sacrifice de la messe, avait nommé explicitement l'empereur Alexandre dans le *memento* des morts, et que son chapelain, pensant que c'était l'effet d'une distraction, lui fit entendre délicatement qu'il ne réfléchissait peut-être pas que l'empereur était schismatique ; le cardinal répondit qu'il savait ce qu'il faisait. Le général ne me nomma pas ce cardinal. Dans la vie d'Anna-Maria Taïgi, écrite par Mgr Luquet, j'ai remarqué une lettre que le général Michaud lui écrivit ; j'ai pensé qu'Anna-Maria était la sainte femme dont le général m'avait parlé. »

A cette déposition de l'évêque d'Apri en Piémont, rapportée par les *Analecta,* il est bon d'ajouter, d'après le même prélat, qu'Anna-Maria avait vu dans le soleil la mort

de l'empereur, les causes de sa mort et le salut de son âme, à laquelle Dieu avait fait miséricorde, parce qu'Alexandre avait usé lui-même de miséricorde envers le prochain, respecté le vicaire de Jésus-Christ dans la personne du Souverain Pontife et protégé l'Église catholique. (Les mêmes faits se trouvent dans : *la Vénérable servante de Dieu* Anna-Maria Taïgi, *d'après les documents authentiques de sa béatification, par le R. P.* Gab. Bouffier, S. J. Paris, Ambr. Bray, 1871, p. 207-208.)

II

ALLOCUTION DU PAPE GRÉGOIRE XVI ET EXPOSÉ DES ACTES DE SA SAINTETÉ POUR REMÉDIER AUX MAUX DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE EN POLOGNE ET EN RUSSIE.

(Voyez la page 230 du volume.)

Allocution du pape Grégoire XVI au Sacré Collége dans le consistoire secret du 22 juillet 1842.

VÉNÉRABLES FRÈRES,

Déjà, dans ce lieu même, Nous avons épanché avec vous, Vénérables Frères, la douleur que dès longtemps a profondément enracinée dans notre âme la condition misérable de l'Église catholique au sein de l'empire de Russie. Celui dont Nous sommes, quoique indigne, le Vicaire sur la terre, nous est témoin que, depuis le moment où nous fûmes revêtu de la charge du souverain pontificat, Nous n'avons rien négligé de ce que demande la sollicitude et le zèle pour remédier, autant que cela était possible, à tant de maux chaque jour croissants. Mais quel a été le fruit de tous nos soins? Les faits et des faits très-récents ne le disent que trop. Combien notre douleur, toujours présente, s'en est accrue! Vous le voyez mieux par la pensée qu'il ne nous est possible à Nous de l'expliquer par des paroles. Mais il y a quelque chose qui met comme le comble à cette intérieure amertume, quelque chose qui, à cause de la sainteté du ministère apostolique, nous tient outre mesure dans l'anxiété et l'affliction. Ce que Nous avons fait,

sans repos ni relâche, pour protéger et défendre dans toutes les régions soumises à la domination russe les droits inviolables de l'Église catholique, le public n'en a point eu connaissance; on ne l'a point su dans ces régions surtout, et il est arrivé, pour ajouter à notre douleur, que parmi les fidèles qui les habitent en si grand nombre, les ennemis du Saint-Siége ont, par la fraude héréditaire qui les distingue, fait prévaloir le bruit qu'oublieux de notre ministère sacré, Nous couvrions de notre silence les maux si grands dont ils sont accablés, et qu'ainsi Nous avions presque abandonné la cause de la religion catholique. Et la chose a été poussée à ce point que nous sommes presque devenu comme la pierre d'achoppement, comme la pierre de scandale, pour une partie considérable du troupeau du Seigneur, que nous sommes divinement appelé à régir; et même pour l'Église universelle fondée, comme sur la pierre ferme, sur Celui dont la dignité vénérable nous a été transmise, à Nous, son successeur. Les choses étant ainsi, nous devons à Dieu, à la Religion, à Nous-même de repousser bien loin de nous jusqu'au soupçon d'une faute si injurieuse. Et telle est la raison pour laquelle toute la suite des efforts faits par Nous en faveur de l'Église catholique dans l'empire de Russie, a été par notre ordre mise en lumière dans un exposé particulier qui sera adressé à chacun de vous, afin qu'il soit manifeste à tout l'univers fidèle, que nous n'avons en aucune façon manqué aux devoirs que nous impose la charge de l'Apostolat. Du reste, notre âme ne se laisse point abattre, Vénérables Frères; nous espérons que le très-puissant empereur de toutes les Russies et roi de Pologne, écoutant sa justice et l'esprit élevé qui le distingue, voudra bien se rendre à nos vœux

instants et à ceux des populations catholiques qui lui sont soumises. Soutenu par cette espérance, ne cessons pas cependant de lever, en priant avec confiance, les yeux et les mains vers la montagne d'où Nous viendra le secours, et demandons avec ardeur et supplication au Dieu à la fois tout-puissant et tout miséricordieux, d'accorder bientôt à son Église, depuis longtemps souffrante, l'assistance qu'elle attend.

Exposition des actes de Sa Sainteté pour remédier aux maux de la religion catholique en Pologne et en Russie.

La situation déplorable où se trouve depuis fort longtemps l'Église catholique dans l'immense étendue des possessions russes est assurément la plus grave des causes nombreuses d'indicible sollicitude, et de poignante amertume, qui tiennent dans l'angoisse l'âme du Saint-Père, depuis les premiers jours de son laborieux Pontificat. Bien qu'un ordre suprême, toujours et dans ces dernières années peut-être encore plus étroitement exécuté, interdise, *sous les peines les plus sévères, sous les peines capitales*, aux évêques et aux catholiques sujets de la Russie, toute libre communication avec le Saint-Siége pour les affaires spirituelles; et bien qu'en dépit des demandes réitérées, et en présence de la légation russe établie à Rome, le Saint-Siége n'ait pas même, auprès de la Cour Impériale et Royale, un représentant par lequel il puisse être informé du véritable état des choses de la religion dans ces contrées lointaines; cependant, malgré les difficultés et les périls, les plaintes déchirantes d'une multitude de fidèles unis d'esprit et de cœur au centre de l'unité catholique,

sont, l'une après l'autre, arrivées au Vatican ; et d'ailleurs il y a eu un tel ensemble de faits universellement connus, qu'on n'a pu les dérober entièrement aux yeux du chef de l'Église.

Sa Sainteté savait donc quel mal fait à la religion catholique, et combien a contribué à sa lamentable décadence la dépendance presque totale imposée par le gouverment russe aux évêques dans l'exercice de leur autorité et du ministère pastoral; de telle sorte que des personnes séculières, et appartenant à une communion dissidente de la communion catholique, sont chargées de régler les choses ecclésiastiques et les intérêts des catholiques. Sa Sainteté savait qu'on avait de même confié à de pareils hommes, ou du moins à des hommes dépourvus de toute instruction dans les sciences sacrées, sinon imbus des principes les plus erronés, la surveillance de l'enseignement et de l'éducation du clergé séculier et régulier, dans les universités et dans les autres établissements publics, en excluant formellement de ces fonctions les évêques et les supérieurs des ordres religieux. Sa Sainteté savait à quel état de pauvreté l'enlèvement de tant de biens ecclésiastiques, propriétés de l'Église, la suppression de tant de bénéfices, de monastères et d'autres pieuses institutions avaient réduit le clergé ; et que par suite de ces spoliations, il se trouvait dépourvu des moyens nécessaires à un honnête entretien du culte et des ministres sacrés dans un nombre proportionné au besoin des âmes. Sa Sainteté savait les dispositions prises au grand préjudice des ordres réguliers, dont on a bouleversé de fond en comble les saintes disciplines établies par les canons et les constitutions apostoliques, pour soustraire les différentes familles religieuses à l'autorité et à la dépen-

dance de leurs supérieurs généraux, en les assujettisssant aux ordinaires diocésains, et en leur imposant des règlements nouveaux en tout ce qui concerne la profession, les vœux monastiques, le noviciat, les études et choses semblables. Sa Sainteté savait les suites funestes, soit de la trop grande étendue des diocèses, tant dans l'Empire que dans le royaume proprement dit de Pologne, soit de la vacance indéfiniment prolongée des églises épiscopales et du système doublement anticanonique en vertu duquel on en confie l'administration à d'autres évêques, déjà impuissants à remplir auprès d'un troupeau trop nombreux leurs devoirs spirituels, pour donner ensuite à ces églises veuves des pasteurs, ou fort avancés en âge, ou dépourvus de toute force physique et morale, ou qui ne furent jamais formés pour le sanctuaire et pour le ministère de l'Église, ou que d'autres raisons rendent impropres à la grande charge de la dignité et de la juridiction épiscopales; et enfin, passant sous silence beaucoup d'autres griefs, le Saint-Père savait qu'après avoir enlevé au clergé catholique séculier et régulier de l'un et de l'autre rit un grand nombre de leurs églises et de leurs monastères, on avait livré ces monastères et ces églises au clergé de la religion dominante en Russie; il savait que, bouleversant de nouveau toute la hiérarchie des Grecs Russes unis, l'oukase du 22 avril 1828 supprime l'évêché de ce rit, érigé de toute antiquité à Luck, capitale de la Volhynie. Il savait que, suivant le plan malheureusement tracé vers la fin du siècle dernier, tous les ressorts étaient mis en jeu, tous les moyens étaient employés pour séparer les Grecs unis de l'unité catholique et pour les incorporer à la communion gréco-russe.

Cette série de faits, s'appuyant les uns les autres, et ten-

dant tous à détruire le bien-être spirituel d'environ douze millions de catholiques épars dans l'empire réuni de Russie et de Pologne, ne pouvait qu'affliger profondément le cœur paternel de Sa Sainteté ; en effet, Dieu qui lui a confié le soin de ces douze millions d'âmes, lui en demandera un compte sévère; et sa douleur ne diminuait pas, lorsque, comparant les actes aux promesses, le Saint-Père relisait, non-seulement les antiques et solennels engagements pris, dès l'année 1773, par le gouvernement russe, de conserver le *statu quo* de la religion catholique dans les provinces cédées à la Russie, mais encore les protestations toutes récentes et fort explicites par lesquelles ce gouvernement promit, à diverses reprises, sa protection, sa bienveillance et ses faveurs au culte catholique et à ceux qui le professent. Le Saint-Père put donc croire que ce qui se passait dans les possessions russes était dû aux manœuvres des ennemis de notre religion ; lesquels par la calomnie, par les insinuations de leur malice, excitant la colère et les défiances du gouvernement contre les sujets catholiques de l'un et de l'autre rit, l'auraient ainsi poussé à ces résolutions extrêmes d'une déplorable vengeance, en dépit de traités solennellement conclus, de promesses maintes fois renouvelées, et de ces intentions paternelles, de cette bonté miséricordieuse, apanage naturel du puissant souverain. Et l'on comprend que les premières et les plus vives sollicitudes du Saint-Père, dès qu'il eut pris le gouvernement universel de l'Église, le portèrent à entreprendre de réparer, autant que cela était possible, ces lamentables désastres de la religion en Russie et en Pologne, d'éloigner les causes funestes qui semblaient les avoir amenés, et de réclamer, dans ce but, la protection et la faveur impériales.

Le royaume de Pologne était alors en proie à un coupable esprit de sédition, et entièrement bouleversé par des événements politiques qui sont trop connus. Le Saint-Père, maître universel de la grande famille catholique, dépositaire jaloux et zélé soutien des doctrines sans tache d'une religion, aux yeux de laquelle a été et sera toujours sacrée, entre les autres, la maxime de la parfaite fidélité, de la soumission et de l'obéissance dues par les sujets au souverain temporel dans l'ordre civil, vit le besoin et sentit le devoir de rappeler et d'inculquer cette maxime, dans cette occasion, à la nation polonaise, de peur que les passions du temps et les conseils trompeurs de ceux qui osaient abuser du saint nom de la religion, pour leurs desseins pervers, ne réussissent à l'altérer et à la détruire parmi ce peuple; et aussi afin d'empêcher que le débordement des maux sans nombre dont une conduite opposée aux immuables principes catholiques devait inévitablement être la source, ne retombât malheureusement et sur cette chère et nombreuse portion de ses fils séduits par la méchanceté de quelques-uns, et sur la religion elle-même, déjà si maltraitée et si affligée en Pologne. Mue par ces sentiments, Sa Sainteté adressa sans délai une lettre aux évêques de ce malheureux pays, pour les exciter à l'accomplissement de l'obligation attachée à leur sacré ministère, les conjurer d'entretenir dans le clergé et dans le peuple la fidélité, la subordination, la paix, et de rappeler à l'un et à l'autre la grave faute dont se rendent coupables, devant Dieu et devant l'Église, ceux qui résistent à la puissance légitime. Et, comme il y eut quelques raisons de croire que peut-être, par l'effet même du trouble des choses publiques, la voix du Suprême Pasteur n'était point parvenue jusque dans ces contrées, le

Saint-Père, déférant d'ailleurs à la demande qui lui en fut faite au nom de l'auguste empereur et roi par son ministre plénipotentiaire, le prince Gagarin, voulut bien renouveler ses sages et tendres avertissements aux évêques du royaume, dans le but de coopérer, par leur moyen, à la perpétuité, à la consolidation de l'ordre politique, depuis peu rétabli en Pologne, et de ramener, en particulier, dans la voie du devoir, les membres du clergé qui, par malheur, s'en seraient écartés.

Mais les cruelles angoisses qu'il renfermait au fond de son cœur à la vue du triste état des choses catholiques dans les domaines royaux et impériaux ne lui permirent point de laisser passer cette occasion favorable sans la mettre à profit. Heureux qu'elle se fût présentée, et désirant avec sollicitude s'en prévaloir, il voulut que, conjointement avec sa seconde lettre aux évêques, on fît parvenir, de la secrétairerie d'État, au ministère russe, un exposé des divers maux connus jusqu'à ce jour, et soufferts par la religion catholique dans ces vastes contrées, les uns exactement retracés, les autres seulement indiqués, à cause du moins de certitude et de précision dans les nouvelles reçues; pour tous une réparation convenable était réclamée de la justice, de l'équité et de la grandeur d'âme de l'empereur et roi. Et ce fut dans cette même occasion que Sa Sainteté fit renouveler (mais toujours inutilement) la demande formelle qu'un chargé d'affaires du Saint-Siége demeurât accrédité à Pétersbourg, afin que Rome fût instruite par lui de ce qui concerne l'Église catholique, tant dans l'empire russe que dans le royaume de Pologne. C'est ainsi que si, d'un côté, la demande faite par le gouvernement impérial témoigna glorieusement de la bienfaisante influence de la religion

catholique pour la tranquillité et la soumission de ceux qui la professent, et par conséquent de l'absolue nécessité de respecter et de protéger cette religion de paix ; de l'autre, dans les soins pleins de sollicitude pris par le Saint-Père pour les malheureuses vicissitudes de la Pologne, le monde eut une nouvelle et éclatante preuve de cette vérité déjà rendue évidente par l'expérience de tant de siècles, que le Saint-Siége, toujours étranger aux ténébreuses menées de la politique, offre un bras secourable, et emploie sans cesse son influence morale pour écarter les périls dont les trônes, à travers la succession des temps et l'inconstance des choses publiques, sont si souvent menacés ; et que tous ses vœux, ses désirs, ses sollicitudes, ne tendent uniquement qu'à l'avantage spirituel des catholiques, en quelque lieu qu'ils se trouvent.

Tandis que par l'ordre de Sa Sainteté on donnait cours à ces actes, les indices les plus consolants et les mieux fondés faisaient espérer un avenir plus prospère ou plutôt une ère nouvelle pour la religion catholique dans les possessions russes. Le statut organique du royaume de Pologne, promulgué dès le premier établissement de l'ordre public dans ce pays, et communiqué par la légation impériale au ministère pontifical, par la dépêche officielle du 12 avril 1832, donnait l'assurance que la religion professée par la plus grande partie des sujets polonais serait toujours l'objet des soins spéciaux du gouvernement de Sa Majesté, et que les fonds appartenant au clergé catholique, tant latin que grec uni, étaient reconnues comme propriétés communes et inviolables; de même on déclarait sacré et inviolable le droit de propriété des individus non moins que celui des corporations en général. Et ces assurances, quoique données

pour le royaume de Pologne tel qu'il est constitué depuis la restauration de 1815, étaient telles qu'il devenait impossible de ne pas les recevoir comme s'appliquant également aux possessions et propriétés du clergé catholique dans les provinces polonaises russes. Cette persuasion résultait invinciblement de la pleine conformité de ces assurances, non-seulement aux inébranlables principes de la justice, mais aussi à la teneur des anciens traités concernant ces dernières provinces.

Or, qui pourrait redire la douloureuse surprise du Saint-Père lorsqu'il fut instruit qu'en opposition ouverte avec de telles garanties, d'autres expropriations avaient été récemment décrétées au préjudice des communautés religieuses et du clergé séculier, et que de nouvelles dispositions, extrêmement funestes, étaient prises à l'égard des catholiques des deux rites, dans le royaume de Pologne, comme dans les provinces russes polonaises ; en sorte qu'on ne paraissait pas tant vouloir punir dans les sujets le délit de révolte, qu'accabler et éteindre la religion à laquelle ils étaient attachés. En effet, pour ce qui regarde le royaume de Pologne, Sa Sainteté apprit que les biens des ordres réguliers auparavant supprimés dans ce pays, biens dont les revenus, selon la prescription de la bulle *Ex imposita* de l'immortel Pie VII, et le sens des traités conclus à cette époque entre le Saint-Siége et l'empereur Alexandre, de glorieuse mémoire, devaient servir de subsides aux églises cathédrales et aux séminaires, avaient été adjugés au fisc ; que le gouvernement de Pologne avait fait demander à chacune des administrations épiscopales la cession d'une église catholique désignée, afin de la destiner à l'exercice du culte grec non uni, chose à laquelle ni les évêques ni

leur clergé ne pouvaient se prêter sans forfaire à leur propre religion et sans trahir leur conscience ; que les traitements assignés aux évêques en compensation des biens appartenant à leurs églises avaient été réduits de moitié ; enfin, que des milliers de familles polonaises avaient à déplorer le sort de leurs enfants, transportés dans l'intérieur de l'empire russe et mis dans le péril prochain d'abandonner la communion catholique, au sein de laquelle ils étaient nés et avaient été élevés. Quant aux provinces polonaises russes, le Saint-Père ne tarda pas à apprendre, si ce n'est avec une précision parfaite, au moins avec une certitude suffisante, la concession faite par l'autorité du gouvernement impérial, aux Grecs non unis, du magnifique sanctuaire de Notre-Dame de Poczayow, célèbre par les pieux pèlerinages qui s'y faisaient de toute la Russie, ainsi que du riche couvent de Basiliens annexé à cette église dans la Volhynie ; de plus, la concession faite encore à la même communion, des églises et monastères du même ordre en Lithuanie ; ainsi que celle de la grande chartreuse de Bercza, et d'un nombre considérable d'autres temples ou couvents, tous enlevés au culte catholique latin ou grec uni, auquel ils étaient consacrés depuis leur fondation, ou depuis un temps immémorial.

La douleur profonde dont Sa Sainteté fut pénétrée à des nouvelles si funestes et si inattendues, fut portée au delà de toute expression, lorsqu'en recevant peu après les oukases impériaux qui avaient trait à ces diverses mesures, elle put trop bien voir l'étendue et les conséquences incalculables pour la ruine du culte catholique des deux rites. Et en effet, par suite des dispositions qui s'y trouvaient contenues en vertu et pour l'accomplissement de ces mêmes oukases,

le susdit sanctuaire de Poczayow était devenu un évêché de la communion grecque russe ; l'ordre de Saint-Basile, honneur, ornement et principal soutien de l'Église grecque unie, dans la Lithuanie et dans la Russie Blanche, avait été presque anéanti et détruit ; le diocèse latin de Lutzk avait perdu dix-sept églises, et le même diocèse grec uni, un beaucoup plus grand nombre, lesquelles avaient toutes été livrées au culte dominant ; on avait également ravi un grand nombre d'églises des deux rites au diocèse latin de Kamienietz ; dans la vaste étendue des provinces polonaises russes la faux de la suppression avait abattu en même temps deux cent deux couvents latins de différents Ordres, parmi les 291 qui y existaient ; enfin la vente aux enchères des terres qui appartenaient à quelques-uns de ces couvents, et l'adjonction faite au profit du trésor public, avaient atteint jusqu'aux fonds des écoles paroissiales et des colléges.

Cependant, sans avoir encore des renseignements précis, le Saint-Père, certain de la substance des faits qui lui avaient été précédemment rapportés, frappé de leur gravité, en même temps fidèle aux obligations sacrées de son ministère apostolique, ne différa pas un instant d'ordonner que, par une note officielle du cardinal secrétaire d'État, on adressât à ce sujet les plus vives remontrances au ministre russe résidant à Rome, afin que ces remontrances parvinssent par cette voie à la connaissance de l'empereur et roi, Sa Sainteté ne voulant pas renoncer à l'espérance de voir ce puissant monarque se rendre, après un mûr examen, à la justice de ses réclamations.

Plusieurs mois s'étaient déjà écoulés, et l'on attendait encore la réponse du cabinet russe à cette note, aussi bien

qu'à l'exposé dont nous avons déjà parlé, et qui avait été adressé à l'empereur, au nom de Sa Sainteté, à la fin du mois de juin 1832, lorsque le comte Gourieff, successeur du prince Gagarin dans la légation impériale à Rome, présenta, au mois de mai 1833, au ministre pontifical, un mémoire en forme verbale, renfermant les observations de son gouvernement en réponse aux divers points, objets des réclamations contenues dans la première note particulière et dans la note officielle de la secrétairerie d'État. Ces observations, outre qu'elles passaient tout à fait sous silence la demande explicite d'envoyer à Pétersbourg un chargé d'affaires du Saint-Siége, outre qu'elles ne touchaient pas les divers articles de la susdite note concernant les persécutions dirigées en dernier lieu contre la religion catholique dans le royaume de Pologne proprement dit, n'étaient point, quant au reste, de nature à dissiper les craintes et à calmer la douleur de Sa Sainteté. Pour s'en convaincre, il n'est besoin que de lire avec impartialité le mémoire remis par le comte Gourieff, et d'en confronter patiemment les assertions et les arguments avec ce qui se trouve avancé et déduit dans la communication particulière et dans la note officielle de la secrétairerie d'État, et surtout avec la série des faits qui n'avaient pu être qu'indiqués dans cette note, vu que l'on n'avait point alors des renseignements précis. Mais néanmoins ces informations sont aussi publiquement connues que cela est possible, pour des choses qui se passent dans des pays éloignés, et d'ailleurs elles sont attestées par des documents irréfragables et par les actes mêmes du gouvernement impérial.

Cependant une circonstance heureuse sembla devoir adoucir l'amertume de la douleur du Saint-Père, qui voyait

sans effet favorable ses soins pour l'Église catholique en Russie et en Pologne ; l'assurance lui fut donnée qu'en un moment solennel l'auguste empereur et roi s'était exprimé dans les termes les plus flatteurs en faveur du culte catholique et de la portion si recommandable de ses sujets qui professent ce culte. Le Saint-Père sentit avec joie se ranimer dans son cœur la douce confiance que lui avaient toujours inspirée l'élévation et la noblesse de caractère de Sa Majesté Impériale et Royale, et se fit un devoir de lui en manifester sa vive reconnaissance ; mais en même temps, après avoir retracé encore une fois, à cette occasion, avec une entière loyauté, les maximes de la religion catholique, constamment mises en pratique par le Saint-Siége, Sa Sainteté fit un nouvel appel à la bonté naturelle et à la haute protection de ce puissant monarque, pour ses sujets catholiques et pour l'Église de Dieu.

Et certes, cette manifestation bienveillante des sentiments de l'Empereur, ces recommandations du Saint-Père à Sa Majesté arrivaient à propos, car Sa Sainteté venait d'apprendre que, par un décret du sénat dirigeant, du 10 mars 1832, il était formellement interdit de publier ou de recevoir, dans les États impériaux, aucune espèce de rescrit ou de bulle apostolique. Semblablement, un oukase, presque du même jour, remettait en vigueur les peines les plus sévères contre les prétendus coupables qui auraient, disait-on, travaillé à des conversions du culte dominant à la religion catholique romaine. En outre, l'oukase du 20 août de la même année, confirmé et expliqué par celui du 26 août 1833, assujettissait la Pologne aux lois en vigueur dans l'empire russe, qui exigent pour les mariages mixtes, comme une condition absolue, la promesse formelle d'élever

tous les enfants à naître, dans la religion grecque unie; et par ce même oukase, il était disposé que de pareils mariages contractés devant le seul curé catholique doivent être regardés comme non valides, jusqu'à ce que la cérémonie ait eu lieu devant le prêtre grec russe. Bien plus, un autre oukase de 1833, remettant en vigueur les ordonnances depuis longtemps tombées en désuétude, de l'impératrice Catherine II, dispose, dans le but évident, et qui n'a été que trop atteint, de supprimer un nombre immense de paroisses catholiques, qu'il n'y aura désormais d'église et de prêtre que là où les catholiques formeront une population agglomérée de 400 habitants. En exécution de deux ukases du 24 juin de la même année et du 22 avril 1834, relatifs à l'érection de deux évêchés du culte grec non uni à Varsovie et à Polotzk, une magnifique église fut enlevée aux catholiques dans la première de ces deux villes : c'est ainsi qu'ils avaient perdu, dans une autre circonstance, le grand temple de Saint-Casimir à Wilna. Mais l'époque où furent prises les diverses mesures que nous venons d'énumérer précède, ou du moins ne dépasse pas, les derniers mois de 1833 et les premiers de 1834, sauf celles qui n'étaient que la conséquence des choses précédemment ordonnées ; de sorte que les ministres de Sa Sainteté, n'en ayant eu connaissance que plus tard, n'en purent rien dire dans les remontrances dont nous venons de parler. Du reste, d'après toutes les informations qui sont parvenues au Saint-Siége, depuis le jour où le Saint-Père eut adressé au magnanime monarque la lettre que nous rappelions tout à l'heure, plus d'une année s'écoula sans que de nouvelles et odieuses mesures fussent prises au détriment de la religion catholique dans les possessions russes ; il faut pourtant

en excepter la mesure d'une si grande gravité, que contient l'oukase du 28 mars 1836, par lequel il est interdit aux prêtres latins, soit d'entendre les confessions sacramentelles des personnes qui ne leur sont point particulièrement connues, soit d'admettre jamais de telles personnes à la communion eucharistique.

Mais que ce temps de calme fut court et insidieux! Les ennemis de l'Église surent le mettre à profit pour l'exécution de leurs ténébreux et vieux desseins, et leurs manœuvres en firent l'avant-coureur de cette horrible tempête qui jeta, bien loin du port de salut, plusieurs évêques, ainsi qu'une grande partie du clergé et du peuple grec russe uni. Il serait long et trop douloureux de rapporter minutieusement toutes les circonstances, et de retracer la marche progressive de ce déplorable événement. Quelles en ont été la cause et l'origine? pendant combien de temps a-t-il été préparé avec autant d'ardeur que d'habileté? quels moyens, quelles honteuses pratiques, quelles perfidies y furent employées? le but une fois atteint, sous quelles couleurs s'est-on efforcé de le représenter au monde? avec quelle adresse et avec quelle persévérance cherche-t-on maintenant à en étendre les effets dans les autres parties des États impériaux, et jusque sur les sujets catholiques du rit latin? La réponse à ces questions résulte, avec une entière évidence, d'un tel ensemble de documents authentiques et d'un tel nombre de relations publiées dans les journaux des pays étrangers, avec tant de précision, d'exactitude, avec des détails tellement circonstanciés (puisqu'on désigne nommément les personnes, les temps, les lieux auxquels chaque fait se rapporte), que, dans leur substance du moins, on n'essayera même pas de les démentir. Ceux qui, sur de pareils faits,

veulent avant tout savoir la vérité, pourront donc la connaître et apprécier toute l'importance de cette déplorable défection des grecs russes dans les provinces russes polonaises. Et les fils de l'Église catholique, quel que soit le lieu de la terre qui les accueille, auxquels parviendra ce cri de notre douleur, tout en respectant profondément les jugements de Dieu sur d'infortunés prévaricateurs, et tout en battant des mains au courage chrétien, à la constance religieuse de ceux qui, sous le poids de la persécution, ont su résister et se conserver fidèles à l'union catholique, jugeront, en connaissance de cause, si la mémoire de ce funeste événement peut de bonne foi être perpétuée par une médaille portant cette légende : « *Séparés par la violence en* 1596, *réunis par l'amour en* 1839. »

A la nouvelle de la détestable apostasie des évêques grecs russes, le Saint-Père, chef suprême de l'Église catholique, ressentant toute la douleur de cette plaie atroce, ouverte dans le sein de la commune Mère, eut aussitôt à élever, devant le Sacré Collége réuni, sa voix apostolique pour reprocher à ces malheureux leur foi violée et leur indigne trahison. Dans la même occasion, ne pouvant cacher les longues et affreuses angoisses dont accablaient son âme tous les autres maux que la religion souffre dans les possessions russes, et voulant aussi faire connaître avec quel amour, par quels soins incessants il avait cherché à y porter remède, le Saint-Père résolut de faire partager à ses bien-aimés fils, les catholiques sujets de l'empire de Russie, sa douce espérance de voir enfin couronnées de succès les réclamations déjà soumises tant de fois et de nouveau en leur faveur, à S. M. l'empereur et roi. Et ces paroles pontificales n'étaient pas uniquement appuyées sur l'idée de la

magnanimité de ce puissant monarque ; ce prince venait de faire donner de nouvelles et consolantes assurances qui justifiaient ces paroles. S. A. I. et R. le prince héréditaire de toutes les Russies était depuis peu venue à Rome, et y avait séjourné ; Sa Sainteté s'était trouvée heureuse de renouveler en cette occasion, avec effusion de cœur et avec confiance, ses recommandations en faveur de l'Église et des sujets catholiques de Sa Majesté. Dans sa réponse, l'empereur et roi promit la plus large protection, la plus sincère bienveillance, ce qui engagea le Saint-Père à renouveler ses instances avec encore plus d'ardeur et de zèle.

Cependant deux questions particulières étaient engagées entre le Saint-Siége et le gouvernement russe : l'une à l'égard de Mgr Ignace Pawlowski, déjà évêque de Mégare *in partibus infidelium,* et suffragant de Kamienietz ; l'autre concernant Mgr Marcel Gutkowski, évêque de Podlachie, dans le royaume de Pologne. Quant au premier, par plusieurs raisons graves, entre lesquelles figurait au premier rang celle d'avoir souscrit et enjoint au clergé catholique l'observance de l'oukase impérial qui tendait à défendre à ce même clergé d'administrer les sacrements à des personnes inconnues, Sa Sainteté, suivant l'impulsion de sa conscience, avait différé l'institution canonique de ce prélat pour l'église métropolitaine de Mohilow. Quant à Mgr l'évêque de Podlachie, quoique entièrement exempt, aux yeux du Saint-Siége, des taches criminelles que le gouvernement lui reprochait, et évidemment justifié de ces accusations dans les offices adressés, à différentes époques et sous diverses formes, par le ministère pontifical à la légation russe à Rome, il avait été, par l'ordre du gouvernement impérial, violemment éloigné de son siége et en-

fermé dans le couvent de Ozeransk, dans la province de Mohilow. Il est inutile de dire qu'à la nouvelle de ce nouvel affront fait à l'Église, dont le Saint-Siége eut connaissance par les communications du ministre impérial lui-même, celui que Dieu a établi pour protéger les droits de son Épouse ne resta point muet. Le Saint-Père, toujours animé par la conscience intime de ses devoirs, ordonna que, par une note officielle du cardinal secrétaire d'État du 1er juin 1840, laquelle fut suivie d'une autre note le 16 août, on adressât à qui de droit, sur ce sujet, les plus pressantes réclamations, et ce fut encore d'après sa volonté expresse qu'on revint, à cette occasion, sur les maux soufferts par la religion catholique en Russie et en Pologne, en rappelant tout ce qui avait été exposé antérieurement jusque vers la fin de 1832, et en y ajoutant de justes doléances pour d'autres faits, qui, ainsi que nous l'avons indiqué ailleurs, n'étaient point à cette époque connus du Saint-Siége.

Après avoir attendu, pendant plusieurs mois, une réponse quelconque de la part du gouvernement impérial, on vit arriver à Rome, au mois de septembre 1840, le conseiller d'État chevalier Führmann, accrédité par une lettre de M. le ministre des affaires étrangères à Pétersbourg, comte de Nesselrode, *pour entrer avec le cabinet pontifical dans quelques pourparlers relativement à différentes questions,* lesquelles Sa Majesté Impériale désirait *sincèrement voir terminées dans un esprit de conciliation et de convenances mutuelles.* Du reste, le but de cette mission, renouvelée dans le mois de décembre suivant, et après la malheureuse mort subite du susdit envoyé, poursuivie jusqu'à son terme par M. de Potemkin, ne fut autre que de solliciter, au nom même de l'empereur et roi, l'institution canonique de

Mgr Pawlowski à l'archevêché de Mohilow, et la coopération pontificale pour persuader à Mgr Gutkowski de se démettre volontairement de l'église de Podlachie. En proposant ces deux demandes, l'envoyé russe n'omit pas de faire clairement entendre que l'adhésion du Saint-Père serait le gage et la mesure des bienveillantes dispositions de son souverain à l'égard de l'Église catholique dans toute l'étendue de ses États. « *Telles sont,* disait le chevalier Führmann, dans une note verbale passée au cardinal secrétaire d'État, le 19 du mois susdit, « *les deux demandes dont l'acceptation amènerait l'accomplissement des vœux que Sa Sainteté s'est plu à exprimer à différentes reprises en faveur du culte et du clergé catholique, dans les États de Sa Majesté l'empereur et roi.* »

Et, au commencement de la même note, exprimant avec quelle peine le gouvernement impérial voyait que les premières et heureuses relations entre les deux cours se trouvaient altérées par les deux questions indiquées, il assurait que « *le cabinet russe désirait infiniment remédier à un état de choses qui, s'il devait se prolonger, réagirait nécessairement sur la paix de l'Église catholique dans les États de Sa Majesté l'empereur, ainsi que sur les dispositions qui animent Sa Majeste à son égard.* » En outre, dans un second office, adressé le 23 du même mois, lorsque, du côté du Saint-Siége, on s'était borné à remarquer qu'il était nécessaire de soumettre à un mûr examen les deux propositions impériales, le chevalier Führmann faisait observer qu'il s'agissait « *du maintien de la paix religieuse et de la consolidation du bien-être de l'Église, du clergé et des populations catholiques en Russie et en Pologne, que le gouvernement impérial désire seconder par tous les*

moyens en son pouvoir, » ajoutant que « *un appel fait au chef de l'Église catholique, au nom d'intérêts aussi graves, mérite de fixer la sollicitude paternelle de Sa Sainteté.* » Telle fut aussi la manière dont l'auguste souverain s'exprima lui-même dans une lettre du 3 décembre 1840 à Sa Sainteté, lettre apportée par le chevalier Führmann, lors de son second voyage à Rome, vers la fin du même mois.

En réalité, le Saint-Père avait compris, par le sens de toutes ces communications, et, sur la parole formelle de l'envoyé russe, tenait pour certain que l'oukase impérial du 28 mars 1836, relatif à l'administration des sacrements, souscrit par Mgr Pawlowski et imposé par lui au clergé catholique, était pleinement révoqué, et révoqué sur les instances du prélat lui-même. Sa Sainteté crut d'ailleurs pouvoir s'en rapporter à la déclaration de ses sentiments que Mgr Pawlowski lui avait adressée par écrit; et, par ces motifs, après avoir beaucoup réfléchi devant Dieu, elle consentit à accueillir les deux demandes et à leur donner son assentiment. Donc, après avoir préconisé dans le consistoire du 1er mars 1841 Mgr Pawlowski pour l'église métropolitaine de Mohilow, le Saint-Père écrivit, peu après, un bref en forme de lettre à Mgr l'évêque de Podlachie, l'exhortant avec conseils et par les raisons ci-dessus exprimées, à la résignation spontanée de son siége.

Tandis que ces négociations suivaient leur cours, M. de Potemkin avait, depuis plusieurs semaines, remis au cardinal secrétaire d'État une note confidentielle signée par le chevalier Führmann et trouvée dans ses papiers après sa mort, note qui était destinée à remplacer tout à la fois et la note verbale remise par le cardinal au chevalier pendant

sa première mission, et les deux notes officielles de 1832 et 1840, dont il est fait mention dans la note verbale. Cette note de l'envoyé russe, qui venait de mourir, se réduisait en substance, ainsi que le mémoire antérieurement présenté à M. le comte de Gourieff en 1833, à passer complétement sous silence quelques-uns des faits dont le Saint-Siége s'était plaint, et à en nier quelques autres qui étaient notoires, tout en accumulant des assertions sans preuves et des éclaircissements insuffisants; elle fut donc bien loin de produire une heureuse impression sur l'esprit de Sa Sainteté, sans cesse tourmentée par la vue des maux de l'Église catholique en Russie et en Pologne. Cependant, cette note même fut l'objet de sérieuses considérations de la part de celui qui du haut de la chaire de saint Pierre, où la divine Providence l'a placé pour le gouvernement de l'Église universelle, voit les difficultés, apprécie les dangers, se pénètre de la triste condition des temps et des lieux; si bien que Sa Sainteté finit par se convaincre qu'il était bon d'engager davantage le puissant empereur dans ses promesses sacrées en faveur de ses sujets et du culte catholique, et pour cela d'accéder aux demandes particulières que nous avons indiquées.

Voilà pourquoi, dans ladite note verbale remise aux mains du chevalier de Führmann, après avoir expliqué dans quel sens Sa Sainteté avait l'intention d'adhérer à ces mêmes demandes, on continuait ainsi : « *Par tout ceci, l'empereur et roi, dans l'élévation de son âme, comprendra facilement que le Saint-Père aime à pousser la déférence et les égards envers Sa Majesté jusqu'à cette limite qu'il ne lui est point permis d'outre-passer. Mais il comprendra également que la condescendance dont S. S. est*

disposée à user dans les termes que nous venons d'assigner, se base essentiellement sur les impériales et royales promesses de Sa Majesté en faveur de l'Église catholique. Sa Sainteté se regarde donc comme assurée de voir ces promesses réalisées au plus tôt; et c'est dans la vue de hâter ainsi, pour l'Église elle-même, un avenir prospère dans la vaste étendue de l'empire russe et du royaume de Pologne, que S. S. a trouvé un moyen de se rassurer à l'égard des demandes énoncées. » Et, dans le bref même en forme de lettre, adressé à Mgr l'évêque de Podlachie, le Saint-Père voulut mettre les expressions suivantes : « *Proinde studio pacis ducti, de tua et cui præes dioceseos incolumitate solliciti, nec non illecti spe desponsi nobis ab serenissimo imperatore et rege præsidii in levamen malorum quibus catholica religio in vastissimis Russiæ et Poloniæ regionibus dudum affligitur, hortatores et suasores tibi, venerabilis frater, esse debemus, ad Podlachiensem Ecclesiam sponte dimittendam.* » Pour savoir avec quelle franchise le Saint-Père, dans cette circonstance, dévoila directement au monarque ses profondes angoisses et lui exprima sa foi entière dans ses impériales et royales promesses, il faut lire la teneur entière de la lettre qu'il envoya le 7 avril 1841 à Sa Majesté, par le moyen de la légation résidant à Rome. C'est à la même légation que fut transmis le bref en forme de lettre pour Mgr Gutkowski, évêque de Podlachie.

Après tout ce qui vient d'être rapporté, qui eût pu croire que la pesante oppression sous laquelle gémissaient les malheureux catholiques dans les possessions russo-polonaises, au lieu de diminuer, s'accroîtrait; que de nouvelles et plus odieuses mesures seraient prises contre le culte qu'ils pro-

fessent; en un mot, qui eût pu croire qu'après de tels engagements les choses iraient de mal en pis? Et pourtant il en fut ainsi; et les rapports les plus certains, les documents les plus authentiques, les faits notoires en portent, dans tout esprit de bonne foi, l'amère conviction. Nous ne voulons pas dire, sur ce fait, que le Saint-Père n'a pas même reçu, jusqu'à présent, un mot de réponse, pas la moindre communication du cabinet russe sur les points indiqués dans sa dernière lettre si pressante à S. M. l'empereur et roi; nous ne remarquerons pas non plus que quinze mois se sont écoulés depuis qu'on a confié à la légation russe le bref en forme de lettre adressé à Mgr de Podlachie, sans qu'on ait eu aucune réponse de ce prélat, ce qui porte à croire que ledit bref n'est jamais arrivé à sa destination. Mais nous dirons qu'un peu avant la première arrivée à Rome du chevalier Führmann, un grand nombre d'actes, de décrets et d'oukases impériaux avaient été rendus, tous souverainement contraires à la religion catholique, et que le Saint-Siége n'en eut connaissance que fort longtemps après; que l'envoyé russe eut soin de les tenir cachés et de n'en rien dire, quoique les circonstances et le sujet même des conférences qu'on avait avec lui semblassent faire un devoir à la loyauté de son gouvernement de ne point dissimuler de pareils faits; de sorte que les ministres de Sa Sainteté ne purent même avoir l'idée de s'en plaindre et d'en demander raison. Parmi ces actes divers, citons l'oukase du mois d'août 1839, qui défend, sous peine de destitution, à tous les ecclésiastiques catholiques des provinces orientales de l'empire, de baptiser les enfants nés de mariages mixtes, et, pareillement, d'admettre jamais à la communion quiconque a, une seule fois, participé

au rit gréco-russe; un tel acte ayant la vertu, d'après le gouvernement impérial, d'incorporer à l'Église grecque ceux qui l'accomplissent, de telle sorte qu'ils ne peuvent plus en aucune manière cesser d'en faire partie. Citons encore l'ordre souverain du 16 décembre de la même année, qui, remettant en vigueur plusieurs anciens oukases, interdit formellement de bâtir des églises catholiques, si ce n'est en certains lieux et sous certaines conditions; qui limite le nombre des paroisses et le nombre des curés; qui enjoint aux membres du clergé catholique romain, tant séculier que régulier, de ne sortir sous aucun prétexte de leur domicile, sauf dans certains cas rigoureusement déterminés; qui enfin défend aux curés d'accorder jamais les secours spirituels aux habitants d'autres paroisses, n'exceptant de cette règle que quelques cas particuliers, pour lesquels mêmes sont imposées diverses prescriptions. Citons le décret par lequel sont établis de nouveaux règlements, et un nouvel ordre de justice contre les personnes accusées d'avoir cherché à propager la religion catholique, au préjudice de la religion dominante, et qui livre à la merci des tribunaux criminels de l'empire les ecclésiastiques catholiques accusés de ce prétendu forfait; pendant que d'autre part, des honneurs, des distinctions, des récompenses de toute espèce sont prodigués aux membres du clergé russe, qui se sont efficacement employés à obtenir la prévarication des catholiques. Citons la défense formelle, promulguée le 20 janvier 1840, de prononcer jamais à l'avenir le mot d'Église grecque unie, et de mettre aucun empêchement aux mariages entre Grecs russes et Grecs catholiques; avec la clause expresse et toujours en vigueur, que les mariages célébrés en présence seulement du prêtre catholique sont

déclarés non valides. Citons enfin l'oukase impérial du 21 mars de la même année, qui décrète la confiscation des biens, contre quiconque abandonnera la religion dominante, sans préjudice d'autres peines établies par les lois préexistantes, le tout accompagné d'autres prescriptions fort sévères sur le même sujet.

Disons en outre que, d'après les renseignements fournis en dernier lieu au Saint-Siége, l'oukase impérial par lequel il est défendu au prêtre catholique d'administrer les sacrements à des personnes inconnues ou qui appartiennent à d'autres paroisses que la sienne, n'a nullement été révoqué, quoique le chevalier Führmann eût donné sa parole au nom de l'empereur, mais bien au contraire que, sous prétexte de modifier cet oukase et d'en éclaircir le sens, on l'a confirmé.

Constatons enfin que, dans l'intervalle de la première à la seconde mission du chevalier Führmann et de son séjour à Rome, on ne se relâcha en rien du système de dureté et de véritable oppression mis en œuvre contre le clergé et contre le culte catholique. Dans certains gouvernements de la Lithuanie et de la Russie Blanche, il n'est pas permis aux curés d'exercer le grand ministère de la parole, de remplir le devoir sacré qui leur est imposé de prêcher et d'instruire le peuple; la seule liberté qui leur soit laissée est de réciter successivement certains sermons approuvés et déterminés; dans le reste des anciennes provinces polonaises, toute prédication, avant d'être prononcée, doit être soumise à la censure de ce qu'on appelle les doyennés. En conséquence de ces dispositions souveraines, un ordre du ministère des affaires intérieures, du 5 décembre 1840, exile dans les districts de la Grande Russie, pour y vivre à

demeure sous la surveillance la plus rigoureuse de la police, deux curés, dont le seul crime est d'avoir exhorté leurs paroissiens respectifs à demeurer fermes dans la foi de leurs pères, sans avoir soumis à l'examen préalable de la censure le texte de ces exhortations.

Et nous sera-t-il permis de garder le silence sur tous les maux faits à la religion catholique dans tous les États russes, depuis la conclusion des négociations commencées par le chevalier Führmann, menées à fin par M. de Potemkin, et dont le résultat avait été l'assentiment pontifical donné aux deux propositions impériales, relatives à l'archevêque de Mohilow et à l'évêque de Podlachie? Un ordre souverain adressé au sénat dirigeant, le 22 mai 1841, interdit aux autorités ecclésiastiques catholiques romaines de recevoir les demandes et de connaître des causes de séparation conjugale déjà jugées par le haut synode gréco-russe. Les déplorables conséquences d'une telle mesure pour la ruine de la discipline et de la morale catholique sont trop manifestes, pour qu'il soit nécessaire de les détailler ici. Plût à Dieu, du moins, que le Saint-Siége n'eût pas à se plaindre de la coupable connivence de certain dignitaire élevé de l'Église, qui, foulant aux pieds ses principes inviolables, a accordé la célébration et le sacré rit du mariage à un catholique avec une personne gréco-russe séparée de son premier mari, uniquement en vertu des décisions du synode grec uni!

Mais le dernier coup devait être porté aux infortunés catholiques de ces vastes régions, le jour même le plus sacré pour eux. Un oukase impérial, daté du jour de Noël dernier, a consommé la spoliation, depuis si longtemps entreprise, des propriétés ecclésiastiques, ordonnant que : *Tous les*

biens immeubles peuplés par des paysans y attachés, appartenant jusqu'alors au clergé du culte étranger des provinces occidentales, passent sous la régence du ministère des domaines nationaux, en exceptant seulement de cette mesure les biens qui, ne faisant point partie des possessions de la haute hiérarchie, ou ne formant point un fonds des capitaux de fondation, se trouvent uniquement dans la possession du clergé administrant les paroisses. L'importance de ce décret souverain, et sa connexion nécessaire avec l'extrême avilissement ou, pour mieux dire, avec la ruine totale de l'Église catholique dans les provinces polonaises russes, ne peut être bien comprise, si on ne le rapproche de divers autres actes mis en même temps à exécution par le gouvernement impérial, et surtout si l'on néglige d'établir une comparaison exacte entre les possessions qu'avait encore en Russie, malgré les malheurs passés, le clergé catholique, et le peu qui lui est maintenant assigné.

Après tout cela, on sera peut-être moins étonné de voir l'autorité impériale choisir et nommer, le 22 mars dernier, sans avoir en aucune manière consulté le Saint-Siége, un suffragant pour la partie du diocèse de Cracovie soumise à la Russie, puis choisir et nommer encore de la même manière, par trois décrets du 10 mai, un évêque et deux suffragants pour le royaume de Pologne, comme si la promotion aux évêchés et la collation de la dignité sublime qui leur est attachée ne dépendaient pas essentiellement du chef de l'Église; et tout ce qui précède fera recevoir de même, sans trop de surprise, l'oukase récent, dont ont parlé plusieurs journaux, en vertu duquel le calendrier julien est substitué, dans ce même royaume de Pologne,

au calendrier grégorien, pour bouleverser toute la discipline ecclésiastique et tous les usages et droits religieux des Polonais.

Ici se termine ce désolant exposé des maux si grands sous le poids desquels est courbée la religion catholique dans la vaste étendue des possessions russes, et en même temps des travaux incessants, mais, hélas! toujours inutiles, du Saint-Père, pour en arrêter le cours et y porter remède. Après l'avoir lu, qui pourra dire que le Saint-Siége, laissant ces infortunés fidèles sans défense ni secours au milieu de leurs calamités, ait abandonné, en quoi que ce soit, la grande cause de la religion catholique? Et cependant, parce que les plaintes, les réclamations, les démarches, les prières, les sollicitudes de tout genre, employées selon les besoins du moment par Sa Sainteté, n'ont pas été publiquement connues, les ennemis du Siége apostolique ont abusé de ces circonstances pour le décrier et l'avilir, donnant à entendre que tout ce qui s'est fait d'outrageant et de funeste, en Russie et en Pologne, au détriment des droits et des intérêts du culte catholique (ce qui indigne les gens de bien), n'est que le résultat de concessions antérieures faites par le chef de l'Église, ou du moins que le souverain pontife ayant tout su, a tout dissimulé et continue à tout couvrir de son silence. Le Saint-Père ne l'ignore point, et il sait aussi qu'on n'a pas rougi d'insinuer et de répandre, en des temps jugés opportuns, les plus atroces calomnies. Mais à Dieu ne plaise que le vicaire de Jésus-Christ, le grand pasteur et gardien du troupeau catholique, devienne jamais une cause de scandale, une pierre d'achoppement! Réduit à cette extrémité, et les impérieuses lois du devoir et de la conscience ne lui permettant pas de s'y soustraire,

le Saint-Père s'est trouvé dans l'inévitable nécessité de rendre public cet exposé des soins qu'il s'est donnés pour la défense de la religion catholique dans les États impériaux. Puisse cependant cette lamentable exposition parvenir jusque sous les yeux, et obtenir la sérieuse attention du très-puissant empereur et roi ! A la vue positive, à la démonstration de tant de maux, il est impossible qu'ils ne prévalent pas dans son âme si élevée, ses sentiments naturels de modération, d'équité, de justice. Telles sont les espérances que Sa Sainteté aime encore à nourrir, tels sont les vœux qu'elle adresse encore une fois à la majesté du trône impérial et royal ; en même temps qu'elle se plaît à rappeler, à représenter de nouveau, dans toute leur efficacité, à tous les catholiques de ce grand empire, la maxime invariable de l'Église qui les oblige à obéir et à demeurer fidèlement soumis au souverain temporel dans l'ordre civil, non-seulement à cause de la crainte, mais bien plutôt par raison de conscience.

De la secrétairerie d'État,

Le 22 juillet 1842.

III

CONCORDAT DE 1847.

(Voyez la page 234.)

Convention entre le Saint-Siége et l'Empereur de Russie, publiée par N. S. P. le P. Pie IX, à la suite de son allocution au Consistoire secret du 3 juillet 1848.

Les soussignés plénipotentiaires du Saint-Siége et de Sa Majesté l'empereur de Russie, roi de Pologne, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, ont, en plusieurs séances, examiné et pesé divers chefs de la négociation confiée à leurs soins. Et comme sur plusieurs points ils sont arrivés à une conclusion, tandis que d'autres demeurent en suspens, sur lesquels les mêmes plénipotentiaires de Sa Majesté l'empereur promettent d'appeler toute l'attention de leur gouvernement, tout en posant la condition expresse qu'on arrêtera plus tard, en acte séparé, les points qui doivent donner matière à de nouvelles conférences à tenir dans cette ville de Rome, entre les ministres du Saint-Siége et l'ambassadeur de Sa Majesté Impériale, il a été convenu des deux côtés qu'on fixera, dans le présent protocole, les points sur lesquels on est arrivé à un résultat, réservant ceux qui, après d'ultérieures conférences, doivent terminer la négociation. C'est pourquoi, dans les séances du 19, 22 et 25 juin et 1er juillet, les articles suivants ont été arrêtés :

Art. Ier. — Sept diocèses catholiques romains sont

établis dans l'empire des Russies : un archevêché et six évêchés, savoir :

L'archidiocèse de Mohilew, embrassant toutes les parties de l'empire qui ne sont point contenues dans les diocèses ci-dessous nommés. Le grand-duché de Finlande est également compris dans cet archidiocèse.

Le diocèse de Wilna, embrassant les gouvernements de Wilna et de Grodno dans leurs limites actuelles.

Le diocèse de Telsze ou Samogitie, embrassant les gouvernements de Courlande et de Kowno.

Le diocèse de Minsk, embrassant le gouvernement de Minsk dans ses limites d'aujourdhui.

Le diocèse de Lucéoria et de Zytomierz, composé des gouvernements de Kiovie et de Volhynie.

Le diocèse de Kamienietz, embrassant le gouvernement de Podolie.

Le nouveau diocèse de Kherson, qui se compose de la province de Bessarabie, des gouvernements de Khersonèse, d'Ecatherinoslaw, de Tauride, de Saratow, d'Astrakhan et des régions placées sous le gouvernement général du Caucase.

Art. II. — Des lettres apostoliques, sous le sceau de plomb, établiront l'étendue et les limites des diocèses comme il est indiqué dans l'article précédent. Les décrets d'exécution comprendront le nombre, le nom des paroisses de chaque diocèse, et seront soumis à la sanction du Saint-Siége.

Art. III. — Le nombre des suffragances, qui ont été établies par lettres apostoliques de Pie VI en 1789, est conservé dans les six diocèses anciens.

Art. IV. — La suffragance du diocèse nouveau de Kherson sera dans la ville de Saratow.

Art. V. — L'évêque de Kherson aura un traitement annuel de quatre mille quatre cent quatre-vingts roubles d'argent. Son suffragant jouira du même traitement que les autres évêques suffragants de l'empire, c'est-à-dire de deux mille roubles d'argent.

Art. VI. — Le chapitre de l'église cathédrale de Kherson se composera de neuf membres, savoir : deux prélats ou dignités, le président et l'archidiacre ; quatre chanoines, dont trois rempliront les fonctions de théologal, de pénitencier et de curé, et trois mansionnaires ou bénéficiers.

Art. VII. — Dans le nouvel évêché de Kherson il y aura un séminaire diocésain ; des élèves, au nombre de quinze à vingt-cinq, y seront entretenus aux frais du gouvernement, comme ceux qui jouissent de la pension dans les autres séminaires.

Art. VIII. — Jusqu'à ce qu'un évêque catholique du rit arménien soit nommé, il sera pourvu aux besoins spirituels des Arméniens catholiques vivant dans le diocèse de Kherson et de Kamienietz, en leur appliquant les règles du chapitre neuf du concile de Latran, en 1215.

Art. IX. — Les évêques de Kamienietz et de Kherson fixeront le nombre des clercs arméniens catholiques qui devront être élevés dans leurs séminaires aux frais du gouvernement. Dans chacun desdits séminaires il y aura un prêtre arménien catholique pour instruire les élèves arméniens des cérémonies de leur propre rit.

Art. X. — Toutes les fois que les besoins spirituels des catholiques romains et arméniens du nouvel évêché de Kherson le demanderont, l'évêque pourra, outre les moyens employés jusqu'ici pour subvenir à de tels besoins, envoyer des prêtres en qualité de missionnaires, et le gou-

vernement fournira les fonds qui sont nécessaires à leur voyage et à leur nourriture.

Art. XI. — Le nombre des diocèses dans le royaume de Pologne reste tel qu'il a été fixé dans les lettres apostoliques de Pie VII, en date du 30 juin 1818. Rien n'est changé quant au nombre et à la dénomination des suffragances de ces diocèses.

Art. XII. — La désignation des évêques pour les diocèses et pour les suffragances de l'empire russe et du royaume de Pologne n'aura lieu qu'à la suite d'un concert préalable entre l'empereur et le Saint-Siége pour chaque nomination. L'institution canonique leur sera donnée par le pontife romain selon la forme accoutumée.

Art. XIII. — L'évêque est seul juge administrateur des affaires ecclésiastiques de son diocèse, sauf la soumission canonique due au Saint-Siége apostolique.

Art. XIV. — Les affaires qui doivent être soumises préalablement aux décisions du consistoire diocésain, sont, etc.

Art. XV. — Les affaires susindiquées sont décidées par l'évêque après qu'elles ont été examinées par le consistoire, qui n'a cependant que voix consultative. L'évêque n'est nullement tenu d'apporter les raisons de sa décision, même dans le cas où son opinion différerait de celle du consistoire.

Art. XVI. — Les autres affaires du diocèse, qualifiées d'administratives, et parmi lesquelles sont compris les cas de conscience, de foi intérieure, et, comme il a été dit plus haut, les cas de discipline soumis à des peines légères et à des admonitions pastorales, dépendent uniquement de l'autorité et de la décision spontanée de l'évêque.

Art. XVII. — Toutes les personnes du consistoire sont ecclésiastiques ; leur nomination et leur révocation appartiennent à l'évêque ; les nominations sont faites de manière à ne pas déplaire au gouvernement.

Art. XVIII. — Le personnel de la chancellerie du consistoire sera confirmé par l'évêque, sur la présentation du secrétaire du consistoire.

Art. XIX. — Le secrétaire de l'évêque, chargé de la correspondance officielle et de la correspondance privée, est nommé directement et immédiatement par l'évêque ; il peut être pris, selon le plaisir du même évêque, parmi les ecclésiastiques.

Art. XX. — Les fonctions des membres du consistoire cessent dès que l'évêque meurt ou se démet de l'épiscopat, et aussi dès que l'administration du siége vacant finit.

Art. XXI. — L'évêque a la direction suprême de l'enseignement, de la doctrine et de la discipline de tous les seminaires de son diocèse, suivant les prescriptions du concile de Trente, chapitre dix-huit, session vingt-troisième.

Art. XXII. — Le choix des recteurs, inspecteurs, professeurs pour les séminaires diocésains est réservé à l'évêque. Avant de les nommer, il doit s'assurer que, sous le rapport de la conduite civile, ses élus ne donneront lieu à aucune objection de la part du gouvernement.

Art. XXIII. — L'archevêque métropolitain de Mohilew exercera, dans l'Académie ecclésiastique de Saint-Pétersbourg, la même autorité que chaque évêque dans son séminaire diocésain. Il est l'unique chef de cette Académie, il en est le suprême directeur. Le conseil ni la direction de cette Académie n'a que voix consultative.

Art. XXIV. — Le choix des recteurs, inspecteurs, professeurs pour les séminaires diocésains est réservé à l'évêque.

Art. XXV. — Le choix du recteur, de l'inspecteur et des professeurs de l'Académie sera fait par l'archevêque, sur le rapport du conseil académique.

Art. XXVI. — Les professeurs et les professeurs adjoints des sciences théologiques seront toujours choisis parmi les ecclésiastiques. Les autres maîtres pourront être choisis parmi les laïques professant la religion catholique romaine.

Art. XXVII. — Les confesseurs des élèves de chaque séminaire et de l'Académie ne prendront aucune part dans la direction disciplinaire de l'établissement. Ils seront choisis et nommés par l'évêque.

Art. XXVIII. — Après la nouvelle circonscription des diocèses, l'archevêque, assisté du conseil des ordinaires, arrêtera une fois pour toutes le nombre d'élèves que chaque diocèse pourra envoyer à l'Académie.

Art. XXIX. — Le programme des études pour les séminaires sera réglé par les évêques. L'archevêque rédigera celui de l'Académie, après en avoir conféré avec le conseil académique.

Art. XXX. — Lorsque le règlement de l'Académie ecclésiastique de Saint-Pétersbourg aura subi les modifications conformes aux principes dont il a été convenu dans les précédents articles, l'archevêque de Mohilew enverra au Saint-Siége un rapport sur l'Académie, comme celui qu'a fait l'archevêque Horomanski, lorsque l'Académie ecclésiastique de cette ville fut rétablie.

Art. XXXI. — Partout où le droit de patronat n'existe pas ou a été interrompu pendant un certain temps, les

curés de paroisse sont nommés par l'évêque ; ils ne doivent point déplaire au gouvernement, et avoir subi un examen et un concours selon les règles prescrites par le concile de Trente.

Art. XXXII. — Les églises catholiques romaines sont librement réparées aux frais des communautés ou des particuliers qui veulent bien se charger de ce soin. Toutes les fois que leurs ressources ne suffiront pas, ils pourront s'adresser au gouvernement impérial pour en obtenir des secours. Il sera procédé à la construction de nouvelles églises, à l'augmentation du nombre des paroisses, lorsque l'exigeront l'accroissement de la population, l'étendue trop vaste des paroisses existantes ou la difficulté des communications.

IV

LES FONCTIONNAIRES RUSSES EN POLOGNE.

(Voyez la page 364.)

Rapport secret et confidentiel de monseigneur Joseph Siemaszko, membre du saint-synode, archevêque métropolitain de Lithuanie et de Vilna, au procureur général du saint-synode, comte Protasow.
(N° 40.)

Le 10 janvier 1855.

Ma qualité de sujet fidèle de l'empire, membre du saint-synode et archevêque, m'imposant une certaine responsabilité vis-à-vis des sujets orthodoxes, je crois de mon devoir d'appeler encore une fois l'attention du gouvernement sur l'état actuel de la contrée aux intérêts de laquelle je suis chargé de veiller.

Il me semble qu'après la conversion des Uniates à l'Église orthodoxe, on a trop vite oublié que ces Uniates étaient pour les Polonais et les catholiques romains une sorte d'avant-garde et de barrière devant la nationalité russe et sa foi orthodoxe, et que cette conversion a été un coup fatal porté aux Polonais, membres de l'Église latine ; il faut se rappeler que ces derniers se virent forcés de chercher de nouveaux appuis, et ne manquèrent point dans leurs rapports avec les nouveaux convertis de montrer leur dépit et leur désir de vengeance. Il me semble aussi qu'on a considéré le parti polonais latin comme plus faible qu'il ne l'est en réalité, et qu'on a perdu de vue que ce parti, sans compter les ressources dont il dispose, a pour alliées, au point de vue religieux comme au point de vue politique,

toutes les populations non orthodoxes de l'étranger. En dernier lieu, la situation critique des anciens Uniates, qui font maintenant partie du corps de l'Église orthodoxe, était de nature à encourager le parti polonais dans l'exécution de ses projets.

J'ignore s'il est venu à la pensée de quelqu'un d'apprécier exactement tout ce qui, depuis dix ou quinze ans, a été fait ou tenté dans l'intérêt de ce parti, et je n'ai pas l'intention d'entreprendre ce travail; ce qui a été accompli ne peut plus du reste être réparé. Il ne s'agit pas ici du concordat, expédient politique que peut-être on ne pouvait éviter, mais ce qu'on ne peut nier, c'est que tout ce qui a été fait à l'occasion du concordat ne pouvait qu'affermir la hiérarchie catholique romaine et en faire un instrument dans sa lutte contre la foi orthodoxe. Aussi, dans les provinces occidentales, le clergé orthodoxe a de la peine à soutenir la lutte contre le clergé catholique romain. J'ai déjà dit, et je le répète encore, mon intention n'est pas de m'appesantir sur cette question; je voudrais seulement attirer l'attention du gouvernement sur un moyen de propagande que les catholiques romains ont trouvé dans la classe des fonctionnaires civils.

J'ai été amené, dans le courant du mois dernier, à recueillir certaines données sur le nombre de fonctionnaires de religion orthodoxe et ceux d'autres religions qui se trouvent dans les gouvernements de Vilna et de Grodno; dans ces deux gouvernements la proportion entre la population orthodoxe et celle appartenant au culte catholique est à peu près la même. Les recherches que j'ai faites m'ont donné le résultat suivant :

On sait que dans les deux gouvernements que j'ai cités,

la presque totalité des paysans appartient au parti orthodoxe; quant aux propriétaires, ils sont en grande partie catholiques romains, composant l'élément polonais; de sorte que les orthodoxes sont entièrement sous la dépendance de propriétaires professant une autre foi. Pour mettre dans une position analogue les paysans de l'État, on choisit pour les fonctions d'administrateurs des biens de l'État des personnes appartenant à une autre religion que la religion orthodoxe.

Dans les directions du trésor des provinces de Vilna et de Grodno, sur quatorze fonctionnaires, il n'y en a que deux du culte orthodoxe; sur trente-sept assesseurs et autres employés, il n'y en a que cinq; sur douze chefs de section, il n'y en a que deux; sur quarante et un chefs d'arrondissement et fonctionnaires de l'administration forestière, huit seulement sont de la religion orthodoxe : en résumé, sur cent quatre fonctionnaires, on n'en compte que dix-neuf qui professent notre religion.

Si à cela on ajoute que dans les deux gouvernements précités, les dix-huit maréchaux du gouvernement et d'arrondissement appartiennent à d'autres cultes, et que dans le nombre de leurs secrétaires, un seul est orthodoxe, on peut se convaincre aisément que, dans ces deux gouvernements, les orthodoxes se trouvent, en ce qui touche leurs intérêts les plus graves, sous la dépendance immédiate de personnes professant une autre foi.

Pour contre-balancer cette influence étrangère qui pèse sur les sujets orthodoxes, on aurait besoin de l'appui et du concours favorable des autorités civiles supérieures qui siégent dans les gouvernements; mais ces autorités se composent comme il suit :

Auprès du gouverneur général se trouvent le directeur de la chancellerie, les premiers secrétaires, les secrétaires adjoints et autres employés de la chancellerie, en tout vingt et un fonctionnaires, lesquels, à l'exception d'un seul secrétaire adjoint, sont tous d'une autre religion que la religion orthodoxe. Dans la classe des lieutenants, des officiers et autres fonctionnaires chargés de missions spéciales, six seulement sont orthodoxes et cinq d'autres religions. Dans le personnel des deux gouvernements civils, qui comprend les directeurs de la chancellerie, des fonctionnaires en mission spéciale et les différents employés qui sont attachés aux chancelleries, neuf fonctionnaires seulement sont orthodoxes, il y en a vingt qui appartiennent aux différents cultes. Il résulte de cet état de choses que, dans les gouvernements, les postes élevés sont occupés par onze fonctionnaires de la foi orthodoxe et quatre-vingt-quatre d'autres religions.

Dans les directions de district, nous retrouvons la même proportion. Déjà le tiers des bourgmestres et des chefs de district qui, d'après les règlements locaux, devraient être de foi orthodoxe et Russes, professent d'autres religions. Près des bourgmestres il y a cinq greffiers orthodoxes et onze d'autres religions. Dans les justices de paix, il y a seulement dix secrétaires et adjoints qui soient de notre religion, c'est-à-dire que, sur cent soixante-cinq fonctionnaires supérieurs, l'autorité exécutive du district n'en compte que quarante-sept de foi orthodoxe.

Dans le département de la justice, la proportion est encore plus à notre désavantage. Dans les quatre circonscriptions du tribunal civil et criminel de Vilna et de Grodno, sur dix-huit magistrats, il n'y en a que cinq qui professent

notre foi ; sur vingt-six secrétaires et autres employés, nous n'en trouvons qu'un seul ; et sur vingt chefs de section (*stolo-naczelnik*) nous n'en trouvons pas un seul. Dans les juridictions de district des deux gouvernements, nous trouvons deux fonctionnaires orthodoxes contre cinquante-neuf d'autres religions ; deux secrétaires orthodoxes contre quatorze non orthodoxes. En résumé, sur cent quarante et un fonctionnaires supérieurs de l'ordre judiciaire, il n'y en a que dix-huit qui soient orthodoxes.

Nous obtiendrons des résultats analogues en consultant les listes des fonctionnaires des autres départements. Ainsi, par exemple, sur un chiffre de cent sept fonctionnaires tels que les membres des administrateurs du trésor, leurs secrétaires, greffiers, contrôleurs, teneurs de livres, percepteurs, huit seulement appartiennent à la foi orthodoxe. Sur dix-huit fonctionnaires, secrétaires et autres employés de la direction de l'inspection générale, quatre seulement sont orthodoxes. Parmi les ingénieurs, architectes, géomètres et autres employés de la direction des ponts et chaussées, il n'y en a également que quatre. Sur vingt-six fonctionnaires de la 3e division du corps des ingénieurs des colonies militaires, seulement huit orthodoxes ; sur vingt-cinq maîtres de poste de la circonscription, six seulement sont orthodoxes ; sur vingt et un procureurs généraux ou d'arrondissement on n'en compte que quatre, et deux seulement parmi les membres de la société de bienfaisance qui dirigent les sept institutions de ce genre qui sont à Vilna. Enfin, parmi les cinquante-trois membres de la faculté de médecine, il n'y a pas un seul médecin qui soit orthodoxe.

En résumant tous ces chiffres, nous trouvons que parmi les hauts fonctionnaires des gouvernements de Vilna et de

Grodno, il y en a sept cent vingt-trois qui professent diverses religions, et cent quarante seulement, c'est-à-dire le sixième à peine du nombre total, qui sont de foi orthodoxe. Du premier chiffre, il faut retrancher un dixième au plus pour les protestants et les mahométans; l'immense majorité reste donc aux catholiques romains.

Le même travail répété pour les sphères inférieures de l'administration, donne une proportion encore moins favorable pour la foi orthodoxe. Et cependant en ne consultant que ces chiffres, on ne peut pas encore se rendre un compte exact de la prépondérance exercée par les catholiques romains. A l'exemple du parti polonais, ils s'efforcent de faire parvenir leurs créatures à tous les postes importants, et d'avoir une influence décisive dans la nomination ou la révocation des fonctionnaires de foi orthodoxe; aussi n'est-il pas étonnant de voir la faible minorité contre laquelle ils agissent, céder à leurs ruses ou à leurs menaces.

Étant donnée une pareille composition de l'administration, il est clair que ceux qui ont entre les mains la direction des affaires, fussent-ils animés des meilleures intentions et doués de la plus grande sagesse, feront des efforts impuissants pour lutter contre les tendances générales.

Nous voyons donc toute la population de foi orthodoxe des gouvernements de Vilna et de Grodno, qui peut être évaluée à près de sept cent mille âmes, dépendre entièrement des catholiques romains, et recevoir leur influence directe par l'intermédiaire des propriétaires, d'une part, et des autorités administratives et judiciaires, de l'autre.

Le clergé orthodoxe se trouve dans une pareille dépendance vis-à-vis de ses paroissiens, et les exigences de leur position matérielle contribuent à l'y maintenir. Lorsqu'un

procès a lieu, la cause du prêtre orthodoxe doit être bien peu douteuse pour pouvoir être menée à bonne fin : pour peu qu'elle le soit, on voit surgir à l'instant de prétendues difficultés, des délais, qui font qu'elle est perdue. Une cause même gagnée ne tourne presque jamais à l'avantage du gagnant, ni à celui de notre religion ; au contraire, le gagnant est en butte à diverses persécutions, et la cause la plus juste se trouve dénaturée de manière à présenter la foi et le clergé orthodoxes sous le jour le plus défavorable, que le plus souvent on est obligé de se taire et d'attendre avec patience. Dans un tel état de choses, ceux-là seuls peuvent être tranquilles dans le clergé orthodoxe qui ne combattent point les tendances du parti latin-polonais ; ceux, au contraire, qui veulent accomplir leurs devoirs, deviennent l'objet des haines et des persécutions de ce parti.

Je ne veux point parler ici de moi-même, j'ai soumis mon sort à la volonté de la Providence. Mais il me semble que tous ces faits que j'ai réunis devraient suffire pour intéresser au sort de sept cent mille âmes orthodoxes, qui se trouvent dans la situation que je viens de décrire, et cela dans la province de Lithuanie, dont la position, sous tous les rapports, est exceptionnelle.

Dans les autres provinces occidentales, la population non orthodoxe subit l'influence de la majorité qui est orthodoxe. Au contraire, dans la province de Lithuanie, une population orthodoxe de sept cent mille âmes se trouve disséminée au milieu d'un million et demi de catholiques romains. De plus, dans les autres provinces, le nombre des orthodoxes nouvellement convertis est insignifiant en comparaison des anciens, ce qui fait qu'on peut facilement les diriger ; au contraire, en Lithuanie, la presque totalité des orthodoxes

est de conversion récente, et l'on peut affirmer qu'en Lithuanie ils seraient plus prompts que dans toute autre province à se séparer de la nationalité russe et du rit de l'Église orientale, précisément à cause du souvenir que la Lithuanie a gardé d'une autre foi et d'une autre nationalité. C'est pourquoi dans cette province, plus qu'en aucune autre, c'est un droit et un devoir pour moi de demander au gouvernement une protection toute spéciale pour mes fidèles de Lithuanie, afin de les garantir contre l'influence étrangère qui règne ici. Mes seules forces ne suffiraient point à cette tâche.

Ce n'est pas seulement la position des fidèles de cette contrée qui m'a déterminé à donner ces éclaircissements. J'ai déjà plusieurs fois fait des rapports de ce genre, et je crains d'abuser de votre patience. Mais je tiens avant tout à veiller avec zèle au développement de la nationalité russe dans cette province; aussi ne puis-je voir sans tristesse une population russe (ruthénienne) et lithuanienne de dix millions d'âmes se laisser aller de plus en plus à l'influence de quarante à cinquante mille familles polonaises, et du parti polonais secondé par le clergé catholique, les propriétaires et les fonctionnaires; cependant j'espère, avec l'appui du gouvernement, voir cesser cet état de choses.

Maintenant quittons le sujet de la religion orthodoxe et de la nationalité dans les provinces occidentales, pour dire quelques mots sur l'état politique actuel de l'empire : je croirais manquer à mon devoir si je passais cette question sous silence.

Je ne suis pas seul à me rappeler qu'à la veille de la dernière insurrection en Pologne, on ne prêtait aucune foi à ceux qui la prédisaient.

Qui pourrait douter que le parti polonais, en prenant une si forte prépondérance dans ces contrées, n'ait eu en vue les événements actuels? Je ne prétends pas que ce parti ait actuellement assez de ressources matérielles pour inquiéter le gouvernement; mais dans l'hypothèse d'une coalition des puissances occidentales contre la Russie, l'ennemi ne trouverait-il pas dans ces contrées un terrain tout préparé? Le gouvernement a-t-il une arme avec laquelle il puisse agir d'une manière efficace dans ces contrées et faire face à toutes les éventualités de la guerre? Cette question mérite qu'on y réfléchisse. Il faut aussi se souvenir que, pour organiser une administration civile, il faut plus de temps que n'en a exigé, en 1830, la transformation du corps d'armée de Lithuanie. Il m'est arrivé de rencontrer des personnes qui défendent le parti polonais en donnant l'exemple de la Finlande et des provinces riveraines de la mer Baltique. Évidemment ces personnes ne parlent pas sérieusement; il faut être victime d'un préjugé bien opiniâtre, ou connaître bien peu la situation de ce pays, pour trouver la moindre ressemblance entre ces provinces.

Dieu garde que ce que je viens de dire soit interprété de manière à causer du tort aux fonctionnaires polonais et catholiques de cette contrée. Je reconnais qu'ils peuvent aussi bien que d'autres servir le gouvernement avec honneur et profit, soit qu'ils combattent dans les rangs de l'armée, soit qu'ils remplissent des fonctions civiles. Mais dans ces provinces ils sont unis par des relations personnelles et par l'opinion publique qui leur fait jeter les yeux, non sur la Russie, mais sur la Pologne; ils deviennent donc, sauf, bien entendu, quelques exceptions, les instruments du parti polonais et du clergé romain.

En écrivant ces lignes, je ne m'adresse pas au procureur général du saint-synode, mais au serviteur de Sa Majesté Impériale qui l'approche de plus près. Il ne s'agit plus du sort d'un métropolitain ni de celui d'une population orthodoxe de sept cent mille âmes, il s'agit encore moins de savoir s'il ne serait pas plus agréable et plus facile à ceux qui sont ici à la tête des affaires, de s'unir à un parti riche, puissant et influent : là n'est pas la question ; ce que je veux obtenir du gouvernement, c'est de veiller à ce qu'une population russe (ruthénienne) et lithuanienne de dix millions d'âmes qui est répandue dans les gouvernements occidentaux, ne s'écarte pas de son devoir en présence des événements qui peuvent arriver, et soit préservée contre les influences contagieuses de l'étranger.

Je demande à tout homme consciencieux et impartial s'il est possible de regarder d'un autre œil les progrès constants que le parti polonais fait dans la province.

Il peut se faire, il est vrai, que dans cette question, le gouvernement ait eu des intentions qui me sont inconnues et que je ne puis deviner ; néanmoins, en vous envoyant ce rapport secret, j'ai cru remplir un devoir de conscience, et je m'en suis acquitté aussi bien que cela était en mon pouvoir.

Il me reste à vous prier, monsieur le comte, de vouloir bien m'avertir de la réception de la présente lettre.

Lettre secrète et confidentielle de Filaret, archevêque métropolitain de Moscou, au gouverneur général Nazimow.

J'ai eu entre les mains un rapport du vénérable Joseph, archevêque métropolitain de Lithuanie, adressé au comte

Protasow, et contenant, sur la situation actuelle de l'administration de la Lithuanie, des renseignements peu rassurants pour le bien général du pays.

C'est un sujet, il est vrai, qui est en dehors de mes attributions, mais je considère comme le devoir d'un sujet fidèle d'empêcher que ces faits restent inconnus à Sa Majesté l'empereur.

Ce rapport est daté du 10 janvier 1855. Je n'ai aucune raison de douter qu'il ait été présenté par le comte Protasow à feu l'empereur, qui repose en Dieu; mais comme il n'a pu l'être que très-peu de temps avant la mort de Sa Majesté, il est à craindre que le rapport n'ait pas été pris en considération, et qu'il ne soit pas arrivé à la connaissance de l'empereur actuel. C'est là un point que je voudrais voir éclairci.

Sachant, monsieur le gouverneur, que vous avez été placé à la tête de la province de Lithuanie, je m'empresse de faire ce que je considère comme mon devoir, et de vous envoyer une copie du susdit rapport, me confiant dans votre dévouement pour l'empereur et votre zèle pour le bien de notre pays.

En appelant de tout mon cœur sur vous les bénédictions de Dieu, j'ai l'honneur d'être, monsieur le gouverneur,

Votre très-humble et dévoué serviteur,

FILARET,
Archevêque métropolitain de Moscou.

Moscou, le 15 décembre 1856.

V

LES SOCIÉTÉS DE TEMPÉRANCE.

(Voyez la page 370.)

Rescrit de M. Muchanow à l'administrateur du diocèse de Plotzk. (N° 10511.)

Varsovie, le 4 (16) mars 1858.

Par son rescrit du 18 (30) juillet de l'année dernière (n° 5438), la commission du gouvernement a eu l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence la décision par laquelle Son Altesse le prince lieutenant général du royaume, tout en recommandant au clergé de détourner le peuple, au moyen d'exhortations religieuses faites avec discernement, des habitudes d'ivrognerie, a défendu l'introduction des sociétés de tempérance, comme n'étant pas autorisées par les règlements en vigueur.

Nonobstant cette défense, des sociétés de tempérance ont été formées dans le diocèse de Plotzk, par les soins de divers ecclésiastiques. C'est pourquoi la commission du gouvernement, voulant se renseigner sur les lieux, a délégué un de ses employés, le sieur Remiszewski, afin qu'il vérifiât par lui-même le fait de l'introduction des sociétés susdites.

Cet employé, homme intègre, ayant ouï les déclarations d'un grand nombre de personnes, tant ecclésiastiques que séculières, acquit la conviction qu'il existait dans le diocèse des soi-disant confréries de tempérance, ensuite de quoi,

ayant dressé des procès-verbaux, il les transmit à la commission.

En conséquence, la commission du gouvernement a résolu de faire savoir à Votre Excellence qu'elle a infligé à certains d'entre vos subordonnés des punitions dont le détail suit :

1. L'abbé Nicodème Skladowski, prédicateur des Pères Récollets à Zuromin, qui a travaillé de toutes ses forces à la propagation des confréries de tempérance, sera transféré au couvent de Biala, dans le diocèse de Podlachie. On recommandera au provincial des Récollets de lui infliger une punition exemplaire pour avoir introduit clandestinement de l'étranger de petits livres non autorisés par le comité de la censure. Les sermons qu'il pourra prononcer à l'avenir seront, conformément aux prescriptions obligatoires, examinés préalablement par le Père supérieur du couvent, sous la responsabilité personnelle de ce dernier. En outre, l'abbé Skladowski ne pourra plus être promu à aucune des charges supérieures de son ordre, jusqu'à ce que la commission du gouvernement ait prononcé qu'il s'est corrigé suffisamment.

2. L'abbé Olszewki, curé à Ostrow, payera 30 roubles d'argent pour frais d'instruction administrative, avec cette admonition qu'à l'avenir tout manquement de sa part sera puni bien plus sévèrement.

3. L'abbé Gargilewicz, commendataire de l'église paroissiale de Zaremby, payera pour tous frais 40 roubles d'argent et sera transféré à un vicariat.

4. L'abbé Oyrzanowski, vicaire à Obryte, perdra sa place de vicaire et sera envoyé pour deux ans au séminaire.

5. L'abbé Ropelewski, curé à Obryte, payera pour tous

frais 60 roubles d'argent, et pourvoira pendant deux ans à l'entretien de l'abbé Oyrzanowski au séminaire.

6. L'abbé Wielgolawski, curé et doyen dans la ville de Makow, payera 60 roubles et perdra sa place de doyen.

7. L'abbé Uscinski, curé à Zambsk, payera 30 roubles d'argent, et sera puni comme il convient par ses supérieurs ecclésiastiques.

8. L'abbé Kulpinski, commendataire à Przewodow et curé à Zielona, payera 30 roubles et perdra sa commende.

9. L'abbé Lubowidzki, curé à Zegrz, payera 30 roubles d'argent 8 1/2 copecks.

10. L'abbé Nawrocki, vicaire à Szrensk, sera envoyé au séminaire pour deux ans. Il pourvoira à sa subsistance par son travail personnel.

11. Les vicaires Januszkowski de Nasielsk, Tarnulowski de Wyszkow, et Zelazowski de Kadzidlo, seront transférés à des vicariats d'un revenu moindre.

12. Les supérieurs des Récollets de Zuromin et de Pultusk, ainsi que les vicaires de l'église collégiale de cette dernière ville, seront sévèrement réprimandés.

La commission du gouvernement a donné avis de sa décision au gouverneur de Plotzk et en a ordonné l'exécution.

Signé : Muchanow, *directeur général.*

Et plus bas : Solnicki, *directeur;*

Gudowski, *secrétaire.*

Circulaire de M. Pochwisniew, gouverneur civil de Vilna.

Vilna, ce... mars 1859.

Monsieur le ministre des finances, ayant appris que le clergé catholique du gouvernement de Kowno avait fondé, sans y être autorisé, une association portant préjudice aux revenus du Trésor, invite M. le gouverneur militaire de Vilna et M. le gouverneur général de Grodno et de Kowno à interdire la formation de pareilles associations dans toute l'étendue de mon gouvernement.

M. le général aide de camp Nazimow m'a communiqué un rapport de la chambre du Trésor de Vilna que lui avait fait remettre le ministre des finances, et portant que les prêtres catholiques romains commençaient à prendre la tempérance pour sujet de leurs sermons, qu'ils forçaient par les moyens les plus violents leurs paroissiens à faire dans les églises vœu de ne jamais user de liqueurs fortes, les menaçant, dans le cas où ils ne tiendraient pas leur promesse, de leur refuser l'absolution, la sainte communion et une sépulture chrétienne après leur mort. En présence de pareils faits, le général Nazimow m'a enjoint d'ordonner des mesures qui empêchassent la formation de confréries et d'associations contraires aux articles 168 et 169 de la loi sur les contraventions.

En vous communiquant ces faits, je vous prierais, Monsieur, dans le cas où des sociétés de tempérance non reconnues par la loi seraient fondées dans le ressort de votre juridiction, de m'en avertir immédiatement, et de me faire connaître tous les moyens de coercition employés par les prêtres pour détourner leurs paroissiens de l'usage exagéré des spiritueux.

Ministère des domaines d'État.

Chambre des Domaines d'État de Kowno.

Kowno, 26 mai 1860 (nº 7949).

Le second département des domaines d'État a communiqué au directeur de la chambre des domaines de Kowno la circulaire émise par le premier département du ministère d'État, et adressée à MM. les directeurs des chambres des domaines, le 19 mars 1859, nº 670, avec son instruction, en date du 30 avril de la même année, nº 5521, relative à son exécution. Voici la teneur des dispositions de cette circulaire :

Considérant que les paysans d'État, dans de certaines localités, ont pris la résolution de ne point boire de l'eau-de-vie provenant des dépôts des spiritueux des fermiers, et qu'à cette fin ils ont décidé, dans leurs réunions communales, de punir les récalcitrants et de placer des sentinelles auprès de tous les cabarets, comme cela ressort des renseignements reçus au ministère des domaines d'État ;

Considérant que les réunions communales ne sont en droit de tenir les conseils et de prendre des décisions qu'en matière des affaires du ressort de leur compétence, ou bien de celles qui sont soumises à leurs jugements, conclusions, ou dispositions par les autorités supérieures (art. 5350, second volume du *Swod Zakonow*) ;

Considérant que les décisions des réunions communales n'ont d'effet ou de force obligatoire qu'autant qu'elles sont prises conformément aux prescriptions de l'article 5351 du même volume, et que la loi a désigné les matières pouvant être l'objet des délibérations dans ces réunions (art. 5000),

a fixé l'époque de la réunion (art. 5001) et l'ordre même de la convocation (art. 5002) ;

Considérant que les réunions communales, convoquées régulièrement et conformément aux prescriptions ci-dessus indiquées, n'ont pas le droit de délibérer sur la restriction de l'usage de spiritueux, de même que sur la propagande de la tempérance en tant que matière d'utilité publique, et doivent adresser à l'autorité supérieure une demande relative à l'adoption des mesures pour arriver à ce but;

Considérant qu'en aucun cas ces réunions ne peuvent arrêter les mesures nécessaires à assurer l'exécution des décisions prises par elles dans les affaires qui sortent de leurs attributions ;

M. le ministre déclare que les décisions des paysans relatives au placement des sentinelles près les débits de spiritueux, comme non autorisées par la loi, de même que la punition arbitraire infligée aux personnes faisant l'usage modéré de l'eau-de-vie, alors que la loi ne punit que l'ivrognerie, forment une atteinte portée à l'ordre et à la sûreté publique qui ne peut pas être tolérée. Sans avoir égard à ce que ces décisions soient prises par les réunions régulièrement convoquées et, fussent-elles l'expression unanime et spontanée des assistants qui, d'ailleurs, en aucun cas, ne peut devenir obligatoire pour tout le monde; vu qu'un tel abus de pouvoir, que les réunions s'arrogent, est contraire aux lois et peut produire des conséquences funestes pour le gouvernement, M. le ministre ordonne qu'on s'oppose à l'exercice de fonctions aussi illégales et à des pratiques aussi répréhensibles.

A cette circulaire qui doit servir à MM. les directeurs des chambres des domaines, au cas où les paysans voudraient

se livrer à cet exercice illégal du pouvoir, Son Excellence a bien voulu ajouter :

1° La tendance des paysans à faire disparaître l'ivrognerie mérite des encouragements, mais à condition qu'on y procédera par la surveillance et la persuasion, n'infligeant de punition qu'à des ivrognes et de la façon déterminée par la loi. La poursuite contre ceux qui n'abusent pas de spiritueux et ne font usage de l'eau-de-vie que pour rétablir leurs forces et leur santé, est défendue; toutes décisions prises à cet égard dans les réunions communales, comme en tous points contraires aux lois, sont désormais interdites.

2° Les chambres des domaines doivent surveiller ces réunions communales et les empêcher de prendre les décisions qui dépassent leur droit et leur compétence. Elles sont tenues de condamner à une amende ceux qui s'en sont rendus passibles par leur conduite arbitraire, et particulièrement les gouvernants immédiats des paysans, chargés de la police et de l'administration communale, qui ont négligé de prévenir les actes semblables. Toutefois il est nécessaire d'expliquer aux paysans que si le gouvernement défend sévèrement les réunions communales qui prennent les décisions ci-dessus consignées et se livrent aux actes contraires à l'ordre légal, il reconnaît néanmoins tout le mérite d'une tendance ayant pour but de propager dans le peuple la vertu de la tempérance, à condition cependant de s'abstenir des résolutions et des mesures qui ne sont pas autorisées ni consenties par le gouvernement.

La chambre des domaines, par une circulaire en date du 18 juin 1859, n° 11241, a fait connaître aux autorités communales l'instruction de Son Excellence ci-dessus indi-

quée, en les invitant à veiller sur son exécution, sous peine, dans le cas de négligence, d'une grave responsabilité.

Les négociants Wolf et Bychowski, chargés d'affaires de MM. Strumillo et Otrojdenny, fermiers de spiritueux dans les domaines d'État du gouvernement de Kowno, dans leur demande adressée à la chambre des domaines, en date du 10 mai dernier, déclarent qu'il a été pris actuellement des mesures si sévères en matière d'interdiction de l'usage de spiritueux, que l'on n'en a jamais eu à subir de semblables.

Ces mesures sont les suivantes :

1° On prêche sans cesse dans toutes les églises catholiques que l'usage de l'eau-de-vie, quelle qu'en soit du reste la quantité, est sévèrement interdit, sous peine de s'exposer, dans le cas contraire, à un péché mortel.

2° On force les paroissiens à s'obliger, par serment, de s'abstenir totalement de l'usage de l'eau-de-vie.

3° Ceux des paysans qui, au moment de forts travaux des champs, pour maintenir leurs forces et réconforter leur santé, font usage modéré de l'eau-de-vie, sont contraints à y renoncer complétement par des menaces telles, par exemple, que la privation des secours de la religion, le refus de baptiser des enfants, de donner la sépulture aux décédés dans les cimetières du rit catholique et autres.

4° *Les personnes soupçonnées de faire usage de l'eau-de-vie sont renfermées, par ordre du clergé, dans les caveaux des églises, attachées par des billots et rouées de verges, ou bien elles sont envoyées aux juridictions communales*, et même aux bureaux de la police territoriale, avec la communication écrite ou verbale des pénalités encourues, et l'invitation de les appliquer aux récalcitrants, — ce qui a lieu dans plusieurs endroits.

5° On place des sentinelles secrètes auprès des débits de spiritueux pour surveiller et noter ceux qui y entrent; de cette manière, les personnes qui y viennent pour prendre un verre de bière et même chercher les provisions de bouche, sont frappées d'une punition sévère.

6° Enfin, dernièrement on a répandu des livres dans un bon nombre de domaines d'État, situés dans le gouvernement de Kowno, où les paysans s'assemblent auprès des églises et se constituent en réunions appelées sociétés et confréries de tempérance, et l'on fait promettre aux paysans, même par serment, de s'abstenir de tout usage spiritueux. De cette façon, la circulaire de M. le ministre reste une lettre morte, et les débits de spiritueux appartenant à l'État sont réduits à n'être d'aucune utilité, d'autant plus que, d'après le cinquième article du contrat conclu avec les demandeurs, ils sont tenus de prendre, parmi les chrétiens seuls, leurs débitants d'eau-de-vie; et ces derniers étant persécutés, se refusent obstinément à accepter la fonction de cabaretier. En outre, les fermiers du débit des eaux-de-vie se sont chargés par l'article 12 du même contrat, de louer, pour la vente des spiritueux, les maisons des villageois; et actuellement les paysans, de peur d'être punis par le clergé, ne veulent plus consentir à leur donner leurs maisons en location.

La chambre des domaines appelle l'attention des chefs des districts sur la plainte adressée par les fermiers des eaux-de-vie dont il a été parlé plus haut, et les invite à veiller sur l'exécution de la circulaire de Son Excellence M. le ministre des domaines. Ils ne devront plus tolérer qu'il soit pris dans ces réunions des mesures et des dispositions contraires aux lois et à la circulaire du ministre. Ils

feront connaître à la police territoriale les noms des personnes qui s'en seraient rendues coupables. La police fera l'enquête régulière, et enverra les délinquants devant la justice pour y être jugés et punis. La chambre des domaines en recevra en même temps l'avis, afin qu'elle puisse veiller à la marche régulière de l'affaire et au bien jugé des résolutions.

Les autorités communales sont chargées de publier ces dispositions dans les villages; la chambre des domaines, et les chefs administrant les districts doivent être avertis sans retard de toutes les réunions où l'on se croirait en droit de prendre et d'arrêter les mesures et les dispositions sans y avoir été autorisé par le gouvernement.

Le conseiller, A. Dowgerd.
Rédacteur, Gedgowt.

Lettre du gouverneur général Nazimow à l'évêque de Samogitie.
(N° 3671.)

Vilna, le 2 juin 1860.

Monsieur le ministre des finances, dans sa lettre du 16 du mois dernier, m'annonce qu'il avait entendu dire que Votre Excellence avait pris les mesures les plus rigoureuses pour forcer, par serment, le peuple à renoncer à l'usage des spiritueux. Le 19 mars de l'année courante, Votre Excellence envoyait aux curés qui sont sous vos ordres une circulaire portant qu'on devait préparer des registres pour ceux qui feraient le vœu de tempérance; les curés étaient, par cette circulaire, invités à déterminer le plus grand nombre possible de leurs paroissiens à y inscrire leurs noms, les parents et les tuteurs à y inscrire leurs enfants et leurs pupilles. En outre, tous ceux dont les noms avaient

été ainsi réunis devaient, en face de l'autel de la Vierge, renouveler leur vœu de tempérance et promettre de le garder pendant toute leur vie. Le clergé, de son côté, était chargé de veiller à la bonne exécution de ces dispositions.

Considérant que la grande diminution des revenus provenant de l'impôt sur l'eau-de-vie dans le gouvernement de Kowno a pour motif le développement de la société de tempérance, j'avais, dans ma lettre du 5 mars, n° 1528, et dans le but d'apprendre la vérité sur cette question, prié Votre Excellence de me faire connaître le nombre de personnes domiciliées dans le gouvernement de Kowno qui faisaient partie de la société de tempérance.

Par cette lettre je ne demandai que les chiffres recueillis dans les paroisses pour lesquelles on avait déjà précédemment fait une évaluation, mais je ne prétendis aucunement permettre l'établissement de registres où l'on recueillerait de nouvelles signatures, ni la formation de nouvelles associations et confréries non autorisées par le gouvernement. Dans votre réponse du 15 mars, n° 575, Votre Excellence m'avertit que, pour répondre aux questions que je lui faisais, elle a ordonné des recherches, sans rien dire des dispositions nouvelles prises dans ladite circulaire du 19 mars.

Sans doute, il est très-profitable aux bonnes mœurs du pays de faire ressortir les excellents résultats de la tempérance et de s'élever contre les excès de boisson; mais lorsqu'on détourne entièrement de l'usage de l'eau-de-vie, surtout en se servant de moyens qui frappent aussi vivement l'imagination du peuple, par exemple, le serment, la promesse de la rémission des péchés, etc., on oublie que l'usage modéré des spiritueux peut être nécessaire à la santé; de plus, on agit contrairement aux dispositions ren-

dues par le métropolitain catholique romain de Russie, ainsi qu'à mes prescriptions de 1858 et 1859, contrairement enfin aux vues du gouvernement, qui a affermé l'impôt sur l'eau-de-vie.

Le clergé, sans empêcher les paysans d'user avec mesure de l'eau-de-vie, laquelle est indispensable aux travailleurs, devra simplement détourner de l'ivrognerie, c'est-à-dire de l'usage immodéré des spiritueux; c'est l'unique moyen de concilier les vues du gouvernement et la conservation de l'impôt sur les boissons avec l'intention de guérir le peuple de sa funeste passion pour les boissons.

En conséquence, et conformément au désir de M. le ministre des finances, j'ai l'honneur de prier Votre Excellence de révoquer les dispositions rendues dans la circulaire du 19 mars, et d'empêcher la propagande exercée par le clergé. Il sera nécessaire en même temps d'avertir les curés que, tout en détournant leurs paroissiens de l'ivrognerie et d'autres vices, ils se gardent d'employer à cet effet des moyens non reconnus par le gouvernement, comme, par exemple, les menaces; que par la parole ils s'efforcent d'inspirer au peuple de bons principes, mais qu'ils ne l'empêchent pas de boire de l'eau-de-vie en restant dans les justes mesures : Notre-Seigneur lui-même n'en a-t-il pas expressément autorisé l'usage quand, aux noces de Cana, il a changé l'eau en vin?

Votre Excellence aura soin de se faire présenter les registres établis dans les paroisses, afin qu'ils soient détruits, et de faire en sorte que le clergé, par ses actes, ne se mette jamais en contradiction avec les règlements de l'État ni avec les obligations bien entendues de son sacerdoce. — J'ai l'honneur d'être, etc.

VI

RAPPORT DE M. STCHERBININ.

(Voyez la page 364.) [1]

Rapport adressé à S. M. l'Empereur sur l'affaire de Dziernowice par le conseiller intime sénateur Stcherbinin, présenté le 24 août 1858.

(Sa Majesté a écrit de sa propre main sur l'original : « *Examiner au comité des ministres, pour me présenter* » *les conclusions sur les actes du gouverneur et du ma-* » *réchal gouvernemental de la noblesse qui laissent à* » *désirer. MM. les ministres veilleront, chacun en ce* » *qui le concerne, afin de faire cesser les désordres si-* » *gnalés. Les articles accompagnés de mes résolutions* » *doivent être exécutés incontinent.* »)

L'apostasie et l'abandon de pratiques religieuses du rit orthodoxe, consommés dans le mois de mars de l'année courante, par un millier de paysans du village de Dziernowice, dans le district de Driza, appartenant au propriétaire Korsak, est un fait d'une telle importance, tant par sa nature que par les résultats et l'influence qu'il peut produire sur les gouvernements limitrophes, qu'il m'autorise

[1] Nous avons cru bon de reproduire en entier le rapport du sénateur Stcherbinin, dont nous n'avons cité que les conclusions dans le texte. On verra que dans cette pièce, écrite à sa louange par lui-même, le sénateur confirme toutes les accusations portées contre lui dans les deux lettres que nous avons citées.

à prendre la respectueuse liberté d'entretenir Votre Majesté impériale de quelques détails sur cette affaire.

Par suite de complication et de doutes qui se sont élevés au sujet de l'exécution des décrets rendus par les métropolitains Siestrzencewicz et Lisowski, confirmés le 19 juillet 1806, et de l'oukase du sénat, en date du 25 octobre 1807, relatif à la séparation des ecclésiastiques du culte grec-uni, qui ont embrassé le catholicisme romain, du clergé catholique romain, pour les soumettre de nouveau à la hiérarchie du métropolitain grec-uni, il a été rendu un oukase du sénat le 6 août 1810 dans lequel, entre autres choses, il a été ordonné ce qui suit :

« Pour épargner des difficultés au gouvernement dans la » question de savoir à partir de quelle époque on doit » compter la prescription de la conversion des Grecs unis » qui ont embrassé le culte catholique romain, non pas en » masse, mais individuellement, il faut prendre l'année » 1788 comme terme de cette prescription ; c'est l'année » suivante, 1789, qu'a été rendu l'arrêt interdisant toutes » sortes de démarches dans le but de faire embrasser aux » Grecs unis le rit catholique romain. »

Par suite d'une supplique adressée à l'empereur Nicolas, feu l'auguste père de Votre Majesté impériale, par Leurs Grandeurs les évêques Joseph, Basile, Vital et autres membres du clergé, au nombre de 1305 ecclésiastiques séculiers et réguliers, sollicitant pour eux et leurs troupeaux la permission de revenir à l'orthodoxie, foi de leurs ancêtres, il leur a été permis d'entrer au sein de la sainte Église orthodoxe catholique orientale de toutes les Russies. L'oukase du sénat à ce sujet a été rendu le 23 juin 1839. Dans le mois de juin 1840, Sa Grandeur Basile, archevêque de

Polock et de Witebsk, a présenté la copie de la visite générale effectuée en 1792. Cette pièce contient une déclaration que l'Église catholique romaine de Dziernowicé, dans le district de Driza, appartenait à l'ancien clergé grec-uni. Sa Grandeur pria le ci-devant gouverneur général de Smolensk, Witebsk et Mohilew, le général aide de camp Diakow, d'ordonner la remise de cette église au clergé orthodoxe, conformément à l'oukase du 25 octobre 1807. Il a été fait une enquête à cet égard, et les documents présentés ont été examinés. Il en appert que l'église de Dziernowicé servit de paroisse du culte grec-uni jusqu'au mois de mars 1795, et qu'à cette époque elle fut remise au culte catholique romain et les paroissiens convertis au rit latin. S'appuyant sur cette enquête et prenant en considération les renseignements fournis par l'autorité diocésaine catholique en 1840 et 1841, où l'église de Dziernowicé figure comme paroissiale sans que le nombre des Grecs unis formant la paroisse soit indiqué (ce qui fait voir qu'ils sont entrés au sein de l'Église orthodoxe), le ministre de l'intérieur a soumis à l'examen du sénat la proposition relative à la remise de cette église au clergé orthodoxe. Ce qui fut ordonné par un oukase en date du 28 septembre 1842. Dans cet oukase, entre autres choses, on a reproduit l'opinion du Collége catholique, qui déclare que, depuis la remise de l'église de Dziernowicé au clergé orthodoxe et la conversion à l'orthodoxie de ses paroissiens, il ne reste plus de catholiques romains; néanmoins, au moment de l'exécution de cette disposition, dans le mois de janvier 1843, le clergé paroissial latin, dans son rapport relatif à cette remise, fait mention de l'existence de 2718 catholiques romains privés de l'église et réduits à célébrer le service divin dans une

chapelle. Après le dénombrement fait en 1845 par le curé orthodoxe, de concert avec le curé catholique, on a restitué au clergé orthodoxe un troupeau de 1721 personnes.

Dans ce dénombrement, il a pu s'être glissé assurément quelques inexactitudes, mais, quoi qu'il en soit, les villageois, portés une fois au livre de paroissiens orthodoxes, ne peuvent être reconvertis, sous aucun prétexte, au rit latin. En effet, depuis 1845, ils n'ont formulé aucune réclamation à cet égard[1], et ce n'est que dans le mois d'octobre 1857 qu'ils ont soumis à Votre Majesté Impériale une supplique où ils déclarent que, par suite de la transformation de l'Église catholique romaine de Dziernowicé en temple orthodoxe, ils ont été privés de la possibilité d'accomplir leurs pratiques religieuses d'après le rit catholique romain, et sollicitent la permission de rentrer sous la bannière de la foi de leurs ancêtres.

Le 6 décembre 1857 le gouverneur a reçu, par l'entremise du secrétaire d'État du département des pétitions, l'invitation de déclarer aux premiers villageois qui ont signé cette supplique, que leur demande n'aboutira à aucun résultat. Le gouverneur, voyant se manifester une tendance de toute la population pour se détacher de l'Église orthodoxe, eût dû, ce me semble, sans retard, prendre des mesures actives, afin de mettre un terme à cette tendance funeste [« *C'est juste*[2]. »] et se rendre de sa personne dans

[1] La manière dont Alexandre II a accueilli la réclamation des habitants de Dziernowicé fait trop bien comprendre pourquoi, sous Nicolas, ils n'ont pu même penser à adresser une pareille demande.

[2] Ces mots et tous ceux qu'on trouvera dans la suite de ce rapport, imprimés en italique et entre parenthèse, sont de la main même de l'empereur qui les a écrits à la marge.

le village de Dziernowicé. Au lieu de le faire lui-même il a chargé l'isprawnik de l'exécution de l'ordre du secrétaire d'État [« *Procédé inopportun.* »] , sans en avertir même Sa Grandeur l'archevêque Basile. La réponse du prince Galitzin a été communiquée aux deux premiers villageois qui ont signé la supplique ; les autres n'en ont point été instruits. De cette façon on a perdu le temps, laissant les flammes se propager et causer des ravages.

Dans le mois de mars dernier, M. le ministre de l'intérieur renvoya au gouverneur la nouvelle pétition des villageois de Dziernowicé. En même temps Sa Grandeur Basile, l'archevêque de Polock et de Witebsk, instruisit M. le conseiller intime Kolokoltzow que les habitants de Dziernowicé, par suite des rumeurs propagées par la prétendue liberté de confession, cherchent à revenir au rit latin et abandonnent les devoirs essentiels du culte orthodoxe : la confession et la communion [1]. Une commission fut nommée alors pour faire une enquête sur les motifs de cette apostasie, et ramener les âmes égarées ; mais sa mission avorta. On a dû solennellement annoncer aux villageois la teneur de la disposition du secrétaire d'État du département des pétitions et leur rappeler le devoir de se conformer aux ordres du gouvernement, mais ils demeurèrent inflexibles à toutes les exhortations ; ils prirent même leurs franches coudées pour déclarer qu'ils ne veulent plus appartenir à l'orthodoxie. Le 19 mai, on dressa un acte constatant cette obstination à persévérer dans l'apostasie ; la commission fut ensuite dissoute.

[1] On voit ce que, dans leurs rapports intimes, les conseillers de l'empereur pensaient de cette liberté de conscience qu'on promettait tout haut, à l'avénement d'Alexandre II.

Voilà la situation de l'affaire telle que je l'ai trouvée à mon arrivée à Witebsk, un mois après la dissolution de la commission. Elle a pris une direction défavorable et il a fallu la ramener à la marche légale. Toutefois, prenant en considération 1° les lenteurs de la procédure légale, alors qu'un remède urgent était nécessaire pour arrêter la tendance générale de la population du district de Driza et de quelques localités de celui de Polocķ à accepter le rit latin; 2° la difficulté d'appliquer à toute la masse de la population les lois pénales contre les renégats et les instigateurs de l'apostasie; 3° la disposition des villageois de Dziernowicé de pétitionner partout et d'exprimer des doutes sur l'esprit avec lequel leur supplique, adressée à Votre Majesté Impériale, a été accueillie; 4° la conviction que le recours à des moyens secrets et violents ne répondait, Sire, ni à votre magnanimité, ni à la dignité de notre religion, je résolus d'essayer encore la voie de persuasion pour amener la population de Dziernowicé à reconnaître la vérité. Le repentir et le regret montrés par un des instigateurs de l'apostasie, son édifiante réconciliation avec l'Église orthodoxe [1], m'ont semblé de bon augure. Supposant que les trois autres promoteurs de défection incarcérés dans la prison de Driza, suivraient l'exemple de leur camarade, je les ai fait venir à Witebsk; mais je dois dire avec regret que leur séjour prolongé à Driza sous l'influence des dominicains, les a tellement encouragés et raffermis dans l'obstination, que les plus chaleureuses persuasions de ma part ne purent les ébranler. Je les ai laissés provisoirement dans la prison de Witebsk.

[1] Il s'agit du barbier Vincent. Nous invitons le lecteur à se reporter à la page 328 du volume pour réveiller ses souvenirs sur la nature des procédés qui avaient amené cette « *édifiante réconciliation.* »

D'après les avis de la commission, il ne fallait pas s'attendre à la coopération du propriétaire de Dziernowicé; néanmoins cette coopération pouvant seconder très-favorablement l'accomplissement de ma mission, j'ai écrit à M. Korsak. Je lui ai déclaré que je comprends dans une certaine mesure les motifs de son abstention allégués devant la commission. Catholique romain lui-même, il a dû être embarrassé d'agir sur les convictions religieuses de ses paysans; toutefois je me suis permis de lui rappeler son engagement écrit de raffermir les villageois de Dzernowicé dans l'orthodoxie. Je lui ai fait part, en outre, de ma conviction dans ses sentiments de fidélité au trône et dans ses lumières. Catholique romain éclairé, il a dû savoir que sa religion, de même que l'orthodoxie, commande l'obéissance aux autorités. Père bienveillant pour ses paysans, il possède sans doute toute leur confiance; je lui ai exprimé enfin l'espoir qu'il voudra prendre des mesures pour convaincre ses paysans de ce que la désobéissance à la volonté du souverain, l'oint du Seigneur, leur prépare un châtiment mérité, leur perte et la ruine de leur famille. Cette lettre a été envoyée à M. Korsak en résidence à Driza en même temps que le lieutenant-colonel de gendarmerie Losiew et le fonctionnaire Milosz. Bientôt après, je me suis rendu moi-même dans le village de Dziernowicé. Chemin faisant, j'ai rencontré à Polock mes envoyés qui arrivaient avec la réponse de Korsak, pleinement satisfaisante. Il manifestait le regret de ce qu'en raison de sa maladie constante, de l'âge avancé et de la distance, il fût privé de la possibilité de paraître en personne aux travaux de la commission, afin d'amener ses paysans à remplir la volonté sacrée de Votre Majesté Impériale; il mandait qu'étant

pénétré lui-même de sentiments d'obéissance et de soumission envers son souverain adoré, il ne désire rien autant que de voir les villageois reconnaître leur égarement, en ressentir du regret, se soumettre pieusement à cette volonté et assurer de cette façon leur tranquillité et celle de leurs familles. Pour atteindre ce but, Korsak m'envoya son fondé de pouvoirs, qui possédait toute sa confiance, une personne connue par ses sentiments de probité et d'honneur, qui en a donné des preuves constantes pendant plusieurs années de son séjour dans le district. Le personnage investi de cette confiance n'était autre que le même Zarnowski qui a été noté comme l'instigateur le plus zélé de l'apostasie et qui a été démis de ses fonctions d'assesseur de cabaret [1] par le gouverneur, comme un intrigant et un suspect. J'ignore à quel point ces accusations étaient fondées, mais je puis certifier, la main sur la conscience, que Zarnowski les a rachetées au centuple par les services rendus dans l'œuvre de la persuasion et de la conversion des villageois de Dziernowicé.

Muni de l'instruction nécessaire, Zarnowski partit pour Dziernowicé, accompagné de MM. Losiew et Milosz. Ils ont été chargés de rassembler à mon arrivée tous les chefs de famille habitant les villages des domaines de M. Korsak. Je suis arrivé dans le village de Dziernowicé le 12 juillet, et me suis présenté devant la réunion pour la haranguer. Il lui

[1] L'honorable fonction d'*assesseur de cabaret* est sans doute une de celles qui se rapportent au monopole des spiritueux que le gouvernement s'est réservé en Russie et qu'il exerce au grand détriment de la moralité publique. Voir sur ce point les détails si curieux fournis par le livre, on ne peut plus exact, du prince Dolgorouki, *la Vérité sur la Russie*, p. 282. — Voir aussi les pièces citées plus haut.

a été fait lecture du but de ma mission, répétée en idiome de la Ruthénie Blanche par M. Zarnowski. Les victimes malheureuses de l'égarement écoutaient tous mes conseils avec une humilité et une soumission surprenantes; elles sont tombées à terre en sanglotant et suppliant de leur laisser professer librement le culte catholique romain, la foi de leurs pères, et protestant de leur résolution de subir de plus cruelles épreuves dans l'œuvre du salut de leur âme afin de mériter le royaume du ciel. Longtemps j'ai lutté avec le fanatisme endurci de ces paysans [1] jusqu'à ce que, secondé par le concours zélé de Zarnowski, qui a préparé le peuple par la douceur et la persuasion, je finis par triompher de l'opiniâtreté. Les villageois ayant acquis, par ma déclaration solennelle, la conviction de l'impossibilité de se convertir au rit latin et que la volonté de Votre Majesté Impériale à cet égard est sacrée et inexorable, commencèrent à revenir progressivement au repentir; ils se jetaient à mes pieds, demandant pardon; tous ces individus ont immédiatement été séparés et portés sur la liste des rentrés au sein de l'Église orthodoxe. Il n'en est resté que quelques renégats les plus endurcis, mais ils ont fini, eux aussi, par reconnaître leur égarement. Le lendemain, c'est-à-dire le dimanche, un bon nombre de villageois se sont rendus à l'église, afin de recevoir la communion orthodoxe; cependant j'ai aperçu dans l'église bien moins de peuple que la veille, et c'est là principalement où j'ai puisé la conviction d'une forte réaction contre l'orthodoxie de la part des propriétaires, et des dominicains qui prêtent le serment, à leur entrée au couvent,

[1] Nous recommandons aussi à nos lecteurs le discours du sénateur Stcherbinin, page 324.

de faire la propagande catholique par tous les moyens en leur pouvoir. On m'a fait connaître, pendant la nuit, que les dominicains, voyant les victimes de leur fanatisme échapper à leur autorité, sont parvenus de nouveau à ébranler leur conviction en assurant les paysans qu'on les trompait. Le sénateur, leur a-t-on dit, est un personnage inventé ; il n'est pas nanti du mandat de Sa Majesté, et n'a pas le droit de vous entraîner dans l'orthodoxie.

J'ai envoyé quérir incontinent le propriétaire qui m'a été indiqué comme ayant pris part à ces menées corruptrices, et l'ecclésiastique demeurant dans le même village que lui, son complice. Il m'a été annoncé que le premier s'était rendu dans la ville de Polock, il y a quelques jours : c'est ce que l'enquête m'a confirmé depuis ; quant au dominicain qui m'a été envoyé, je lui ai adressé des admonestations sévères, en déclarant en termes catégoriques qu'il sera jugé avec toute la rigueur des lois, si des faits de corruption qu'on lui attribue venaient à être prouvés par l'enquête.

Ayant laissé à la police l'achèvement de l'œuvre commencée, je lui ai donné l'ordre de procéder lentement et avec la plus grande douceur là où il s'agit de préparer les villageois aux plus importants mystères de la religion, et je me suis rendu ensuite à Driza et à Dinabourg. J'ai renvoyé de Driza au village de Dzienowicé le lieutenant-colonel Losiew et M. Milosz, nantis des instructions nécessaires pour surveiller la police dans l'œuvre de l'exécution de mes ordres. Je me suis arrêté, chemin faisant, au couvent des dominicains de Zabialy, et j'ai adressé au supérieur un avertissement pareil à celui que j'ai jugé à propos de faire au dominicain mandé à Dziernowicé.

A mon retour de Dinabourg, j'ai reçu de MM. Losiew

et Milosz, commissionnés par moi à Dziernowicé, les nouvelles les plus satisfaisantes. Les villageois contrits, de bonne foi, sans aucune contrainte [1], rien que par la confession et la sainte communion, revenaient peu à peu au sein de l'Église orthodoxe. On baptisa quelques enfants qui ne l'ont pas été depuis le mois d'avril dernier, et on dressa un acte séparé. Une députation, composée des apostats les plus endurcis m'attendait à une station proche de la ville de Polock; elle demandait à genoux mon intercession auprès de Votre Majesté Impériale, pour en obtenir le pardon et l'oubli généreux de leur crime. Tous les rapports que j'ai reçus depuis, accompagnés des actes dressés par l'isprawnik de Driza, constatent l'accomplissement progressif, mais assuré, des pratiques religieuses du rit orthodoxe de la part des villageois de Dziernowicé. Des trois apostats, les plus intraitables qui ont été incarcérés par moi dans la prison de Witebsk, deux ont exprimé le repentir à mon retour; ceux-là ont été conduits à confesse et à la sainte communion par moi-même.

Dieu m'a aidé ainsi dans l'accomplissement de cette œuvre surprenante que personne, j'ose le dire, n'attendait à Witebsk. C'est un succès d'une importance incontestable tant sous le rapport religieux que politique, que tout le

[1] Il faut que le sénateur compte prodigieusement sur l'inadvertance de l'auguste lecteur auquel son rapport est destiné, ou bien que les mots n'aient pas le même sens en Russie qu'en France. Car lui-même a écrit plus haut des principaux *coupables : Je les ai laissés provisoirement dans les prisons de Witebsk*. On ne voit pas trop non plus ce que vient faire le lieutenant-colonel Losiew dans une œuvre de persuasion où «*rien que par la confession et la sainte communion*» les villageois « *contrits* » reviennent en foule à l'orthodoxie.

monde suivait avec un vif intérêt. L'apostasie était au point de prendre des proportions considérables, une tournure funeste; elle menaçait déjà de dissolution l'union de l'Église grecque unie avec l'orthodoxie opérée en 1839. [« *Ces procédés prudents et véritablement chrétiens font grand honneur à M. Stcherbinin*[1]. »] Le mal aurait pu être étouffé à sa naissance; mais une indifférence inconcevable, les dispositions inconsidérées des autorités locales, les négligences fatales, telles que l'omission de pourvoir la commission d'enquête de l'original de la réponse du secrétaire d'État du département des pétitions, la détention par trop prolongée du principal instigateur de l'apostasie dans la prison de Witebsk sans chercher à l'amener à de meilleurs sentiments, ont dû nécessairement développer et fortifier l'opiniâtreté des paysans. Quoi qu'il en soit, bien que cette malheureuse affaire soit terminée d'une manière favorable, je n'oserais engager ma responsabilité que des faits semblables ne se reproduiront pas à l'avenir, si l'on tarde encore à prendre des mesures sévères, mais équitables, afin de

[1] Cette note de l'empereur prouve ce qu'un empereur libéral peut entendre en Russie par des procédés « *véritablement chrétiens* ». Pour nous, le rapport de M. Stcherbinin, lui seul, prouve surabondamment la barbarie de sa conduite, quand nous n'en saurions pas les détails. On voit de quelle nature est cette prétendue réunion faite en 1839 entre les Grecs unis et l'orthodoxie russe. Opérée par la force, elle ne s'est maintenue que par la force. C'est ce que tout le monde savait; mais le rapport de M. Stcherbinin en est la preuve officielle. Ce qui le prouve mieux encore, c'est que les scènes de Dziernowicé se sont renouvelées depuis plusieurs fois, quoiqu'on se soit proposé alors de faire *un exemple*. Nous en avons donné plus d'une preuve dans le cours de notre récit, voyez p. 336 et 337. Au volume suivant nous verrons les mêmes scènes se reproduire dans le diocèse de Chelm en 1874, *seize ans* après Dziernowicé!

réprimer la ferveur des dominicains dans l'œuvre du prosélytisme. *Ces dominicains égarent facilement les esprits des paysans crédules, en leur disant que l'on ne peut faire le salut de son âme que dans l'Église romaine.* Ces mesures sont les suivantes :

1° Le couvent des dominicains, situé près du village de Dziernowicé, se trouve en dehors des états arrêtés ; il aurait dû être depuis longtemps aboli aussitôt que le nombre des religieux s'est trouvé abaissé au-dessous du *minimum* déterminé. Néanmoins on s'arrange toujours de manière à faire subsister le nombre prescrit des religieux en remplaçant les sortants par de nouvelles personnes, envoyées de tous les points de l'empire. Les dominicains sont tellement assurés de leur longue existence, que j'ai vu, lors de ma visite dans ce couvent, de grosses réparations activement poursuivies. Il est urgent d'abolir le plus tôt possible ce foyer de la propagande fanatique [« *Supprimer incontinent*[1]. »]

2° Le supérieur du couvent, l'abbé Philippe Mokrzycki, se trouvait auparavant sous la surveillance de la police et fut gracié par un manifeste. Cet ecclésiastique, dans ses sermons, prononcés en idiome ruthénien, combattait toujours les sentiments de dévouement et du respect à l'orthodoxie. Son renvoi immédiat du gouvernement de Witebsk, avec l'ordre de n'y plus reparaître, pourrait servir d'exemple salutaire aux autres ecclésiastiques séculiers et réguliers. [« *Exécuter.* »]

3° L'enquête conduite par la commission démontre que

[1] Dans les négociations du concordat de 1847, il avait été convenu qu'aucun couvent ne serait plus supprimé sans entente préalable avec le siége apostolique. Cependant on en a aboli trente-cinq depuis. Et l'on voit que l'empereur adopte les conclusions illégales du sénateur, sans paraître se douter que cela souffre la moindre difficulté.

le clergé catholique romain admettait en confession et à la réception des sacrements les personnes appartenant à l'Église orthodoxe de l'Orient, contrairement à ses engagements écrits, comme l'abbé Ostankowicz, résidant chez M. Eysmont, et l'ecclésiastique de Wolhynie, l'abbé Sawicki. Ce dernier administra le sacrement de baptême, selon le rituel catholique romain, aux enfants d'un villageois, sans tenir compte de ce que le métropolitain Holowinski avait répondu par un refus absolu à la demande de ce villageois sollicitant la permission d'entrer au sein de l'Église catholique avec sa famille, adressée encore en 1854 et repoussée de nouveau par le métropolitain actuel, Mgr Zylinski [1]. Si l'on ne juge pas opportun de traduire ces deux ecclésiastiques devant la justice, il est nécessaire, dans tous les cas, d'enjoindre sévèrement à tout le clergé catholique romain, qu'il ait à s'abstenir désormais de ces manœuvres illégales sous peine de renvoi immédiat du pays. Et comme ce clergé pourrait alléguer son ignorance dans cette matière, il est nécessaire d'exiger de la part des ecclésiastiques du gouvernement de Witebsk, de même que de ceux qui seront nommés à l'avenir, des obligations par écrit portant qu'ils n'admettront à la confession et aux secours de la religion que les personnes de leurs paroisses qui peuvent présenter des certificats légaux constatant leur culte [2].

[1] Nous ne voulons faire ni à Mgr Holowinski ni à Mgr Zylinski l'injure de croire qu'ils aient « refusé » à qui que ce soit, contre les canons, la permission d'embrasser la vérité catholique. Seulement, l'assertion du sénateur prouve qu'en Russie on se croit le droit d'imposer au clergé catholique ce qui est formellement contraire à sa conscience.

[2] L'oukase demandé par M. Stcherbinin a été, en effet, rendu et communiqué au collége catholique romain, le 12 novembre 1858. (Voy. plus haut p. 275.)

Je prends la liberté d'annexer à ce rapport quelques observations relativement aux moyens que l'on pourrait appliquer, d'après mon opinion, à l'apostasie collective de villages entiers.

Nos lois pénales sur les instigateurs de l'apostasie sont expresses et formelles. Elles commandent de traduire les apostats devant l'autorité cléricale qui, en cas de résistance, procède avec eux d'après le règlement et les prescriptions de l'Église. Il est certain que les instructions du consistoire orthodoxe de Polock n'influencent pas l'esprit des fidèles annexés et non pas raffermis dans la confession du culte de l'Église d'Orient, dont un bon nombre professait autrefois le rit latin. *Les popes grecs-unis, convertis à l'orthodoxie, ont perdu toute estime dans l'esprit public du pays, ils sont considérés généralement comme des renégats. L'archevêque Basile lui-même n'a pas une meilleure réputation,* et lorsqu'il s'est agi d'éclairer l'esprit du principal instigateur de l'apostasie, Sa Grandeur, après avoir mûrement pesé tout ce qui s'était passé et examiné les conseils donnés aux convertis et aux incorrigibles, s'adressa au gouverneur avec prière de ne les traduire par-devant le Consistoire que lorsqu'ils auraient témoigné le repentir le plus sincère et fait l'aveu de leur crime [1]. Les procès des instigateurs et des apostats sont instruits aux tribunaux où siégent des catholiques romains avec de telles lenteurs, que j'ai trouvé quelques affaires

[1] On voit que l'évêque apostat, craignant de se trouver en face de ses ouailles restées fidèles ou revenues à leur antique foi, ne veut pas s'exposer à rougir devant elles. Il veut donc qu'on n'amène les victimes à son tribunal que lorsque, brisées par la torture, elles auront déjà faibli, et n'auront plus qu'à répéter devant lui un aveu déjà extorqué par la souffrance. O justice de Dieu!

d'apostasie en voie d'instruction depuis dix ans et même davantage. J'ose penser que l'on pourrait dresser à l'usage du gouvernement de Witebsk un règlement spécial, le suivant, par exemple :

1° Qu'au cas où une commune ou un village entier ferait défection de l'Église orthodoxe, il soit loisible d'envoyer les chefs de famille dans les couvents de la grande Russie, afin de les affermir dans la confession du rit grec orthodoxe. [« *Mettre à exécution s'il y a lieu* [1]. »]

2° Qu'il soit formé une commission composée d'un conseiller du gouvernement, d'un officier de la gendarmerie, du juge de paix du district, d'un député ecclésiastique. Pour déterminer le degré de culpabilité, cette commission devra classer les apostats par catégories de dix personnes, et elle dressera la liste au terme fixé et la soumettra avec ses conclusions au chef de la province.

3° Que le gouverneur de la province désigne un chef de police (*stanovoï pristaw*) connu par ses intentions, qui sera chargé de l'exécution des résolutions prises par la commission et de la surveillance immédiate de la conduite des paysans possédés par l'esprit d'apostasie. Ce *pristaw* présidera à l'envoi des apostats portés sur la liste dans les couvents de la Grande Russie indiqués par le gouvernement, ayant soin de commencer toujours par les plus endurcis.

4° Enfin, que toutes les fois que dans les affaires de ce genre, dans le gouvernement de Witebsk, l'intervention des tribunaux deviendra nécessaire, les causes soient déférées aux tribunaux des gouvernements limitrophes à ceux de la grande Russie. [« *Accepter tout cela pour règle invariable*

[1] Le sénateur provoque ici la ruine de la famille et la torture indéfinie de son chef.

de la conduite, en en donnant la communication au procureur général du saint-synode. »]

Je ne partage pas entièrement l'opinion de nombreuses personnes qui donnent comme une nécessité le remplacement des popes anciens grecs-unis par les popes orthodoxes originaires. Outre que cette mesure serait contraire à la justice, car il se trouve parmi eux des hommes probes et éclairés, envers lesquels l'oukase impérial commande la clémence apostolique, il ne faut pas perdre de vue que les popes ex-grecs-unis rendent des services incontestables par la connaissance de l'idiome et des mœurs locaux, en beaucoup de matières qui n'ont aucune corrélation avec les dogmes et les mystères de la foi. A mon avis, il serait utile de mettre à la disposition de l'autorité diocésaine un certain nombre d'ecclésiastiques orthodoxes connus par leur conduite exemplaire et leurs lumières. Ces ecclésiastiques seraient choisis par le saint-synode, investis du caractère de missionnaires, et chargés par lui de travailler à l'affermissement dans la foi orthodoxe des convertis à l'Église orientale. Sans porter atteinte à d'autres cultes religieux, ces missionnaires pourraient, par leurs exemples et leurs sermons, réagir efficacement contre l'influence du clergé catholique qui se propage dans le gouvernement de Witebsk d'une façon lente, mais infaillible. Pour assurer la position de notre clergé dans le gouvernement de Witebsk, il est nécessaire de recourir à des moyens décisifs. Il faut le mettre à l'abri des soucis et des besoins de la vie quotidienne pour le rendre tout aux services spirituels de ses paroissiens. C'est là la source vitale de la supériorité des paroissiens catholiques romains comparativement aux paroissiens du rit grec orthodoxe, et c'est encore un attrait

puissant à ces derniers pour les décider à embrasser le rit latin. Les villageois de Dziernowicé eux-mêmes m'ont souvent saisi des plaintes sur l'impossibilité de satisfaire l'exigence des popes orthodoxes, qui leur réclament tantôt de l'argent, tantôt des cadeaux et des produits en nature sous prétexte d'étrennes. [« *Communiquer ces considérations au procureur général du saint-synode et l'inviter à élaborer des propositions conformes qui seront presentées à mon approbation*[1]. »]

La construction de nouvelles églises destinées au culte grec orthodoxe, de même que les réparations des églises détériorées par la vétusté, doivent faire l'objet d'une attention particulière. La correspondance très-volumineuse qui a été faite en temps différents au sujet de cette affaire, n'aboutit qu'à des propositions stériles pour engager des propriétaires, par écrit, à la construction et à l'entretien des églises orthodoxes. Ces propriétaires sont des catholiques pour la plupart, et ne s'occupent que de leurs églises. Pendant ma tournée dans le pays, j'ai eu maintes occasions de constater un contraste déplorable entre l'état des unes et celui des autres[2]. Cette circonstance ne peut manquer d'exercer

[1] Nous sommes heureux de recevoir de la bouche de M. le sénateur Stcherbinin la confirmation de ce que nous savions déjà de la supériorité du clergé catholique sur le clergé schismatique, et de l'affreuse et dégoûtante vénalité des popes, provoquée surtout par le dénûment où les laisse le gouvernement russe après leur avoir, il y a un siècle, volé tous leurs biens, sous le prétexte (donné par Catherine et renouvelé par Nicolas) *de les décharger des soins incompatibles avec leur état ecclésiastique.*

[2] Encore un aveu précieux : les églises catholiques sont bien tenues, par le zèle des fidèles; celles du schisme sont délabrées parce que le gouvernement seul en est charge, et que le zèle des fidèles, déjà spolié suffisamment par les popes, fait complétement défaut.

une influence fâcheuse sur les esprits du peuple, accessibles toujours et partout à des impressions extérieures. Dans l'administration des domaines d'État du gouvernement de Witebsk, se trouvent déposées des propositions utiles, relativement à la construction des églises orthodoxes dans les domaines d'État. Il serait à désirer qu'avec le concours du gouvernement et la coopération du gouvernement de cette administration, on puisse faire le choix d'un homme pleinement consciencieux et pénétré de l'utilité et de l'avantage d'appliquer ces propositions au domaine privé.

Pour compléter les sacrifices pécuniaires du Trésor public, on pourrait tant soit peu imposer les villageois d'une contribution individuelle, afin de former un capital spécial qui porterait le nom de capital ecclésiastique. Un comité serait institué pour présider à la distribution de ce capital, aux travaux duquel prendrait part le fonctionnaire dont il est question plus haut. Certaines sommes de ce capital seraient assignées aux presbytères et aux salaires des ouvriers employés à la culture des terrains qui en dépendent. Une pareille contribution serait payée par les villageois en échange des prestations en nature, qui sont une charge et un empêchement dans leurs travaux agricoles et domestiques. [*« Le ministre de l'intérieur est chargé d'examiner cette proposition pour être présentée sans retard à mon approbation. »*]

VII

RAPPORT DE MGR MAYERCZAK.

(Voyez le chapitre V.)

La situation et les besoins de l'Église catholique dans le royaume de Pologne en 1860. Rapport présenté au conseil d'État du royaume (23 novembre 1861), par Mgr Mathias Mayerczak, vicaire général et administrateur de la partie du diocèse de Cracovie (Kielçé) soumise à la Russie.

(Ce rapport et les propositions qui le suivent furent adoptés à l'unanimité par le conseil d'État et transmis par ses ordres au gouvernement de Saint-Pétersbourg. Ce rapport est, sur un grand nombre de points, la rectification d'un *Compte rendu de la commission des cultes pour 1860*, commission toute gouvernementale et chargée de représenter à Varsovie les tendances et les principes de l'administration russe par rapport à l'Église catholique en Pologne).

Voici le rapport de Mgr Mayerczak :

« Dans le compte rendu des opérations de la section des cultes pour l'année 1860, on a introduit un paragraphe spécial portant pour titre : « *Religion grecque-unie.* » Cette désignation pourrait faire supposer que les catholiques uniates diffèrent essentiellement des catholiques latins. Cependant tout le monde sait que les différences qui existent entre le culte latin et celui des grecs-unis sont purement rituelles.

Je propose donc :

1° « Que désormais, dans les désignations officielles, au » lieu du mot *religion*, on emploie le mot *culte*, toutes les » fois qu'il s'agira des grecs-unis ; et que, en conséquence » de ce changement, dans le futur compte rendu de la sec- » tion des cultes, le paragraphe ayant pour titre : « Culte » grec-uni, » soit immédiatement placé sous le chapitre « Religion catholique romaine. »

Dans le compte rendu, il est dit qu'en 1860 on a ordonné la réparation de soixante-dix églises et de dix presbytères ; que des devis ont été approuvés par la construction de dix-sept églises et de dix-sept presbytères. Je ne veux pas entrer dans la supputation du nombre des églises et des presbytères qui ont besoin de réparations, parce que je ne possède pas en ce moment de données statistiques suffisantes ; mais, instruit par une longue expérience acquise dans la direction des diocèses, je sais positivement que le nombre des devis de réparations approuvés ne répond pas aux besoins réels. La cause de cette insuffisance vient de la complication dës prescriptions légales concernant les fabriques des églises. Depuis les premières démarches dans le but d'obtenir des fonds pour les réparations, jusqu'à l'approbation définitive, il s'écoule habituellement plusieurs années. Il est convenable que la loi ordonne des précautions dans cette matière, et le contrôle de l'autorité est indispensable ; mais évidemment la marche à suivre doit être abrégée. En effet, le long délai employé par les autorités respectives à l'examen des devis a approuver amène de nouveaux préjudices aux édifices qui attendent les réparations, la nécessité de faire de nouveaux devis et une augmentation notable de dépenses.

Je propose donc :

2° « Que la section des cultes se concerte avec les Évê-
» ques et les administrateurs diocésains, et les invite à lui
» soumettre les projets qu'ils considéreront comme les plus
» praticables, dans le but d'apporter des modifications
» aux dispositions légales qui concernent les fabriques des
» églises. »

Il est dit dans le compte rendu que la hiérarchie ecclésiastique comptait, en 1860, un Archevêque, quatre Évêques, huit Évêques suffragants, trois administrateurs de diocèses. Sur cet article du compte rendu, je dois faire observer que, dans l'Église catholique, la gestion des administrateurs n'est considérée que comme transitoire et temporaire, et que la gestion seule des Évêques est regardée comme normale. Aussi, la loi canonique refuse dans plusieurs cas des pouvoirs absolus à l'administrateur chargé de la direction d'un diocèse, où l'Évêque seul jouit d'une autorité pleine et entière. Une prolongation excessive de la gestion d'un administrateur dans un diocèse amène nécessairement de graves préjudices à ce diocèse. Or, parmi les diocèses catholiques, deux surtout sont restés depuis longtemps privés de leurs Prélats : ce sont ceux d'Augustowo et de Chelm, car je comprends ce dernier diocèse parmi ceux de la même religion, bien qu'il appartienne à un autre culte. Le premier est vacant depuis la mort de l'Évêque Paul Starczynski, depuis treize ans par conséquent ; le second, depuis la mort de Félician Szumborski, c'est-à-dire depuis dix ans. Un troisième évêché, celui de Plock, est resté également dépourvu d'Évêque pendant neuf ans.

Je propose donc :

3° « Que le conseil d'État décide que le directeur de la

» commission des cultes, en qualité de protecteur des droits
» de l'Église, expose à S. Exc. le lieutenant du royaume la
» nécessité pressante de pourvoir promptement d'Évêques
» les siéges vacants. »

Dans le compte rendu, la section des cultes reconnait elle-même que le nombre des paroisses et des annexes vacantes s'élève à 547 ; que celles qui n'ont pas même d'administrateur provisoire se trouvent au nombre de 166 ; qu'en outre, le nombre des prêtres en général ne répond pas à la stricte nécessité de pourvoir tous les emplois ecclésiastiques et tous les bénéfices de tous les degrés. Relativement à ce point, qui fait le mieux ressortir le manque réel où l'on se trouve des prêtres nécessaires au service spirituel des fidèles, il convient d'attirer l'attention du Conseil sur les séminaires, comme étant les écoles ou les jeunes candidats se préparent à la carrière ecclésiastique. Le nombre des prêtres ne sera nulle part au niveau des besoins, tant que les séminaires ne seront pas mis en état de recevoir des élèves en plus grand nombre qu'ils n'ont pu le faire jusqu'à présent, faute de fonds suffisants. La dotation de certains séminaires est plus que modique. Je citerai notamment celui de Seiny, pour le diocèse d'Augustow ; celui de Yanow, pour le diocèse de Podlachie ; celui de Sandomierz et de Saint-Jean à Varsovie. Le premier a une dotation de 11,000 florins (6,600 fr. environ) ; le deuxième, de 15,000 florins (9,000 fr.) ; le troisième, de 20,000 florins (12,000 fr.). Il résulte de cette exiguïté de ressources que les séminaires sont forcés non-seulement de réduire le nombre de leurs élèves à un chiffre limité qui ne répond pas aux besoins des diocèses, mais encore de refuser à leurs professeurs un traitement suffisant, et à leurs bibliothèques l'achat des ouvrages

indispensables de littérature ecclésiastique, tant pour l'usage des professeurs que pour celui des élèves.

Je propose donc :

4° « Que la commission des cultes se concerte avec les » Évêques et les administrateurs des diocèses, pour demander et obtenir une augmentation des fonds alloués aux » séminaires proportionnée à leurs besoins, tels qu'ils seraient exposés par cette commission. »

Dans le compte rendu de la section des cultes, dans le nombre des élèves qui fréquentent l'Académie ecclésiastique de Varsovie, nous ne trouvons indiqué aucun élève appartenant au culte grec-uni. Cette lacune n'existe que depuis 1837. Avant cette date, le diocèse de Chelm jouissait, comme tous les autres diocèses, du droit d'envoyer quatre élèves à cette Académie. Cependant, le besoin de posséder des membres du clergé d'une instruction supérieure est commun aux deux rites, aussi bien aux grecs qu'aux latins. Et, comme l'Académie ecclésiastique de Varsovie est l'unique établissement destiné aux hautes études du clergé dans notre pays, où la jeunesse qui se voue à cet état puisse être envoyée,

Je propose :

5° « Qu'en rétablissant l'ordre ancien, la commission » des cultes prenne des dispositions qui permettent d'envoyer des élèves des séminaires du culte grec-uni à l'Académie ecclésiastique catholique de Varsovie. »

En outre, eu égard aux difficultés qui empêchent de pourvoir les chaires de professeurs ; considérant que la situation de l'instruction ecclésiastique supérieure dans notre pays est loin d'atteindre le niveau de la même instruction à l'étranger, et qu'il n'est possible de remédier à cet

inconvénient qu'en envoyant dans les universités étrangères les plus capables parmi les jeunes ecclésiastiques,

Je propose :

6° « Que des jeunes gens qui ont terminé leurs cours » dans l'Académie ecclésiastique catholique romaine de Varsovie, on en choisisse un qui se soit montré le plus capable et le plus rempli d'ardeur pour l'étude, et qu'on » l'envoie dans une des universités catholiques étrangères, » surtout à Rome ou à Louvain, en lui assignant une pension convenable pour deux années. »

Dans le compte rendu, on a omis de faire mention d'une manière précise des prêtres admis à la retraite, lesquels méritent cependant une attention toute particulière. Dans l'état actuel des choses, un prêtre qui a usé ses forces et sa santé au service de Dieu et de la société, et qui n'a pas pu s'assurer de ses propres épargnes pendant sa carrière une aisance matérielle pour ses vieux jours, n'a que deux voies à prendre : ou bien se rendre dans la maison de retraite, où l'attend un profond dénûment; ou bien continuer le service paroissial, lequel, dans sa position d'âge ou de santé, ne peut être aussi fructueux qu'il devrait, ni aussi agréable pour celui qui le remplit. Un seul fait démontre évidemment l'insuffisance des règlements qui ont pour but d'assurer aux prêtres âgés ou infirmes un morceau de pain pour leurs vieux jours, ou en cas de maladie; c'est que, pour un prêtre enfermé dans la maison spéciale d'arrêt du clergé, comme coupable d'un crime ou d'un délit, la pension est fixée à 300 roubles, pendant que le prêtre qui a rempli honorablement ses devoirs est mis, sous ce rapport, dans une position bien inférieure, puisqu'on ne lui accorde qu'une pension de 60 roubles.

Je propose donc :

7° « Que l'administration supérieure accorde sa protec-
» tion aux prêtres hors de service et dépourvus de moyens
» suffisants de subsistance, et que la commission des cultes
» et de l'instruction publique, de concert avec les Évêques
» du diocèse, élabore un projet de loi afin de pourvoir con-
» venablement, sur les fonds du clergé, les prêtres admis à
» la retraite. »

Il est dit, dans le compte rendu, que les fonds du clergé catholique déposés à la Banque s'élèvent, les dépenses déduites, à la somme de 2,572,613 roubles. Or, l'emploi des intérêts de ces fonds, bien qu'ils soient la propriété de l'Église, s'est toujours fait sans sa participation. Cependant, il est de la dernière évidence que l'Église, comme propriétaire, et comme connaissant mieux que personne ses propres besoins, doit être consultée et prendre part aux conseils où se décide l'emploi de ces fonds, et que ces fonds doivent être distribués de la manière la plus conforme à ses vœux.

Je propose donc :

8° « Qu'une section spéciale, composée de l'Archevêque
» de Varsovie, en qualité de chef du clergé catholique dans
» le royaume, et de deux assesseurs élus tous les quatre ans
» dans les diocèses, à tour de rôle, par les Évêques et révo-
» cables par eux, soit attachée à la commission des cultes
» et ait pour fonction unique de participer aux décisions
» concernant l'emploi des fonds ecclésiastiques. »

Dans le compte rendu se trouvent indiquées certaines dispositions principales auxquelles il donne le nom de règlements. Je ne m'arrête pas seulement ici à l'année 1860, mais j'embrasse les actes de la commission des cultes pen-

dant tout le temps de son existence, depuis 1833, et en examinant ses attributions, déterminées par le Statut organique de cette commission, revêtu de l'approbation de l'Empereur, je remarque que la commission a outrepassé plusieurs fois la limite de ses attributions; que d'une autorité médiatrice entre les autres pouvoirs et le clergé, instituée pour protéger l'Église et chargée de contrôler les actes du clergé, mais seulement pour qu'il n'en résulte aucun détriment pour la chose publique, elle s'est changée en une autorité législative, imposant à l'Église, sous le nom de dispositions et de règlements, de véritables lois. Un pareil état de choses porte atteinte aux lois organiques de l'Église catholique, abaisse la dignité épiscopale, provoque ou de sourds mécontentements dans le clergé, ou des conflits ouverts entre les deux puissances, également préjudiciables à leur dignité respective.

Je propose donc :

9° « Que la commission des cultes s'abstienne d'exercer » une autorité législative qui ne lui appartient pas, mais » que plutôt le droit de faire des prescriptions et des lois » conformes aux besoins du moment présent soit accordé » aux Évêques, en les laissant communiquer librement par » lettres pastorales avec leur troupeau, sans le contrôle de » la commission; qu'il leur soit permis de tenir les synodes » tant diocésains que provinciaux, ainsi que de faire prê- » cher les jubilés et les missions; en outre, que les articles » 193, 195, 196, 197, 198 et 200 du Code pénal, ainsi » que les articles 200 et 201 de la loi sur les mariages, » soient abolis. »

Dans le compte rendu, nous trouvons l'indication du chiffre des demandes adressées au Saint-Siége. Quant à ce

point, bien que parmi ses attributions la commission des cultes ait le droit de servir ici d'intermédiaire, considérant que cette intervention entrave les communications avec le Siége apostolique ; car chaque correspondance, une fois traduite, ne peut parvenir à Rome que par la voie diplomatique, malgré les circonstances, souvent très-pressantes, qui exigent l'urgence ; qu'en outre les personnes laïques se trouvent initiées aux mystères des consciences ; qu'enfin les restrictions de ce genre, introduites dans des siècles d'incrédulité, ont déjà cessé partout d'être en vigueur, et que partout a été rendue à l'Église sa liberté naturelle de communication avec son Chef spirituel,

Je propose :

10° « Que la liberté de correspondance avec le Saint-» Siége apostolique, sans l'intermédiaire de la commission » des cultes, soit rendue aux Évêques, ou qu'un Nonce » apostolique soit autorisé à résider dans ce pays. »

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

DU TOME PREMIER.

LIVRE PREMIER.

INTRODUCTION

LES ORIGINES CATHOLIQUES DE LA POLOGNE. — SES PREMIERS RAPPORTS AVEC LE SCHISME GRÉCO-RUSSE.

CHAPITRE PREMIER

CATHERINE II. — 1762 à 1796.

CHAPITRE II

PAUL ET ALEXANDRE. — 1796-1825.

CHAPITRE III.

NICOLAS. — 1825-1855.

CHAPITRE IV.

ALEXANDRE II. — 1855.

CHAPITRE V.

LA SITUATION GÉNÉRALE EN POLOGNE AVANT L'INSURRECTION. — L'ÉGLISE.

CHAPITRE VI.

L'ADMINISTRATION.

CHAPITRE VII.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER.

PARIS. TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET C[ie], RUE GARANCIÈRE, 8.

